This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

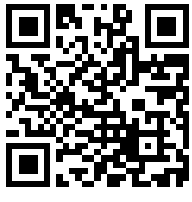

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377930 DUPL

Digitized by Google

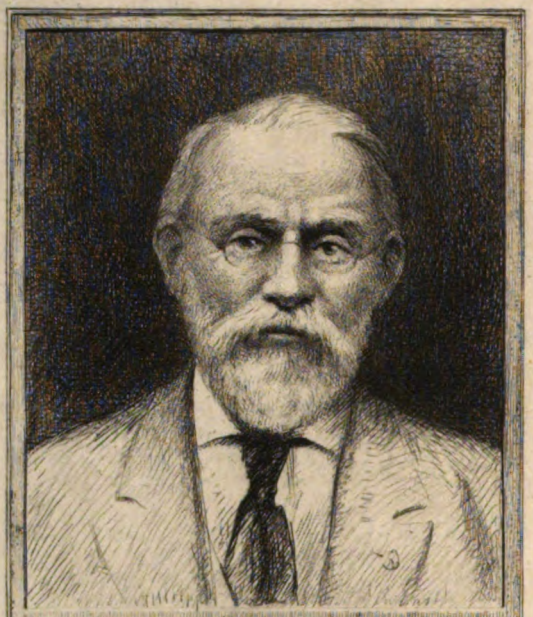

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.S512
S6

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Digitized by Google

Niort. — Typographie de L. FAVRE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTE

DE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DES DEUX-SÈVRES.

—

2me SÉRIE. — TOME X.

1870.

—

NIORT

L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES HALLES, 22.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DES DEUX-SÈVRES

Au 1er Juin 1870.

—

Membres titulaires résidants.

MM. Arnauld (Charles), ✻, conseiller de Préfecture.
Baraud, pharmacien de 1re classe.
Bardonnet (Abel), membre de la commission de la bibliothèque de Niort.
Berton, ✻, inspecteur des enfants assistés.
Bouchet de Grandmay, ✻, ancien représentant à l'Assemblée législative.
Brossard-Baudry, propriétaire.
Brun, géologue.
Capron, ✻, préposé en chef de l'octroi.
Chevillard, architecte du département.
Clavel (Paul), avocat.
Clerc-Lasalle (Fernand), juge au tribunal civil.
Clouzot, libraire-éditeur.
David (Ferdinand), O ✻, député au Corps législatif.

Digitized by Google

MM. Delavault (Eugène), ✻, membre du Conseil général.
Detzem, ✻, ingénieur en chef de la Sèvre-Niortaise.
Ducrocq, ✻, sous-intendant militaire.
Fontant, ✻, docteur en médecine.
Frappier (Alphonse), ✻, ordonnateur à l'hôpital-hospice.
Frappier (Paul), maire de Chauray.
Frappier (Alfred), propriétaire.
Gaullier (de), ancien magistrat.
Gauné, docteur en médecine.
Germain (Louis), propriétaire.
Giraud (Henri), ✻, président du tribunal civil.
Giraudeau (Théophile), propriétaire.
Hélie, docteur en droit, avoué.
Lapaix (l'abbé), aumônier du Lycée Fontanes.
Laurence, propriétaire.
Lauzon (Ernest de), propriétaire.
Louveau de la Règle, propriétaire.
Maubué (Abel de), propriétaire.
Maudet, ancien notaire.
Meschinet (de), ✻, docteur-médecin, président de la Société d'Horticulture.
Monnet (Alfred), ✻, Maire de Niort, Conseiller général.
Moussaud, docteur-médecin.
Plasse, médecin-vétérinaire.
Proust (Antonin), propriétaire.
Rabier (l'abbé), curé de Saint-André.
Ritter, ✻, ingénieur en chef du département.
Rochebrochard (Louis de la), membre du Conseil d'arrondissement.
Rouget-Lafosse (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
Rouget-Lafosse (Henri), propriétaire.
Roy, avocat.
Schmitt, ✻, agent voyer en chef.
Segrétain (Alexandre), O ✻, chef de bataillon du génie.
Serph (Gusman), membre du Conseil général de la Vienne.

Digitized by Google

MM. SICARD, ancien avoué.
THOREAU-LASALLE, notaire.
TONDUT (Paul), membre de la Cᵒⁿ de la bibliothèque de Niort.
TONNET aîné, docteur en médecine.
TONNET (Frédéric), propriétaire.

Membres titulaires non résidants.

MM. BARBAUD, maire de Bressuire.
BEAUCHET-FILLEAU, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, juge de paix à Chef-Boutonne.
BONNEAU (Alfred), propriétaire, à Angers.
BONNET-BELAIR, ✠, juge honoraire, à Paris.
BOREAU, géologue, à Parthenay.
BUJEAUD (Jérôme), à Sainte-Hermine (Vendée).
CAILLÉ, O ✠, chef de bureau au Ministère de la Guerre, à Paris.
DESAIVRES (Léo), à Champdeniers.
DOM CHAMARD, religieux bénédictin, à Ligugé.
GAROTEAU, juge de paix, à Champdeniers.
IMBERT, propriétaire, à Thouars.
LEDAIN (Bélisaire), avocat, à Parthenay.
LEMONNIER, préparateur de physique à l'Ecole normale Paris.
MARCHEGAY (Paul), aux Roches-Baritaud (Vendée).
MORIN, docteur-médecin, à Airvault.
NANSOUTY (de), O ✠, général de brigade.
RENCOGNE (de), archiviste de la Charente.
RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne.
RICHARD, procureur impérial, à Bressuire.
ROCHEBROCHARD (Raoul de la), propriétaire à Aiffres.
RONDIER, juge honoraire, à Melle.
SAUZÉ, docteur-médecin, à la Mothe-Saint-Héraye.

Membres correspondants.

MM. BAUDRY (l'abbé), au Bernard (Vendée).
BONSERGENT, à Poitiers.

Digitized by Google

MM. Brunet, docteur-médecin, à Dijon.
Delestrée, professeur au lycée de Mont-de-Marsan.
Duval, archiviste de la Creuse, à Guéret.
Fillon (B.), à Fontenay.
Fleury (Paul de), archiviste de Loir-et-Cher.
Gauthier de Claubry, professeur au lycée de Besançon.
Gouget, archiviste de la Gironde.
Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.
Gratteloup (de), à Bordeaux.
Grellet, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Limoges.
Grimaux, agrégé de la faculté de médecine, à Paris.
Guillon, à Ruffec.
Hueschling, chef de division, à Bruxelles.
Lacurie (l'abbé), à Saintes.
Lambert, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Niort.
Lemarié, naturaliste, à Saint-Jean-d'Angély.
Luce (Siméon), archiviste, à Paris.
Lunier, inspecteur du service des aliénés, à Paris.
Mairand, conducteur des ponts et chaussées, à Mont-de-Marsan.
Murisson, architecte-voyer, à Paris.
Pelletingeas, O ✻, colonel de gendarmerie, à Bayonne.
Rattier (Ernest de), à Bordeaux.
Rochebrune (de), à Angoulême.
Rochebrune (Octave de), à Fontenay.
Teilleux, docteur-médecin, à Saint-Robert (Isère).
Vergnée (de la), avocat, à la Rochelle.

BUREAUX, COMMISSIONS, ETC.

Composition du Bureau.

MM. le Préfet des Deux-Sèvres, *président honoraire.*
David (Ferdinand), député, *président titulaire.*

Digitized by Google

MM. Arnauld (Charles), *vice-président.*
Ritter, *secrétaire.*
Delavault (Eugène), *secrétaire-adjoint.*
Bardonnet, *trésorier.*

Conseil d'Administration.

MM.

Frappier (Alphonse).
Giraud (Henri).
De Maubué (Abel).
Monnet (Alfred).
Rouget-Lafosse (Charles).
Tonnet aîné.
Serph (Gusman).

Conservateurs.

MM. Germain, *pour les Beaux-Arts.*
Ducrocq, *pour les Sciences naturelles.*
Bardonnet, *pour l'Archéologie et la Numismatique.*
Frappier (Paul), *pour les Archives et la Bibliothèque.*
Préposé aux Collections : Brun.

Commission de Comptabilité.

MM.

Schmitt.
Chevillard.

Commission des Sciences naturelles.

MM.

Ducrocq, *conservateur.*
L'abbé Lapaix.
Baraud.
Fontant.
Plasse.
Moussaud.
De Meschinet.
Gauné.
Lemonnier.
Detzem.

Commission des Beaux-Arts.

MM.

Germain, *conservateur.*
Capron.
Frappier (Alfred).
Clavel.
Chevillard.

Digitized by Google

Commission d'Archéologie et de Numismatique.

MM.

Bardonnet, *conservateur*.	Clouzot.
Schmitt,	Roy.
Berton.	Tonnet (Frédéric).

Commission de Statistique.

MM.

Hélie.	Maudet.
Louveau de la Règle.	De Gaullier.

Commission de la Bibliothèque et des Archives.

MM.

Frappier (Paul), *conservateur*.	Thoreau-Lasalle.
Laurence.	L'abbé Rabier.

Commission pour le choix des Mémoires à imprimer.

MM.

Tondut.	Giraudeau.
De Gaullier.	Sicard.
Lafosse (Henri).	De la Rochebrochard (Louis).
Brossard-Baudry.	

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE EST EN RELATION.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— des Sciences et Lettres, à Blois.

Digitized by Google

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
— des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Archéologique de Béziers (Hérault).
— des Antiquaires de France.
— de l'Histoire de France.
— de l'Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.
— de l'Académie de Reims.
— des Lettres, Sciences et Arts, à Metz.
— Archéologique de Sens (Yonne).
— Agricole-Scientifique des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
— d'Agriculture de Lyon.
— des Beaux-Arts de Caen.
— Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
— d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Rochefort.
— Académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
— Académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— d'Emulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
— Impériale d'Agriculture d'Alger.
— Littéraire et Scientifique de Castres.
— Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
— Polymathique du Morbihan, à Vannes.
— Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Valence.
— Association Melloise, à Melle.
— Algérienne de Climatologie, Sciences Physiques et Naturelles, à Alger.
— Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE THOUARS

PAR

HUGUES IMBERT

Digitized by Google

Digitized by Google

THOUARS

« Thouars est une ville du Haut-Poitou, située au 47e degré « de latitude . . . . . Elle a à son orient le Loudunois, au midi « Airvault et Parthenay, à l'occident Argenton-Château, et au « nord Montreuil-Bellay . . . . . Elle est bastie sur une « rivière dont la source est en Gastine, aux environs de Secon- « digny, et qui, après avoir passé à Parthenay et à Airvault, vient « faire le circuit de Thouars, d'où elle se rend à Montreuil- « Bellay. Là, devenue navigable, elle porte bateau jusqu'à la « Loire, où elle se perd au-dessous de St-Florent, proche la ville « de Saumur. On nomme cette rivière le Thoué, en latin « *Tueda*. Il est probable qu'elle a donné le nom à la ville. »

(Mémoire manuscrit de Drouyneau de Brie.)

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

Deux écrivains, Drouyneau de Brie, avocat ducal, et Berthre de Bournizeaux, se sont occupés avant nous de l'histoire de Thouars. Le premier a laissé sur cette ville un mémoire d'une certaine étendue, qui est resté à l'état de manuscrit. Ce travail, entrepris en 1742, à l'instigation de l'intendant Lenain, mérite d'être consulté; mais il faut se garder d'accepter sans contrôle les documents historiques qui y sont cités. Drouyneau de Brie a puisé à des sources suspectes, et, quoiqu'il en dise, nous sommes convaincu qu'il a consulté La Haye, Jean Bouchet et quelques autres historiens du même genre, plutôt que les chartriers de Thouars et des environs. Sa série des vicomtes, qui est fausse pour ainsi dire d'un bout à l'autre, le prouve d'une manière évidente. S'il avait voulu se donner la peine de fouiller un peu le trésor du château, il n'eût pas parlé de ces personnages imaginaires désignés sous les noms de Trulle, Arnoul, etc. Quoiqu'il en soit, le travail de l'avocat ducal contient quelques parties offrant de l'intérêt, et il est rédigé avec assez de méthode et de soin. Il en existe beaucoup de copies à Thouars. Nous en signalons deux fort remarquables écrites de la main de M. de Remigioux, curé de Champdeniers, dont le frère avait épousé la fille de Drouyneau. Elles sont au milieu des papiers dépendant de la succession de Me Audebert, notaire. La bibliothèque publique de Poitiers possède aussi une copie de ce manuscrit.

Digitized by Google

S'inspirant sans réserve des idées de Drouyneau de Brie, M. Berthre de Bournizeaux a publié, en 1824, une *Histoire de Thouars* dans laquelle on retrouve toutes les erreurs dont nous venons de parler. Il ne s'est pas plus inquiété que son prédécesseur des documents inédits qu'il avait sous la main. L'analyse ou la reproduction de quelques-unes de ces chartes, recherchées aujourd'hui avec tant de soin, ferait cependant meilleur effet dans son livre que certains renseignements qu'on n'a pas l'habitude de trouver dans des ouvrages de ce genre. Le chapitre XXV, par exemple, n'est pas digne d'un historien. Nous avons un reproche d'un autre genre à formuler contre M. de Bournizeaux, au sujet de la période révolutionnaire. Le récit des événements, dont la ville a été le théâtre en 1793, est empreint d'une grande passion. Si les Vendéens ont fait preuve de bravoure, cela n'empêche pas les Marseillais d'avoir lutté en héros. Il suffit d'ouvrir le *Moniteur* pour s'en convaincre. Du reste, il n'y avait que des Français en présence ; blancs ou bleus, ils étaient également braves. On ne doit éprouver aucun embarras à l'avouer. Les diatribes contre la Révolution et contre Napoléon Ier ne prouvent absolument rien.

Nous ne pouvions pas, on le voit, suivre la trace de nos devanciers. C'est ailleurs qu'il fallait chercher les matériaux nécessaires pour écrire l'histoire de Thouars. Les précieuses archives du château devaient surtout être consultées. Grâce à l'obligeance de M. le duc de la Trémoïlle, grâce aux indications et aux communications de M. Paul Marchegay, nous avons pu interroger ce vaste chartrier, dont les dossiers sont déposés à Serraut et à Paris. Mais là ne devait pas se borner notre tâche. La bibliothèque impériale, les archives de l'Empire, les bibliothèques de Poitiers et de Niort, la mairie de Thouars, les portefeuilles de MM. Marchegay, Benjamin Fillon et Guilbault, contenaient des documents d'une grande importance qu'il ne fallait pas négliger. Pendant environ dix ans, nous avons mis tous ces dépôts à contribution. En même temps, nous recevions de divers côtés, par l'entremise de

Digitized by Google

MM. Ledain, Dugast-Matifeux, Bonsergent, Gustave Bardy, etc., des documents inédits ou peu connus.

Dans notre travail, nous nous sommes efforcé de suivre l'ordre chronologique ; mais nous avons cherché à varier nos sujets, en les entremêlant de pièces justificatives, pour satisfaire un peu tous les goûts. L'époque révolutionnaire, le siége de la ville en 1815 et la conspiration Berton exigeaient certaines précautions et une grande impartialité. Nous avons cherché la vérité partout, dans les ouvrages de M^me^ de la Rochejaquelein et de M. de Beauchamp, aussi bien que dans le *Moniteur*. Notre récit doit remplir les conditions voulues. L'histoire des premiers vicomtes ayant déjà été traitée par nous (1), il n'était pas utile d'entrer dans de longs détails à leur sujet. Nous nous sommes contenté d'indiquer sommairement les principaux événements qui les concernent. A la fin de notre livre, nous avons consacré quelques pages aux abbayes de Saint-Jean de Bonneval et de Notre-Dame de Chambon. Il était impossible d'écrire l'histoire de Thouars sans parler de ces deux établissements religieux, que les vicomtes comblaient de faveurs, et dans lesquels ils tenaient quelquefois à honneur d'être inhumés. Il nous reste à faire une observation relative au nom patronymique des derniers seigneurs de notre ville. On a écrit ce nom de quatre façons différentes : *Trémoïlle*, *Trimoïlle*, *Trimouïlle* et *Trémouille*. C'est cette dernière orthographe qui a prévalu ; mais ce n'est pas la meilleure. Jusqu'au XVIII^e^ siècle les membres de la famille ont signé *de la Trémoïlle*. De nos jours, M. le duc Louis a repris ce nom, qui est, en effet, le véritable. Nous suivons son exemple.

Nous devons payer un juste tribut de reconnaissance à toutes les personnes qui sont venues à notre aide. Nous les prions de recevoir ici l'expression de nos sincères remercîments, en mentionnant d'une manière toute spéciale M. le duc de la Trémoïlle et M. Paul Marchegay.

(1) *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, année 1861.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PÉRIODE.

ÉPOQUES ANTÉ-HISTORIQUE ET ROMANO-GAULOISE.

I

ÉPOQUE ANTÉ-HISTORIQUE.

Le Thoué et la Dive, qui arrosent aujourd'hui des plaines fertiles, traversaient, à l'âge de la pierre, bien des siècles avant l'ère chrétienne, des contrées d'un aspect sauvage, couvertes de marais et de forêts de chênes. Ce pays, où l'on trouvait un climat tempéré, des refuges impénétrables et des grottes naturelles, fut bientôt habité. Nous trouvons, aux environs de Thouars, des preuves certaines de l'existence des peuplades qui vinrent s'y fixer à cette époque. Voici la nomenclature des monuments qu'on peut leur attribuer : la motte de justice, entre Thouars et Louzy ; l'allée couverte de Puyraveau, commune de Monbrun ; l'enceinte fortifiée de la Taillée avec ses quatre dolmens, dans la plaine de Taizé ; les dolmens de Dillon, d'Écharbot, de Liguaine, du Pineau, commune de Noizé ; du Chillas, de Brie, de Terzais et de Saint-Martin-de-Sanzay. Il existait un grand nombre d'autres pierres-levées dans les communes de Louzy, Monbrun, Mauzé, Maulais, Pierrefitte, Coulonges, Luché, Noizé ; mais elles ont disparu. Nous en retrouvons la trace dans les noms que portent encore les terrains sur lesquels elles étaient placées.

Digitized by Google

Les populations dont nous parlons avaient un bois sacré à Luc, commune de Saint-Martin-de-Sanzay. La fontaine merveilleuse, autour de laquelle l'imagination des Gaulois voyait errer les fées, existe encore auprès de ce village. Elle porte le nom significatif de *la Blanche*. Les paysans disent qu'une dame blanche apparaît quelquefois auprès de cette source, dont les eaux ont la propriété de guérir certains maux. Le Luc Thouarsais est encore au milieu des bois. A sa proximité, du côté de Sanzay, se trouve un champ nommé *la Folie*. Dans une direction opposée, non loin de Prailles, nous croyons reconnaître le refuge fortifié, dont les lucs sont toujours accompagnés.

Les découvertes de haches en pierre, que l'on fait à chaque instant dans la contrée, sont encore des indications précieuses prouvant d'une manière évidente que les habitants étaient nombreux dans cette partie du Poitou. Signalons, parmi les communes où ces objets se rencontrent le plus fréquemment, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Cyr-la-Lande, Bagneux, Tourtenay, Mâcon, Sainte-Verge, Oiron, Monbrun, Saint-Jean, Missé, Brie et Pas-de-Jeu. A Thouars même, auprès du château, on a trouvé dernièrement une arme de ce genre, et dans l'enceinte de la ville, on ne peut guère creuser le sol sans en retirer des défenses de sanglier, de petites rondelles de terre cuite percées au centre, et des tessons de poterie grossière remontant à une haute antiquité.

Une sépulture, paraissant dater de l'époque gauloise, a été découverte l'année dernière dans la maison nommée le Ballet-Bastard, auprès de l'église Saint-Médard. C'était un puits cylindrique creusé dans une roche très friable, à une profondeur de 1^{m} 50^{c}, sur un diamètre moyen de 1^{m} 22^{c}. Des pierres, superposées de manière à former une sorte de siége, étaient placées dans ce trou, du côté de l'occident. Au fond gisaient des débris d'ossements humains, mêlés à des mâchoires de sanglier et de mouton, et à des os de bœuf. Des morceaux et de la poussière de charbon de bois, se rencontraient en outre dans cette sépulture.

Digitized by Google

En 1843, sur un autre point, rue La Trémoïlle, en creusant les fondations d'une maison appartenant à M. Moreau, un vase en terre cuite presque entier, une aiguille en os, des morceaux de charbon et des défenses de sanglier, ont été retirés d'une sépulture du même temps. Dans les jardins de l'hospice, on a découvert, il y a une quinzaine d'années, deux trous circulaires présentant tous les caractères d'une habitation gauloise.

Une autre excavation du même genre, près de laquelle on a trouvé une monnaie gauloise en plomb, existe encore en partie à quelques centaines de mètres de Thouars, sur le chemin de Pompoy. Elle porte le nom de Fosse-au-Loup.

Auprès du champ de foire, une sépulture fort intéressante, mais probablement moins ancienne que celle dont nous venons de parler, a été découverte, en 1861, par des ouvriers travaillant à une carrière. Un squelette d'homme assez grand, ayant la jambe droite cassée, était couché dans un tombeau de deux mètres de longueur, formé de dix pierres blanches fichées en terre, juxtaposées et polies avec un certain art du côté intérieur. Elles avaient une hauteur de 60 centimètres sur 20 centimètres d'épaisseur. Quatre vases en terre blanchâtre très peu cuite, ressemblant aux pots dont on se sert aujourd'hui pour mettre des fleurs, étaient placés auprès du corps, aux épaules et aux cuisses. Ces vases, qui n'avaient pas plus de 15 centimètres de hauteur, sur 15 à 20 centimètres de diamètre, tombèrent en poussière quand on voulut les sortir de terre. A 30 centimètres au-dessous du corps, se trouvaient les ossements d'un cheval. Plus bas, à 30 centimètres encore, on découvrit le squelette d'un chien. On avait enterré avec ce personnage, guerrier célèbre sans doute, le cheval de combat et le chien fidèle.

Il devait y avoir à Thouars, si l'on en juge par le grand nombre de caves régnant sous toute la ville, des souterrains-refuges de grandes dimensions. Sur les coteaux qui dominent la rivière, du côté de Saint-Jean, il existe plusieurs grottes, qui ont dû servir d'habitation à l'époque dont nous nous

Digitized by Google

occupons. Les découvertes que nous avons faites en faisant fouiller la plus grande de ces grottes, nommée la cave Montsavart, sans être fort concluantes, sont cependant d'une certaine importance. Des tessons de poterie excessivement ancienne et des ossements d'animaux trouvés à une très grande profondeur, prouvent que ce lieu a été habité à l'époque anté-historique. Il serait trop long d'énumérer tous les endroits qu'on peut considérer comme des refuges du genre de ceux dont nous venons de parler. Signalons seulement les souterrains de la Roche-Caillas, entre Oiron et Brie, le souterrain de Prailles et les carrières de tuf de Tourtenay, dont quelques-unes paraissent très anciennes.

Enfin, pour compléter ce résumé succinct sur l'époque gauloise dans le pays Thouarsais, ajoutons qu'un de ces établissements métallurgiques désignés sous le nom de *magnæ ferrariæ* a dû exister aux environs de Vrère, commune de Monbrun. Notons aussi que quelques-uns de ces anneaux de plomb qu'on considère comme les premières monnaies de la Gaule, ont été ramassés tout près de la ville de Thouars et sur le bord des marais de Tourtenay, et qu'en outre un grand nombre de médailles gauloises d'une époque plus récente, offrant le type caractéristique du Poitou, ont été trouvées à Thouars, Saint-Cyr-la-Lande, Pierrefitte et Oiron.

Des *chirons* ou tas de pierres, dont quelques-uns ont d'énormes dimensions, existent dans tout le pays. Il serait ridicule d'assigner une date très ancienne à tous ces monticules; mais on peut affirmer qu'un certain nombre d'entre eux a été formé dans les temps les plus reculés pour servir de monuments funéraires.

De l'ensemble de ces faits, on est naturellement amené à conclure qu'une bourgade gauloise d'une certaine importance, c'est-à-dire une agglomération de cabanes rondes en bois, en pierres brutes et en argile mêlée de paille hachée, occupait, il y a plusieurs milliers d'années, l'emplacement de la ville actuelle de Thouars. On peut même avancer avec certitude, malgré l'absence de preuves matérielles, qu'un

Digitized by Google

oppidum, en bois et en terre d'abord, en pierres un peu plus tard, a dû être construit par les Gaulois, à peu près à l'endroit où s'élève le château, sur le sommet de la citadelle naturelle formée par les rochers que le Thoué entoure de ses méandres. Marie de la Tour d'Auvergne, duchesse de la Trémoïlle, à qui on doit le château dont nous venons de parler, dit, dans un mémoire, qu'elle a fait raser, auprès de ce monument, une *motte* ou *donjon* d'une hauteur de 40 pieds, pouvant contenir cinq mille toises cubes de terre. Cette motte, que nous ne pouvons nous résigner à faire remonter simplement à l'époque féodale, devait être le dernier vestige de l'oppidum dont nous venons de parler.

Des routes devaient très certainement conduire de Thouars à Luc, à Taizé, au Chillas, principales positions de l'époque gauloise. Nous croyons retrouver les traces de la première de ces voies dans un petit chemin qui se dirige en ligne droite vers Luc, en passant par le chemin d'Enfer, les Maupas, les Landes, les Ferrières, le bois de la Herse, et les Gardes derrière Prailles. Le chemin gaulois de Taizé devait probablement suivre la rive droite du Thoué. Quant à la ligne qui devait aboutir au Chillas, nous aurons à nous en occuper tout à l'heure.

II

ÉPOQUE ROMANO-GAULOISE. — MONNAIE MÉROVINGIENNE DE TOAREC.

Après l'invasion romaine, les centres de populations se multiplièrent dans la contrée. Trois bourgs d'une certaine importance s'élevèrent à l'orient et au midi de Thouars, pendant que des *villas* se construisaient sur presque tous les

Digitized by Google

points. Les substructions et les tuiles à rebords, qu'on découvre chaque jour, indiquent l'emplacement précis de ces villas. Nous n'avons pas à nous occuper de ces petites localités, mais nous devons dire quelques mots des bourgs, bien qu'il n'aient pas laissé de traces dans l'histoire.

Le premier s'appelait, suivant la tradition, la Ville-Rouge de la Roche-Caillas. Il occupait une superficie de plusieurs kilomètres, dans la plaine qui s'étend entre Oiron et Brie. Comme nous l'avons dit plus haut, de nombreuses excavations existent, dans cet endroit, sous les terres en culture. Elles dénotent que la Roche-Caillas, avant de devenir une sorte de petite ville, formait, ainsi que son nom l'indique du reste, un ensemble de souterrains-refuges. Des haches en pierre s'y trouvent fréquemment avec des tessons de poterie romano-gauloise et des débris de tuiles à rebords, au milieu des murailles que la charrue met à découvert.

L'ancien bourg, que les paysans appellent Ville-de-Gaule (nom emprunté peut-être aux romans de chevalerie), couvrait une grande partie de l'espace compris entre le village d'Auboué (probablement Albihec) et Saint-Géneroux, où se trouve un des premiers temples chrétiens du Poitou. Son emplacement est marqué par des substructions, des tuiles à rebords, et surtout par un aqueduc en pierres et en briques de 40 centimètres carrés environ, dont les vestiges se rencontrent depuis la croix des Forges jusqu'au Thoué, sur une longueur de près de deux kilomètres. Une des maisons les plus importantes de ce bourg a été découverte par M. Bruneau père, il y a quelques années, dans un endroit nommé le Parc, situé auprès de son habitation. En arrachant des arbres plusieurs fois séculaires, des ouvriers trouvèrent quelques appartements, un four, un bassin rempli de chaux prête à être mise en œuvre, et deux ou trois cents tuiles à rebords dans un parfait état de conservation. Une grotte assez spacieuse, portant le nom de Roche-Blanche, existe à Auboué, auprès du Thoué. Elle a pu servir de refuge.

Le dernier centre de populations que nous avons à signaler

Digitized by Google

se trouvait dans l'emplacement du bourg actuel de Pas-de-Jeu. Il est probable que le nom de cette localité n'a pas changé avec les siècles; il s'est seulement allongé. Le village de Jeu ou Jou du moyen âge doit avoir été la *villa* de Jupiter (Génit. *Jovis*) à l'époque romano-gauloise. Placé sur la voie romaine de Poitiers à Doué, ce bourg a eu quelque importance. Les riches sépultures du IVe siècle qu'on y découvre, dans un endroit nommé la Haie-Boudane, en sont une preuve certaine. Plusieurs vases en verre ont pu être retirés intacts de ces tombes qui renfermaient, sans aucun doute, les restes de personnages distingués. Autour de la tête d'un des squelettes étaient rangés six vases de ce genre; deux pièces de monnaie, qui ont échappé malheureusement à nos investigations, étaient placées dans sa bouche. L'orientation des corps de ce cimetière ne varie pas : la tête est toujours du côté du nord. Quelques squelettes ont des vases aux pieds et aux côtés; d'autres sont entourés et recouverts par des pierres. Le terrain de la Haie-Boudane a été pendant bien des siècles le champ des morts. On y trouve des tombeaux en pierres coquillières et des haches en silex, à côté ou au-dessus des sépultures dont nous venons de parler. Le nom de Bourcani, que porte encore une portion du bourg, nous révèle peut-être que le culte de Vénus n'était pas négligé dans ce lieu consacré à Jupiter. Nous trouvons des indices d'établissements du même genre à la Gannerie de Coulonges-Thouarsais et à la Gannerie de Saint-Varent, sur le bord de la voie romaine de Poitiers à Angers. Le nom même de Coulonges, indique une colonie romaine.

La découverte d'une grande quantité de monnaie de l'empereur Claude et de Jules-César, faite il y a quelques années près des vestiges d'un pont ancien, dans le lit de la rivière qui a donné son nom au bourg d'Argenton-l'Église, indique en cet endroit l'existence d'une route habituellement parcourue par les populations de l'époque. Des offrandes étaient jetées, en passant, à la nymphe ou divinité des eaux, pour obtenir sa protection.

Digitized by Google

La ville gauloise de Thouars ne disparut pas après l'invasion romaine. Un tiers de sol d'or nous fait connaître qu'elle s'appelait Toarec à l'époque mérovingienne; et il est probable que ce nom, d'origine celtique, lui appartenait depuis longtemps. Voici la description de cette monnaie, qui a été signalée par M. de Saulcy dans la *Revue numismatique* (1838, page 273) : Buste drapé, à carreaux, avec une tête diadêmée, couverte de cheveux hérissés, à droite. Légende : TOAREC CA (*Toarec castrum*). Revers : Croix ancrée par le haut élevée sur un degré. Légende : *Nonno mo* (1). Cette pièce, si précieuse pour le Poitou, faisait partie de la collection de M. Motte, notaire à Sarrelouis. Elle est maintenant entre les mains d'un collectionneur de la Russie.

On a trouvé, dans les dépendances du château, beaucoup de tuiles à rebords et un fragment de l'épitaphe du tombeau d'une jeune fille, commençant par la formule ordinaire D. M. Ces découvertes précisent l'emplacement de la cité romano-gauloise, à l'abri de l'ancien castrum, sur les bords de la rivière et sur le sommet du coteau. Des travaux entrepris pour la distribution des eaux du Thoué dans les différents quartiers de la ville, ont amené, au mois de juillet 1863, la découverte d'une voie romaine, composée d'une sorte de macadam en silex, mâchefer, chaux et pierres, de 33 centimètres d'épaisseur, reposant dans certains endroits sur une couche d'argile rapportée. Cette route fut suivie depuis la rue Saint-Médard jusqu'à la rue du Château, où elle descendait sous le sol à une profondeur qu'on n'essaya pas d'atteindre. Conduisant en ligne droite au château, ce chemin devait gagner la gorge de Saint-Jean de Bonneval, en traversant le Thoué sur un pont qui portait, à la fin du XI^e^ siècle, le nom de Saint-André (2). Il se dirigeait ensuite sur Tihors et s'embranchait, vers le Chillas, commune de Luzay, sur la voie romaine de

(1) *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest,* 1839, page 307.

(2) Charte du 7 décembre 1099. Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 181.

Digitized by Google

Poitiers à Angers. Il est mentionné sous le nom de grand chemin de Tihors (*grandi via de Tihors*), dans un titre de juillet 1172 (1). Il est probable que, du côté du nord ou de l'est, un chemin du même genre reliait la ville de Thouars, vers Rigny-Monbrun ou Tourtenay, avec la voie romaine de Poitiers à Doué.

Des découvertes de médailles romaines en bronze et en argent, faites dans la ville même, complètent la série des indices que nous constatons.

En face de Thouars, sur la rive gauche du Thoué, dans un lieu nommé le Clos du Vicomte, non loin de la grande route de *Tihors*, des substructions, des débris de tuiles et de vases d'un assez bon style, révèlent l'existence d'une agglomération de maisons romano-gauloises ayant peut-être fait partie de la ville de Toarec.

A un kilomètre environ de ces ruines, en remontant le Thoué, on trouve, sur le bord de cette rivière, une ferme nommée le Châtelier, placée sur le sommet d'une colline, dans les meilleures conditions pour la défense.

Les châteliers, très-nombreux en France, sont placés, d'après une combinaison stratégique, à 8 ou 10 kilomètres de distance les uns des autres. Suivant M. Gouget, ce nom indiquerait la présence, vers le v^e^ siècle de notre ère, d'un poste militaire des barbares auxiliaires.

Auprès du châtelier se trouve un village appelé Doret, peut-être en souvenir de Duratius, chef des Pictons. Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer l'analogie qui existe entre ce nom et celui de Duratium, que Drouyneau de Brie donne à Thouars, dans son mémoire manuscrit sur cette ville ; mais nous nous hâtons d'ajouter que nous n'attachons pas grande importance à ce rapprochement, l'historien dont nous parlons n'ayant apporté aucune preuve à l'appui de

(1) Dom Fonteneau. Saint-Hilaire, p. 181. *Mém. des Antiq. de l'Ouest.*

Digitized by Google

l'idée qu'il avait émise, d'après les dictionnaires géographiques imprimés au XVIIe siècle. Disons cependant, pour ne rien oublier, qu'un champ placé près de Doret, s'appelle le Carail, nom dont l'étymologie celtique indique un centre d'habitation (caër) ou un tumulus en pierre (cairn). Nous ne nous arrêtons pas non plus à l'assertion de Drouyneau de Brie, relativement aux *Lemovices* Bretons, qui auraient été les habitants du pays Thouarsais au moment où la ville s'appelait *Duratium-Lemovicum*. Nous devons citer aussi, mais seulement pour la réfuter, l'assertion de Nicolle Gilles, qui avance gratuitement, dans ses *Chroniques et Annales de France* (page 58), que Thouars s'appelait autrefois Childoac ou Thedoad. On sait positivement aujourd'hui que Theodwaldum est l'ancien nom de la ville de Doué (1). Les chartes les plus anciennes mentionnant Thouars, désignent ce point sous les noms de *castellum Toarcinse*, *castrum Toarcis*, *Toarcensis* ou *Toarcinse*. Il est indiqué de la même manière dans les anciens historiens. Nous avons vu qu'il s'appelait Toarec à l'époque mérovingienne, et la terminaison toute celtique de ce mot démontre qu'on ne pourrait pas remonter à une origine plus ancienne. Dom Fonteneau, à qui nous en laissons toute la responsabilité, donne, dans son volume 87, l'étymologie suivante du nom de Thouars : *Tou*, commencement du mot Toué, *ard* et *zi*, mots celtiques, qui signifient colline et habitation : *habitation de la colline du Toué*. M. de Bournizeaux *croit, d'après quelques hommes instruits, que le vrai nom de la ville est* Tuedæ arcus, *arcs formés par le Thoué*. Nous aimerions mieux *Tuedæ arx*, citadelle du Thoué.

Dans la nomenclature des peuples qui habitaient l'Aquitaine au moment de la conquête des Gaules par Jules-César, Pline place en première ligne les *Ambilatri*. Il paraît démontré que, dans cette énumération, il a suivi l'ordre géographique en commençant vers le nord. Thouars a, sans aucun doute, fait partie de cette petite province qui avait pour

(1) Maine-et-Loire.

Digitized by Google

capitale *Theodwaldum* (Doué). Un bourg placé à peu de distance de cette dernière ville porte le nom d'Ambilloux.

Nous avons dit que tout le pays Thouarsais était couvert de villas romano-gauloises. Voici l'indication des lieux où l'on trouve des vestiges de cette époque, substructions, tuiles à rebords, vases, sépultures. La butte de Monbrun, la Veau-Fourche, Vrère et Rigny, commune de Monbrun; les Hameaux; le Clos du Vicomte, commune de Saint-Jean; Pompoy (*villa Pompeia*), et Soussais, commune de Sainte-Verge; Étambé (*villa Taimé?*), la Tronnière et les Mazerits, commune de Brion; Prailles (*Prigeilla?*), commune de Saint-Martin de Sanzay; Baugé et Varannes, commune de Saint-Cyr-la-Lande; Bagneux, Coulonges, Luché. Cette nomenclature est loin d'être complète, mais elle doit suffire pour le but que nous nous proposons.

Les endroits fortifiés devaient être presque aussi nombreux que les villas. En examinant les lieux-dits des environs de Thouars, nous trouvons une quinzaine de postes militaires appelés les Gardes, les Garderies, les Gardins, le Gardoir. Ils sont situés dans les communes de Saint-Jacques, Rigné, Missé, Luzais, Monbrun, Louzy, Mauzé, Saint-Martin de Sanzay, Pierrefitte et Luché. Un châtelier se trouve à Maulais.

Un autre nom de canton, la Charte ou la Châtre, nous indique trois camps placés dans les communes des Hameaux, Louzy et Taizé. Il y a encore un nom de lieu qui mérite de fixer l'attention : la Tonnelle ou Tonnière. Une vingtaine de points élevés portent ce nom autour de Thouars. Sur presque tous on trouve des débris de tours. Les habitants des campagnes ne voient dans ces ruines que des traces de moulins à vent; mais la solidité de la maçonnerie, leur forme particulière, et quelquefois la présence de tuiles à rebords, indiquent une origine romano-gauloise. Ces tours ont été, sans doute, transformées en moulins longtemps après leur construction; mais il est probable qu'elles n'étaient pas primitivement destinées à cet usage. M. Benjamin Fillon pense qu'elles avaient été bâties pour transmettre des signaux. On les trouve géné-

Digitized by Google

ralement à proximité des voies romaines. Les vestiges dont nous parlons se trouvent dans les communes de Saint-Jacques, Missé, Louzy, Rigné, Luzais, Sainte-Radégonde, Brion, Mâcon, Taizé, Brie, Saint-Martin de Sanzay, Saint-Varent, Coulonges, Luché, Pierrefitte et la Chapelle-Gaudin.

III

Destruction de Thouars par Peppin. — Thouars chef-lieu d'un pagus et d'un doyenné.

Le nom de Toarec ne disparut pas entièrement après la conquête romaine. Il se latinisa seulement. Le chef-lieu du *pagus Thoarcensis*, dont l'étendue était considérable, acquit une nouvelle importance après l'établissement du christianisme dans les Gaules. La résidence du doyen, fixée d'abord à Saint-Macaire, fut bientôt placée à Thouars. Ce doyenné comprenait un grand nombre de paroisses. Il était limité au nord par la Dive et s'étendait jusqu'à Moncontour. Montreuil-Bellay, le Vaudelnay, Saint-Macaire, Passavant, Cléré, le Breuil d'Argenton, Borc, Availles et Luzay en faisaient partie, avec toutes les localités qui dépendent aujourd'hui du canton de Thouars (1). Il est probable que Thouars a eu à souffrir au moment des invasions des hordes barbares qui désolèrent la Gaule à plusieurs reprises; mais l'histoire n'en fait pas mention, et les chroniqueurs ne parlent pour la première fois de cette ville que pendant la deuxième moitié du VIII^e^ siècle, au moment de la guerre entreprise par Peppin

(1) M. de la Fontenelle, *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, t. 1^er^, page 75.

Digitized by Google

contre Waïfer, duc d'Aquitaine. Bien des faits étaient reprochés à ce dernier. Il avait donné asile à Grippo, qui luttait contre le roi des Franks, recueilli des déserteurs de l'armée royale, et mis à mort des sujets de Peppin. On l'accusait en outre d'avoir soumis à l'impôt des biens appartenant au clergé. Waïfer ayant refusé péremptoirement d'obéir aux injonctions de Peppin, qui demandait réparation de tous ces griefs, ce prince se mit à la tête d'une armée et envahit en peu de jours le Berry et l'Auvergne (760). Waïfer, effrayé, promit de se soumettre aux décisions d'un plaid qui serait convoqué l'année suivante. Peppin, acceptant cette offre, se retira avec son armée; mais Waïfer, qui n'était pas de bonne foi, s'empressa de profiter de ce départ, pour s'avancer jusqu'à Châlons, en pillant et ravageant tout sur son passage. Les représailles ne devaient pas se faire attendre. Peppin se met avec son fils aîné Karle (Charlemagne) à la tête d'une armée qui sème la terreur sous ses pas. Les châteaux de Bourbon-l'Archambault, de Chantelle, de Clermont, sont bientôt pris et livrés aux flammes. Après avoir ravagé le Limousin, les Franks arrivent devant Bourges, dont ils s'emparent, et se dirigent immédiatement sur Thouars, qui était alors la plus forte place de l'Aquitaine. Le château est pris en peu de jours et incendié comme les forteresses de l'Auvergne. Les Wascons qui le défendaient sont faits prisonniers et conduits en France avec le riche butin qu'avait produit la campagne (762). Frédégaire ajoute que le comte, qui était renfermé dans le château, fut emmené prisonnier avec la garnison. Quel était ce comte, dont le nom n'est pas indiqué dans la chronique? Était-ce le seigneur de Thouars ou le comte de Poitiers (1)? Si l'on en croit Richard de Poitiers, Peppin aurait pris une première fois le château de Thouars, en l'année 754. Le siége de 762 étant le seul mentionné par Eginhard, Frédégaire et

(1) *Annales Francorum Metenses, apud rerum Gallicarum scriptores*, t. V, p. 338. — *Fredegariani chronici*, t. V, f° 5. — Eginhard.

Digitized by Google

l'auteur des *Annales de Metz*, on peut émettre quelques doutes sur l'assertion du chroniqueur dont nous venons de parler.

D'après un historien du temps, le duc d'Aquitaine Hunald, père ou frère de Waïfer, après avoir été vaincu par les deux fils de Peppin, dans une localité du Poitou nommée Duas-Dives, aurait été fait prisonnier et conduit au château de Thouars. Il est probable que le lieu du combat était situé dans les environs de cette ville, sur les bords de la Dive. Dufour, dans son *Histoire du Poitou* (tome Ier, pages 325 et 409) ne veut pas reconnaître, dans le *castrum Thoarcis* dont Peppin s'empara en 762, la ville de Thouars en Poitou. A cette époque, dit-il, ce point ne pouvait être qu'une misérable bicoque, et le roi des Franks n'eut pas fait faire à son armée une cinquantaine de lieues pour s'en emparer. Cette objection tombe d'elle-même, puisque, d'après les chroniqueurs, Thouars était *la plus forte place* de l'Aquitaine. Sa prise était de la plus grande importance pour Peppin.

A la fin du VIIIe siècle, les divisions territoriales de la Gaule en *pagi* (pays) servirent de point de départ à une organisation administrative qui se développa sous les successeurs de Charlemagne. Dans le principe, le Poitou ne comprenait que quatre *pagi* : Poitiers, Brioux, Thouars et Herbauges. Chacun d'eux comportait une immense étendue de terrain. Quelques-uns furent démembrés plus tard, pour former des subdivisions qui portèrent également le nom de *pagi*. Ainsi, il y eut le pays de Loudun, le pays de Parthenay, le pays de Niort, etc. Le *pagus* de Thouars seul paraît n'avoir pas été partagé. Il embrassait l'espace compris entre Vasles, près Poitiers, et Flazais (Clazais), au-delà de Bressuire, avec l'Anjou pour limites (1). Les comtes, qui n'étaient primitivement que des gouverneurs de province nommés par les rois, avaient beaucoup à faire en raison de l'étendue du territoire soumis à leur

(1) *Histoire des rois et des ducs d'Aquitaine*, par M. de la Fontenelle, p. 31 et suivantes.

Digitized by Google

autorité. Des officiers appelés *vicarii*, c'est-à-dire vicaires ou vicomtes, lieutenants du comte, furent bientôt chargés d'administrer un *pagus* tout entier ou une portion de *pagus*. Le pays de Thouars fut alors divisé en deux parties : la viguerie de Thouars, s'étendant depuis l'Anjou jusqu'à la Sèvre du Nord, et la viguerie de Thénezay, comprenant les contrées situées à l'est du Thoué. On trouve les premières mentions de ces vigueries au commencement du x^e^ siècle, mais il est probable qu'elles existaient auparavant.

Les localités dont il est question dans les chartes de cette époque sont encore maintenant, pour la plupart, des villages ou des bourgs. Ainsi *Orioni, Nauziaco, Taziaco, Albihec, Monspaladii, Rigniaco, Prigeilla*, de la viguerie de Thouars, sont devenus Oiron, Noizé, Taizé, Auboué, commune de Maulais, Montpalais, commune de Taizé, Rigné, Prailles, commune de Saint-Martin de Sanzay. *Kaciacus, Lucroni, Crezezia, Empergoil* et quelques autres localités attribuées à la viguerie de Thouars, sont aujourd'hui complètement inconnues. On n'a pas retrouvé non plus tous les centres de populations mentionnés pour la viguerie de Thénezay. Vasles, Cheneché, Milly, Champigny-le-Sec, etc., existent encore, mais *Puziacus, Nogeriolo, Muriacus*, etc., ont disparu (1).

Quelques historiens établissent une différence entre les viguiers et les vicomtes. La dénomination de *vicarius* a pu être employée avant celle de *vicecomes*, mais les fonctions de ces délégués ou préposés du comte nous paraissent presque identiques. Au surplus, on ne trouve pas pendant longtemps les viguiers ou vicaires mentionnés concurremment avec les vicomtes.

(1) Dom Fonteneau, t. XXI, p. 610.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PÉRIODE.

VICOMTÉ. — FAMILLE DE THOUARS.

I

THOUARS CHEF-LIEU D'UNE VICOMTÉ.

Lorsque Charles le Chauve eut proclamé pour les comtes l'hérédité du titre, la puissance de ces personnages s'accrut considérablement, et quelques-uns surent bientôt se soustraire à l'autorité royale. Les vicomtes à leur tour se montrèrent indépendants et commencèrent à jouer un rôle dans l'histoire. Quatre villes du Poitou, Thouars, Châtellerault, Aulnay et Melle, devinrent des chefs-lieux de vicomté. Le territoire de la vicomté de Thouars s'étendit peu à peu depuis l'Anjou jusqu'à la mer, et comprit à lui seul autant d'espace que les trois autres vicomtés réunies. En 1447, il en relevait 1,700 fiefs à foi et hommage (1). Le suzerain de Thouars devint un personnage considérable. Il conduisait à la guerre trente-six chevaliers bannerets et s'intitulait vicomte *par la grâce de Dieu*. Tour à tour allié du roi de France ou du roi d'Angleterre, il était entouré de ménagements par ces souverains, qui craignaient de mécontenter un personnage assez puis-

(1) Du Tillet.

Digitized by Google

sant pour mettre sur pied une véritable armée. L'un d'eux osa prendre cette orgueilleuse devise : *Iste Thoarcensis dominus dominatur in omnes.*

Nous avons constaté, en mentionnant différentes découvertes de sépultures, que Thouars, à l'époque gallo-romaine, devait occuper le sommet du coteau. On ne saurait donc admettre l'opinion de Drouyneau de Brie, qui veut que la ville n'ait gagné les hauteurs que vers le XIIIe siècle. Elle dut s'étendre du côté du nord bien avant le VIIIe siècle, et lorsque Peppin la livra aux flammes, il est probable que ses murailles occupaient à peu près l'emplacement de celles que nous voyons encore aujourd'hui. Il est facile, en effet, de reconnaître, dans les bases de quelques-unes des tours, des assises de maçonnerie remontant à une époque fort ancienne. L'enceinte actuelle, qui date du XIIe siècle, a été construite en grande partie sur les vestiges des murs que le roi des Franks avait démantelés. Au reste, ces murailles n'ont pas pu être rasées dans toute l'acception du mot. Quelques portions ont dû résister, et l'ensemble aura été reconstitué au moyen de réparations.

Louis le Débonnaire passa une partie de sa jeunesse à Thouars. Cette ville lui fut toujours chère. Il s'y arrêtait souvent en se rendant à son palais de Doué (1). Un denier d'argent de ce prince a été trouvé, il y a quelques années, à Thouars. Il porte d'un côté une tête barbare avec la légende *Hludovicus imp. aug.*, et de l'autre côté un temple avec le mot *Tolusa.*

La ville n'a pas dû avoir une grande population au moyen âge. Elle n'avait d'importance qu'en raison de sa position stratégique à l'entrée de l'Aquitaine. Grâce à cette circonstance, ses seigneurs sont presque tous de rudes batailleurs, ne pouvant se résigner à vivre en paix avec leurs voisins. Avec de pareils chefs, les Thouarsais devinrent bientôt des

(1) Dom Etiennot, part. 2, f° 592.

Digitized by Google

guerriers redoutables. Dans un Noël fort ancien, dont les idées sont empruntées aux traditions populaires, un auteur poitevin inconnu parle en ces termes ironiques de la réputation des vassaux du vicomte :

« Les pastoureaux de Thouars, Nau, Nau,
« Qui aviant la renoumie
« D'être de vaillants soudars, Nau, Nau,
« N'aviant rin qu'ine épie
« Pre tretous, incore si fort rouillie
« Que lou fougit ine armie
« Pre la tiri du fourea, Nau, Nau, Nau. » (bis.)

Ce n'est pas une petite difficulté que d'établir la série des premiers vicomtes. Le mode particulier de succession adopté dans la famille de Thouars, la similitude des prénoms, le silence des chroniqueurs, tout contribue à faire de ce travail une tâche des plus pénibles. C'est dans les chartes qu'il faut chercher les renseignements souvent incomplets à l'aide desquels on peut esquisser cette chronologie si utile pour l'histoire du Poitou. Les volumineux manuscrits de Dom Fonteneau, l'immense chartrier de la maison de la Tremoïlle et les savants travaux de M. Paul Marchegay, sont les sources auxquelles il faut aller puiser pour arriver à démêler la vérité, au milieu des erreurs commises par Besly, le père Anselme, La Haye et Drouyneau de Brie.

Les membres de la famille de Thouars ne se succédaient pas de père en fils, suivant l'ordre naturel. Quand un vicomte venait à mourir, son frère le remplaçait, et ainsi de suite, de frère en frère, jusqu'au dernier. Ce n'était qu'après la mort de celui-ci, que le fils aîné devenait vicomte titulaire. Les frères étaient considérés comme usufruitiers, seulement chacun des enfants du premier prenait le titre de vicomte sans en exercer les fonctions. Les enfants du vicomte ne recueillaient au moment de sa mort que les meubles et une provi-

Digitized by Google

sion comprenant les deux neuvièmes des immeubles de la succession. Ce droit de retour, qui était en usage dans les pays compris entre la Sèvre et la Dive, c'est-à-dire à Mauléon (Châtillon), Bressuire, Parthenay et Thouars, est longuement expliqué dans l'ancienne coutume du Poitou rédigée en 1417. Deux manuscrits, dont le texte ne diffère pas d'une manière sensible, contiennent les dispositions précises de cette coutume. L'un d'eux est inventorié à la bibliothèque impériale sous le n° 441 du supplément français. L'autre fait partie de la bibliothèque de Niort.

D'après André Duchesne (*Histoire de la maison des Chasteigners*), cet usage s'étendait depuis la Sèvre jusqu'à la mer. Il se continua jusqu'en 1514, époque de la révision de la coutume du Poitou. Il fut aboli en raison des difficultés et des procès auxquels il donnait lieu.

On trouve, dans une charte du *livre noir* de Saint-Florent (1), une mention de la vicomté de Thouars en décembre 833. C'est une donation faite par un nommé Déodat, au monastère de Saint-Florent du Mont-Glonne, de domaines situés dans cette vicomté. Thouars est indiqué comme comté dans un diplôme de Charles le Chauve du 19 janvier 854, portant concession aux moines de Saint-Philbert de l'île d'Her, de plusieurs domaines et églises qui formèrent le prieuré de Saint-Philbert de Loudun (2). Cette concession comprend Notre-Dame de Taizé, que Peppin, roi d'Aquitaine, avait été forcé de restituer en 837 à l'abbaye de Jumièges (3).

(1) *Archives d'Anjou*, t. Ier, p. 257, par M. P. Marchegay.
(2) *Histoire des rois d'Aquitaine*, p. 294, par M. de la Fontenelle.
(3) *Ibid.*, p. 212.

Digitized by Google

II

Ordre de succession des vicomtes. — Texte de la coutume du Poitou.

Voici, pour le mode de succession adopté dans la famille de Thouars, le texte de l'ancienne coutume du Poitou, d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale (1). Nous notons entre crochets les différences qui existent entre ce manuscrit et celui de la bibliothèque de Niort.

Du gouvernement d'entre la Sayvre et la Dyve.

L'autre gouvernement du dit païs est entre les rivières de la Sayvre qui passe [*passet*] à Mortaigne et la Dyve qui passe [*passet*] à Moncontour, c'est assavoir la ville, chastellenie et viconté de Thouars [*Thououars*], la terre de Mauléon et le fief Lévesque, assavoir est ce qu'il est [*qui est*] de la dite viconté de Thoars et terres de Mauléon, entre les dites rivières, avecques la terre du fief franc, lesquelles terres et choses dessus dites [*chouses dessus desclairées*] entre les deux rivières sont toutes d'un gouvernement; et onquel païs et lieux d'entre les dites rivières de la Sayvre et de la Dyve, en succession directe, le filz aisné [*ainsné*], s'il n'y a que enffans masles, prand le tout des biens immeubles nobles de [*prant le tout des ditz bienz meubles de*] la dite succession, et, s'il y a fille, une ou plusieurs, l'éritier principal prendra les troys quars, avecques

(1) Copie de M. Nicias Gaillard à la bibliothèque publique de Poitiers.

Digitized by Google

le principal chastel ou hostel, ou autre [*houstel ou chastel ou aultre*] qu'il eslira, avec ses clôsures [*clousures*] comme dessus, et les filles de leur droit prandront l'autre quarte, et s'en pourrent appleger [*pouriont applegier*] ou complaindre de leur quart comme feroit l'aisné de sa part, et s'il n'y a que une fille aussi bien aura elle tout icelluy quart.

Et s'il y a frères puisnez, tant comme l'aisné frère principal [*principal héritier*] vivra, ses dits frères puisnez ne prendront riens en la dite succession directe, mais le principal héritier est tenu de leur faire provision, laquelle provision est de neuf parties les deux, le tout de la dite hérédité mise en neuf parties, et se divisent [*divise*] la dite provision de neuf parties les deux esgaulement entre les dits puisnez ; et s'il n'y avoit que ung seul puisnez, si aura il toute la dite provision de neuf deux ; et pevent [*pouvent*] les dits puisnez contraindre leur frère aisné à leur bailler la dite provision à part et à devis, et aussi les peut-il contraindre à la prendre [*prandre*] à part et à devis.

Item, ondit païs d'entre les dites deux rivières de la Sayvre et la Dyve, si le frère [*frère aisné*] qui est héritier principal va de vie à trespassement par avant ses [*ses ditz*] frères puisnez pose oresque celuy [*pousé ores que icelluy*] frère aisné, héritier principal, délaisse enffans [*délaisse héritiers et enffans*] de luy et de mariage, iceulx enffans ne succéderont point pour lors à leur dit père sinon ès meubles [*en biens meubles, mais*].

Et, en cas susdit, viendra la dite succession des choses [*chouses*] nobles que avoit [*auroit*] tenu le dit frère aisné, leur père, au premier frère puisné, lequel entrera ès fiefz [*foys*] et hommages de la terre et les recepvra [*la dite terre et les recevra*] et fera, tant à ses frères puisnez, si aucuns en y a, que aux enffans de sondit frère aisné, provision comme dessus est dit, c'est assavoir de neuf parties les deux.

Et laquelle provision se divisera entre lesdits frères puisnez et les enffans du dit frère aisné esgaulement [*esgaument*], autant à l'un que à l'autre *per capita*, tant au regard des frères

Digitized by Google

puisnez que de chacun des enffans du dit frère aisné, soient les dits enffans filz ou filles.

Et s'il n'y a aucun frère puisnez, et n'y eust que ung filz ou fille du dit frère aisné, il ou elle aura toute ladite provision, aussi bien comme s'il y avait frères puisnez de son dit père, car cela ne vient pas par manière de succession, mais par manière de provision, et est la dite provision de neuf deux [*de neuf les deux*], c'est assavoir que, se la terre vault neuf cent livres de rente, il aura deux cens livres de rente, et de plus plus et de moins moins.

Et, si le dit second frère puisnez, qui a recuelly [*recueillé*] la terre après la mort de son aisné frère [*de son dit frère aisné*], va de vie à trespassement, délaissez héritiers de sa char [*chair*], ses dits héritiers n'y auroient [*n'y auront*] riens, ne provision ne autre chose, entre [*aultre chouse entre*] les dites riviers de la Sayvre et de la Dyve, et viendra toute la dite terre au frère tiers né, sauf [*au frère tiers, sauve*] ladite provision que ont lesdits enffans de l'aisné [*que y ont les dits enffans de l'ainsné*] frère et autres frères puisnez leurs oncles, s'aucuns en y a; et semblablement, après [*amprés*] la mort du tiers frère, recueil [*recueilist?*] la dite succession le quart frère et en semblable forme [*forme et sic de similibus*].

Ladicte terre viendra ainsi de frère à frère tant comme il y aura de frères, et sera faicte la provision susdite par la manière que dit est, et n'auront riens en ladite terre les enffans de l'aisné frère tant comme il y ait frère puisnez, si non la dicte provision comme dit est [*dessus est dit*].

Mais amprés la mort du dernier frère puisné [*dernier puysné frère*], toute la terre d'icelle succession reviendra de plain droit aux enffans du frère aisné ou qui les représente [*representet*], et cela est appellé retour, lesquels enffans du frère aisné auront la dite terre par succession de leur père par la mort de leur oncle, et en icelle succedront comme en la sucession [*comme en succession*] directe, c'est assavoir que l'aisné masle aura l'hostel [*oustel*] principal ou autre hostel [*houstel*] qu'il eslira pour [*par*] son droit d'aisneage et les troys quars

Digitized by Google

de toute la terre, et les filles auront l'autre quart, et n'y auroit [*auront*] riens les enffans de touz les frères puisnez ne [*ny*] par provision ne autrement [*aultrement*].

Et s'il le second [*segond*] ou le tiers frère va de vie à trespassement par advant leur frère aisné, leurs enffans n'y auront riens, ne provision ne autre chose [*aultre chouse*], et viendra la terre au quart frère, s'il y est, et amprès au quint frère, s'il y est, et si non la terre demora [*demourra*] et reviendra toute aux enffans de l'aisné, sauf [*saulvé*] le quart qui appartient aux seurs, si elles y sont, comme dit est.

III

Premiers vicomtes. — Famille de Thouars : Geoffroy Ier, Savary Ier, Aimery Ier, Savary II, Aimery II (876-956).

Une donation de biens situés à Rigné, viguerie de Thouars, et à Faye, consentie en août 876, au profit de l'abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes, par un nommé Radbaldus, nous fait connaître un vicomte de Thouars du nom de Geoffroy. C'est le premier que mentionnent les chartes. La donation signée par ce personnage comprend, entre autres immeubles, une chapelle construite à Rigné sous l'invocation de saint Hilaire (1). Bien que cette charte n'indique que la qualité de Geoffroy, sans mentionner sa résidence, la situation des biens ne peut laisser aucun doute dans l'esprit. Il en est de même du vicaire ou viguier Waracon qui signe le même titre. C'est évidemment le viguier de Thouars. La présence simultanée de ces deux officiers du comte de Poitou est un fait bon à noter.

(1) *Cartulaire de Saint-Jouin*, publié par M. Grandmaison, p. 12.

Digitized by Google

Il résulte implicitement de ce titre que le château de Thouars, incendié par Peppin un siècle auparavant, avait pu être reconstruit.

Vingt-sept années s'écoulent avant qu'on puisse trouver trace d'un autre vicomte de Thouars. Ce n'est qu'en 903 qu'un personnage revêtu de cette dignité, et probablement nommé Savary, assiste à deux plaids tenus par le comte de Poitou, Ebles-Manzer (1). Il signe, en 923, un bail à cens d'un droit de rivage au village de Solniacus, dans le pagus de Thouars, consenti par Ebles-Manzer à Rotard, abbé de Nouaillé (2). En 924, au mois d'août, il signa avec Aimery, son frère, une donation consentie par Gombaud, au profit d'Alboin, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers (3).

Pendant que Savary était vicomte de Thouars, un différend s'éleva entre des seigneurs de sa cour et le chapitre de Saint-Martin de Tours, au sujet de biens appartenant à ce chapitre, situés à Orbé, Cursais et Antoigné, viguerie de Thouars. Les seigneurs, qui s'étaient emparés de ces domaines en l'année 920, ne voulaient pas les rendre (4). Dans un plaid tenu à Avrigny, le 29 mai 926, le comte de Poitou approuva la décision de Savary, qui avait ordonné cette restitution quelques jours auparavant. Le vicomte Savary tint un plaid à Thouars dans le courant de l'année 929. Ses principaux vassaux et trois seigneurs de la vicomté, nommés Boson, Béranger et Ingelbault, assistaient à ce plaid, dans lequel une *sentence notable* fut rendue au profit de l'église Saint-Martin de Tours (5). On ne trouve aucune mention de Savary après cette époque.

(1) Beauchet-Filleau, t. II, p. 710. — *Dict. des Familles du Poitou.*
(2) Dom Fonteneau, t. XXI, p. 231.
(3) Saint-Hilaire, p. 19. —*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*
(4) *Histoire des rois d'Aquitaine*, par M. de la Fontenelle, p. 445.
(5) Manuscrit de la maison de la Trémoïlle, Bibliothèque de Niort, n° 317.

Digitized by Google

Nous avons vu qu'Aimery avait pris la qualité de vicomte, en signant la donation faite à Alboin en 924. On pourrait induire de ce fait qu'il a été vicomte titulaire en même temps que Savary, si on ne connaissait pas l'habitude des membres de la famille de Thouars, de porter tous le titre de vicomte.

On ne sait quels sont les liens de parenté pouvant rattacher Savary et Aimery au premier vicomte Geoffroy. Ils étaient peut-être ses fils. Aimery était avoué de l'abbaye de Saint-Maixent et il devait sans doute ce titre aux recommandations de son frère Adhémar, qui fut abbé de Saint-Maixent et de Redon. C'est en cette qualité d'avoué que nous le voyons figurer, au mois d'avril 923, dans un plaid tenu par Ebles-Manzer, en présence des grands de sa cour, pour réclamer la restitution de quelques domaines situés dans le pagus de Melle, usurpés sur le monastère par Gondebaud et Ermenbert (1). C'est également comme avoué de l'abbaye dont nous venons de parler, qu'Aimery s'occupa, en 924, de la translation du corps de saint Maixent, qui avait été déposé à Redon vers 866 (2). Aimery et Aremburge, sa femme, donnent, vers 934 et 935, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, des biens situés à *Campaniaco* et *Craimarci*, viguerie de Thouars, et à *Cavaniacus*, près Poitiers (3). Savary est mort en 936 au plus tard. Sa femme lui survécut.

Savary II, fils aîné d'Aimery Ier, devint vicomte en 936. Il n'est mentionné que dans trois chartes. Deux de ces documents, datés de l'année 936, contiennent des donations de biens, faites au profit de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, par Frottier II, évêque de ce lieu, et par une dame nommée Sénégonde. L'évêque donne l'église de Saint-Séverin de Milli, viguerie de Thouars (4). Dans le dernier titre dont il s'agit (janvier 942 ou 943), Guillaume-Tête-d'Étoupes, comte

(1) Charte communiquée par M. Benjamin Fillon.
(2) *Histoire des rois d'Aquitaine*, p. 439.
(3) Dom Fonteneau, t. VI, p. 73, 75, 83.
(4) Dom Fonteneau, t. VI, p. 105.—Père Anselme, t. IV, p. 189.

Digitized by Google

de Poitou, concède, sur la recommandation de ce vicomte, à un nommé Hastrenus, des domaines situés à Vasles, pagus de Thouars (1). Deux chartes du cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers sont souscrites en 935 et 936 par Aimery et Savary, vicomtes de Thouars (2). Ces deux frères exercèrent-ils en même temps l'autorité vicomtale ? Les raisons que nous donnons plus haut pour résoudre négativement une question semblable, nous font penser encore que ces deux personnages se sont succédé. Comme il n'est plus fait mention de Savary II après l'année 943, on peut présumer qu'Aimery II lui a survécu. En 955, ce dernier donne des biens à l'abbaye de Saint-Jean de Bonneval-lès-Thouars. Aliénor ou Hardouine, sa femme, contribue à cette donation (3).

La villa d'Orioni (Oiron), la villa de Nauziaco (Noizé), et l'alleu de Montepaladio (Montpalais), dépendant de la viguerie de Thouars, sont mentionnés dans une donation faite vers 955 ou 956 par un prêtre nommé Frotbaud, au profit de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers (4).

IV

Le vicomte Herbert Ier (956-987). — Aldéarde et la comtesse Emmeline. — Fondation de l'église d'Airvault.

Herbert ou Arbert, fils de Savary II, figure en 951 à une donation de serfs faite par Guillaume-Tête-d'Étoupes, comte de Poitou, au monastère de Saint-Jean-d'Angély (Besly), et

(1) Dom Fonteneau, t. X, p. 95.
(2) Notes de M. Marchegay.
(3) Père Anselme, t. IV, p. 189.
(4) Dom Fonteneau, t. VI, p. 197.

Digitized by Google

en 959 à un plaid tenu par le même seigneur, pour juger un différend existant entre un des favoris du comte de Poitou et l'abbé de Saint-Maixent (1). Au mois d'août 964, Israël donne à l'abbaye de Saint-Jouin un alleu lui appartenant dans la villa de Rigné. Le vicomte de Thouars Arbert signe cette charte avec le viguier Guillaume (2). Il signe aussi diverses donations concernant l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. La première, de 965 ou 966, faite par un nommé Guillaume, comprend divers héritages au village de Crezezia, viguerie de Thouars (3); la seconde, consentie par Isambert et sa famille, date de l'année 969; la troisième, de 975 ou 976, émanant de Rorgon, vassal du vicomte, est relative à des biens situés aux villages de Clazay, Kaciacus, Lucroni, Allona, viguerie de Thouars, et à la villa Tenaciacus, viguerie de Chantonnay (4). Il signe encore une vente de divers domaines situés à Monpalais et aux environs, dans la viguerie de Thouars, faite à la même abbaye vers 975 ou 976 par l'évêque Benoist (5).

D'autres immeubles, situés au village de Champagné et à Milli, viguerie de Thouars, sont donnés, vers 961 ou 962 et vers 970, à l'abbaye dont nous venons de parler, par une dame nommée Aléaïde et par Constantin (6). Herbert approuve deux chartes de 969 et de 975, portant concessions par Guillaume-Fier-à-Bras, duc d'Aquitaine, à un certain Ménard, de maisons, prés et vignes à Rigné; et à Issembard, clerc de Saint-Hilaire de Poitiers, de vignes et prés à Ambreste et Poué, et d'un moulin sis à Empergoil; le tout dépendant de la terre de Cuhon, viguerie de Thouars (7). En 973, le roi

(1) Besly. — Père Anselme, t. IV, p. 190.
(2) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 17.
(3) Dom Fonteneau, t. VI, p. 251.
(4) *Ibid.*, p. 331.
(5) *Ibid.*, p. 331.
(6) *Ibid.*, p. 225 et 285.
(7) *Ibid.*, t. X, p. 187.

Digitized by Google

Lothaire accorde à Herbert et à Aldéarde sa femme, fille de Kadelon, vicomte d'Aunay, l'usufruit de la terre de Faye-l'Abbesse et des chapelles de Saint-Hilaire, Saint-Pierre de Missé et Saint-Saturnin de Niort. Ces domaines, qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Jean de Bonneval-lès-Thouars, avaient appartenu autrefois au vicomte Aimery (1). Comme nous l'avons vu plus haut, ce dernier les avait abandonnés à l'abbaye vers l'année 955.

Si l'on s'en rapporte à la chronique de Maillezais, Aldéarde ne fut pas un modèle de fidélité conjugale. Vers 970, le duc d'Aquitaine, Guillaume Fier-à-Bras, en revenant d'un voyage, s'arrêta au château de Thouars pour se reposer. La vicomtesse était belle; elle se montra si gracieuse pour son suzerain, que le rude guerrier oublia bientôt, auprès d'elle, et les combats et la duchesse Emmeline. Malheureusement pour les coupables, l'enchantement dura trop longtemps; l'absence prolongée de Guillaume inspira des soupçons à la duchesse, et lorsque le volage époux revint dans son palais, il eut à subir de sanglants reproches. La fille de Thibault-le-Tricheur jura qu'elle se vengerait de sa rivale. Le duc, dont le caractère n'était pas en rapport avec la force corporelle qui lui avait valu son surnom, courba la tête sans rien répondre à cette explosion de colère. Quelque temps après, la duchesse se trouva avec une suite assez nombreuse en présence de la vicomtesse Aldéarde, du côté de Talmont. Celle-ci se promenait sur le bord de la mer; quelques serviteurs l'accompagnaient. Emmeline se précipita sur elle, la jeta à bas de son cheval, en l'accablant d'injures et de coups. Ces mauvais traitements ne suffirent pas pour assouvir sa colère et sa haine. Il lui fallut quelque chose de plus cruel et de plus odieux. La vicomtesse de Thouars fut livrée, pendant une nuit entière, aux valets qui suivaient Emmeline, et abandonnée pieds et poings liés au milieu de la campagne. *La très-*

(1) Dom Bouquet, t. IX, p. 633.

Digitized by Google

sage duchesse, réfléchissant aux conséquences que pouvait entraîner sa conduite, se retira ensuite à son château de Chinon, où sa principale occupation fut de donner des ordres pour la construction de l'église de Maillezais. Le duc, pour la punir, la dépouilla des biens qu'elle possédait; mais il ne put vivre sans elle, et la rappela bientôt à Poitiers. Après une seconde séparation, Guillaume, dégoûté de la vie, se fit moine, *suivant la mode de l'époque*, et mourut dans l'abbaye de Saint-Maixent le 3 février 994 (1). Dom Mabillon, se fondant sur l'âge présumé de la femme d'Herbert, pense que la vicomtesse, dont il est question dans le récit que nous venons de rapporter, était la fille ou peut-être la femme d'un des frères d'Herbert. Cette opinion n'est guère soutenable. Aldéarde d'Aunay ne devait pas être vieille en 970, car elle vécut encore 30 ou 40 ans après cette époque. En admettant qu'elle se soit mariée jeune, peu de temps après l'avènement d'Herbert au trône vicomtal, c'est-à-dire vers 955 ou 960, on voit qu'elle ne devait guère avoir plus de 30 ans en 970. Il n'a existé, au surplus, pendant la deuxième moitié du x^e^ siècle, aucune autre vicomtesse de Thouars portant le nom d'Aldéarde. Herbert n'a laissé aucune fille. Le récit vrai ou faux du moine de Maillezais ne peut donc s'appliquer qu'à la femme d'Herbert. Vers 971, Aldéarde fonda l'église d'Airvault et la dota de la terre d'Irais avec quatre familles de serfs pour le service de cette église (2).

Herbert mourut avant le mois de janvier 987 (3). Quant à sa veuve, elle vécut encore plusieurs années après lui. Elle figure dans un titre du mois d'août 994. Il est probable qu'elle ne mourut que vers le commencement du xi^e^ siècle, peut-être après l'année 1014. On voit dans l'église d'Airvault un tombeau qu'on dit être le sien.

(1) Bibliothèque manuscrite du père Labbe, t. II, f° 255.
(2) Dom Fonteneau, t. VI, p. 251.
(3) *Ibid.*, p. 253.

Digitized by Google

V

Les vicomtes Aimery III et Savary III (987-1004).

Aimery III, fils aîné d'Herbert, est mentionné dans une charte de 974; mais il ne succéda à son père qu'en l'année 987. Il signe une charte de 978 contenant donation de biens situés à Luzay, viguerie de Thouars, par Hubert et Malescende, sa femme, au profit de l'abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes (1). Il est mentionné avec Savary, son frère, dans un titre de 987, portant confirmation par un certain Béranger, de la donation faite vers 975 par Rorgon, son parent, à l'abbaye de Saint-Cyprien de tout ce que ce dernier possédait à Clazay, Lucroni et Kaciaco (2). On le trouve, vers 980 et au mois de janvier 988, souscripteur de chartes concernant les abbayes de Nouaillé et de Saint-Cyprien (3). Il figure avec sa mère Aldéarde et ses frères dans la restitution consentie par eux, le 13 mai 988, au profit de l'abbaye de Saint-Maixent, du monastère de Saint-Liguaire, près Niort, que les vicomtes de Thouars avaient donné autrefois à cette abbaye et dont ils l'avaient injustement dépouillée (4). Il signe vers 990 un don fait à l'abbaye de Saint-Cyprien par un certain Robert (5). Au mois d'août 994, il échange avec Robert, abbé de Saint-Florent de Saumur, une terre léguée à ce monastère par un clerc nommé Gautier, située dans la viguerie de Thouars, au

(1) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 11.
(2) Dom Fonteneau, t. VI, p. 361.
(3) *Ibid.*, t. XIII, p. 267.
(4) *Ibid.*, t. XV, p. 187.
(5) *Ibid.*, t. VI, p. 403.

Digitized by Google

lieu nommé *sous le mont de Monbrim*, pour une autre terre sise au même lieu. Cette charte est signée par tous les membres de la famille du vicomte : Hildegarde, sa mère, Elvis, sa femme, Savary, son oncle, Savary, Raoul, Thibault et Geoffroy, ses frères (1).

Le vicomte Aimery donna à l'abbé Robert, dont nous venons de parler, et aux moines de Saint-Florent, une église située à Saint-Michel-en-Lherm, à la condition d'y établir un petit monastère. Cette libéralité fut confirmée par Guillaume Fier-à-Bras, duc d'Aquitaine, au mois d'août 994. L'église resta pendant quelque temps en la possession de Saint-Florent; mais le comte de Poitou, dans un moment de mauvaise humeur, y fonda une abbaye et remplaça les moines de Saint-Florent par d'autres religieux, pour se venger du refus qui lui avait été fait un jour, à Saint-Michel-en-Lherm, d'un plat de poissons qu'il désirait manger (2).

Vers l'année 994, Ebbo et sa femme Ana, pensant que la fin du monde et le jour du jugement dernier n'étaient pas éloignés, donnèrent à l'abbaye de Saint-Jouin, pour la rémission de leurs péchés, un terrain situé auprès de l'église Saint-Hilaire de Rigné, non loin du château de Thouars. Le vicomte Aimery et *ses hommes* signent cette charte. Parmi les signatures des seigneurs ou officiers de la cour de Thouars, nous trouvons encore celle d'un viguier (vicarius). Il s'appelait Adelelmus (3).

Vers la fin du x^e^ siècle, Aimery donne à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, trois alleux situés à Pirus-Bosleni et Tortiniacus (Tourtenay), pagus de Thouars, et à Han, viguerie de Loudun (4).

(1) *Livre noir* de Saint-Florent de Saumur. *Archives d'Anjou*, p. 244, t. I^er^, par M. Marchegay.

(2) *Livre noir* de Saint-Florent de Saumur. *Archives d'Anjou*, p. 246, t. I^er^, par M. Marchegay.

(3) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 17.

(4) Marchegay. *Livre noir* de Saint-Florent, n° 31.

Digitized by Google

Il est probable que Savary III succéda à Aimery III, son frère, vers l'année 997. Comme ses prédécesseurs, il n'est connu que par des chartes concernant des établissements religieux. Il assiste à une vente faite par un certain Aimery à Robert, abbé de Saint-Jouin-les-Marnes, d'un alleu situé dans le village de Rigné. Le viguier Adelelmus, dont nous avons parlé à propos de la donation d'Ebbo, signe encore cette charte (997 environ) (1).

Vers l'an mille, il signe une charte portant donation par Chaslon (Cadelo), à l'abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes, d'un alleu situé à *Buziaco* (Boussais), sur les deux rives du Thoiré (*Thoarius Minor*) (2). Il est probable que le personnage dont il est question dans ce titre a donné son nom à la vaste étendue de bois, appelée aujourd'hui parc Chaslon. Cette libéralité était l'expression des dernières volontés du donateur, car l'acte constate qu'après la mort de Cadelo, avant que son corps eût reçu la sépulture, les religieux de Saint-Jouin se rendirent auprès d'Ebles (*Ebolus*), son fils, et obtinrent de lui la confirmation de la donation (3).

Une charte, de la fin du x^e^ siècle, est encore revêtue de la signature de Savary. C'est une donation de biens situés sur le Thoué, dans un lieu nommé *ad-prata*, dépendant de la vicomté de Thouars, faite par un nommé Daniel, à l'abbaye de Saint-Florent du château de Saumur. Le donateur, qui tenait ces biens de Savary, les abandonne pour le salut de ce vicomte et pour le repos de l'âme de feu Aimery, son seigneur (4). Savary signe encore une donation de terres et de forêts, faite en 1003 à l'abbaye de Bourgueil, par Guillaume-le-Grand, comte de Poitou (5).

(1) Dom Fonteneau, t. XIII, p. 271. — *Cartulaire de Saint-Jouin*, p. 16.
(2) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 11.
(3) *Ibid.*
(4) M. Marchegay, *Livre noir* de Saint-Florent, n° 33.
(5) Besly.

Digitized by Google

VI

Raoul Ier et Geoffroy II. — Leur lutte avec Guillaume-le-Grand, duc d'Aquitaine. — Bataille du Mont-Calouer (1004-1055).

A partir du XIe siècle, les documents historiques relatifs aux vicomtes de Thouars deviennent assez abondants, et le caractère de ces personnages se révèle entièrement à nous. Ils sont tous hommes de guerre.

Raoul Ier commence cette série. Il succéda à son frère Savary (1). Ce vicomte, sa femme Aremburge, surnommée Asceline, et leurs enfants nommés Aimery et Thibault, donnent vers 1010, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, tous les droits leur appartenant sur la terre de Flazay (Clazay), à l'exception de la haute justice. Geoffroy, neveu de Raoul, et Geoffroy, frère de Raoul, signent cette charte avec le viguier Adelelmus et d'autres seigneurs (2). Vers la même année 1010, une église du pagus de Thouars est mentionnée dans un titre : c'est celle de Saint-Cyr de Luzay (3). Raoul donne en 1013, à l'abbaye de Bourgueil, tous les droits lui appartenant sur la terre de Tourtenay, à la charge par les moines de Bourgueil, de chanter chaque jour un psaume à l'intention du donateur et de ses parents (4). Le prieuré de Tourtenay dépendait primitivement de l'abbaye de Jumièges; mais en 1012 il fut échangé contre celui de Longueville, qui appartenait à l'ab-

(1) Dom Fonteneau, t. VI, p. 527.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, t. X, p. 285.
(4) Charte de Saint-Pierre de Bourgueil, communiquée par M. Marchegay.

Digitized by Google

baye de Bourgueil, du consentement de Guillaume-le-Grand, duc d'Aquitaine, et de Richard II, duc de Normandie (1).

Savary III, fils d'Herbert, avait usurpé, sur Hugues IV de Lusignan, une terre que ce dernier tenait à foi et hommage du duc d'Aquitaine. Celui-ci avait promis de faire restituer le domaine ; mais, au lieu de servir les intérêts du plaignant, il se mit du côté du vicomte de Thouars, et donna l'objet en litige à Raoul, qui venait de succéder à Savary III.

Irrité de ce procédé, le sire de Lusignan menaça Raoul de la guerre. Le vicomte, pour terminer ce différend, offrit sa fille en mariage à son adversaire. Guillaume-le-Grand, instruit de cette proposition et voulant à tout prix empêcher une alliance, qui, en raison de la puissance des deux familles, aurait pu devenir un sujet d'inquiétude pour les ducs d'Aquitaine, se rendit auprès du sire de Lusignan et lui intima l'ordre de prendre pour femme, au lieu de la fille de Raoul, la veuve de Josselin Ier, seigneur de Parthenay. Josselin avait laissé un fils en bas âge. L'alliance proposée souriait à Hugues, qui devenait tuteur du jeune seigneur de Parthenay et administrateur d'un des grands fiefs du Poitou. Il s'empressa d'accepter l'offre de son suzerain. Mais Guillaume était perfide ; il ne voulait pas ce mariage. Après avoir fait alliance avec Foulques Nerra, comte d'Anjou, il manda le vicomte de Thouars et lui dit : « J'ai défendu à Hugues d'épouser ta fille. Je me suis entendu avec Foulques, pour lui donner la veuve de Josselin de Parthenay. Nous agissons ainsi parce que tu es un traître. » Raoul, protestant de sa fidélité, le duc se radoucit et ajouta : « Si tu veux me promettre de ne pas donner ta fille à Hugues, je l'empêcherai de se marier avec la veuve de Josselin. » Raoul prit cet engagement, et le duc d'Aquitaine sut bientôt retirer sa parole vis-à-vis de Hugues de Lusignan.

Ce dernier ne garda pas rancune à son suzerain ; mais il en fut autrement de Raoul. Il eut la hardiesse de se rendre au château de Montreuil-Bonnin, où se trouvait Guillaume en

(1) Manuscrit en notre possession.

Digitized by Google

compagnie de Hugues de Lusignan, et offrit la main de sa fille et un traité d'alliance à celui-ci, pour combattre le perfide duc d'Aquitaine. Le vicomte ne put réussir à faire accepter ses propositions. Il revint assez mécontent à Thouars et fit ses préparatifs de guerre. De leur côté, le sire de Lusignan et le duc Guillaume se disposèrent ensemble à soutenir la lutte. Les hostilités ne tardèrent pas à commencer. Pendant que Guillaume se rendait à Parthenay, pour mettre cette place à l'abri d'un coup de main, le vicomte de Thouars se dirigeait du côté des domaines de Hugues de Lusignan et les ravageait. La mort du vicomte Raoul, qui arriva vers 1014 ou 1015, n'arrêta pas cette guerre désastreuse. A l'avènement de Geoffroy II, neveu de Raoul, Hugues de Lusignan pressa de nouveau Guillaume de lui faire restituer son terrain. « Je ne ferai pas la paix, répondit le duc, avec le vicomte Geoffroy et avec les hommes du château de Thouars, avant de t'avoir fait rendre ta terre. » Mais selon sa duplicité ordinaire, le duc traita bientôt avec Geoffroy, sans exiger la restitution qu'il avait promise.

Quelque temps après, le vicomte de Thouars déclara la guerre au sire de Lusignan, prétextant que ce dernier s'était mal conduit envers Guillaume. Geoffroy montra, dans cette nouvelle lutte, la cruauté qui caractérisait les hommes de cette époque. Après avoir incendié le château de *Mosolio*, appartenant à son adversaire, il mutila d'une manière affreuse les cavaliers qui avaient été faits prisonniers. Hugues, abandonné par Guillaume-le-Grand, sentait bien qu'il avait une lutte inégale à soutenir. Cependant il ne se découragea pas. Dans une rencontre nouvelle, il remporta la victoire et s'empara à son tour des meilleurs cavaliers du vicomte. Rassasiés de combats et de cruautés, les deux adversaires se décidèrent enfin à faire la paix. Il en coûta 40,000 sous au sire de Lusignan pour rentrer en possession de la terre qui avait causé tant de mal (1).

(1) P. Labbe, t. II, p. 185. — Dom Bouquet, t. XI, p. 535.

Digitized by Google

C'est probablement à cette époque et pour mieux sceller la paix, qu'Audéarde, fille du vicomte Raoul, épousa le sire de Lusignan. D'après la chronique de Saint-Maixent, neuf enfants naquirent de cette union.

Un des premiers actes de Geoffroy, après la fin de cette guerre, fut la confirmation de la donation de la terre de Clazay, faite par son oncle Raoul à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Cette charte, de l'année 1014 environ, est signée par une vicomtesse nommée Aldéarde, qui était la veuve d'Herbert ou la première femme de Geoffroy II (1). Ce vicomte signe deux donations faites, en 1025 et 1028, aux abbayes de Saint-Jean-d'Angély et de Saint-Maixent.

Vers l'année 1029 il donne à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, l'église de Saint-Hilaire de Rié, le bourg et l'église de Saint-Cyprien qu'il avait fait construire auprès du château de Bressuire, sur un alleu lui appartenant. Ainors, femme du vicomte, Savary, Raoul et Geoffroy, consentent à cette dernière donation. L'acte est signé par Guillaume, comte de Poitou, Isembert, évêque, Aimery de Maulévrier, Raoul-la-Flamme et autres personnages (2). Geoffroy approuve, dans la même année, deux autres donations faites à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Vers l'année 1030, il donne, avec le concours de sa femme et de ses enfants, à l'abbaye de Marmoutiers, près Tours, des héritages, des droits et la moitié de la sépulture aux Moutiers sur le Lay en Bas-Poitou. On voit, par l'une de ces chartes, que les Moutiers tiraient leur nom de deux églises qui y avaient été construites (3).

Geoffroy de Thouars, quoique vassal du duc d'Aquitaine, Guillaume-le-Gros, se tourna contre lui en 1030, lors de la guerre qui éclata à l'occasion du mariage de Geoffroy-Martel,

(1) Dom Fonteneau, t. VI, p. 533.
(2) *Ibid.*, p. 623 et 629.
(3) *Ibid.*, t. X, p. 315, et Cartulaire manuscrit de Marmoutiers, f° 357. — *Bib. impériale.*

Digitized by Google

comte d'Anjou, avec Agnès de Bourgogne, veuve de Guillaume-le-Grand.

Pendant environ une année, les deux adversaires guerroyèrent en désolant les contrées qui se trouvaient sur leur passage. Les troupes de Geoffroy-Martel brûlèrent les faubourgs de Poitiers et ravagèrent les environs de cette ville. Les Poitevins dévastèrent le Loudunais et le Mirebalais. Le 9 septembre 1033, une bataille décisive, à laquelle se trouva probablement le vicomte de Thouars, fut livrée sous le mont Calouer (aujourd'hui Mont-Coué, commune de Taizé), non loin de Saint-Jouin-lès-Marnes. « Les Poitevins rangés par escadres et puissans bataillons d'hommes et de chevaux en très grand nombre, s'estandans en espesses files sur les aisles et les flancs, et couvrans la campagne de tous les costez, tenoient les cordages prêts pour lier les Angevins comme s'ils eussent esté desja victorieux. » La mêlée fut horrible. Les combattants *s'entrechoquèrent furieusement.*

Des cavaliers Tourangeaux, commandés par Geoffroy-Martel, firent un carnage épouvantable. Entraînant à leur suite les gens de pied, qui s'étaient cramponnés, selon l'usage, aux queues des chevaux, ils renversèrent l'étendard du duc d'Aquitaine et emportèrent ce trophée après avoir blessé Guillaume. Les Gascons et les Limousins épouvantés se mirent à fuir. Les Poitevins seuls tinrent bon; mais un nouvel effort de Geoffroy-Martel et de ses troupes leur fit perdre courage et ils abandonnèrent le champ de bataille, ne se donnant *pas le loisir de respirer et de prendre haleine.* Les Tourangeaux lancés à leur poursuite firent un grand nombre de prisonniers. Le duç Guillaume lui-même tomba entre leurs mains. Les Angevins massacrèrent tous ceux qu'ils purent atteindre. Les vainqueurs, revenus sur le champ de bataille, passèrent la nuit à relever les cadavres de ceux qui avaient succombé et *les entassèrent à monceaux à l'opposite du vent de bise qui soufflait de grande violence* (1).

(1) Besly, p. 134.

Digitized by Google

Geoffroy confirme, vers 1040 ou 1045, la donation faite par Robert, Albert et Béatrix, femme de ce dernier, à l'abbaye de Saint-Maur sur Loire, de l'église de Saint-Hilaire, sur la rivière d'Are (Le Layon), dans un lieu appelé *Curtis Guntionis* ou *Coorthgothoni* (Concourson) (1). Vers 1047, il fonde, avec sa femme, le prieuré de Bellenoue (2). Le dernier acte dans lequel nous voyons figurer Geoffroy, sa femme et ses fils, est de l'année 1055 environ. C'est une donation d'églises et de différents droits, faite au profit de l'abbaye de Marmoutiers, par Bérenger, surnommé Baover, et par Herbert de Bran (3).

Geoffroy, sur la fin de sa vie, se fit moine de Saint-Michel-en-Lherm. Il mourut probablement vers l'année 1055.

VII

Église et prieuré de Saint-Jacques de Mont-Alboin.

Vers le commencement du XI^e^ siècle, un des principaux seigneurs de la cour du vicomte, du nom de Rainauld, acheta, auprès du château de Thouars, un alleu situé dans un lieu appelé Mont-Albouin ou Alboin, et y fit construire, sous l'invocation de saint Jacques, une église qu'il promit de céder à l'abbé Gérald et aux moines de Saint-Jouin-lès-Marnes. Ce projet ne put se réaliser de suite, à cause de la mort de Rainauld et de l'abbé. La cession fut faite, vers 1037 ou 1038, par Dodelin et Pierre, enfants de Rainauld. Le vicomte Geoffroy,

(1) *Archives d'Anjou*, par M. Marchegay, t. I^er^, p. 330 et 369.
(2) Dom Fonteneau, t. XVIII, p. 33.
(3) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay, p. 132.

Digitized by Google

qui assistait à cette vente, avec ses fils Aimery, Savary, Geoffroy et Raoul, sa femme Adénor, et tous les seigneurs de sa cour, toucha, pour prix de son affirmation, huit cents sous de monnaie publique (1).

Rainauld avait institué quatre chanoines pour desservir ce petit monastère, qui acquit bientôt une certaine importance par suite des libéralités dont il fut l'objet.

Vers l'année 1080, un personnage nommé Chalon-Dodelin, qui est probablement fils de Rainauld dont nous avons parlé plus haut, donne par testament, aux moines et à l'église de Saint-Jacques, deux sous de rente annuelle et quatre sextiers de terre sous le mont de Rigné, au lieu dit les Eglantiers. Parmi les témoins de cet acte, figurent les moines Airault et Geoffroy, et le sacristain ou trésorier Thibault, qui habitaient probablement le monastère de Saint-Jacques.

L'église construite par Rainauld a presque entièrement disparu, ou du moins elle a subi de telles modifications, qu'il est bien difficile de reconnaître l'édifice primitif à travers les ruines qui sont parvenues jusqu'à nous. La construction du XI^e^ siècle occupait un espace plus étendu que celui de l'église actuelle; elle se composait d'une nef principale et de deux bas-côtés. Une des rangées de colonnes occupait à peu près l'emplacement du mur latéral du midi construit au XVII^e^ siècle. Les autres colonnes subsistent encore. L'abside a disparu; une colonne avec chapiteau roman, restée en dehors du mur formant actuellement le chevet de l'église, peut donner une idée du style architectural de cette construction. On voit encore dans l'église une ancienne cuve baptismale. Le portail a été reconstruit au XVII^e^ siècle. Deux états des bénéfices dépendant de l'abbaye de Saint-Jouin, annexés au cartulaire dans lequel se trouvent les chartes que nous venons de citer, constatent que le prieuré de Saint-Jacques de Mont-Alboin (Montauban suivant l'orthographe adoptée depuis le XVII^e^ siècle), valait quarante-six sous seulement en 1579, et huit cents

(1) Dom Fonteneau, t. XIII, p. 279.

Digitized by Google

livres en 1698. A cette dernière date, le prieuré était en mauvais état. L'église de Saint-Jacques vient d'être réparée. Elle sera bientôt rendue au culte.

VIII

LE VICOMTE AIMERY IV A LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE. — LE MISSEL DE SAINT-FLORENT. — AIMERY IV BATIT LE CHATEAU ET L'ÉGLISE DE LA CHAISE-LE-VICOMTE (1055-1093).

Aimery IV succéda à Geoffroy, son père, vers l'année 1055. Joignant à sa qualité *naturelle* d'homme de guerre un grand talent pour la parole et des idées morales peu en rapport avec les mœurs barbares de son époque, il fut peut-être le plus remarquable de tous les vicomtes de Thouars. Appelé par Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, à prendre part à la lutte que celui-ci voulait entreprendre contre Guillaume, duc de Normandie, il partit avec ses hommes, et accompagna son allié jusqu'à Ambrières, château-fort construit par Guillaume sur les marches du Maine. Après un siége infructueux, il revint dans ses états (1056-1058) (1). C'est vers cette époque que se place dans la vie d'Aimery une action faisant connaître son caractère : il s'interpose pour empêcher un combat singulier, en déclarant cette coutume injuste (2). En 1063, nous le voyons aider de sa personne et de ses vassaux le duc d'Aquitaine Guy-Geoffroy, dans son expédition contre les Sarrazins

(1) *Chronique de Normandie*. Dom Bouquet, t. II, f° 343.

(2) Collection Brienne, t. CCLXXII, f° 337. — *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, chapitre IV, charte 9. Note de M. Marchegay.

Digitized by Google

d'Espagne. Le sac de la ville de Balbastro lui procura un riche butin qu'il rapporta à Thouars (1).

Quelques années plus tard (1066), oubliant que le duc de Normandie avait été pendant quelque temps son ennemi, il répondit à l'appel fait à tous les hommes de guerre par Guillaume-le-Bâtard. A la tête de quatre mille hommes il se rendit à Saint-Pierre-sur-Dive, lieu fixé pour le rendez-vous des troupes qui se préparaient à envahir l'Angleterre (2).

Un enthousiasme extraordinaire animait les soldats auxquels Guillaume promettait des richesses et des honneurs. Leur imagination était en outre frappée par l'apparition d'une comète, qu'ils considéraient comme un signe certain de la volonté de Dieu. Tous levaient leurs bras vers le ciel en s'écriant : « Nouvel astre, nouveau roi. » *Madame la comète* est représentée sur la tapisserie de Bayeux, avec les autres épisodes de la conquête.

Le 27 septembre 1066, une flotte imposante quitta les plages de la Normandie. Le lendemain, soixante mille hommes débarquaient sans coup férir sur les côtes de l'Angleterre, à Pévensey, près de Hastings. Les premiers jours se passèrent en préparatifs ; la bataille ne fut décidée que pour le 14 octobre. L'armée fut divisée en trois corps.

Le vicomte de Thouars, chargé du commandement du deuxième corps, composé d'hommes du Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou, adressa avant de combattre quelques mots chaleureux à ses soldats, en leur faisant remarquer la noble figure et l'allure martiale de Guillaume. Grâce à la bravoure

(1) *Revue Anglo-Française*, t. Ier, p. 50.

(2) « Ne sai nomer toz li barons
« Ne de toz dire li sornoms
« De Normendie e de Bretaigne,
« Ke li dus ont en sa compaigne.
« Mult ont Mansels et Angevins,
« E Tuarceiz e Poitevins,
« E de Pontif e de Boloigne. »
(*Roman de Rou*, t. II, p. 501.)

Digitized by Google

d'Aimery et aux efforts de sa troupe, Guillaume remporta une victoire éclatante sur les Anglo-Saxons (1). Le roi Hérold et ses deux frères perdirent la vie dans cette bataille. L'armée victorieuse prit aussitôt le chemin de Londres. Le duc de Normandie, ne rencontrant aucune résistance devant cette ville, s'y installa et se prépara à se faire proclamer roi d'Angleterre par ses soldats. Quelques-uns des chefs s'opposaient à ce couronnement immédiat; mais le vicomte de Thouars sut vaincre leurs scrupules, et Guillaume fut sacré le jour de Noël, dans l'abbaye de Westminster. Le nouveau souverain distribua à profusion les richesses et les dignités à ses compagnons d'armes. Aux chefs furent dévolues des provinces et des villes; aux soldats, des habitations et des terres. Beaucoup de pauvres chevaliers, devenus tout à coup de riches barons, se fixèrent pour toujours en Anglelerre.

Il ne serait pas surprenant que parmi les plus hautes familles actuelles des Iles-Britanniques, il s'en rencontrât quelques-unes ayant pour origine de malheureux serfs Thouarsais du XI^e^ siècle. Dans les différentes listes des conquérants, nous trouvons quelques noms qui existent encore à Thouars ou aux environs. Ce sont : Aimeris, Angers, Barret, Bigot, Bellevile, Basset, Bertram, Biard, Couderay, Carbonell, Denise, Durant, Hautein, Mainard, Morell, Maudut, Perot, Robert, Roger, Verdon. Un autre personnage, nommé Argenteyn ou Argentoun, pourrait bien être le seigneur d'Argenton-Château.

Après la conquête, Aimery repassa le détroit et regagna le Poitou, chargé d'argent, de vases précieux et d'objets de toute sorte. La vicomtesse de Thouars, Arengarde, eut en partage de

(1) « Li sire de Saint-Galeri,
« E li quens d'ou bien i feri,
« E Rogier de Mongomeri,
« E de Toarz dam Amery,
« Se contindrent come hardi;
« Ki il fièrent, mal son bailli. »
(*Roman de Rou*, p. 501.)

Digitized by Google

superbes étoffes brochées à l'aiguille. Les dames anglaises seules connaissaient à cette époque le moyen de fabriquer ces tissus que tout le monde admirait. Arengarde devint bientôt habile à ce travail.

Quelque temps après son retour, Aimery eut l'occasion de voir un très-beau missel appartenant à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Entraîné sans doute par un certain sentiment artistique, il fit d'actives démarches pour se faire donner ce livre, auquel l'abbaye tenait beaucoup. L'abbé Sigo ne pouvait se décider à faire le sacrifice qu'Aimery semblait exiger de l'abbaye; mais, ne voyant aucun moyen de résister au désir du puissant vicomte, il lui envoya un jour le précieux missel (1069). Le moine de Saint-Florent, délégué par l'abbé, fut introduit dans une petite chambre du château de Thouars, où le vicomte se trouvait assis sur un lit, en compagnie de la vicomtesse Arengarde. Après avoir offert le livre dont il était porteur, le religieux fit remarquer au vicomte que ce cadeau causait un grand préjudice à l'abbaye de Saint-Florent. Aimery ne se laissa pas toucher par ces paroles et répondit que ce missel était destiné à l'église de la Chaise-le-Vicomte, qu'il faisait édifier alors auprès du château construit en 1080, d'après ses ordres, par un nommé Ingelbert (1). « Si vous donnez cette église à une abbaye, ajouta le moine, c'est à Saint-Florent qu'il faut l'offrir, en raison de l'inestimable présent que vous recevez aujourd'hui. » Le vicomte jura qu'il en serait ainsi, et le moine se retira satisfait. Il réalisa sa promesse le 13 décembre 1088, et, quelques années plus tard (le 15 janvier 1093), il ajouta une grande quantité de biens et de droits à sa première donation. Comme on le voit, l'abbaye de Saint-Florent n'avait pas perdu en se prêtant aux caprices du vicomte. Le missel resta pendant quelque temps dans la chapelle de l'abbé Frédéric, qui le fit enrichir de deux beaux fermoirs d'argent; mais il fut vendu

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay, f° 4.

Digitized by Google

plus tard par les moines, qui avaient besoin d'argent pour achever leurs bâtiments (1).

Aimery figure dans plusieurs chartes concernant des abbayes. Dans les dernières années de sa vie, il fit la guerre à Pierre, fils d'Anster de Mortagne, et lui prit son château. Le comte d'Anjou reprit ce château quelque temps après et le rendit à Pierre (1090-1093) (2). Aimery mourut de mort tragique. Deux de ses chevaliers l'assassinèrent en 1093. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas de la Chaise (3). Ce vicomte se maria deux fois : d'abord avec Arengarde, morte avant 1088; puis avec Ameline, sœur de Raoul de Mauléon. Plusieurs enfants sont nés de ces mariages. Aimery et Raoul, issus du premier lit, sont décédés avant leur père. Herbert II, Geoffroy III et Hildegarde, femme de Hugues de Lusignan, dit le Diable, sont issus de la deuxième alliance. Après la mort d'Arengarde, nous trouvons une vicomtesse du nom de Marie, qui semble avoir été femme d'Aimery. Nous n'avons aucun document pouvant prouver ce mariage.

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay, *de Casa*, f° 8 à 17. — Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 149 et 161.

(2) *Pr. de Tredecim ventis*, p. 218 et 219. — *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay, *de Casa*, p. 19. — *Petite Chronique* de la Chaise. — Dom Fonteneau, t. LXXXVII. — Père Anselme.

(3) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay.

Digitized by Google

IX

Église et Abbaye de Saint-Laon.

D'après Drouyneau de Brie, la ville commença à prendre de l'extension vers la fin du XI^e^ siècle, par suite de la fondation de l'église de Saint-Laon. Nous avons déjà fait connaître notre opinion au sujet de l'enceinte. Il nous paraît bien démontré qu'à l'époque du siége de Peppin Thouars devait avoir pour limites les murs que nous voyons aujourd'hui; mais les terrains circonscrits par ces murailles n'étaient pas entièrement couverts d'habitations. Il s'y trouvait quelques champs livrés à la culture pour les besoins du seigneur et des habitants, le clos Meynart, par exemple. Il ne serait donc pas étonnant que la population ait augmenté à la fin du XI^e^ siècle, comme l'avance l'écrivain dont nous venons de parler.

Le corps de saint Laon, inhumé sur les bords de la Dive, à peu de distance de Thouars, dans un lieu qui porte encore son nom, était en grande vénération parmi les habitants de la contrée. Des miracles se faisaient autour de son tombeau. On guérissait de la folie par l'intercession du saint. Achard, seigneur du lieu où se trouvait inhumé Laon, pensa à faire transporter ses reliques dans la ville de Thouars. De concert avec Rosnie, sa femme, il fit construire dans ce but une église qu'il dota et une petite abbaye, dans laquelle furent placés quatre chanoines. Cette église fut donnée au monastère de Saint-Florent de Saumur, le 7 mars 1090 ou 1095, par Pierre II, évêque de Poitiers. De nouvelles libéralités vinrent bientôt s'ajouter aux donations d'Achard. Un seigneur de la cour de Thouars nommé Chaslon, qui paraît être le neveu de

Digitized by Google

Geoffroy de Mauléon, et Théophanie, sa femme, donnèrent à Saint-Laon l'église de Saint-Pierre de Beaulieu, auprès du château de Mareuil, avec la dîme et tout ce qui pouvait en dépendre, l'église Saint-Romain de la Romagne avec ses appartenances, les trois églises de Rothais (Roussay), et une terre à Veirères (aujourd'hui Vrère, commune de Monbrun); Achard, fils de Chaslon, donna la terre de Taimé avec des maisons; Adam Norman, frère d'Achard, fit don d'une borderie; Landry Bercus donna le moulin Blanchard (commune de Sainte-Verge); Geoffroy, fils de Landry, donna une terre appelée le Bois d'Oiré; enfin Jean, surnommé Neveu, et ses fils, abandonnèrent un moulin. Toutes ces donations furent faites en 1107, le 13 des calendes de mai (1).

Dans cette même année, une querelle s'éleva entre les moines de Saint-Florent de Saumur et les religieux de Saint-Laon, au sujet de la propriété de l'église. Pierre II, évêque de Poitiers, donna gain de cause à Saint-Florent; mais les religieux de Saint-Laon furent assez habiles pour gagner les chanoines de l'église de Poitiers, et ces derniers firent revenir l'évêque sur la décision qu'il avait prise. A la suite de cette affaire, l'évêque, Pierre II, confirma les donations du 13 des calendes de mai 1107, dont nous venons de parler, et concéda lui-même, à l'abbaye de Saint-Laon, l'église de Saint-Denis de Petrato. Dans la charte contenant ces libéralités, Pierre II mentionne ce que son prédécesseur Isembert II, décédé en 1089, avait déjà fait pour l'église de Saint-Laon (2).

Quelques années plus tard, le 13 des ides de janvier 1117, Aimery, vicomte de Thouars, et Agnès, sa femme, confirmèrent la fondation de Saint-Laon, en présence d'un grand nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouvent Geoffroy de Mauléon, Chaslon, son neveu, Guillaume de Mareuil, Guillaume, archidiacre de Poitiers, Geoffroy de Saint-Léobin, Papod de Mouchamp, Regnaud d'Orbé, Aimery d'Oiron et

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.* — Bib. imp., fonds latin, n° 5,484.
(2) *Cartulaire de Saint-Laon.*

Digitized by Google

Geoffroy Isard de Mirebeau. Normand, de la cour de Thouars, et sa femme Aénor, qui sont aussi présents à l'acte, donnent à l'église une borderie située entre Thouars et le monastère de Sainte-Verge.

Le pape Calixte II confirma l'église de Saint-Laon dans ses diverses possessions, par privilége du 30 août 1119 (1). Cette bulle est datée du 3 des calendes de septembre 1118 dans le cartulaire de Saint-Laon ; mais cette date est évidemment erronée. Calixte II n'est devenu pape qu'en 1119.

Guillaume Ier, évêque de Poitiers, donna, en 1121, à cette abbaye, l'église Saint-Maixent de Geay. Son successeur, Guillaume II, lui concéda l'église de Saint-Laon sur Dive en 1133 (2).

Dans le courant du XIIe siècle, l'abbaye s'enrichit encore de divers domaines. Une maison sise à Thouars, près le clos Meynart, fut donnée par Daniel Brito au moment de son départ pour Jérusalem; la terre de la Botellerie, entre le bois de Lernay et le bois de Rigné (aujourd'hui Rigny-Monbrun), fut abandonnée par Aimery VI, vicomte de Thouars ; les terres de *Reenterii* furent données par Geoffroy de Mauléon, en présence de Chaslon, son neveu. Six *sesterées* de terre dans le bois Chaslon, appartenant à Chaslon, fils de Dodelin, et la terre de Touche-Noire, furent en outre concédées. Un des chanoines, nommé Goslen, qui était originaire de Châtellerault, donna à la même époque à l'abbaye des vignes et des prés situés auprès du pont de Vrine, des immeubles à Faiole (aujourd'hui Fiaule), et à Interré (Enterré, commune de Sainte-Verge). En 1159 ou 1160, un certain Laidet-Chabut, fait prisonnier au siége de Thouars, et emmené en Angleterre, fut mis en liberté sur les prières de Pierre Ier, abbé de Saint-Laon. En reconnaissance de ce service, il donna à l'abbaye la terre de Celles et le moulin de Champagne. Vers

(1) Dom Fonteneau. — *Cartul. de Saint-Laon.*
(2) *Cartul. de Saint-Laon.*

Digitized by Google

1176, Henri II, roi d'Angleterre, gratifia l'église et les chanoines d'une foire d'un jour.

Au mois de novembre 1247, un échange fut fait entre l'abbaye et Foulques de Saint-Michel, chevalier du Temple. Ce dernier céda une terre appartenant aux Templiers, située entre Montreuil-Bellay et Méron (1).

Tels furent les commencements de l'église et de l'abbaye de Saint-Laon. Le monument primitif a subi bien des changements depuis sept siècles, mais il est encore facile d'en retrouver les dimensions. L'église, bâtie à la fin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^, s'étendait depuis la porte occidentale jusqu'au clocher. Le chœur et le sanctuaire ont été bâtis plus tard. La tour du clocher se trouvait en dehors de l'édifice. Elle a été enserrée dans la chapelle fondée à la fin du XV^e^ siècle par Marguerite d'Écosse. On ne voit pas de traces d'absides. Il est présumable que le chevet de l'église se terminait par un mur droit. Il reste dans les murs bien peu de vestiges de l'ancienne construction. On remarque cependant une petite fenêtre à plein cintre, du côté du midi, et une arcade d'un beau style roman, engagée extérieurement, du côté du nord, dans la direction des anciens bâtiments de l'abbaye. Auprès de cette arcade, une inscription funéraire est gravée sur une des pierres du mur de l'église. Elle est ainsi conçue :

X.IIII K ⋮ JANVARII ⋮ O
BIIT TEBADDVS.

Les caractères de cette inscription ne permettent guère de la faire remonter au-delà du XII^e^ siècle. Comme elle est

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.* — Bibliothèque impériale, fonds latin, n° 5,484. — Dom Fonteneau, t. LXXXVII. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 373, 374, 1344.

Digitized by Google

incomplète, il n'est pas facile de savoir en l'honneur de quel personnage elle a été tracée. Nous la signalons, dans tous les cas, comme le specimen le plus ancien de l'épigraphie thouarsaise.

La tour carrée du clocher est la partie la plus curieuse de l'église de Saint-Laon. Elle se compose de deux étages d'arcatures. On voit sur chaque face de l'étage du bas deux arcades ogivales renfermant chacune trois petites arcades à plein cintre. La décoration de l'étage supérieur est plus soignée : quatre arcades à plein cintre, supportées par d'élégantes colonnes, sont ouvertes de chaque côté de l'édifice. Au bas du clocher s'élève une sorte de porche, qui était autrefois couvert en pierres. Il est éclairé par deux fenêtres romanes et par une porte de style ogival. La réunion du plein cintre et de l'ogive dans ce monument, dont la date est pour ainsi dire certaine, prouve que l'arc brisé a fait son apparition en Poitou dès la fin du XI^e^ siècle ou le commencement du XII^e^, cent ans environ avant l'époque qu'on lui assigne ordinairement. Au XV^e^ siècle, une flèche, hérissée de crochets, fut élevée sur ce clocher, dont l'architecture ne comportait pas un pareil genre d'ornement. Le 10 décembre 1711, un ouragan, dont nous parlerons plus loin, renversa cette pyramide.

On voyait encore, il y a deux ans, la base de cette flèche ; elle était ornée d'un petit clocheton à chaque angle. Comme son poids menaçait d'entraîner la chute du clocher, elle a été rasée et remplacée par une toiture romane.

On remarque, dans l'intérieur de la tour du clocher, de curieux chapiteaux et une coupole assez élégante.

Une partie de la nef latérale du midi date du XV^e^ siècle. Elle est due, comme nous l'avons déjà dit, à la libéralité de Marguerite d'Écosse, première femme de Louis XI. Le tombeau de cette princesse, qui avait voulu reposer à Thouars, ornait une chapelle, au bout de cette nef. La niche sous laquelle il était placé se voit encore dans la sacristie actuelle. On remarque aussi dans le sanctuaire, à côté du maître-autel, le tombeau de Nicolas Lecoq. C'est par les soins de cet

Digitized by Google

abbé, que les restes de Marguerite d'Écosse furent amenés de Châlons à Saint-Laon. Nicolas Gadart, qu'on a désigné comme s'étant occupé de cette affaire, avait cessé ses fonctions en 1459. Du reste, il n'y a pas moyen d'émettre de doutes sur l'identité du personnage représenté sur ce tombeau. Le *coq* sculpté sous les pieds de la statue indique bien le nom de l'abbé. Drouyneau de Brie a été induit en erreur par l'inscription qui ne porte que le prénom de Nicolas. Gadart, Arnaudeau son successeur et Lecoq, qui a remplacé ce dernier, s'appelaient tous trois Nicolas. D'après le *Gallia Christiana*, l'inscription dont il s'agit concerne Nicolas Lecoq. Nous aurons à décrire plus loin le tombeau de Louis d'Amboise, qui était placé auprès de celui de Marguerite d'Écosse. Deux inscriptions sont gravées au-dessus de la statue de Nicolas Lecoq. La première, écrite en caractères gothiques du XV^e^ siècle, est en mauvais état. Elle fut copiée (avec quelques erreurs) par Gaignières en 1699, mais beaucoup de mots avaient déjà disparu à cette époque. Il n'est pas possible de la restituer en entier. Voici ce que nous avons pu lire :

. . . . . ABBAS COMDAM NICOLAUS
. . . . . RESTRUXIT . . . . . .
. . . . . ET . . . CUI PAU . . . . . .
HUNC DEUS PREFECIT CENOBIO QUOD SIC REFECIT
MORIBUS ET VITA FAMATUS CESSIT AB ORBE
. . . . . A SORDE MUNDATUS FUNGITUR ITA
LUSTRA DUCENTENA QUADRINGENTI LIQUIDAM ANNI
PENTHA DECEM NAMQZ VIM CLAUDUNT TEMPORIS EJUS
AUGUSTI HIC . . . . . PACE FRUATUR AMEN.

La date de 1450 ne peut laisser de doute dans l'esprit. Il s'agit bien de Nicolas Gadart.

L'autre inscription, qui est évidemment celle du tombeau de Nicolas Lecoq, est ainsi conçue :

Digitized by Google

HIC JACET
NICOLAUS, MISERATIONE DIVINA ABBAS HUJUS REGALIS MONASTERII, QUI DUM VIXIT, ANNO S.C. 1479, MARGARITAM JACOBI REGIS FILIAM, LUDOVICI XI DUM ESSET DELPHINUS VIENNENSIS UXOREM, SPELIVIT IN CAPELLA SEPULCHRI DOMINI N. J. C. A SE ÆDIFICATA, ULTIMUS REGULARIUM ABBATUM CESSIT EX HAC VITA MELIORE CUM DEO FRUITURUS

Hoc ejus sepulchrum reformavit a° d^i 1658 Abraham Ribier Ejusdem monasterii abbas, qui ad pristinam disciplinam Regularem in eo restaurandam canonicos regulares congreg. callicaà Huc vocare coactus est, anno doñi 1655.

En parcourant le recueil de Gaignières, nous avons pu constater qu'à la fin du XVII^e siècle deux tombeaux existaient dans le chœur de l'église Saint-Laon, l'un à gauche du maître-autel et l'autre à droite. Le premier contenait les restes de Gadart; le second avait été élevé en l'honneur de Lecoq. L'épitaphe de Gadart a probablement été déplacée par suite de quelques travaux. On aura cru bien faire en la réunissant à celle de Lecoq.

L'abbaye de Saint-Laon était de l'ordre des Augustins.

Une cuve baptismale, que nous croyons pouvoir faire remonter jusqu'au X^e siècle, est placée auprès de la porte de l'ouest; elle sert actuellement de bénitier. Il existe dans l'église un tableau assez remarquable. On l'attribue à Mancini ou à Barbieri, dit le Guerchin (1). Il représente la Chananéenne de l'Évangile.

On montre encore aux fidèles une main momifiée de saint Laon; mais la foi robuste du moyen âge s'est éteinte, et, bien que les fous soient malheureusement assez nombreux

(1) Mancini, né à San Angelo in Vado en 1725, mort en 1758.— Gian-Francisco Barbieri, dit le Guerchin, né à Cento, près de Bologne, en 1590, mort en 1666.

Digitized by Google

dans le pays Thouarsais, les pélerinages ont cessé depuis longtemps.

Les bâtiments de l'abbaye occupaient primitivement l'emplacement de la caserne de gendarmerie actuelle. Ils furent reconstruits en 1658, par les soins de Henry de la Trémoïlle, duc de Thouars, ainsi que le constate une inscription qui existe encore.

En 1667, les Génovéfains, devenus chanoines de Saint-Laon, firent construire un autre couvent et s'y installèrent. Un collége fut établi en 1806 dans ce bâtiment, qui est devenu depuis quelques années l'hôtel de ville. D'après le *Pouillé d'Alliot*, le revenu de l'abbaye était de 8,000 livres en 1648.

Un acte, en date du 13 mars 1656, passé devant Fonfrège et Ragot, notaires à Thouars, contient le *partage canonique* en trois lots des biens et revenus temporels de Saint-Laon, entre Abraham Ribier, abbé commendataire du lieu, et François Blanchard, abbé de Sainte-Geneviève du Mont, général de la congrégation de Saint-Augustin. Les immeubles se composent de quelques prés et de huit métairies situées à Celles, près Pompoy; Tesmé, paroisse de Saint-Martin de Sanzay; Mayé, paroisse de Saint-Martin de Macou; Féolles, paroisse de Saint-Médard de Thouars; Sainte-Verge, Lavau, Louzy et Chennes, paroisse de Saint-Léger de Monbrun. Des rentes s'élevant à environ 3,000 boisseaux de blé, des dîmes considérables, des droits de quart des fruits, des redevances en vin, argent et volailles, sont en outre compris au partage.

Nous aurons à reparler bien souvent des moines et de l'abbaye de Saint-Laon. Nous nous bornerons pour le moment à donner la liste des abbés, d'après le Cartulaire de la bibliothèque impériale que nous avons déjà cité, et d'après les chartes. La liste du *Gallia-Christiana* est pleine d'erreurs et d'omissions.

Digitized by Google

X

Liste des abbés de Saint-Laon.

Arnaud	1107-1130
Geoffroy Ier	1130-1146
Pierre Ier	1142-1160
Geoffroy II	1166
Pierre II	1166-1191
Geoffroy III	1197
Constant	1199-1223
Regnaud	1229
Hugues	1237-1243
Adam	1261
Jean	1271
Philippe	1291-1298
Guillaume	1302
Pierre Vigreux ou Vigrosi	1309
Raoul Aton	1317-1334
Bertrand	1346
Guillaume Bosto	1350
Jean Dauni	1386-1387
Louis Par	1405-1425
Pierre Guilloteau	1413-1427
Nicolas Gadart	1430-1450
Aymart Chavidera ?	1459
Nicolas Arnaudeau	1471
Nicolas Lecoq	1479-1481
Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers, abbé commendataire	1481

Digitized by Google

Louis de Beaumont, évêque de Paris..... 1490
Nicolas Grenoillon..... 1491
Louis Grenoillon.... 1496.—21 juillet 1499 date de sa mort.
Jean de la Trémoïlle, cardinal, archevêque d'Auch. 1499-1504
Louis Chambon, sous-doyen de Saint-Pierre de Poitiers..... 1506-1516
Claude de Tonnerre, évêque de Poitiers..... 1520
Jean Chauvin..... 1521-1538
Charles de la Trémoïlle, seigneur de Mauléon et de Marans..... 1538-1548
Georges de la Trémoïlle, baron de Royan et d'Olonne..... 1553-1563
René Fouchereau..... 1565-1567
Laurent Lalouette..... 1579
Jean Morin..... 1591-1598
Isaac Bault..... 1604
Jean de Coniac..... 1625-1642
Eusèbe de Coniac..... 1652
Abraham Ribier de Villebrosse..... 1652-1679
François-Séraphin Régnier des Marais, secrétaire perpétuel de l'Académie..... 1679-1713
Thomas Gould; doyen de l'église de Corke en Irlande..... 1713-1734
Edmond Gould..... 1734-1756
De Bussi..... 1756-1790

D'après un titre du 12 avril 1658 (1), Georges de la Trémoïlle, marquis de Royan, ne cessa pas de posséder l'abbaye de Saint-Laon, après avoir quitté les ordres. Laurent Lalouette et Jean Morin, qu'on trouve de 1579 à 1598, n'auraient été que des abbés en titre. L'abbé touchant les revenus était toujours Georges de la Trémoïlle, bien que les autres eussent été nommés *et canoniquement pourvus* par des bulles pontificales.

(1) Fonds La Fontenelle, bibliothèque de Niort.

Digitized by Google

Il résulte du même document qu'Isaac Bault n'était que prieur claustral. Il remplaçait l'abbé commendataire qui n'habitait pas Thouars et ne paraissait probablement à l'abbaye que lorsqu'il y avait de l'argent à recevoir.

XI

LE VICOMTE HERBERT II A LA PREMIÈRE CROISADE. — BARONS ET OFFICIERS DU VICOMTE. — LES PONTS DE SAINT-ANDRÉ ET DE SAINT-JACQUES. — ARMOIRIES DES THOUARS. — LE TROUBADOUR PHILIPPE DE THOUARS. — LE MOULIN DE L'ABBESSE DE SAINT-JEAN (1093-1104).

Le vicomte Herbert II, continuant l'œuvre d'Aimery IV, son père, qu'il remplaça en 1093, s'occupa activement du monastère de Saint-Nicolas de la Chaise et le combla de biens, de concert avec Agnès, sa femme. Un moine, nommé Jean, fut l'architecte de l'église (1). Dans une charte de 1095 nous trouvons, parmi les immeubles dont Herbert gratifie ce monastère, un bois et une lande portant le nom d'Alboin, comme le prieuré de Saint-Jacques-lès-Thouars. La même donation comprend une foire, avec tous les droits en dépendant, et deux serfs, nommés Constantin et Pierre de la Porte (2).

Lorsque l'église fut achevée, Pierre II, évêque de Poitiers, vint en faire la dédicace sur la demande du vicomte. Une charte, dont l'original existait dans le trésor du château de

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, f° 4.
(2) *Archives de Serrant*. Note de M. Paul Marchegay.

Digitized by Google

Thouars, retrace les détails de cette cérémonie, qui fut faite avec une pompe inusitée, le 7 décembre 1099, en présence d'un grand nombre de prêtres et de seigneurs.

Parmi ces derniers se trouvaient le duc d'Aquitaine, Guillaume IX, et sa mère Hildegarde. Herbert, à l'occasion de cette dédicace, donne à l'église de Saint-Nicolas la terre de Crêthe, la terre de Durand de Greillé, la terre et la forêt de Morin, la terre de Guillaume Belin, les ouches de Saint-Florent, un fief venant d'un certain Loho, l'église de Saint-Florent, l'église de Lemozin et différents droits. Tous les barons et officiers du vicomte, présents à cette cérémonie, constituent personnellement des cens ou rentes au profit de l'église. On compte au nombre des premiers, Maurice de Montaigu, Ebbe de Parthenay, Simon d'Airvault, Hugues de Doué, Sigebran de Passavant, Aymery d'Argenton-le-Château, Rainard de la Forêt-sur-Sèvre, Jean de Bressuire, Aimery de Tillé, Guillaume de Chateaumur, Maurice de Pouzauges, Guillaume-Bertrand des Essarts, Etienne de Bournezeaux, Bernard de la Roche-sur-Yon, Barbotin d'Aspremont, Goscelin de Lezay, Pierre de la Gasnache, Urvoi de Commequiers. Par cette nomenclature, qui n'est cependant pas complète, on peut se faire une idée de l'étendue de la vicomté de Thouars à la fin du XI^e^ siècle. Parmi les officiers de la cour d'Herbert, on trouve : Gaultier Buzin, fermier des fermes et du pont de Saint-André; Guillaume, fermier du Clos-du-Vicomte; Raoul, prévôt du vicomte; Rainauld, préposé du pont de Saint-Jacques; Holard, de la ferme de Saint-Martin; Raimond de la Porte, des hommes de Sainte-Marie, et Girard Corals, du Clos-Meynart, domaine qui était situé dans l'enceinte même de la ville de Thouars, entre la rue du Jeu de Paume et la route actuelle. Hildegarde, femme de Hugues de Lusignan, sœur du vicomte Geoffroy, donne XX sous de rente; Geoffroy de Tiffauges, son frère, et Raoul de Mauléon, son oncle, donnent chacun X sous de rente.

On voit par ce titre qu'il existait alors deux ponts à Thouars. Celui de Saint-André mettait la ville en communi-

Digitized by Google

cation avec le bourg qui s'était formé autour du couvent de Saint-Jean-de-Bonneval. Lorsque les eaux sont basses, on aperçoit encore les fondations des piles de ce pont : il était placé à l'entrée de la gorge de Saint-Jean. Nous en avons déjà parlé. D'après un mémoire rédigé en 1760, à l'occasion d'un procès, le pont de Saint-André aurait été remplacé au xv^e^ siècle par le *Pont-Neuf* (1). Il ne reste pas de vestiges du pont de Saint-Jacques; il est probable qu'il a disparu depuis plusieurs siècles. Comme son nom l'indique, il était jeté sur le Thoué, entre Thouars et Saint-Jacques. La configuration des lieux démontre qu'il devait être placé au bout de la rue du Bac. Nous voyons aussi que le Clos-du-Vicomte portait, à cette époque, le nom sous lequel nous le connaissons encore aujourd'hui. La ferme de Saint-Martin dépendait d'une église dont la position ne peut pas être déterminée d'une manière précise, mais qui était très-certainement sur les bords du Thoué.

La charte, dont nous venons de donner l'analyse, mentionne qu'après avoir fait la dédicace de l'église, l'évêque de Poitiers, avant de célébrer la messe, fit approcher tous les donateurs jusqu'au maître-autel, et leur fit confirmer entre ses mains les libéralités qu'ils venaient de faire. Après avoir apposé son sceau sur l'acte qui les contenait, il prononça l'excommunication et l'anathème contre les donateurs ou leurs héritiers, dans le cas où ils refuseraient les cens stipulés. C'était ainsi, en effet, qu'on affirmait à cette époque les donations faites au profit des églises (2).

Ce fut, comme on le sait, à la fin du xi^e^ siècle que les populations, exaltées par les paroles éloquentes d'un moine nommé Pierre l'Ermite, résolurent de marcher en armes à la conquête de la Terre sainte. Le vicomte Herbert, héritier de l'esprit aventureux et batailleur de son père, ne pouvait pas

(1) Pièces communiquées par M. Guilbault, de Saintes.

(2) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay, *de Casa*, f° 20.— Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 181.

Digitized by Google

rester indifférent devant l'enthousiasme populaire. Son départ fut bientôt décidé. Un document, conservé à la bibliothèque impériale, constate que dès l'année 1098 il se trouvait en Palestine avec plusieurs membres de sa famille, Jehan, seigneur de Largeasse, un autre Jehan, Aimery, seigneur de Pouzauges, et Aulmaury.

D'après Raimond de Agiles, chapelain du comte de Toulouse (*Gesta Dei per Francos*, pages 151-153), un autre personnage nommé Faraldus de Thoart, sans doute parent du vicomte Herbert, assista à la découverte faite à Antioche de la lance dont Jésus avait été percé.

Un autre document plus précis donne de longs détails sur le voyage et le séjour en Terre sainte d'Herbert et de son frère Geoffroy. Il date les événements qui s'y rattachent de l'année 1101 à l'année 1104. Résolu à accompagner Guillaume IX, duc d'Aquitaine, jusqu'à Jérusalem, Herbert réunit ses barons au château de Thouars pour leur faire ses adieux. Après avoir exprimé sa volonté d'être inhumé dans l'église de la Chaise-le-Vicomte, il confirma, entre les mains de Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, le don de la moitié de son mobilier, qu'il avait déjà fait au profit du monastère de la Chaise. Toute l'assemblée fondit en larmes au moment où le vicomte quitta sa ville pour se rendre à Poitiers. Une semblable émotion gagna l'évêque Pierre II et ceux qui l'entouraient, lorsque Herbert lui-même, tout en pleurs, reçut le signe des croisés. Avant de quitter Poitiers, le vicomte, sur les prières d'un moine de Saint-Aubin d'Angers, fit don à cette abbaye d'une chape qui lui coûtait trois cents sous. Dans la seconde semaine de carême, en l'année 1101, Herbert et son frère Geoffroy se mirent en route avec les croisés, sous la conduite du duc d'Aquitaine. Ils étaient au nombre de cent cinquante mille. Ils gagnèrent Constantinople sans avoir eu trop à souffrir; mais, après avoir dépassé cette ville, ils s'engagèrent dans des contrées arides, où ils furent tout d'abord décimés par l'ennemi. Mourant de faim et de soif, attaqués à chaque pas par les bêtes féroces, les pélerins arrivèrent en

Digitized by Google

petit nombre à Jérusalem. C'était au moment de Pâques, probablement en l'année 1102 ou 1103, car ce voyage n'avait pas pu durer moins d'une année ou deux. Baudouin, roi de Jérusalem, voulant fêter le vicomte de Thouars, l'invita à dîner pour le jour de Pâques; mais Herbert, qui avait retrouvé en Palestine des amis et des compagnons tombés dans la misère, ne voulut pas accepter cette invitation, préférant partager son repas avec ces malheureux.

Après l'Ascension, Herbert et les siens s'embarquèrent pour regagner leur patrie. Une tempête les força de rentrer au port de Jaffa qu'ils avaient quitté depuis trois jours. Ils eurent presqu'aussitôt à livrer un combat dans les environs. Ils rentraient victorieux dans la ville, lorsqu'on vint apprendre au vicomte une fausse nouvelle : son frère Geoffroy se trouvait, disait-on, au nombre des morts. Herbert était à cheval quand on lui parla de ce malheur. Sa douleur fut si grande qu'il s'évanouit et faillit tomber à terre. Ses chevaliers le reçurent dans leurs bras et le portèrent à Jaffa. Il ne se remit pas de cette secousse, et, malgré les soins de son frère, il succomba le 5 des calendes de juin (1104?) à la troisième heure, dans la semaine de la Pentecôte. Sa maladie n'avait duré que sept jours. Il fut inhumé à Jaffa, le jour même de sa mort, sur les bords de la mer, auprès de l'église de Saint-Nicolas. Sa dernière pensée fut pour les moines et l'église de Saint-Nicolas de la Chaise, auxquels il fit un don de dîme et de fromentage, en présence de son frère et de ses barons (1).

C'est à l'époque des premières croisades que paraît s'être établi l'usage des blasons. Les membres de la famille de Thouars prirent un écusson, comme presque tous les seigneurs de l'époque. Le vicomte Herbert porta *d'or semé de fleurs de lis d'azur, au franc quartier de gueules.* Ses successeurs

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, f^os^ 6, 7 et 8.

Digitized by Google

ont adopté ces armoiries, qui sont devenues plus tard celles de la ville de Thouars elle-même.

Il y avait sans doute quelques artistes parmi les Thouarsais qui accompagnèrent Herbert à la croisade. Ils durent rapporter de leur voyage des idées nouvelles en architecture et en ornementation. Nous croyons en trouver la preuve dans la manière dont sont traitées deux sculptures fort originales qui ornent la croisée d'un moulin de la ville. Elles représentent deux têtes grotesques : une femme envoyant un baiser à un personnage qui fait la grimace. La tradition populaire a donné un nom à ces têtes, dont la coiffure rappelle le genre oriental : elles s'appellent Thouars et sa femme. Des travaux exécutés en 1861 ont fait découvrir, sur une poutre de ce moulin, une inscription portant le millésime de 1104. Nous pensons que cette date, qui est celle de la construction de l'usine, est applicable, à quelques années près, aux sculptures dont nous venons de parler. L'abbesse de Saint-Jean de Bonneval a possédé pendant longtemps cet immeuble, qui a conservé le nom de moulin de l'abbesse.

Au commencement du XII^e^ siècle vivait à Thouars un troubadour du nom de Philippe. Le caractère de ses poésies démontre que sa vie n'a pas été aussi agitée que celle de beaucoup de ses confrères. Les sujets qu'il traite ne semblent même pas de son siècle, et, sans l'autorité de Dom Rivet et de Dreux du Radier, nous serions presque tenté de le classer parmi les prédécesseurs immédiats de Du Bartas, l'élève de Ronsard (XVI^e^ siècle). Philippe de Thouars, dont le nom a été défiguré par quelques historiens, était sans doute de la famille des vicomtes; (la poésie en Poitou était au XII^e^ siècle le privilège presque exclusif des seigneurs.) Il est auteur de deux ouvrages considérables par leur étendue. Ces poèmes ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Nous savons que dans l'un, intitulé *Des Créatures*, il est question des signes du zodiaque, de l'année, des mois, des jours et de la lune; et que dans l'autre, intitulé *Le Bestiaire*, l'auteur parle des animaux. Nous regrettons les œuvres de Philippe; mais nos regrets seraient encore

Digitized by Google

plus grands, si le troubadour thouarsais avait choisi pour sujet les faits et gestes de son parent Herbert à la croisade.

XII

GEOFFROY III, VICOMTE. — LE COMTE D'ANJOU BRULE LE CHATEAU DE THOUARS. — LES MOINES DE LUÇON. — LA CHAISE DEVIENT MOMENTANÉMENT LE CHEF-LIEU DE LA VICOMTÉ (1104-1123).

Après la mort de son frère, Geoffroy, devenu vicomte en titre, se hâta de revenir à Thouars. Foulques Réchin, comte d'Anjou, et Geoffroy-Martel, son fils, ne lui donnèrent pas le temps de se reposer des fatigues de la croisade. Obligé de lutter contre eux, il n'eut pas assez de forces à leur opposer pour les empêcher de s'emparer de Thouars. Le 5 des calendes de septembre de l'année 1104, à la troisième heure, le comte d'Anjou et son fils entrèrent en vainqueurs dans *la grande et très-noble place*, et mirent le feu au château. Nous avons fait connaître les raisons qui nous portent à placer l'ancien château de Thouars dans l'endroit occupé aujourd'hui par le monument que nous a laissé Marie de la Tour-d'Auvergne. Nous croyons donc pouvoir affirmer que le château détruit au commencement du XII^e^ siècle s'élevait au sommet du rocher sur lequel ont dû être construites successivement, depuis un temps immémorial, toutes les forteresses nécessaires à la défense de la ville.

Vers l'année 1106, une querelle, qui prit bientôt d'énormes proportions, éclata entre les abbayes de Luçon et de Saint-Michel-en-Lherm, au sujet de la possession de l'île de la Dive. Les moines de Luçon, dont l'esprit était beaucoup trop occupé des biens de ce monde, refusèrent de se soumettre à la déci-

Digitized by Google

sion du pape, qui venait d'attribuer l'objet du litige à leurs confrères de Saint-Michel-en-Lherm. La guerre avec toutes ses horreurs fut le résultat de cette lutte scandaleuse. Ebbon, seigneur de Parthenay, prit fait et cause pour les rebelles, dont il était l'avoué; le vicomte de Thouars se mit à la tête du parti contraire. Le démêlé se termina en 1107 au moyen d'une transaction conclue sur les instances de Pierre II, évêque de Poitiers (1).

Obligé d'abandonner Thouars, par suite de la destruction de son habitation, Geoffroy ne pouvait hésiter longtemps pour choisir une autre résidence. La Chaise-le-Vicomte, lieu de prédilection de son père et de son frère, devint momentanément le chef-lieu de la vicomté. Geoffroy se fixa avec plaisir dans le château qu'il avait vu bâtir, auprès de l'église dont l'achèvement était dû à ses soins. Ses souvenirs d'enfance se ravivaient à la vue des monuments dont il était entouré, et son affection pour les moines, ses voisins, augmentait chaque jour. Nous n'entrerons pas dans le détail des libéralités dont il gratifia le monastère de la Chaise. Semblable à presque tous les seigneurs du moyen âge, il ne songe qu'à donner à l'église, pour obtenir le repos de l'âme de ses parents et le pardon de ses fautes. La même pensée le dirige jusqu'à la fin de sa vie, et lorsqu'en 1120, à l'âge de 80 ans, il fait une donation considérable à l'église dont nous parlons, c'est parce qu'il est effrayé *de l'énormité de ses crimes.* Il est probable que les crimes dont il s'agit n'étaient pas si grands qu'on serait tenté de le croire en prenant l'expression au pied de la lettre. C'est une formule banale qui ne tire pas à conséquence. Geoffroy mourut vers 1123.

La vigne, le blé, les arbres fruitiers étaient à cette époque cultivés aux environs de Thouars. La chronique de Saint-Maixent fait connaître que, par suite des grandes pluies de l'été de 1112 et d'un épouvantable orage qui éclata le 6 des ides de juin, les récoltes furent à moitié perdues.

(1) Marchegay; notes sur les Larchevêque.

Digitized by Google

XIII

Aimery V, Aimery VI et Guillaume Ier. — Prise de Thouars par Geoffroy Plantagenêt. — Deuxième croisade (1123-1151).

Le château de Thouars ne tarda pas à se relever de ses ruines. Il était probablement reconstruit avant l'année 1114, car le vicomte Aimery V, successeur immédiat de Geoffroy III, son père, date de sa chambre, à Thouars, une charte dans laquelle il s'engage à protéger la villa de Brossay, appartenant au moine Goscelin, prévôt de Mairon (31 octobre 1114).

Aimery V, dont nous avons parlé plus haut à l'occasion d'une donation faite par lui en 1117 à l'abbaye de Saint-Laon, mourut en 1127 assassiné *par les siens*. Il avait épousé la fille de Guillaume VIII, comte de Poitou. L'abbaye de Saint-Jouin-lès-Marnes et de Sainte-Marie de Fontevrault se disputent l'honneur d'avoir servi de lieu de sépulture à Aimery.

La ville de Thouars eut encore à souffrir de la guerre sous Aimery VI, fils d'Herbert II, successeur d'Aimery V. Ligué avec quelques seigneurs pour combattre Geoffroy Plantagenêt, comte d'Anjou, le vicomte ne put tenir pendant longtemps contre les forces de ce dernier. Une charte a conservé le nom d'un personnage, d'une certaine importance sans doute, qui fut tué dans cette guerre par Aimery lui-même. Il s'appelait Boso de Signeio. Rentia, femme de la victime, et Boso son fils, après avoir vu incendier leur maison par le vicomte, se rendirent auprès de Mathieu, abbé de Saint-Florent de Saumur, pour lui demander conseil. Geoffroy Planta-

Digitized by Google

genêt se chargea du soin de châtier Aimery VI (1). Après avoir rasé les châteaux de Blaison et de Doué, il arriva devant Thouars et s'en empara (1129).

Les abbayes de Saint-Laon et de Saint-Jouin-lès-Marnes ne furent pas oubliées par Aimery VI. Au moment de mourir (1139), il fit venir près de lui Simon II, abbé de ce dernier lieu, et lui abandonna un droit de fromentage, afin d'être enterré dans son abbaye. Guillaume Ier, cousin et fils adoptif d'Aimery VI, confirma cette donation, en présence de ses barons et d'une foule considérable, le jour même de l'enterrement de son prédécesseur (2).

Guillaume de Thouars fut excommunié par Guillaume II, évêque de Poitiers, à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre lui et sa mère. Il fut relevé de cette excommunication par l'évêque Grimoard, vers 1141 ou 1142, à la suite d'un traité qui termina la querelle. Agnès, mère du vicomte, rendit à celui-ci et à ses frères les terres d'Oleron, de la Chaise, d'Argenton-le-Château, de Sainte-Hermine et de Mareuil, qu'elle détenait. Elle reçut en échange Airvault, des droits de fromentage et le péage du clos Meynart de Thouars. En 1147, le vicomte prit part à la brillante croisade entreprise par le roi Louis VII. Cette circonstance donne à penser que Guillaume devait être un seigneur aimant les dames et le gai savoir autant que la chasse et la guerre. Au moment du départ, il abandonna à sa mère la dîme de la laine et du lin qu'il percevait dans sa ville de Thouars. Nous ne connaissons pas ses prouesses à la croisade. Nous savons qu'il était de retour à Thouars vers 1149, car nous trouvons à cette date une donation faite par lui et deux autres seigneurs à l'abbaye de Boisgrolland.

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Marchegay; prieuré de Morton.

(2) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 34.

Digitized by Google

XIV

Église collégiale Saint-Pierre-du-Chatelet.

Vers l'année 1150, le vicomte Guillaume et son frère Geoffroy gratifièrent l'église Saint-Pierre-du-Châtelet de Thouars de divers droits leur appartenant dans la terre de Pompoy (1). Disons de suite quelques mots de cette église, qui était, à cette époque, la plus importante et la plus ancienne de la ville. Un document du xv[e] siècle fait connaître que l'église et les maisons des chanoines étaient dans l'enceinte de l'ancien château. D'après Drouyneau de Brie, le territoire du Châtelet était situé dans la basse ville, à l'extrémité de la rue Saint-André, c'est-à-dire au-dessous du château actuel. L'église et le pont de Saint-André étaient à l'autre bout de la rue.

La collégiale de Thouars ne portait pas seulement le nom de Saint-Pierre. Elle était encore placée sous le vocable de Saint-Hermès. Le maître-autel de cette église avait, pour principal ornement, une châsse contenant les reliques de ce dernier personnage. Un chapitre, composé d'un curé-doyen et de douze chanoines, était, avec quatre chapelains, un maître de psalette, un *segrétain*, un receveur et un scribe, préposé au service de Saint-Pierre. Dans un procès qu'ils eurent à soutenir en 1547, les chanoines prétendirent que leur fondation remontait au viii[e] siècle et qu'elle émanait d'un roi de France. Mais ils ne purent prouver ce qu'ils avançaient, en se basant

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 193.

Digitized by Google

uniquement, paraît-il, sur l'écusson royal qui était placé dans leur chœur. Ils reconnurent, en 1640, que les vicomtes de Thouars étaient leurs fondateurs. S'il est impossible d'arriver à connaître la date de la fondation de cette église, on peut du moins affirmer qu'elle existait en 1098. A cette époque, Pierre II prit les chanoines de Saint-Pierre sous sa protection, en leur délivrant un titre sur parchemin, pour suppléer aux premiers statuts du chapitre, qui n'avaient pas été écrits. Ces statuts, rédigés de nouveau le 22 février 1488, constatent que le chapitre avait droit de présentation pour les églises de Saint-Pierre de Louzy, Saint-Pierre de Bagneux, Saint-Pierre à Champs, Saint-Hilaire de Cersais, Saint-Hilaire de Massais, Saint-Hilaire de Boussais, Saint-Martin de Glénais, Saint-Porchaire de Pierrefitte, Notre-Dame de Coulonges-Thouarsais, Saint-Pierre de Moutiers, Saint-Pierre de Luché, Saint-Pierre de la Chapelle-Gaudin, Notre-Dame de Chambroutet. Les curés de Saint-Pierre du Châtelet même et de Genneton étaient également présentés par le doyen (1).

Les propriétés qui dépendaient de Saint-Pierre étaient considérables. Elles produisaient huit mille livres de revenu en 1664 (2). Le Clos-du-Vicomte, dont nous avons déjà parlé, appartenait à cette église. Suivant un inventaire dressé le 23 janvier 1683, par Ragot, notaire apostolique à Thouars, scribe du chapitre, la donation de cet immeuble aurait été faite, à une époque qui n'est pas désignée, par un certain Aimery, médecin et chanoine de la collégiale. Les domaines les plus considérables de Saint-Pierre provenaient des vicomtes de Thouars et de Guillaume Horre ou Orry, écuyer. Deux actes, dès 17 janvier 1406 et 30 août 1430, constataient les donations de ce dernier. Elles comprenaient la terre de la Grande-Pélissonnière avec d'autres immeubles, en la paroisse

(1) Statuts des chanoines de Saint-Pierre de Thouars. Ms. communiqué par M. Guilbault.

(2) *Mémoire de Colbert de Croissy*, publié par M. Dugast-Matifeux.

Digitized by Google

de Saint-Hilaire, près Mortagne. Parmi les autres bienfaiteurs nous trouvons : au XIVe siècle, Amisse Brossard, veuve de Robert Guichard, dame du Breuil de Geay, et cinq chanoines du chapitre, nommés Jean Gaudin, Nicolas Laurent, Pierre Augolier, Pierre Bournezilly et Nicolas Legros; en 1400, André Boucheron, prêtre; en 1401, Yolande du Rétail; et en 1642, Gabrielle de Maulay. Par suite de diverses libéralités, six chapelles avaient été fondées dans l'église. Elles étaient sous le patronage de saint Nicolas, saint Jacques, Notre-Dame, sainte Marguerite, saint Jean et saint Mathurin. Les chanoines jouissaient de certaines immunités. Ainsi, un arrêt de la cour des Aides, rendu le 22 avril 1547, les dispensa de la taxe concernant les gens de guerre. Le grand conseil, par un arrêt du 11 décembre 1634, les exempta des droits pour la vente en détail du vin qu'ils récoltaient. Des rentes importantes leur étaient dues par Jean de Beaumont, seigneur de Glénais, Louis Tindeau, premier président du Parlement de Bordeaux, Jean et Geoffroy de Trèves, sieurs de Boisgirault, et par d'autres personnages. Parmi les redevances les plus singulières, on trouve une demi-livre de cire due par le commandeur de Prailles, en vertu d'un titre du 1er novembre 1398, et un éperon d'or dû par Aimery de Boussay, curé de Glenay, suivant acte du 17 janvier 1375. Cette fortune et ces priviléges donnèrent de l'orgueil aux chanoines de Saint-Pierre, et la prospérité des chanoines de Saint-Laon, leurs voisins, devint pour eux un sujet d'envie. Les processions furent la pomme de discorde. Les deux églises se disputèrent le pas. L'affaire se termina par une transaction en 1455; mais elle se renouvela en 1657. Nous aurons à revenir sur ces querelles monacales, qui causaient partout tant de scandales et de désordres.

La préface des statuts, que nous avons déjà cités, indiquait cette tendance à la domination. On y lit ce qui suit : « Comme ainsy soit selon la saincte écriture si une estoille diffère de l'autre en clarté selon la qualité d'icelles, ainsy les églises séculières collégiales comme supérieures et plus dignes pa-

Digitized by Google

raissent et ont authorité sur toutes autres églises non collégiales, parceque les supérieures gouvernent les inférieures. »

L'article 14 de ces statuts obligeait les chanoines à chanter chaque jour, « *deux messes à notes, la première pour défunt monseigneur le vicomte de Thouars, sa femme et leurs successeurs, et la seconde, des trépassés, pour l'âme du défunt Guillaume Horre, écuyer.* »

L'église Saint-Pierre et les maisons canoniales, que les protestants avaient dévastées vers le milieu de l'année 1561, furent entièrement détruites en 1589. Les chanoines se retirèrent successivement à Bressuire et à Montreuil-Bellay. Ils ne rentrèrent à Thouars qu'en 1602, quatre ans après la révocation de l'édit de Nantes. Comme il ne restait pas vestige de leur église, ils furent obligés de s'installer d'abord dans une petite chapelle située rue Saint-Vincent; mais, par un de ces hasards de fortune dont l'histoire fournit tant d'exemples, ils recueillirent bientôt l'héritage des protestants, et vinrent s'établir dans le temple que ceux-ci avaient construit (1).

XV

GEOFFROY IV, VICOMTE; IL FAIT LA GUERRE A BERLAI, SEIGNEUR DE MONTREUIL, ET PREND PART A LA LUTTE DES PLANTAGENÊTS. — DESTRUCTION DU CHATEAU DE THOUARS (1151-1173).

Après la mort de Guillaume (1151), la terre de Thouars tomba entre les mains de Geoffroy IV, son frère. Le nouveau vicomte inaugura la prise de possession de son important hé-

(1) Archives de l'hospice de Thouars. — Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

ritage, par un acte solennel accompli en présence d'un grand nombre de personnes, dans l'église de Saint-Pierre du Châtelet. Suivant la coutume de l'époque, il donna des biens au clergé. L'abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes, dont le nom paraît souvent dans les annales thouarsaises, fut gratifiée par lui des droits de taille existant sur la borderie de Rainiard de Villeneuve (1). Vers 1156, Geoffroy dévasta la terre de Berlai, seigneur de Montreuil, avec lequel il était en guerre. La main du vainqueur s'appesantit sur les vassaux de Berlai à la suite de cette lutte. Le prévôt de Thouars, nommé Haimeri, saisit cette occasion pour opprimer les paysans de Brossay et exiger d'eux des redevances injustes. Bernard, prieur de Brossay, vint à bout d'obtenir une transaction. Mais, l'année suivante, il eut encore à s'occuper d'une nouvelle prétention émise par Hatto, seigneur de la cour de Thouars, fils du prévôt Haimeri, au sujet d'une terre sise au Puy-de-Garde, possédée en commun par ce seigneur et les habitants de Brossay. Les deux adversaires, réunis au château de Montreuil, *avec leurs fidèles et amis*, se mirent d'accord au moyen d'une rente d'un setier de seigle, *mesure de Thouars*, payable par l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, de laquelle dépendait le prieuré de Brossay. Hatto abandonnait en échange sa part de terre aux moines de Saint-Aubin. Ces conventions, qui avaient été arrêtées en présence de Berlai, Gilduin de Doué, Simon de Châtillon, Giraud de Montreuil et beaucoup d'autres, furent l'objet d'un nouveau traité à Thouars, où le moine Bernard s'était rendu. Malgré toutes ces précautions, les mêmes difficultés se renouvelèrent en 1164 et Bernard fut obligé de donner à Hatto deux setiers d'avoine, pour obtenir d'être dispensé de tous droits à l'avenir (2).

La lutte de Geoffroy contre Berlai de Montreuil ne fut que

(1) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, page 35.

(2) Note de M. Paul Marchegay. — *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*.

Digitized by Google

le prélude d'une guerre beaucoup plus grave, dont l'issue fut fatale à la ville de Thouars. Henri II, roi d'Angleterre, qui avait juré d'exécuter le testament de Geoffroy Plantagenêt, son père, obtint du pape Adrien IV, son compatriote, la honteuse autorisation de se parjurer, et marcha contre son frère Geoffroy d'Anjou, pour lui disputer les domaines de la maison d'Anjou. Le roi de France Louis VII, aussi coupable que le pape, se tourna du côté de Henri II (1156). Geoffroy se prépara à la résistance et quelques seigneurs vinrent lui prêter main-forte. Le vicomte de Thouars fut de ce nombre. Avec les moyens dont disposait Henri II, la lutte ne pouvait être longue. Elle se termina par la prise des châteaux de Chinon, Loudun et Mirebeau. Geoffroy d'Anjou spolié fut obligé de se soumettre aux exigences du vainqueur et de se contenter d'une pension pour vivre. Devenu duc de Bretagne en 1157, il mourut à Nantes le 26 juillet 1158. L'ambition de Henri II se réveilla à la nouvelle de cette mort ; il réclama la succession de son frère, et à force d'intrigues il obtint bientôt le comté de Nantes. A peine installé dans ses fonctions, Henri songe à faire la guerre au vicomte de Thouars, à qui il ne pouvait pardonner d'avoir secouru Geoffroy d'Anjou lors du siége de Chinon. Comme nous l'avons vu, il était difficile de résister au roi d'Angleterre. Le château de Thouars était cependant en état de supporter un long siége, et, lorsque l'ennemi se présenta devant cette place le mercredi 16 août 1158, le vicomte et les habitants étaient préparés à une défense opiniâtre. Mais Henri gagna à prix d'argent une portion de la garnison et entra dans la ville, à la stupéfaction générale, le surlendemain de l'attaque. Le vicomte n'eut que le temps de s'échapper. Il se réfugia à Puy-Béliard. Henri, sur les conseils d'Éléonore d'Aquitaine, sa femme, rasa les murailles et le château, et installa Briant de Martigné dans la ville pour la garder. C'était la seconde fois depuis le commencement du XII[e] siècle que le château de Thouars était détruit. La ville n'avait pas le temps de se rebâtir.

Il existe, dans le cartulaire de la Roë, une curieuse charte

Digitized by Google

relative à ce siége. Maurice de Craon, fils de Hugues, qui faisait partie de l'armée assiégeante, se retire à Craon après la prise de Thouars et assigne à ses soldats, à titre d'indemnité de guerre, des cens à prendre sur les terres de l'abbé Michel. Celui-ci refuse de payer, en disant que Regnauld Allobros, fondateur de l'église de la Roë, avait donné à cette église toutes les redevances et tous les services auxquels ce fief était tenu envers le seigneur du lieu. Maurice insiste, prétextant que les soldats n'étaient pas à son service mais au service du roi. Il déclare cependant qu'il est prêt à se soumettre à la décision qui sera rendue par les seigneurs de sa cour. Un plaid est tenu pour vider le différend et l'abbé gagne son procès (1).

Briant de Martigné resta à Thouars jusqu'en 1160, année de sa mort. Il eut pour successeur Aimeri de Bernezay (2). Henri II lui-même résida pendant quelque temps dans cette ville ; il y tint sa cour en 1165, et y reçut l'hommage de presque tous les barons de la Bretagne.

Après avoir fait sa soumission au roi d'Angleterre, Geoffroy revint dans le chef-lieu de sa vicomté (1160). Une charte magnifique, conservée au château de Serrant, fait connaître qu'à cette époque, avant de partir pour un pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle, il fit recevoir, dans l'église Saint-Laon, en qualité de chanoine, Raoul de Pierrefitte, seigneur de sa cour, qui devait se mettre en route avec lui. Cette cérémonie solennelle fut accompagnée de la donation de la terre des Bruères, faite à l'abbaye de Saint-Laon par le vicomte. Cet immeuble était situé, dit le titre, auprès de la maison Boterie, et s'étendait depuis le chemin de Saint-Pierre jusqu'au champ Petrose. Parmi les seigneurs qui assistaient à cette donation, on remarque Geoffroy de Quingé, Savary d'Orbé et Jean de Louzy. Pierre, abbé de Saint-Laon, était aussi présent.

(1) Charte communiquée par M. P. Marchegay.

(2) *Cartulaire de Saint-Laon*, Bibliothèque impériale.— Dom Bouquet, t. XII, f^os 417 et 482. — Père Labbe, t. 1^er, f^o 276.

Digitized by Google

Geoffroy se mit en route pour l'Espagne peu de temps après cette cérémonie. Il se rendit le premier jour jusqu'à Turpenay, et signala son passage dans cet endroit en confirmant la donation de la terre de Rocheneuve, faite aux frères de l'église Sainte-Marie du même lieu, par Simon et Pierre Poiollan. Il concéda en même temps aux donataires tout ce qu'ils avaient pu acheter dans l'étendue de la vicomté de Thouars, en leur faisant l'abandon de ses droits de fromentage, taille, etc. Les témoins de cette libéralité, faite à la prière de Hugues de Lusignan, furent Jean, abbé de Brignon, Ripaud et Aimery Suart d'Airvault (1).

En 1168, beaucoup de barons de l'Aquitaine-du Nord, fatigués du joug de Henri II, s'insurgèrent contre ce souverain. Il était dans la destinée des vicomtes de Thouars de prendre l'initiative à chacun des revirements politiques qui transformaient toujours les plaines fertiles du Poitou en champs de bataille. Geoffroy, le comte d'Angoulême, le seigneur de Lusignan et le comte de la Marche firent leur soumission au roi de France et lui envoyèrent des otages. Mais ils ne purent lutter pendant longtemps. La prise du château de Lusignan les força à mettre bas les armes et à reconnaître de nouveau la suzeraineté du roi d'Angleterre (2). Il ne paraît pas que la ville de Thouars ait eu à souffrir de ces événements.

Bernard, abbé de Saint-Jouin-lès-Marnes, appelé en 1173 auprès de Geoffroy mourant, lui administra l'extrême-onction. Le vicomte, du consentement de son fils Aimery, donna le même jour, à l'abbaye de Saint-Jouin, un droit de fromentage que les hommes du dit lieu lui payaient chaque année. Guillaume, abbé d'Airvault et de Brignon, Pierre, abbé de Saint-Laon, Jean, abbé de Saint-Jouin, assistaient à cette donation, avec Geoffroy de Quingé, Aimery de Faïe, Mathieu de Poent et plusieurs autres seigneurs (3).

(1) Bibliothèque impériale, collection Housseau, t. 5, n° 1686.
(2) Labbe, *Chronique d'Anjou*, t. 1er, p. 279.
(3) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 37.

Digitized by Google

Geoffroy, dont le père et le frère avaient été inhumés dans l'église Sainte-Marie de Fontevrault, fit différentes donations à cette église. Il lui abandonna, entre autres choses, la dîme de la laine et du lin perçue dans la ville de Thouars, et une maison sise à Thouars, achetée par Agnès sa mère. Une des chartes contenant ces donations est faite dans le monastère de Saint-André de Thouars, en présence de l'abbesse de ce lieu, d'Arpin, doyen de Thouars, d'Agnès, mère du vicomte, de Rainaud de Cocé et de Raoul de Maçai. Au bas de cet acte Geoffroy fait une croix en guise de signature (1).

XVI

AIMERY VII, VICOMTE; IL EST NOMMÉ SÉNÉCHAL DU POITOU ET DE L'AQUITAINE. — PHILIPPE-AUGUSTE ASSIÉGE THOUARS. — CHANSON SUR CE SIÉGE. — PUISSANCE D'AIMERY VII. — MOULIN DU VICOMTE (1173-1226).

Le château de Thouars, détruit en 1158 par Henri II, roi d'Angleterre, était reconstruit avant la fin du XII^e^ siècle. Le vicomte Aimery VII, fils et successeur de Geoffroy, date de ce *nouveau château*, en l'année 1188, une charte par laquelle il concède, à l'église Sainte-Marie de Turpenay, des droits de fromentage et de taille sur la maison de Rocheneuve. Guy, Hugues et Raimond, frères du vicomte, consentent à cette donation, qui est faite en présence d'Arbert des Champs, Jean Haton, Aimery Chalons, Geoffroy de Quingé et autres seigneurs de la cour de Thouars (2).

(1) Note de M. Marchegay.

(2) *Cartulaire de Turpenay*, f° 208. — Dom Fonteneau, t. XXVII, p. 713.

Digitized by Google

Lorsque les fils de Henri II se révoltèrent contre leur père, Aimery se tourna de leur côté, et, au moment où la division éclata entre les révoltés eux-mêmes, il prit le parti de Richard-Cœur-de-Lion contre Henri-au-court-Mantel. L'aristocratie poitevine, mécontente de l'administration de Richard, s'était liguée contre ce dernier; mais le vicomte de Thouars lui resta fidèle, avec Geoffroy de Lusignan, Guillaume de Lezay, Raoul de Mauléon, Pierre de la Garnache et Pierre de Bouillé. Ces seigneurs, réunis par Richard, sous prétexte d'une partie de chasse, dans sa maison de Port-Juré, près Orbestier, arrêtèrent avec lui les moyens de résister à la ligue dont nous venons de parler (1182) (1). Le brave troubadour Bertrand de Born joue un rôle considérable dans cette lutte. Tout à la fois poète et guerrier, en excitant les Plantagenêts les uns contre les autres, il ne poursuivait qu'un seul but, la délivrance de son pays. Ses chants, d'une énergie singulière, étaient dans la bouche de tous les hommes de guerre de l'Aquitaine. Dans un de ces *sirventes* il parle du vicomte Aimery. « Si Taillebourg et Pons et Lusignan, dit-il, si Mauléon et Tonnay marchent avec nos drapeaux, nous sommes sûrs du vicomte de Thouars. Tous nous saurons nous venger du comte de Poitiers (2). » L'année suivante tout se se termina par la mort de Henri-au-court-Mantel (11 juin 1183).

Quelques années après, un différend s'éleva entre le vicomte de Thouars et Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire, au sujet de l'hommage et les droits de rachat dus sur les châteaux de Bressuire et de Chiché. En 1190, une transaction fut conclue entre les deux adversaires. Raoul de Beaumont paya à Aimery 20,000 sous de rachat, et Thibaud, fils aîné du seigneur de Bressuire, rendit hommage au vicomte de Thouars (3).

Aucun document ne constate la participation d'Aimery à la

(1) Benjamin Fillon, *Poitou et Vendée, Saint-Cyr*, p. 11.
(2) *Revue Anglo-Française.*
(3) *Archives de Saint-Loup.* Pièce communiquée par M. Ledain.

Digitized by Google

croisade entreprise en 1190 par Richard Cœur-de-Lion; mais on le voit à côté de ce prince prisonnier à Spire, au moment où celui-ci accorde des privilèges importants aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (5 janvier 1194). D'autres seigneurs des environs de Thouars assistent comme témoins à cette charte. Ce sont Berlai de Montreuil, Jean, prévôt de Doué, et Hugues Lebrun (1). Après la mort de Richard Cœur-de-Lion (6 avril 1199), Aimery se reconnut homme-lige du roi Jean-sans-Terre, en présence de Geoffroy de Lusignan, de Raoul de Mauléon et de quelques autres (2), et vint se ranger sous sa bannière avec la plupart des barons Poitevins et Normands. Les seigneurs de l'Anjou, du Maine et de la Touraine avaient embrassé la cause d'Arthur de Bretagne. L'oncle et le neveu se disputaient la couronne d'Angleterre. Elle revenait de droit à Arthur comme héritier légitime de Richard, par représentation de son père ; mais, sous prétexte d'un testament dont l'existence n'était nullement démontrée, Jean s'en empara, sur les conseils d'Eléonore d'Aquitaine, sa mère. Saumur et Chinon s'étaient déclarés de suite pour le spoliateur ; la possession de ces villes étaient d'une grande importance pour lui en raison des trésors qu'elles renfermaient. Par la force des armes, il devint bientôt maître du Mans et d'Angers. Pendant que Jean-sans-Terre détruisait les villes dont il venait de s'emparer, ses alliés, qui avaient dirigé leurs pas d'un autre côté, arrivaient devant Tours, où le prince Arthur s'était rendu pour se faire recevoir, selon l'usage, chanoine de l'abbaye de Saint-Martin. Vers la fin de cette cérémonie, Aimery de Thouars, Hugues, comte de la Marche, et la plupart des barons poitevins s'emparaient de la ville surprise par cette brusque attaque (3). Arthur ne put que très-difficilement s'échapper. Après s'être rassasiés de pillage, les vainqueurs se retirèrent entraînant avec eux une grande quantité de pri-

(1) *Layettes de l'école des Chartes*, par Teulet, p. 174.
(2) *Rotuli pars prima*, p. 316.
(3) Rymer, t. 1er, p. 81.

Digitized by Google

sonniers. Guillaume des Barres, arrivé avec des forces peu d'heures après leur départ, se mit à leur poursuite ; mais il ne put venir à bout de les atteindre (1199).

Philippe-Auguste vint au secours du prince Arthur, en écrasant de troupes les places de la Bretagne, de l'Anjou et de la Touraine. Son véritable but n'était pas de protéger le fils de Geoffroy, mais seulement de saisir une occasion favorable pour s'emparer d'une partie des provinces que les Plantagenêts se disputaient. Les témoignages de sympathie qu'il donnait à Arthur n'étaient pas sincères, et il le prouva bientôt en faisant sa paix avec Jean-sans-Terre et en consentant à prendre pour bru Blanche de Castille, nièce de ce dernier. Eléonore, malgré son grand âge, se chargea d'aller chercher la future; elle partit pour l'Espagne et revint jusqu'à Bordeaux avec la jeune princesse, sans avoir eu à souffrir du voyage ; mais elle tomba malade dans cette ville, par suite du saisissement que lui causa la mort de Mercader, qui était venu la voir. Ce routier espagnol, dont le nom était devenu célèbre, fut massacré par la population. La vieille Eléonore se réfugia à Fontevrault. Le vicomte de Thouars, qu'elle aimait beaucoup, s'empressa de venir la voir. Sa visite exerça une influence heureuse sur l'état de santé de la malade. Elle le pria de prêter aide au roi Jean, pour obtenir la restitution des terres et des châteaux dont les barons du Poitou l'avaient dépouillé. Aimery promit de rester l'allié fidèle du fils d'Éléonore et jura qu'il viendrait à bout des usurpateurs. Éléonore rendit compte de cette conversation au roi Jean, dans une lettre qu'elle lui écrivit. Celui-ci vint à son tour à Fontevrault (1201). Le moment était venu pour lui de compter ses alliés : un orage s'amassait sur sa tête. Suivant les conseils de sa mère, il écrivit au vicomte de Thouars, pour lui demander son concours. Aimery l'assura de sa fidélité et de son dévouement à toute épreuve, en l'engageant à venir s'entendre avec lui. Peu de temps apres, le roi Jean arriva au château de Thouars (15 février 1202). Philippe-Auguste venait de lui déclarer la guerre, saisissant pour prétexte l'enlèvement d'Isa-

Digitized by Google

belle d'Angoulême, que Jean épousa, bien qu'elle fût la fiancée de Hugues de Lusignan, comte de la Marche. La noblesse du Poitou, du Limousin et de la Marche avait été entraînée par les Lusignan et s'était mise du côté du roi de France. Jean-sans-Terre mandé à comparaître à Paris, *pour répondre suffisamment, en la cour du roi son seigneur, aux choses que ledit roi proposerait contre lui,* n'ayant pas obéi à l'assignation, la Normandie fut envahie par l'armée de Philippe-Auguste, pendant qu'Arthur de Bretagne, nommé comte du Poitou, de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, se rendait en Poitou avec deux cents chevaliers pour se mettre à la tête des barons de cette province.

Au moment où ce dernier arrivait en Poitou, Éléonore d'Aquitaine venait de se renfermer dans le château de Mirebeau avec une garnison de peu d'importance. Arthur et les barons poitevins jugeant le moment favorable pour s'emparer de la personne de la reine, se dirigèrent sur Mirebeau et ne tardèrent pas à entrer dans la ville ; ils forcèrent la première enceinte du château, mais tous leurs efforts vinrent échouer devant les solides murailles du donjon. Le roi Jean-sans-Terre, prévenu du danger que courait sa mère, s'était mis en route pour la défendre, accompagné du vicomte de Thouars et de Guillaume Des Roches, seigneur angevin, ancien allié d'Arthur. Les assiégeants, qui n'avaient pas été prévenus de la marche rapide de cette petite armée, se trouvèrent pris à l'improviste pendant leur sommeil, et ne purent se défendre. Ils furent massacrés ou faits prisonniers avant d'avoir eu le temps de prendre les armes (1er août 1202). Beaucoup de prisonniers, conduits au château de Corff en Angleterre, moururent de faim dans leur prison.

Arthur, traîné d'abord à Falaise et transféré ensuite dans la tour de Rouen, avait excité la pitié de ses geôliers que Jean voulait transformer en bourreaux. Mais il fut poignardé par son oncle le 3 avril 1203. Son corps, jeté au fond de la Seine, ne se retrouva jamais. A la nouvelle de ce crime, les consciences se révoltèrent, et Jean perdit tous ses alliés d'un

Digitized by Google

seul coup. Les Poitevins coururent aux armes et mirent à leur tête le vicomte de Thouars, qui prit le titre de duc de l'Aquitaine du Nord. La Bretagne se souleva en même temps. Les nobles de cette province réunis avec le clergé, sous la présidence de Guy de Thouars, frère d'Aimery, reconnurent comme duchesse Alix, l'aînée des deux filles issues du second mariage de Constance.

Philippe-Auguste cita aussitôt Jean-sans-Terre à comparaître devant ses pairs; mais celui-ci fit défaut comme la première fois. Le roi de France arriva en Poitou à la tête d'une armée, dont les rangs se grossirent bientôt d'une grande quantité d'hommes amenés par les barons bretons et poitevins. Laissant de côté l'Aquitaine, Philippe se rendit en Normandie. Le vicomte de Thouars ne semble pas avoir suivi le roi de France dans cette expédition. Il est à croire qu'il fit la guerre au roi Jean sans sortir du Poitou, car, le 2 novembre 1203, il signa avec son adversaire une trêve de trois mois. Aimery, dans cette circonstance, ne stipule pas pour lui seulement. Ses alliés, Guillaume de Mauléon et le comte d'Eu, sont compris dans le traité (1). Craignant que cette suspension d'armes ne fût suivie d'un traité de paix et d'une alliance entre le roi Jean et Aimery de Thouars, Philippe-Auguste donna au vicomte pour se l'attacher la sénéchaussée du Poitou et de l'Aquitaine. Le roi, qui n'avait pas encore cette province entre les mains, prenait soin d'ajouter dans la pièce contenant cette nomination : « Quand Dieu nous aura permis de la conquérir, soit par nous-même, soit par nos amis. » Par cette charte, qui est du commencement de l'année 1204, le roi concède à perpétuité le titre de sénéchal à Aimery et, après sa mort, à son fils. Cette fonction donnait au vicomte de Thouars un pouvoir très-étendu, en raison de la suppression de la dignité de grand-sénéchal du duché de France faite en 1191 par Philippe-Auguste. L'autorité de ce grand officier

(1) *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest* (Lecointre Dupont), 1845, p. 100.

Digitized by Google

de la couronne était tout à la fois civile et militaire. Le sénéchal de l'Aquitaine, tenu à hommage-lige envers le roi de France, avait le privilége de lever des armées dans sa province et de se mettre à leur tête. Une charte, donnée à Poitiers au mois d'août 1204, détermina les droits du nouveau dignitaire. Une autre charte, datée de Poitiers et faite en même temps que celle dont nous venons de parler, contient le serment et l'hommage d'Aimery (1).

A la dignité de sénéchal, le roi de France ajouta encore la donation de la ville de Loudun au profit du vicomte de Thouars. Tous ces actes de munificence n'aboutirent pas au résultat sur lequel comptait Philippe-Auguste. Le nouveau sénéchal se mit cependant à la tête de la noblesse poitevine, pour aller faire le siége de la ville de Niort, dont Savary de Mauléon s'était emparé au nom du roi Jean, le 30 avril 1205 (2). Il paraît qu'il rançonna cette ville et en maltraita les habitants, car, dans une lettre adressée à Henri III en 1220, le maire et la commune de Niort supplient ce prince de ne pas nommer sénéchal du Poitou le vicomte de Thouars, leur ennemi mortel. « Il nous a opprimés, disent-ils, nous et notre ville, autant qu'il a pu (3). »

Aimery se trouva au nombre de ceux qui reçurent le roi Jean lorsque celui-ci vint débarquer à La Rochelle, pour tâcher de rentrer en possession de la Normandie, du Poitou et de la Touraine. En abandonnant le parti du roi de France, le vicomte n'était pas dirigé seulement par la versatilité d'esprit qu'on reproche aux Poitevins; un intérêt immense résultait de son alliance avec le roi d'Angleterre. Le grand fief de Thouars, soumis à l'hommage envers le roi de France, perdait l'autonomie et l'indépendance que lui donnait l'appui d'un

(1) *Layettes de l'école des Chartes*, par Teulet, p. 268. — Dom Martène, t. Ier, fos 1043 et 1049.

(2) *Revue Anglo-Française*, 2me série, t. II, p. 309.

(3) *Niort et La Rochelle*, par M. Bardonnet. (*Revue de l'Aunis*, 1868, p. 92.)

Digitized by Google

prince étranger. Dans cette circonstance, il fut probablement entraîné par les conseils de Savary de Mauléon, qui était devenu l'allié et le sénéchal du roi Jean après avoir été son prisonnier (9 juillet 1206).

A la nouvelle du débarquement de Jean-sans-Terre, Philippe-Auguste ne perd pas une minute et arrive en Poitou. Après avoir pourvu de garnisons suffisantes les villes de Poitiers, Loudun et Chinon, il revient à Paris, croyant avoir conjuré tous les dangers. Le roi Jean, aidé du vicomte de Thouars et de ses autres alliés, profite de ce départ pour s'emparer de la ville d'Angers et de quelques places de la Bretagne. Puis, apprenant que le roi de France se met en marche pour le combattre, il vient se renfermer dans le château de Thouars. Il y séjourna du 3 au 8 octobre 1206. Pendant ce temps là, Philippe-Auguste arrivait en Poitou, et, ne trouvant pas d'armée à combattre, dévastait la vicomté de Thouars. La fertilité des terres du pays thouarsais était remarquable. Les chroniqueurs de l'époque constatent qu'on y récoltait en abondance du froment et du vin, et qu'on y faisait beaucoup d'huile.

Quelques jours après (le 26 octobre), une trève de deux ans ayant été arrêtée à Thouars entre les parties belligérantes, le roi Jean se retira en Angleterre, après avoir renoncé à la plus grande partie des provinces qu'il possédait sur le continent. Guy de Thouars, Hugues le Brun, comte de la Marche, Geoffroy de Lusignan, Guy, vicomte de Limoges, Hugues, comte de Châtellerault, et Guillaume de Mauléon se portèrent cautions du roi de France pour l'exécution de cette trève. On vit figurer au même titre, du côté du roi Jean, Aimery de Thouars, Savary de Mauléon, Baudouin de Maulévrier et Thibault Chabot. Les frères, comme on le voit, s'étaient armés les uns contre les autres, pour soutenir les prétentions du souverain qu'ils avaient choisi.

Philippe-Auguste avait ravagé les environs de Thouars, mais il ne se trouvait pas suffisamment vengé. Il tenait à frapper le parjure sénéchal d'Aquitaine d'une manière plus

Digitized by Google

éclatante. Aussi, mettant à profit l'absence du roi Jean, il revint bientôt du côté de Thouars (1207) et mit le siége devant la ville, après avoir détruit par le feu les bourgs des environs. Privé de l'appui du roi d'Angleterre, Aimery ne se sentait pas de force à lutter avec succès. Cherchant à attirer dans son parti les alliés du roi de France, il demanda secours à son frère Guy, au comte de la Marche, à Raoul d'Exoudun comte d'Eu, frère de celui-ci, à Guillaume Des Roches; mais tous furent sourds à son appel. Ses amis eux-mêmes, Savary de Mauléon et Hugues Larchevêque, seigneur de Parthenay, ne furent point touchés par ses pressantes prières. Tout le monde était las du roi Jean; on rougissait d'être l'allié de ce lâche et criminel débauché. Le vicomte fut obligé de se rendre. Une chanson, œuvre d'un troubadour de la cour de Thouars, d'Aimery lui-même peut-être, fut composée à l'occasion de ce siége et répandue par le vicomte, dans le but de gagner des alliés. C'était un véritable cri d'alarme. Cette curieuse poésie, conservée dans un manuscrit de la bibliothèque Saint-Germain (1), a été publiée et savamment commentée dans deux recueils différents. Nous en donnons la traduction d'après Leroux de Lincy, auteur des deux articles dont nous parlons.

I

« *Ce serait une mortelle honte pour ce siècle, si le roi devenait maître de Thouars. Malheur à elle, si les trois comtes l'abandonnent, et honni soit le vieillard de Bouin! Oui, car, après la mort du vicomte de Thouars, il mourra lui aussi!* » (2).

(1) N° 1939, f° 109, recto.

(2) Les trois comtes sont Guy de Thouars, comte de Bretagne, Hugues-le-Brun, comte de la Marche, et Raoul d'Exoudun, comte d'Eu. Le vieillard de Bouin est probablement Maurice, seigneur de Montaigu et de Commequiers.

Digitized by Google

II

« *Savary de Mauléon, bon chevalier de bataille, si tu nous fais défaut en cette extrémité, notre peine est peine perdue. Et vous, sénéchal aussi, sénéchal d'Anjou et du Maine, déjà on a mis en Touraine un sénéchal autre que vous* » (1).

III

« *Vous donc, sire sénéchal, vous le seigneur Jean du Maine, et Hugues, à vous trois, mandez au roi d'Allemagne que ce roi et ces Français qui dédaignent de vous aimer, ont pour un mulet d'Espagne lâché le Bordelais* » (2).

IV

« *Et vous seigneurs bacheliers, qui aimez loyauté et prouesses, lorsque vous alliez guerroyer, Thouars était votre forteresse. Que Dieu ne vous accorde jamais de porter manches, ni lacs d'amour, si, dans une telle détresse, vous laissez Thouars en oubli.* »

Après Thouars, les villes de Parthenay et d'Airvault tombèrent au pouvoir de Philippe-Auguste. Fatigué de brûler les bourgs et les châteaux, et de saccager les récoltes, le vainqueur rentra à Paris, en laissant le Poitou sous la garde de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et de Henri-Clément de Metz, maréchal de France.

La leçon que venait de recevoir le vicomte Aimery ne lui

(1) Le sénéchal d'Anjou et du Maine, c'est Guillaume des Roches.

(2) Hugues est sans doute le seigneur de Parthenay. Jean du Maine est peut-être le roi Jean. La dernière partie de ce couplet contient une allusion au siége de Bordeaux par Alphonse VIII, roi de Castille (1206).

Digitized by Google

profita guère. Dès l'année suivante (1208), en compagnie de Savary de Mauléon, il reprit l'offensive, pillant et dévastant presque sous les yeux des lieutenants du roi. Un jour que les deux alliés rentraient à Thouars chargés de butin, ils furent rencontrés et battus par Guillaume des Roches et Clément de Metz. Aimery, fils du vicomte, Hugues, son frère, et trente-huit autres chevaliers furent faits prisonniers et conduits à Paris (1).

Le roi de France fit mettre en liberté le frère et le fils du vicomte de Thouars avec les autres prisonniers. Aimery s'engagea sans doute encore une fois à la fidélité envers son souverain. Il semble avoir tenu sa promesse pendant quelques années. Jusqu'en 1214 on n'entend plus parler de lui; mais à cette époque, bien qu'il fût compris dans le rôle des bans des seigneurs appelés par Philippe-Auguste à prendre part à la guerre de Flandre (2), il vient encore prêter secours à Jean-sans-Terre débarquant de nouveau à La Rochelle. Avec l'aide du vicomte, de Savary de Mauléon et de Hugues de Thouars, le roi Jean se rend promptement maître du Poitou, d'Angers et de quelques autres places. Philippe-Auguste, obligé de rester en Flandre pour combattre l'empereur Othon, charge son fils Louis du soin de châtier Jean et les chefs de la ligue anglo-poitevine. Le prince se met à la tête d'une petite armée de dix mille hommes et se hâte de gagner Angers. Apprenant que Jean-sans-Terre fait le siége du château de la Roche-aux-Moines, il se dirige de ce côté; mais bientôt il rebrousse chemin, craignant que ses soldats ne soient pas assez nombreux pour combattre l'armée ennemie. Pendant ce temps, des craintes du même genre se manifestaient dans le camp du roi d'Angleterre. Celui-ci, prêt à livrer la bataille, se répandit en injures contre ses adversaires; mais ses rodomontades, loin

(1) Guillaume Le Breton. — Rigord. *Chronique de Guillaume de Nangis.* — Dom Bouquet, t. XVII, f^os^ 60, 81, 252, 393, 404, 427, etc.
(2) De la Roque, p. 4.

Digitized by Google

de persuader ses alliés, ne firent que les irriter contre lui. Tous pensèrent à l'abandonner. Le vicomte de Thouars, donnant l'exemple de la défection, se retira avec son contingent, après avoir fait les plus sévères remontrances au roi Jean. Les autres seigneurs ne tardèrent pas à l'imiter. Forcé de lever le siége de la Roche-aux-Moines, Jean-sans-Terre commença son mouvement de retraite et se mit en mesure de passer la Loire. Les deux armées ennemies offraient en ce moment un singulier spectacle: elles se tournaient le dos. Le prince Louis, informé que son adversaire se retire, reprend cependant courage et, faisant volte-face, il rejoint l'armée anglo-poitevine au moment où elle traversait la Loire. Le désordre se met aussitôt parmi les fuyards. Démoralisés, n'opposant qu'une faible résistance, ils sont littéralement taillés en pièce. Le roi Jean, sur le point de tomber entre les mains de l'ennemi, fut assez heureux pour sauter dans une barque, qui le transporta de l'autre côté de la Loire. Après cette victoire, le prince Louis détruisit le château de Beaufort et entra sur les terres du vicomte Aimery. Le résultat de toutes ces luttes barbares était inévitablement le même: le pays thouarsais et les environs étaient toujours saccagés par le vainqueur. Dans cette circonstance il en fut encore ainsi. Les récoltes, les bourgs, les villes, les châteaux, tout devint la proie des flammes. Cholet, Bressuire, Vihiers furent détruits. Le château de Moncontour et les murailles d'Angers furent rasés. La ville de Thouars n'eut pas à souffrir de cette sauvage incursion : elle dut sans doute son salut à la solidité des murs dont elle venait d'être entourée (1).

Pendant que ces événements s'accomplissaient dans le Poitou, l'armée que commandait Philippe-Auguste se couvrait de gloire à Bovines (27 août 1214). Toutes ces victoires démontraient à Aimery que le roi de France gagnait en puissance

(1) Guillaume Le Breton, 10e livre. — Dom Bouquet, t. XVII, fos 93, 244 à 247, 393 à 404.

Digitized by Google

au détriment du souverain de l'Angleterre. Il n'en fallait pas tant du reste pour décider le capricieux vicomte à changer encore une fois de ligne politique. Il s'empressa d'envoyer un seigneur de sa cour à Loudun, lorsque Philippe-Auguste vint dans cette ville. Cette nouvelle soumission de l'allié de Jean-sans-Terre ne fut pas acceptée aussi facilement que les précédentes. Le roi de France ne voulait pas pardonner à ce rebelle, qu'il considérait avec raison comme *le plus criminel de tous*. Il fallut bien des démarches pour le fléchir. Il céda enfin aux prières du duc de Bretagne. En même temps, une trêve de cinq ans fut conclue à Parthenay, entre les deux souverains (septembre 1214). Hugues de Thouars, Savary de Mauléon, Hugues et Guillaume Larchevêque, Hugues de Lusignan, le comte de la Marche et une foule d'autres seigneurs signèrent le traité et jurèrent de l'observer (1).

La même année, le vicomte Aimery et son frère Hugues furent témoins d'un traité fait entre le roi Jean et le comte de la Marche, par lequel ce dernier s'engageait à marier son fils Geoffroy avec la fille du roi d'Angleterre.

Les témoignages de sympathie et d'affection que le vicomte de Thouars et son frère n'avaient cessé de donner à Jean-sans-Terre se reportèrent, après la mort de celui-ci (19 octobre 1216), sur la personne de son fils aîné Henri, couronné roi d'Angleterre à l'âge de dix ans. Après son avènement au trône, ce jeune prince s'était empressé d'écrire *à ses chers et féaux barons du Poitou*, de la Marche et des autres provinces, pour les prier de lui rester fidèles (2). Aimery, vicomte de Thouars, figurait en tête de la liste de ces seigneurs. Il fut en effet le plus ferme appui du nouveau souverain. Au mois d'avril 1220, on le voit signer une trêve de quatre années avec Philippe-Auguste en personne, et s'engager à faire

(1) *Layettes de l'école des Chartes*, par Teulet, p. 405. — Rymer, *Fœdera*, t. Ier, p. 194.

(2) Rymer, *Fœdera*, t. Ier, fo 216.

Digitized by Google

observer cet armistice par son frère Hugues et par le roi d'Angleterre. Les témoins de ces conventions faites à Melun furent pour le vicomte de Thouars : Geoffroy, son fils, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, Jaudouin de Bloto et Rogon de Montrevel (1).

Le prestige et la puissance du vicomte de Thouars grandirent encore après la mort de Philippe-Auguste. Au mois de septembre 1223, il prolongea la trêve de 1220 jusqu'aux octaves de Pâques de l'année suivante, arrêtant encore les conditions de ce traité avec le roi de France en personne (2). Une nouvelle levée de boucliers agita le Poitou pendant l'année 1224. Les barons de cette province se soulevèrent, pour appuyer la demande de restitution des anciennes possessions anglaises que Henri III venait de faire à Louis VIII. Niort, Saint-Jean-d'Angély, La Rochelle tombèrent entre les mains des Anglo-Poitevins. Louis VIII rassembla aussitôt une armée à Tours et marcha contre le vicomte de Thouars, qui était l'âme de cette révolte ; mais celui-ci se porta à sa rencontre jusqu'à Montreuil-Bellay où il l'arrêta (25 juin 1224). Le roi de France, qui venait avec l'intention de frapper tout d'abord ce puissant et dangereux vassal, n'osa pas l'attaquer ; il préféra conclure avec lui une trêve de six mois. Ce traité, daté de Thouars, est beaucoup plus important que ceux dont nous venons de parler. Il renferme des clauses qui attestent le pouvoir du vicomte. Ainsi, après avoir parlé de ses vassaux en véritable souverain, Aimery stipule que le roi de France sera obligé de leur payer chaque année des sommes assez importantes, jusqu'à ce qu'on leur ait rendu les terres perdues par eux au moment où le vicomte quittait le service de Philippe-Auguste. A ce titre, Geoffroy d'Argenton-Château devait toucher cent quarante livres, et Geoffroy Bouchard cent livres.

(1) *Layettes de l'école des Chartes*, par Teulet, p. 498.

(2) *Grand Cartulaire de Philippe-Auguste*, f° 13. (Bibliothèque impériale).— Dom Martène, t. I^er^, f° 1178.

Digitized by Google

Le vicomte s'engage à observer cette trève, « *à moins que pendant ce temps-là le roi d'Angleterre ne le puisse libérer de quelque manière envers le roi des Français et ne le délivre de cet engagement..... Pendant la trève les marchands et tous les autres habitants de la terre du seigneur roi des Français peuvent aller et venir en sûreté dans le territoire et les fiefs du vicomte.* » Les cautions d'Aimery sont : Hugues, son frère, Guy et Aimery, ses fils, Geoffroy d'Argenton et Simon de Chausseraye, ses neveux, Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, Thibault de Beaumont, seigneur de Bressuire, Briant de Montaigu, Geoffroy Bouchard, Pierre Lévêque, seigneur de Sainte-Hermine, Regnault de Maulévrier, Rogon de Mont-Revel, Geoffroy, prévôt de Thouars, Aimery de Lusignan, Théobald Léger, Thibault de Montfaucon et quelques autres seigneurs (1).

Au même moment, Hugues et Raymond de Thouars, frères du vicomte, firent serment, par un acte spécial, d'observer la trève dont nous venons de parler (2).

Louis VIII comprima en peu de temps l'insurrection poitevine. Après avoir repris Niort, Saint-Jean-d'Angély et La Rochelle, il contraignit Savary de Mauléon, le dernier des alliés de Henri III, à passer en Angleterre. Après ces événements, le vicomte de Thouars se reconnut l'homme-lige du roi de France, pour ses terres et fiefs du Poitou et de l'Anjou, *promettant sur les saints Évangiles d'observer perpétuellement envers le roi et ses hoirs la fidélité à l'hommage qu'il venait de rendre* (juillet 1225) (3). Ce serment de fidélité fut le dernier que prêta le vicomte de Thouars. Il termina sa longue carrière en 1226, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Chambon (4).

(1) Rigord. — Dom Bouquet, t. Ier, f° 1187.

(2) *Grand Cartulaire de Philippe-Auguste*, f° 227; Bibliothèque impériale.

(3) *Grand Cartulaire de Philippe-Auguste*, f° 186, *verso*; Bibliothèque impériale.

(4) Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

Le récit de la vie militaire d'Aimery nous a fait négliger les donations consenties par ce vicomte aux églises. Disons en peu de mots que les établissements religieux qui reçurent des preuves de sa munificence furent les églises de Turpenay, Saint-Pierre de Thouars, Saint-Hilaire de Poitiers et les abbayes de la Grenetière, de Saint-Pierre d'Airvault, Saint-Jouin-lès-Marnes, Chambon et Bois-Grolland.

La donation faite par Aimery au profit de Saint-Pierre du Châtelet contient l'abandon de quelques droits sur le nouveau moulin de Thouars (1199) (1). Le moulin du vicomte, qui existe encore, est très-certainement celui dont il est question dans cette charte. On voit dans les bâtiments qui en dépendent des portions de murailles datant de l'époque de sa construction. Il était fortifié et flanqué de deux tours. Un précieux document, dont nous nous occuperons plus tard, constate qu'à la fin du xv^{e} siècle une de ces tours était en fort mauvais état et que la chaussée avait également besoin de réparations. Il reste encore quelques vestiges des fondements de cette tour qui s'avançait assez loin dans la rivière.

L'abbaye de Chambon avait été fondée par Aimery en 1219. Il la dota, l'année suivante, d'immeubles situés à Soulbroy, à la Capinière et à Chambon même, en lui accordant les droits de haute et basse justice (2).

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 225.

(2) Archives de l'hôpital de Thouars. — *Cartul. de Chambon*, Bib. impériale.

Digitized by Google

XVII

Église Saint-Médard.

Du XII^e^ au XIII^e^ siècle des travaux d'une grande importance furent exécutés à Thouars. La prodigieuse activité de la population, qui s'était beaucoup accrue à cette époque, dota la ville d'une église remarquable, d'une ceinture de murailles, d'un château et de l'aumônerie de Saint-Michel.

Aucun document écrit ne fait connaître la date de la fondation de l'église Saint-Médard; mais il est facile de voir que les parties les plus anciennes du monument actuel appartiennent à l'époque de transition, c'est-à-dire à la première moitié du XII^e^ siècle. Drouyneau de Brie parle de documents du commencement du XI^e^ siècle dans lesquels il est question d'un curé de Saint-Médard nommé Thibaud, et de chapelains de cette église. Il ne nous a pas été possible de retrouver ces titres si vaguement indiqués, et, à leur défaut, nous ne pouvons être guidé que par des données archéologiques. La charte la plus ancienne mentionnant cette église est de 1100 environ; il y est question du curé *Peregrinus*. Un Tébaud de Saint-Médard est cité dans un titre de 1114 (1). On parle encore de Saint-Médard dans un traité passé entre le chapitre Saint-Hilaire de Poitiers et un nommé Guillaume, au sujet de l'exploitation d'une terre située auprès de Thouars. Les chanoines, qui, pour traiter cette affaire, s'installent dans une maison de la *paroisse Saint-Médard*, imposent aux concessionnaires l'obligation de fournir chaque année, le dimanche

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.*

Digitized by Google

des Rameaux, la meilleure alose qu'ils pourront trouver auprès du château de Thouars, ou le prix de ce poisson (1). Si cette singulière redevance ne prouve pas que l'alose remontait le Thoué au XII^e^ siècle, elle fait du moins connaître que ce poisson se vendait à cette époque dans la ville de Thouars. On trouve un Pierre de Saint-Médard dans une charte de 1182 (2). Une autre charte mentionne, en 1219, un curé de Saint-Médard nommé Jean David (3).

L'église Saint-Médard a maintenant la forme d'une croix latine, à laquelle il manque un des bras ; mais elle n'avait primitivement qu'une nef rectangulaire.

Les restaurations entreprises, dans les derniers mois de l'année 1866, à la façade principale située à l'occident, ont mis à découvert les deux côtés qui étaient masqués par des maisons construites au XVI^e^ siècle. La base de cette façade, dégagée des obstacles qui ne permettaient pas depuis longtemps d'en saisir l'ensemble, présente une grande richesse d'ornementation. La porte ogivale, qui donne accès dans l'église, est flanquée à droite et à gauche de deux portes plus petites à plein cintre.

La décoration de la porte est très-brillante. Quatre colonnes, dont les chapiteaux ont disparu presque entièrement, servent de supports à plusieurs cintres composés d'archivoltes et de voussures entièrement couvertes de sculptures. Des feuilles, des palmettes, des pommes de pin occupent la première archivolte et les deux premières voussures. Sept personnages, tenant une palme de chaque main, sont représentés sur la deuxième archivolte suivant l'inclinaison de la courbe, de manière que la tête de la première statue se trouve placée au-dessous des pieds de la seconde, et ainsi de suite. A côté d'eux est un animal dont il est difficile de distinguer la forme.

(1) Dom Fonteneau. *Saint-Hilaire*, p. 175. — *Mémoires des Antiq. de l'Ouest.*

(2) *Cartul. de Saint-Laon.*

(3) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 237. — *Cartulaire de Saint-Laon.*

Digitized by Google

Jésus-Christ, monté sur un âne, occupe le sommet de la troisième voussure. A sa droite et à sa gauche, se tiennent vingt-quatre personnages ayant presque tous une palme à la main. C'est évidemment l'entrée à Jérusalem. Au milieu de l'archivolte principale, le Christ est assis sur un trône; il est sans doute dans les cieux. On voit à ses côtés une trentaine de statuettes; chacun de ces personnages tient un livre ou une palme. Au-dessus, se trouvent huit anges ailés, couronnés de nimbes. Ces statues, beaucoup plus grandes que celles du bas, sont surmontées d'ornements figurant des animaux et des rosaces et sont recouvertes par des modillons représentant des dais. Il y avait entre les huit anges un sujet qu'on ne peut plus reconnaître. Les deux petites portes présentent une ornementation du même genre. Les archivoltes et les voussures sont traitées avec plus de simplicité; mais les six statues qui sont placées de chaque côté au-dessus des cintres, pour faire pendant aux huit anges de la porte principale, sont faites avec beaucoup de soin. Elles représentent sans doute les apôtres. Des colonnes, littéralement couvertes de sculptures remarquables, séparent chaque personnage. Comme la porte principale formait une saillie assez forte, l'architecte avait fait sculpter en retour, de chaque côté de la muraille, à la hauteur de la naissance des cintres, une petite arcature du style roman le plus pur; mais cette partie de la décoration de la façade a disparu presque entièrement au XV^e^ siècle, par suite de la construction d'un contrefort destiné à soutenir la façade. Deux petites fenêtres à plein cintre sont placées au-dessus de ces deux portes. Ces spécimens de l'architecture du XII^e^ siècle sont du côté de l'ouest les seuls restes de l'église primitive. La grande rose placée au milieu de la façade et le pignon triangulaire qui la termine, avec sa rangée d'arcades trilobées, appartiennent au XV^e^ siècle. Tous les personnages représentés sur cette façade ont été mutilés; les figures et les mains n'existent plus. Ces actes de vandalisme ont été accomplis au XVI^e^ siècle, pendant les guerres de religion. Les deux maisons qui couvraient ces sculptures depuis

Digitized by Google

plus de deux siècles ne laissent aucun doute à cet égard (1). Une tour carrée, flanquée de quatre lourds contreforts coupant les angles de l'édifice, est placée à l'extrémité nord de cette façade. Ce clocher, dont la partie supérieure ne paraît pas avoir été achevée, est surmonté d'un toit en bâtière. Il n'offre de remarquable que les fenêtres géminées à ogive trilobée qui l'éclairent aux quatre points cardinaux. A l'angle sud-ouest du clocher se trouve une petite tour en encorbellement, surmontée d'un clocheton à jour en charpente. Elle a été reconstruite dans ces dernières années. Le clocher de Saint-Médard date du XVe siècle, comme la partie supérieure de la façade de l'ouest.

Le mur latéral du midi de l'église ne présente rien de remarquable. En l'examinant avec soin, il est facile de reconnaître que l'édifice a été allongé d'une vingtaine de mètres, au XIVe ou au XVe siècle. On s'aperçoit aussi que le mur a été surélevé de sept assises au XVe siècle. Un mur droit à pignon, orné d'une grande fenêtre à ogive flamboyante, forme la façade orientale de l'église. Il date évidemment du XVe siècle.

Le côté nord de Saint-Médard est assez élégant. Il comprend le mur de la chapelle Saint-Louis, une porte ogivale et une des faces du clocher. L'extérieur de cette chapelle est d'un beau style. On y remarque surtout deux fenêtres ogivales séparées par de légers contreforts avec pinacles à écussons. La curieuse porte byzantine, placée entre cette chapelle et le clocher, appartient à l'époque de transition. L'archivolte de cette ouverture ogivale se compose de trois rangs de zigzags cintrés séparés par une moulure ronde. Trois colonnes, de chaque côté, supportent cette archivolte qui est encadrée

(1) Cette façade vient d'être restaurée (février 1870). L'ornementation a été refaite presque entièrement. Ces travaux ont amené la découverte d'une grande quantité de sculptures de l'époque romane primitive, enfouies dans les murs. Ce sont les débris d'une première église démolie vers le XIIe siècle.

Digitized by Google

par une guirlande romane composée d'un galon perlé et de feuillages. Les chapiteaux qui terminaient ces colonnes ont presque entièrement disparu. Il est cependant encore possible de distinguer une sirène et des têtes plates.

La nef principale de l'église a quarante-quatre mètres de longueur et dix-sept mètres de largeur. Les voûtes, qui s'élèvent à quatorze mètres au-dessus du sol, sont ogivales. Elles sont appuyées de chaque côté sur cinq piliers engagés dans les murs. Chaque pilier se compose de trois colonnes séparées par des moulures semi-circulaires. La décoration des chapiteaux n'offre rien de particulier. Les voûtes sont divisées, suivant l'usage adopté en Poitou et en Anjou, par des arcs parallèles s'appuyant sur chaque pilier. Un arceau longitudinal, coupé diagonalement par deux autres arceaux, croise à angle droit les arcs parallèles, de manière à former dans chaque travée six compartiments de forme coniques. Les arceaux présentent des moulures alternativement saillantes et creuses, cylindriques ou angulaires ; mais les nervures angulaires dominent, surtout dans les arcs principaux. La voûte s'abaisse un peu au sommet de l'arc longitudinal et se relève au point d'intersection des autres arcs. Elle présente ainsi une suite d'ondulations dans le sens de la longueur de la nef. Cette voûte a probablement été construite au XV^e^ siècle.

La chapelle Saint-Louis, bâtie en 1510 par Gabrielle de Bourbon, femme de Louis II de la Trémoïlle, a seize mètres de longueur et dix mètres de largeur. La voûte de cette chapelle se divise en deux parties renfermant chacune douze compartiments de forme conique. Les arêtes angulaires des arceaux et des colonnes sont très-saillantes. L'autel de la chapelle Saint-Louis a été apporté de l'abbaye de Chambon. Il date du XVII^e^ siècle. A côté de cette chapelle se trouve la petite chapelle des Trois-Maries ou du Saint-Sépulcre, fondée le 15 novembre 1480, par Nicolas Daigremont, curé de Saint-Médard (1).

(1) Pièce communiquée par M. Bonsergent.

Digitized by Google

Les autels de la nef principale portent le cachet de mauvais goût de l'architecture du commencement du XVII^e^ siècle. La table de marbre qui forme le devant du maître-autel est venue, dit-on, d'un des tombeaux de la collégiale du château. L'inscription serait placée du côté intérieur. Ces disgracieuses constructions cachent d'anciens autels appliqués contre le mur du chœur de l'église. On voit, sur l'un d'eux, un curieux retable sculpté dans le tuf par un *imagier* de la deuxième moitié du XV^e^ siècle. Il représente la Nativité. L'enfant Jésus, couché dans un berceau natté, entre l'âne et le bœuf de la légende sacrée, occupe le milieu de la composition; à sa droite, la Vierge est agenouillée. De l'autre côté on voit saint Joseph debout, un bâton à la main. Un ange placé au-dessus du berceau, tient une bandelette sur laquelle on lit le mot *gloria*.

On remarquait autrefois dans l'église deux tombeaux. L'un, adossé au quatrième pilier, près la chapelle de Saint-Pierre, contenait les restes de Loys de Refuge, chevalier, seigneur d'Ourigny et de Thieultoy, vicomte dans les Artois, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, tué le 3 octobre 1569 à la bataille de Moncontour (1). L'autre, placé en la chapelle et devant l'autel de Notre-Dame, avait été élevé en l'honneur de Perceval d'Appelvoisin, seigneur de Bournizeaux, décédé après le 15 mars 1473 (2). En 1698, six chapelains étaient attachés à l'église Saint-Médard.

(1) Bibliothèque impériale, collection Gaignières.
(2) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 88.

Digitized by Google

XVIII

Enceinte de la ville.

On voit encore autour de Thouars, sur presque tous les points, les murs construits au commencement du XIIIe siècle, pour mettre la ville à l'abri des invasions dont elle avait eu tant à souffrir depuis Peppin. Il est donc facile de se rendre compte du tracé de cette enceinte et de reconstituer par la pensée l'aspect que devait présenter la cité de cette époque. Du côté du midi, sur le sommet du rocher qui supporte aujourd'hui la demeure princière de Marie de la Tour-d'Auvergne, se dressait le nid d'aigle des vicomtes, forteresse menaçante munie de tours et d'un donjon élevé, offrant sans doute quelque ressemblance avec celui de Loudun.

L'accès de ce château, impossible du côté de la rivière, était défendu vers la ville par un fossé (charte de 1206) (1). En remontant un peu vers l'est, un fort, construit dans l'emplacement de la cure actuelle de Saint-Médard, se reliait au mur d'enceinte et à une tour avancée dont on voit encore les restes dans le coteau appartenant aujourd'hui à M. Charrier. Non loin de ce fort, une tour très-haute, connue, d'après Drouyneau de Brie, sous le nom de Fringall ou Grènetière, s'élevait au milieu de la muraille, servant tout à la fois de porte de ville et de fortification. L'intérieur de ce bâtiment, transformé depuis longtemps en prison, est curieux à visiter.

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 233.

Digitized by Google

Le XIIIe siècle y est représenté par les appartements voûtés, la charpente de la toiture, et une lourde porte garnie de ses ferrures. Deux énormes cages en bois, ne datant probablement que du XVIIe siècle, sont établies dans le grenier. Elles ont servi à renfermer les faux saulniers qu'on arrêtait à cette époque aux environs de Thouars. Il est à remarquer qu'une des voûtes de cette tour est en coupole.

Le mur de l'est allait aboutir à la Porte-au-Prévôt, massive construction, flanquée de deux tours, entre lesquelles se trouvait le passage défendu par des herses. Une toiture, dans le genre de celle de la porte Fringall, couvrait cette véritable forteresse, au sommet de laquelle on voyait une échauguette pour la sentinelle chargée de veiller sur la ville. De ce point, le plus élevé des environs, le guetteur, découvrant de tous côtés la campagne à une très-grande distance, pouvait donner à temps l'alarme à la garnison. Un ornement en plomb brillait au sommet de cette échauguette. Il représentait le légendaire pélican se déchirant les entrailles pour assouvir la faim de ses petits ou pour les ressusciter en répandant sur eux son sang. Il y a environ trente ans que cette toiture a été enlevée par les soins de l'administration municipale, plus soucieuse de ménager les finances de la ville que de conserver un monument digne d'intérêt. Cette destruction aura pour résultat infaillible la ruine complète de la Porte-au-Prévôt. Le couronnement est déjà en très-mauvais état et on ne peut plus faire sans danger la visite des salles de cet édifice. Les carreaux à six pans en terre cuite portant en creux l'empreinte de deux fleurs de lis, qu'on trouve au milieu des ruines, dans les embrasures des fenêtres, semblent prouver qu'un certain luxe avait présidé à la décoration de l'intérieur de ce monument. La Porte-au-Prévôt était la principale entrée de la ville. Ses abords étaient défendus vers le Bouël au-delà des fossés, au coin du chemin de la Madeleine, par un fort dont on a trouvé les fondations il y a quatre ans. Le 3 février 1822, la Porte-au-Prévôt et la tour Grènetière ont été abandonnés gratuitement à la ville de Thouars, par le duc de

Digitized by Google

la Trémoïlle, qui était rentré en possession de ces immeubles en vertu de la loi de 1814.

La porte de Chavanne s'ouvrait un peu plus loin en descendant vers l'ouest, au point précis où se trouve actuellement le bureau d'octroi dit de la porte de Paris. Les restes de cette construction, démolie il y a environ trente ans, n'avaient rien de bien remarquable. Le mur d'enceinte venait enfin aboutir au moulin du vicomte. Le passage de la rivière, qui aurait pu s'effectuer facilement dans cet endroit, au moyen de la chaussée, était défendu par un fort dont on voit encore quelques traces. A l'est et au nord, la ville était entièrement couverte par un rempart muni de trente-sept tours et d'un double fossé. Vers l'ouest et le midi, le Thoué lui servait de défense naturelle; mais, comme la rivière laissait à découvert plusieurs points très-accessibles par les ponts de Saint-André, de Saint-Jean et de Saint-Jacques, on avait ajouté à l'enceinte principale une muraille moins forte suivant le cours de la rivière et venant aboutir à deux portes qu'il aurait fallu forcer pour pénétrer dans la place (la porte Maillot, auprès du cimetière de Notre-Dame, et la porte de Saint-Jacques, sous le mur du jardin des écuries du château). Le manoir du vicomte, qui s'élevait entre ces deux portes, défendait suffisamment l'accès du pont et de la porte de Saint-André placés tout à fait au midi de la ville. La basse ville était sacrifiée, ce qui prouve son peu d'importance à cette époque. Elle se trouvait enserrée entre cette dernière enceinte et la rivière, et par conséquent exposée à une surprise; mais deux poternes, qui existent encore, permettaient à ses habitants de gagner la ville haute pour se mettre à couvert. L'une de ces poternes s'appelait le guichet Bégaud. Elle est placée dans la rue des Grandes-Cosses. Le pont de Saint-Jean, qu'on appelle toujours le *Pont-Neuf* malgré sa vétusté, était protégé par deux portes flanquées de tours; l'une était placée au milieu du pont, l'autre faisait partie d'un travail avancé qui existe encore en grande partie. La tour la plus importante de ce fort s'appelait tour de la Fitte. Une autre tour placée à main

Digitized by Google

gauche, dans la rue qui descend au Pont-Neuf, portait le nom de tour de la Chappotée. Elle fut cédée en 1625 par Marie de la Tour à son boulanger nommé Barbier (1).

XIX

Aumônerie de Saint-Michel. — Église de la Madeleine.

Ce n'est qu'en 1206 que nous trouvons la première mention relative à l'aumônerie de Saint-Michel-lès-Thouars ; mais il paraît certain que l'établissment qu'elle a remplacé existait dans la ville même dès le x^e^ siècle. D'après une note de M. Quetin, curé de Saint-Médard (1780), cette ancienne fondation n'aurait été faite qu'en faveur des orphelins pauvres de la vicomté. La charte de 1206, que nous avons sous les yeux, fait connaître que l'aumônerie ou maison-Dieu était placée *auprès des fossés du château du vicomte* Aimery VII. Ennuyé d'un pareil voisinage et gêné d'ailleurs par la position de ce bâtiment lorsqu'il fallait repousser quelque ennemi, Aimery le fit raser. Dans le papier terrier de Saint-Michel, dressé en 1450 par Jean Goupil, prêtre, frère et compagnon du dit lieu, il est constaté que l'établissement fut alors transféré à l'autre bout de la ville de Thouars, en dehors de l'enceinte, *dans le domaine et héritage à un notable homme, sage et puissant, ainsi appelé par son nom André Guesdon, lequel en son vivant donna tous ses biens meubles et immeubles... et la dite maison-Dieu pour recevoir, nourrir, héberger et substanter les pauvres, les infirmes et les pélerins.* Par un intérêt que nous aurons bientôt à expli-

(1) Pièce communiquée par M. Gustave Bardy.

Digitized by Google

quer, ces derniers mots avaient été brûlés à dessein dans le titre dont nous venons de parler; mais il est facile de les restituer au moyen de documents moins anciens.

D'après une copie des statuts de la maison-Dieu de Saint-Michel faite au xv^e^ siècle, un prieur, huit frères et deux clercs étaient préposés au service de cet établissement de charité. Chacun d'eux devait apporter à la communauté un bréviaire et un lit, avec une couette, une couverte et des draps. Le prieur, élu par les frères, ne pouvait rien faire sans leur consentement et n'avait aucune juridiction sur eux. Son titre lui donnait seulement le droit d'avoir partout la première place, à l'église comme à la table. Sur les revenus de la maison, on devait prélever d'abord la somme nécessaire pour nourrir et habiller le prieur et les frères, et entretenir la maison. Le reste était réservé aux pauvres et aux infirmes. Ils devaient être logés, nourris, soignés et pourvus de tout ce dont ils pouvaient avoir besoin. Le service divin devait être célébré chaque jour par les soins du prieur (1). Vers 1310 la chapelle de la maison-Dieu de Saint-Michel fut reconstruite dans le cimetière par Jehan Aubert, sixième prieur dudit lieu (2). Cet édifice existe encore, mais il a été transformé en maison d'habitation.

Aimery d'Argenton fit, au mois de décembre 1241, une donation à l'aumônerie de Saint-Michel (3). Au mois d'octobre 1459, une transaction fut faite entre le vicomte Louis d'Amboise et le prieur de Saint-Michel. Il fut reconnu par cet acte que les seigneurs de Thouars étaient *fondateurs et augmentateurs du prieuré et aumosnerie de Saint-Michel, et que le prieur estoit tenu de receptoir et alymenter les pauvres et les petits enfants trouvés, délaissés et abandonnés de pères et de mères* (4).

Le nombre des frères compagnons de Saint-Michel augmen-

(1) Dom Fonteneau, t. LXXXVII.
(2) *Ibid.*
(3) Beauchet-Filleau. — *Dict. des Familles du Poitou.*
(4) Archives de Thouars.

Digitized by Google

ta ou diminua suivant les besoins. Il varie de six à dix. Au XVI^e^ siècle, leur nom de frères disparaît; ils deviennent des chapelains. En même temps, le prieur est nommé par le roi, au lieu d'être élu. Ces modifications aux statuts primitifs entraînèrent bientôt des abus. Les prêtres de Saint-Michel oublièrent les devoirs qu'ils avaient à remplir; assimilant les revenus de leur maison à des bénéfices, ils s'en servirent pour leurs propres besoins, au lieu de les employer au soulagement des enfants et des pauvres. A cette époque, les terres et vignes du prieuré, situées à Saint-Michel, Crevant, Champigny, Taizé, Vrère etc., produisaient un revenu de douze cents livres. Dans une supplique adressée au roi le 14 décembre 1548, les chapelains du lieu se plaignent que cette somme est dépensée hors de la maison par les prieurs et demandent à partager avec eux. Cette querelle se perpétua, et lorsque les guerres de religion éclatèrent (XVI^e^ siècle), les chapelains croyant sans doute jouer pièce au prieur, aidèrent à un chef de bande à incendier la maison conventuelle et à détruire les vignes. Pendant la première moitié du XVII^e^ siècle, les malades n'étaient plus admis dans l'aumônerie. Elle fut supprimée en 1725 (1). Saint-Michel devint alors un simple prieuré occupé par des prêtres vivant à l'aise, ayant pour tout souci l'accomplissement de quelques devoirs religieux. Il fallut l'autorité royale pour rétablir les choses en leur ancien état. Voici les termes des lettres-patentes du 1^er^ novembre 1776, par lesquelles Louis XVI enleva au clergé l'administration de cette aumônerie :

« Les prieurs-aumôniers, qui ne devaient être que les administrateurs du bien appartenant aux pauvres orphelins, avaient insensiblement *perdu de vue leur première et perpétuelle obligation, en s'en appropriant les revenus;* le bon ordre et les règles de la justice, ainsi que le devoir de la charité, exigeaient de nous que nous arrêtions le cours d'un abus qui ne

(1) Rapport de M. Gouget, archiviste.

Digitized by Google

peut jamais se transformer en un droit légitime..... à ces causes..... ordonnons que le prieuré-aumônerie de Saint-Michel de la ville de Thouars soit et demeure perpétuellement affecté au logement et retraite des pauvres enfants orphelins dudit lieu, et que tous les biens et revenus d'icelle soient employés à la subsistance et soulagement des dits enfants;..... qu'il sera établi un bureau, composé du maire, des curés de Notre-Dame et de Saint-Médard, du procureur ducal de la dite ville, et de trois personnes notables choisies par l'assemblée générale des habitants de la dite ville. » Ces lettres-patentes furent homologuées par arrêt du parlement en date du 10 décembre 1776 (1).

D'autres lettres-patentes, du 5 juin 1778, unirent la maison de la Providence de Thouars à l'aumônerie de Saint-Michel. La Providence était installée auprès de la place Lavault, dans une maison occupée maintenant par M. de Fouchier.

Les bâtiments de Saint-Michel furent alors réparés et meublés, de manière à pouvoir loger les orphelins et les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve désignées pour prendre soin des enfants. La translation n'eut pas lieu immédiatement; elle fut retardée par les suites d'un événement qui eut lieu en l'année 1772. A cette époque, un malfaiteur s'introduisit dans la chapelle, en brisant une croisée, et enleva les vases sacrés, qu'il abandonna dans un fossé. Saint-Michel ne fut rendu au culte que le dimanche 13 août 1780, et ce même jour eut lieu l'installation des enfants. Cette cérémonie fut faite avec beaucoup de solennité.

Saint-Michel est réuni maintenant à l'hôpital de Thouars. Les maisons conventuelles et l'aumônerie sont devenues des bâtiments d'exploitation.

Au commencement du XIII^e^ siècle, on trouve la mention d'un prieuré et d'une église situés à Thouars, en dehors de l'enceinte, sur le bord du Thoué, à côté d'une tour avancée

(1) Archives de l'hôpital de Thouars.

Digitized by Google

dont nous avons parlé. L'endroit sur lequel s'élevait cette église porte encore son nom. C'est la Madeleine. On distingue sous les plis du terrain le tracé du chœur et du sanctuaire de l'édifice; il comportait une largeur de vingt-sept mètres environ. Il est impossible d'apprécier sa longueur, le bas de l'église étant couvert par une levée construite au commencement de ce siècle. En 1219, Jean, prieur de la Madeleine, était en contestation avec le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, au sujet d'une dîme due sur la maison du prieuré. Jean, abbé d'Airvault, régla le différend. Il fut convenu que le prieur de la Madeleine devrait chaque année au chapitre trois sommes de vendange, indépendamment de quatre deniers de cens exigés depuis longtemps. Il était interdit en outre d'étendre les murs du prieuré sans payer une nouvelle dîme (1).

XX

LES VICOMTES HUGUES Ier, RAIMOND Ier ET GUY Ier. — DROIT DE BATTRE MONNAIE ACCORDÉ A HUGUES PAR HENRI III, ROI D'ANGLETERRE. — LA COINDRIE (1226-1242).

Devenu vicomte de Thouars après la mort d'Aimery VII, son frère, Hugues s'empressa de rendre hommage-lige à Louis VIII, pour ses domaines et fiefs situés en Poitou et en Anjou (avril 1226). Il est présumable qu'il assista à l'expédition du midi de la France et au siége d'Avignon, car nous le trouvons à Montpensier en Auvergne, au chevet du lit du roi

(1) *Saint-Hilaire*, p. 224. — *Mém. des Antiq. de l'Ouest.*

Digitized by Google

de France succombant à la suite des fatigues de cette campagne. Les barons et les hauts dignitaires du clergé, réunis autour du mourant, lui promirent par serment de faire couronner son fils aîné et de rester fidèle à ce jeune prince. Après sa mort, en effet (8 novembre 1226), ils écrivirent aux grands barons du royaume pour obtenir leur adhésion. La signature du vicomte de Thouars est apposée la seconde sur cette lettre; elle vient immédiatement après celle du comte de Vendôme. On voit, par ce détail qui a bien son importance, que les seigneurs de Thouars tenaient toujours le premier rang dans l'aristocratie française.

L'avènement de saint Louis à la couronne devint pour les barons attachés au parti de l'Angleterre, le signal d'une nouvelle ligue. Dirigés par Isabelle d'Angoulême, qui, après la mort du roi Jean son premier mari, était devenue la femme du comte de la Marche, les seigneurs du Poitou et de la Bretagne tenaient en échec la reine-mère Blanche de Castille. Retenu par son serment à Louis VIII, Hugues de Thouars n'osa pas se ranger de suite du côté de Savary de Mauléon et des Lusignan; mais il ne put résister longtemps aux sollicitations du roi d'Angleterre, qui lui donna le droit de battre monnaie à Thouars (1), et lui assura la possession de la ville de Loudun. Il abandonna bientôt le parti de saint Louis. Les troupes coalisées arrivèrent en grand nombre au château de Thouars, choisi comme lieu de ralliement, et la cour du vicomte devint pendant quelques jours plus brillante que jamais. Le duc Richard de Guyenne, frère du roi d'Angleterre, et une foule de seigneurs de l'Aquitaine s'étaient empressés d'obéir aux ordres de convocation. On n'attendait plus à Thouars qu'un seul personnage : Thibaud, comte de Champagne. L'ami de la reine Blanche était bien en route avec un nombreux contingent; mais il ne devait pas rejoindre les rebelles. Le ban royal avait été convoqué à Tours, et

(1) Rymer, t. Ier, p. 290.

Digitized by Google

le jeune souverain se trouvait dans cette ville avec sa mère. Quelques mots d'amour surent lever tous les scrupules de Thibaud; il s'arrêta à Tours. La coalition était brisée par cette défection. Entraînés par l'exemple, les seigneurs qui étaient réunis à Thouars se rendirent auprès du roi pour faire leur soumission.

Marguerite de Vihiers, femme du vicomte Hugues, rendit hommage-lige à saint Louis dès le mois de février 1227, pour des acquisitions faites par son mari, et ce dernier fit à son tour serment de fidélité au roi de France, au mois d'avril 1227 (1). Cet hommage-lige fut le dernier acte de la vie politique de Hugues. En 1229, il confirme un don de vingt setiers de froment sur le fromentage d'Airvault, fait par lui, avant qu'il fut vicomte en titre, au profit de l'abbaye de la Blanche dans l'île de Noirmoutiers. Il fait, dans la même année, une donation d'immeubles aux religieux de Grandmont en Thouarsais. Il est probable qu'il était très-âgé alors. A partir de cette époque, il n'est mentionné nulle part.

La concession du droit de battre monnaie accordée à ce vicomte, et l'autorisation de faire circuler ses espèces en Poitou au même taux que les monnaies anglaises, ne doivent être que la confirmation d'un droit préexistant. Les seigneurs de Thouars, qui, suivant l'orgueilleuse devise dont nous avons parlé, se croyaient les plus puissants de la terre, ont dû certainement battre monnaie avant le XII^e^ siècle. Il n'a été fait jusqu'à ce jour aucune découverte prouvant ce que nous avançons, et les chartes ne parlent pas de paiements en monnaies de Thouars; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que les Thouars ont usé du droit dont il s'agit.

Lorsque le roi d'Angleterre Henri III débarqua à Saint-Malo (3 mai 1230), pour recommencer l'interminable lutte qui désolait la France depuis tant d'années, l'aristocratie tout

(1) Collection Dupuy, t. DCCCXXII, p. 79. — Dom Martène, t. I^er^, p. 1201.

Digitized by Google

entière lui était favorable. La conduite légère de Blanche de Castille était le prétexte mis en avant par les barons français pour exciter le peuple à la révolte ; mais la haute capacité politique de la reine-mère était le motif de leur mécontentement. Tous n'osèrent pas cependant accueillir le roi d'Angleterre, et le ban royal, convoqué à Angers par Blanche, se trouva presque au complet. Comme il ne s'agissait que d'un service de quarante jours, les seigneurs aimaient mieux s'en débarrasser, pour être d'autant plus libres ensuite. Telle fut sans doute la pensée qui guida le vicomte de Thouars Raymond Ier, frère et successeur de Hugues. Il s'empresse de répondre à la convocation et se rend, en juin 1230, aux Ponts-de-Cé, où il fait hommage-lige et prête serment de fidélité entre les mains du roi et de la reine-mère, promettant d'aider cette dernière à se maintenir *dans son bail* jusqu'à la majorité du roi. Il profite de son séjour à la cour pour obtenir de saint Louis la constitution d'une rente annuelle de cinq cents livres tournois, payable jusqu'au jour où il pourra recouvrer le château de Mareuil, et la reconnaissance de cent dix livres de revenu en faveur de ses vassaux de la terre de Loudun (1). Malgré ces faveurs, sans respect pour son serment de féauté, il vient bientôt se ranger sous la bannière du roi d'Angleterre, avec Savary de Mauléon et le sire de Lusignan.

La prospérité de l'aumônerie de Saint-Michel-lès-Thouars paraît avoir été une des principales préoccupations du vicomte Guy Ier qui succéda à Raymond son frère. En 1234, peu de temps sans doute après le décès de ce dernier, Guy unit à cette aumônerie une chapelle fondée par son aïeul, et, dans l'année 1240, il donne d'autres biens au même établissement (2). Trois autres chartes, l'une du mois d'août 1239 et les autres de mars 1240-1241, émanent de Guy Ier. La première est relative à une donation d'immeubles situés dans la

(1) *Grand cartulaire de Philippe-Auguste*, fos 172 et 346.
(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 241 et 243.

Digitized by Google

châtellenie de Pouzauges, consentie par lui, à Geoffroy de la Flocellière, en reconnaissance des services que le donataire lui avait rendus. Cet acte est fait du consentement d'Aliz de Mauléon, femme du vicomte, du chef de laquelle venaient les biens donnés.

Par les dernières chartes, il accorde des priviléges aux hommes de Saint-Hilaire-le-grand de Poitiers, habitant le lieu de la Coindrie, et les exempte du droit de garde au château de Thouars, et de certaines tailles (1) Un autre vicomte, Louis d'Amboise, s'occupa aussi de la Coindrie. Le 27 juin 1430, les chanoines de Saint-Hilaire furent autorisés par lui à bâtir dans cet endroit une forteresse pour se mettre, eux et leurs hommes, à couvert des attaques des ennemis en temps de guerre. Cinq ans plus tard, le 27 juin 1435, le même vicomte confirma les priviléges accordés en 1240 par Guy Ier (2). Ce sont les débris de cette forteresse que l'on voit encore sur le bord du Thoiré. Ils consistent en deux tours reliées par un mur épais percé d'une porte ogivale. Les habitants de la Coindrie appellent ces ruines la prison. Le champ qui y joint a servi de cimetière jusqu'au siècle dernier. Il est probable qu'il renferme des sépultures très-anciennes.

Entraîné par l'exemple de ses ancêtres et lié par une pension de cinq cents livres sterling que lui faisait l'Angleterre, le vicomte Guy fit partie de la coalition ourdie contre saint Louis par Isabelle d'Angoulême, femme du comte de la Marche, avec l'aide du roi d'Angleterre et des principaux seigneurs poitevins (1242). Mais la mort le surprit avant le commencement de la lutte.

(1) Dom Fonteneau, t. VIII, p. 31, et t. XI, p. 231 et 237.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 661 et 677.

Digitized by Google

XXI

Le vicomte Aimery VIII (1242-1246).

Un document, du mois d'avril 1242, fait connaître qu'à cette époque Guy était décédé et que la vicomté de Thouars était tombée entre les mains de son frère Aimery VIII. Le lendemain des octaves de Pâques, le nouveau vicomte s'était rendu à Chinon, afin de répondre à l'ordre de convocation adressé à son frère par saint Louis, pour marcher avec la noblesse contre le comte de la Marche (1). L'acte dont nous parlons est daté de cette ville. C'est le serment de féauté et l'hommage d'Aimery VIII, stipulant tant pour lui que pour son frère Geoffroy, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, et son neveu Aimery, fils de feu Guy, autrefois vicomte de Thouars. Il reconnaît au roi de France et à son frère Alphonse, comte de Poitiers, le droit de mettre des garnisons dans ses châteaux et villes fermées, jusqu'à la fin de la guerre entreprise contre le comte de la Marche (2).

Aimery VIII eut quelques démêlés avec les religieux de la Chaise-le-Vicomte, au sujet de certains immeubles dont il avait dépouillé le monastère de ce lieu (3). Une fondation de messe dans l'église Saint-Hilaire de Poitiers fut faite par ce vicomte pour le repos de l'âme de Geoffroy, son frère, trésorier de cette église (4). Tels sont les seuls actes mentionnant ce personnage qui n'a fait que passer à la vicomté de Thouars.

(1) Delaroque, *Traité du ban et arrière-ban*, p. 28.
(2) Archives de l'Empire, J. 190, n° 9.
(3) *Cartulaire du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, *de Caso*, f° 40.
(4) Dom Fonteneau, t. XI, p. 281.

Digitized by Google

Il avait épousé, avant 1214, Béatrix de Machecoul, veuve en premières noces de Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmond. Il eut de ce mariage : Aimery, seigneur de Machecoul et de la Roche-sur-Yon, mort vers 1218, et une fille nommée Jeanne, qui devint successivement femme de Hardouin de Maillé et de Maurice de Belleville. Jeanne de Thouars fut inhumée dans l'abbaye des Fontenelles (Vendée), que sa mère avait fondée en 1210 avec Guillaume de Mauléon. Son tombeau existe encore (1).

XXII

Le vicomte Aimery IX. — Premières chartes en langue vulgaire. — Cession de la terre de Mauléon (1246-1256).

Jusqu'au milieu du XIII^e^ siècle, tous les documents émanant des seigneurs de Thouars sont écrits en latin; mais à partir de cette époque, la langue vulgaire commence à être employée par eux dans quelques-uns de leurs actes. Trois chartes de ce genre, datées des années 1250 et 1251, concernent le vicomte Aimery IX, fils de Guy, qui devint successeur d'Aimery VIII en 1246. Nous ne connaissons aucune action militaire d'Aimery IX. Il est probable que sa vie fut beaucoup plus calme que celle de ses prédécesseurs, et qu'il ne quitta guère le château de Thouars. Le nom de la nourrice de ce vicomte est conservé dans un des documents en langue vulgaire dont nous parlions tout à l'heure. Elle s'appelait Denise et demeurait à la Chaise-le-Vicomte. Il est donc

(1) *Notes et croquis sur la Vendée*, par M. de Montbail.

Digitized by Google

présumable qu'Aimery IX est né dans ce séjour de plaisance des seigneurs de Thouars.

Par le conseil de bonnes gens, avec l'assentiment et la volonté de Regnaudin et Savary, frères du vicomte, celui-ci et Marguerite de Lusignan, sa femme, règlent, en 1251, les conditions du mariage de la *domeiselle* Denise avec Durant Gendrea de la Chaise-le-Vicomte. Ils dispensent les époux de toute redevance et servitude et leur accordent les droits d'usage et de chauffage, dans les bois du *cureiz et du courable,* situés auprès de la Chaise, avec faculté de prendre tout ce qui leur serait nécessaire pour les constructions qu'ils auraient à faire. Pour prix de tous ces avantages, les donataires étaient tenus à un éperon doré ou à cinq sous de cens. Malgré l'âge un peu avancé de Denise, les époux paraissent avoir fait souche. Un de leurs descendants, leur petit-fils sans doute, Aimery Gendrea, clerc de la Chaise, donne le 20 mars 1342, au couvent et prieuré de Saint-Nicolas du dit lieu, les droits d'usage et de chauffage dont nous venons de parler (1).

La date de l'acte contenant le témoignage d'affection donné par Aimery à sa nourrice coïncide avec la date d'une donation faite par le vicomte au profit de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars (1251). Cette charte n'a jamais été publiée. Comme elle est fort intéressante au point de vue de la langue, nous en donnons le texte :

A tos ceos qui verrunt cetes p^tes l^res, Aymeris, vicons de Thoars, sallu en n^re seygnor. Je vos foy à saveir que cum mis chers pères Guis, jady vicons de Thoars, houst donné en aumone, à De e à l'abaie seynt Lonc de Thoars, des septers de froment assy en mes molins de Thoars, por sun anniversayre faire chacun an en icelle abaie, e je, entendans que cil molin sunt trop chargé d'aumones, hai doné en eschange por les davant dit dez sexters, à la dite abaie, à toziormais, le fro-

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, *de Casa*, f° 46.

Digitized by Google

mentage que je preney et aveir poeie en terres que li home de la dicte abaie qui estant e esterant au Petites-Roches et à la Roche-Baudin e à la Thosche-au-neyr greignant et gohergnerant (1) en mes féz. daus quauterres gaygnes (2) hai encore doné en eschange vint e un dener e maayle de taylleie dau terres, que je preneie au fei Matara; e ils, li abbé e li cunvens de la dite abaie, mant quité e mes hers e mes successors dau dit des sexters que mis pères lor aveit doné au dit molins. E en garantage de vérité, ge lor hay doné cetes lettres saylleies de mon sea.

Jcetes lettres furent donées en la feste monseignor seint Père et munseignor seint Po, appostres, l'an de l'incarnacium nostre seignor mil e do cens e cinquante e un.

Le sceau représentait d'un côté un personnage à cheval, et de l'autre côté les armes de Thouars (3).

Le troisième document en langue vulgaire, antérieur d'une année à ceux que nous venons de citer, est une lettre par laquelle Aimery, Renaud, son frère, sire de Vihiers, trois autres barons poitevins, et Jehan D'Aler, doyen de Bressuire, s'engagent à aider de leurs conseils et de leur pouvoir un chevalier nommé Abbe de la Roe (13 novembre 1250) (4).

Aimery rendit hommage-lige à Alphonse, comte de Poitou, au mois de novembre 1246, pour ses châteaux de Tiffauges et Thouars et ses autres forteresses. Cet acte fait à Paris porte l'écusson fleurdelisé et la signature du vicomte (5).

La messe d'anniversaire fondée par Aimery VIII dans l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, pour le repos de l'âme de son frère Geoffroy, devint pour les donataires le prétexte d'une réclamation d'une rente de soixante sous au profit du chapitre.

(1) Peut-être *gaignant et gahaignerant*.
(2) Peut-être *gaygees*.
(3) *Cartulaire de Chambon*, f° 39. — Bib. imp., fonds latin, n° 193.
(4) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, f° 307.
(5) *Archives de l'Empire*, 25 du Poitou.

Digitized by Google

Aimery IX transigea avec les chanoines le 27 septembre 1250: la rente fut réglée à trente sous seulement (1).

Les relations qui existaient depuis longtemps entre la famille de Mauléon et la maison de Thouars s'étaient resserrées par suite du mariage du vicomte Aimery IX avec Alix. Cette parenté donna lieu à deux actes d'une grande importance pour la vicomté de Thouars. Lorsque Raoul de Mauléon voulut accompagner saint Louis à la croisade, il fut obligé d'engager, entre les mains de son neveu Aimery IX, ses terres de Talmond, Brandois et Aunis, pour se procurer une somme de quatre mille livres tournois dont il avait besoin. Le comte de Poitou Alphonse autorisa cet acte par lettres du mois de juin 1248 (2). Après la mort de Raoul de Mauléon et de Savary, son père, une transaction intervint entre Jehanne de Mauléon, sœur de Savary, et le vicomte Aimery IX (octobre 1254). Par cet acte Aimery, vicomte de Rochechouard, et Jeanne de Mauléon, sa femme, abandonnent au vicomte de Thouars les biens provenant des successions dont nous venons de parler, moyennant deux rentes perpétuelles, l'une de quatre-vingts livres, et l'autre de trente livres. Une singulière distinction est établie entre ces deux redevances : la première est le prix de la cession, et la seconde est accordée *de grâce et de don* par Aimery IX. Il est stipulé que pendant la vie d'Amable, femme de Savary de Mauléon, au profit de laquelle était sans doute réservé l'usufruit des biens de la succession de son mari, la rente à payer par le vicomte de Thouars aux cédants ne sera que de cinquante livres. Au moyen de cette cession la terre de Mauléon, soumise à l'hommage envers le comte de Poitiers, passait à la maison de Thouars. Jehanne faisait cependant réserve des droits pouvant lui revenir plus tard par suite du décès de ses sœurs, dans le cas où celles-ci ne laisseraient pas d'enfants (3).

(1) Dom Fonteneau, t. XI, p. 281.
(2) *Ibid.*, t. XXVI, p. 245.
(3) Pièces communiquées par M. Benjamin Fillon.

Digitized by Google

Cette rente de cent dix livres (1), dont le capital ne pourrait servir aujourd'hui qu'à l'acquisition d'un héritage bien modeste, représentait au XIIIe siècle la valeur d'une terre dont les revenus étaient assez importants pour subvenir aux dépenses d'une riche famille.

XXIII

Le prévôt de Thouars. — Dernières années d'Aimery IX ; testament de ce vicomte.

Le vicomte Aimery IX eut un différend assez grave avec le prévôt de sa châtellenie. Regnauld, seigneur de la cour de Thouars, homme-lige du vicomte, investi de ces fonctions tout à la fois civiles, militaires et judiciaires, réclamait des droits importants qu'Aimery lui contestait. Jehan Béliard, Aimery Froaud et le doyen de Montaigu, choisis pour faire une enquête à ce sujet, entendirent une grande quantité de témoins. Les seigneurs de la cour de Thouars, les hommes du vicomte et ceux du prévôt déposèrent dans cette affaire. Regnauld eut gain de cause. Le vicomte reconnut la légitimité des demandes du prévôt par une charte du mois de mai 1253. Les droits et priviléges de ce singulier personnage sont fort étendus. Ils dénotent un pouvoir considérable.

La charge du prévôt de Thouars était héréditaire. Le vicomte accorde à Regnauld, à ses héritiers et successeurs, à

(1) Suivant les évaluations données par Lebel, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, ces 110 livres représenteraient à peu près 12,500 fr.

Digitized by Google

perpétuité, le droit de percevoir une redevance sur le vin vendu en la paroisse de Saint-Macaire; de juger les procès des hommes de ses bailliages *et vigeries;* de tenir ses plaids ordinaires au château de Thouars ou dans la Marche, où bon lui semblerait; et ses plaids pour crimes de mort et blessures, dans ses bailliages et vigeries; de décider sur un cas de guerre soulevé devant lui; d'infliger des amendes pour les délits de pâcage; de poursuivre les délits de chasse commis dans ses bailliages et vigeries et même dans la garenne du vicomte; de ne fournir que huit hommes pour faire la garde et le guet au château de Thouars; d'avoir dans son grand bailliage, près la rivière d'Argenton, douze hommes préposés aux péages, exempts de garde au château de Thouars; de saisir pour lui les biens mobiliers des voleurs arrêtés dans son grand bailliage, et de prendre une part dans les objets volés; de profiter des grains trouvés dans son grand bailliage; de prendre les feuilles des arbres; de profiter des arbres morts ou brisés à l'exception de ceux abattus pour l'usage du vicomte; enfin, de tenir plaid et d'infliger des amendes pour le vin sortant de son grand bailliage (1).

Dans les dernières années de sa vie, Aimery fit une donation de cinq sous et douze deniers de cens au prieuré de la Chaise-le-Vicomte (14 mai 1253), et confirma, à l'abbaye de Chambon, toutes les donations faites par ses prédécesseurs (juin 1254).

Au mois d'octobre 1254, il s'occupa de son testament. Voici les dispositions de cet acte. Aimery lègue : à chaque abbaye du Poitou, vingt sous pour faire son service; à chaque chapelain ou curé, six sous et deux deniers, pour ses services de trente ans et de sept ans; aux frères Jacobins et Mineurs de Poitiers, cinquante livres pour leur église; à chaque maison de frères Mineurs du diocèse de Poitiers, cent sous; au pape, dix livres, pour le salut de son âme; à l'évêque de Poitiers,

(1) Vidisse communiqué par M. Benjamin Fillon.

Digitized by Google

dix livres ; à la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers, cinquante sous, pour faire son service ; à l'église Saint-Hilaire de Poitiers, quarante sous, pour la même cause ; à chaque église conventuelle de Poitiers, trente sous pour la même cause ; pour marier des orphelines, trois cents livres ; à ses serviteurs, clercs et laïques, deux cents livres ; aux religieux de l'abbaye de Fontevrault, cent sous, le jour qu'ils célébreront son service ; à chaque couvent d'hommes du diocèse de Poitiers, vingt-cinq sous de la même manière ; au chapitre général de Citeaux, dix livres de la même manière ; au chapitre général des frères Mineurs, dix livres de la même manière ; au chapitre général des frères prêcheurs, également dix livres ; à l'abbaye de l'Absie en Gâtine, quinze livres sur le bailliage du Bouchet de Thouars ; à l'abbaye de la Grainetière, huit setiers de froment, sur son fromentage de Puy-Béliard ; à l'abbaye de Mareuil, dix livres, sur ses tailles du bourg de Mareuil ; à l'abbaye de Saint-Jean de Bonneval près Thouars, dix sous, pour célébrer chaque année son anniversaire à perpétuité ; à l'abbaye de Saint-Laon de Thouars, dix sous, pour la même cause. Il institue pour ses exécuteurs testamentaires, l'archidiacre de Thouars, les abbés de l'Absie en Gâtine, de la Grainetière, de Mareuil et de Chambon, Guillaume Armengeo et Guillaume Rulfi, chevaliers, en les chargeant de vendre dans ses bois et forêts jusqu'à concurrence de cinq mille livres, pour assurer l'exécution de ses legs. Il leur donne en outre tous ses biens mobiliers, afin qu'ils en disposent pour le salut de son âme. Il supplie l'évêque de Poitiers Jean de surveiller l'exécution de ce testament, et prie humblement Alphonse, comte de Poitiers, de lui continuer après sa mort l'amitié et la bonté qu'il lui montrait pendant sa vie (1).

Dans le courant de la même année (le mardi après l'Assomption), Regnauld et Savary, frères du vicomte, consenti-

(1) Pièces communiquées par M. Benjamin Fillon.

Digitized by Google

rent à l'exécution de ce testament. Ils approuvèrent spécialement la clause relative au bois que les exécuteurs testamentaires avaient le droit de prendre dans les forêts d'Aimery IX. Cet acte fut vidimé en la cour de Poitou en l'année 1257.

Au mois de juillet 1255, le vicomte Aimery rendit hommage à saint Louis, pour les châteaux de Bugon et de la Roche-sur-Yon (1). Il mourut le 11 décembre 1256. Quelques jours avant sa mort (le 1er décembre), il convertit les vingt livres léguées par lui à l'abbaye de l'Absie, en une rente de cent setiers de froment à prendre sur le fromentage d'Airvault.

La cour de Poitiers approuva cette nouvelle disposition dans le courant du mois de janvier suivant. Le six du même mois, il sollicita d'Alphonse, comte de Poitou, une réforme sur les rachats de main-morte (2).

Marguerite de Lusignan était devenue la femme du vicomte Aimery IX, après avoir été séparée de Raimond VII, comte de Toulouse. Elle se remaria avec Geoffroy de Châteaubriand et ne mourut qu'en 1288 (3). Elle touchait une pension de cent marcs sterling, que lui avait constituée le roi d'Angleterre Henri III son frère, par acte du 20 juillet 1253 (4).

Elle écrivit une lettre touchante à ce prince en l'année 1262, pour le prier de lui venir en aide contre le comte d'Anjou, Charles, frère de saint Louis, qui était en guerre avec le vicomte de Thouars, et voulait exiger du jeune Guy de Thouars, fils d'Aimery IX, une somme de trois mille livres (5).

Elle donna des biens en 1265 à l'abbaye de Chambon, en mémoire du vicomte Aimery son mari (6), et autorisa en 1267

(1) Dom Fonteneau, t. XVII, p. 65.
(2) Pièces provenant de l'abbaye de l'Absie, communiquées par M. Fillon.
(3) Dom Fonteneau et *Mémoires des Antiquaires*, 1844, p. 405. — Moreri, article Lusignan.
(4) Collection Bréquigny, t. X et LX; bibliothèque impériale.
(5) Rymer, *Fœdera*, t. Ier, fo 739.
(6) *Cartulaire de Chambon*. Bibliothèque impériale.

Digitized by Google

les moines de Puy-Béliard à construire un pont auprès de leur prieuré (1).

XXIV

REGNAULD Ier ET SAVARY IV ; CE DERNIER OBTIENT D'ALPHONSE UN TRAITÉ POUR LE RACHAT DES FIEFS A MERCI. — LE COMTE DE POITOU SAISIT LA TERRE DE THOUARS.—LES MARCHES (1256-1274).

Depuis la mort d'Aimery IX jusqu'en l'année 1269 environ, le fief de Thouars fut en la possession de Regnauld, frère du vicomte dont nous venons de parler. Nous ne connaissons presque rien de la vie de ce seigneur. Par une charte du 6 novembre 1261, il confirma la donation de cent setiers de froment de rente sur le fromentage d'Airvault, due à l'abbaye de l'Absie en Gâtine, en vertu du testament de son prédécesseur. Il est mentionné en 1264 dans le cartulaire de Saint-Laon. Le 6 juillet 1267, il fut cité devant le comte de Poitou, pour être jugé, à la requête de Drocon de Mello, seigneur de Saint-Brice. Il mourut en 1269 sans laisser de postérité. Il avait épousé Aliénor de Soissons.

L'enquête sur la justice, faite par ordre d'Alphonse, comte de Poitou, constata de graves abus dans la perception de la *Maletote* à Thouars : le rôle, qui devait être renouvelé chaque année, servait depuis longtemps ; les baillis avaient volé et emprisonné beaucoup de personnes ; ils avaient levé la *Maletote* sur la terre du *Franc-Fief*, que le comte de Poitiers possé-

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, par M. Paul Marchegay, fo 139.

Digitized by Google

dait dans la châtellenie de Thouars; une quadruple taille avait été perçue (1).

Après la mort de Regnauld, Alphonse, comte de Poitou, eut pendant près d'un an la jouissance de la vicomté de Thouars, par suite de l'exercice du droit de rachat qui lui était dû en raison de ce décès. Il nomma aux fonctions de châtelain de Thouars Robert de Espinei (2 septembre 1268 et 2 octobre 1269). Un traitement annuel de cent livres tournois était affecté à ces fonctions.

Les difficultés soulevées à l'occasion de ce droit de rachat durèrent pendant quelques mois. Une lettre du comte Alphonse, datée du 30 septembre 1269, constate qu'à cette époque les affaires de la vicomté de Thouars et de la terre de Talmond n'étaient pas encore terminées. Jean de Nanteuil, chevalier, est chargé d'aider le sénéchal de Poitou à mettre tout au courant. Tous les deux sont mandés pour venir rendre leurs comptes, le 16 novembre suivant, entre les mains du comte de Poitou.

Savary IV, vicomte titulaire, successeur de Regnauld, son frère, et Gui ou Guionnet, fils d'Aimery IX, son neveu, vinrent enfin à bout de dégager la terre de Thouars. Ils s'étaient obligés, par deux actes du 15 juin 1269, datés de Longpont, à payer des sommes considérables au comte de Poitou. Voici en quels termes Savary reconnaît devoir sa part, qui s'élève à sept mille sept cent cinquante livres : « Pour la finance que je e faite o le dit monsgr le cte seur le rachat de la viconté de Thoarz, qu'il m'a rendue à tenir et à espletier par raison de la succession de feu Renaut mon frère, jadis viconte de Thoarz. » Sabranz Chaboz et Geoffroy de Chauceroie, chevaliers, se portent pleiges ou cautions du vicomte. L'obligation souscrite par Guionnet est de douze mille deux cent cinquante livres. Elle a pour cause le rachat de la terre de Talmond. Les *pleiges* sont Charles de Rochefort,

(1) Ledain, *Histoire d'Alphonse, comte de Poitou,* p. 121.

Digitized by Google

Moryse de la Haie, Sabranz Chaboz et Jeuffroi de Chasteau-Bryant, chevaliers (1).

Savary ne semble pas avoir hérité de l'humeur batailleuse de ses aïeux. Nous ne le voyons pas figurer à la guerre. Il paraît en revanche s'attacher aux réformes administratives qui peuvent augmenter sa fortune ou sa considération et améliorer le sort de ses vassaux. C'est ainsi que, de concert avec Guionnet, son neveu, et Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay, il sollicite du comte Alphonse un traité relatif au rachat des fiefs à merci. Au mois de mai 1269, le comte de Poitou règle ce droit de mutation par décès à une année de revenu seulement. Cet acte important, qui prouve l'esprit libéral d'Alphonse, est fait pour tous les seigneurs dont les fiefs relevaient du comté de Poitou (2).

Dans la même année (le 10 août), le vicomte de Thouars termina par une transaction les discussions qui s'étaient élevées entre lui et les seigneurs de Montreuil-Bellay au sujet des marches (3). Cette question des marches revient assez souvent. Elle ne se vida définitivement qu'en 1774. Nous aurons occasion d'en reparler. On donnait le nom de marches aux terrains situés sur la limite de deux provinces. Les marches communes au vicomte de Thouars et au seigneur de Montreuil-Bellay se divisaient en deux parties. La grande marche comprenait seize paroisses : Louzy, Sainte-Verge, Macon, Monbrun, Massais, Tourtenay, Brion, Bouillé-Saint-Paul, Argenton-l'Église, Saint-Martin de Sanzay, Bagneux, Bouillé-Loretz, Saint-Macaire, le Vaudelnay, Saint-Cyr-la-Lande et Cersais. La petite marche ne se composait que de deux paroisses : le Puy-Notre-Dame et Saint-Hilaire de

(1) *Archives de l'Empire*, J. 190, n° 56 ; J. 192, n^{os} 16 et 51 ; J. 183, n° 11.

(2) *Archives impériales*, J. 192, n° 49. — *Cartulaire du Bas-Poitou*, f° 310.

(3) Dom Fonteneau, t. LXXXVII.

Digitized by Google

Rillé (1). Les officiers du vicomte de Thouars et du baron de Montreuil-Bellay avaient un égal droit de juridiction sur ces paroisses; mais ils ne pouvaient agir séparément. Ils rendaient la justice en commun et partageaient les émoluments. Le vicomte de Thouars avait cependant le privilége de prélever, avant tout partage, une somme de douze livres dix sous, pour marquer sa suprématie. C'est ce qu'on appelait le droit avantageux. Il y avait du reste sur ces paroisses beaucoup de droits réservés au vicomte (2).

Au mois de novembre 1270, Savary confirma tous les dons, acquisitions et possessions de l'abbaye de l'Ile-Dieu (la Blanche dans l'île de Noirmoutiers), soit dans l'île Bouin, soit ailleurs, conformément aux chartes de Pierre de la Gasnache, Marguerite et autres fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye (3).

On ne sait pas la date précise de la mort de Savary; mais, une charte du 30 décembre 1274, constate qu'à cette époque il n'existait plus.

XXV

LE VICOMTE GUIONNET OU GUY II.—LE CHASSEUR GÉRART CHABOZ. — GUILLAUME DU FOUILLOUX. — LA MAISON DU CHANOINE YLLIFAUT (1274-1308).

Guy II, fils d'Aimery IX, en succédant à Savary son oncle, eut des intérêts à régler d'abord avec Aliénor de Soissons, sa belle-sœur, veuve de Renauld de Thouars, seigneur de Tif-

(1) Chartrier de Thouars.
(2) Charte de 1333; *Cartulaire de Saint-Luon.*
(3) Dom Fonteneau, t. Ier, p. 375.

Digitized by Google

fauges, puis avec Agnès de Pons, veuve de Savary. Des difficultés s'élevèrent à ce sujet entre les parties. Il fallut un arrêt du Parlement de Paris pour régler la première contestation. Le 2 février 1274, Guy fut condamné à payer à Aliénor de Soissons, en monnaie ayant cours à Talmont, une rente de soixante livres assise sur la terre de Chantonnay, pour prix de l'abandon fait par la dite dame de ses droits dans le Talmondais et l'île de Ré (1). Une transaction faite le 30 décembre de la même année, devant Hébert de la Chapelle, sénéchal de Poitou, ne put terminer le différend qui existait entre Guy et Agnès de Pons. La querelle se prolongea encore pendant quatre années. Ce ne fut que le 25 juillet 1278 que tout fut réglé. Guy céda à Agnès de Pons et à Aliz, sa fille, pour tenir lieu à l'une de son douaire et à l'autre des droits lui revenant dans la succession d'Aimery IX son père, les seigneuries de Puy-Béliard, Chantonnay, Château-Guibert, Mareuil et l'Hébergement-Ydreau. Cette cession fut faite du consentement de Geoffroy de Châteaubriant, chevalier, et de Marguerite de Lusignan, sa femme, veuve d'Aimery IX. Aliz, devenue majeure, ratifia ces deux actes le 18 juin 1287 (2).

Au nombre des amis de Guy, se trouve un chevalier, nommé Gérart Chaboz, sire de Raiz et de Machecou, seigneur du château et de la terre de Brion, près Thouars. Le vicomte de Thouars accorde à ce personnage, en avril 1276, l'exemption des cens doubles et des taillées sur les terres de ses barons et vassaux, particulièrement sur les fiefs de Brandoys et de la Maurière. Quelques années plus tard (le 10 mars 1284), le comte Charles d'Anjou, obligé de s'occuper de Gérart Chaboz, en raison des droits de chasse que ce seigneur prétendait avoir *en sa forest de Brion et ès buissions de la chastelenie du même lieu,* ordonna que ces droits se borneraient à poursuivre et à forcer avec des chiens les animaux levés dans cette forêt

(1) *Actes du Parlement de Paris*, par M. Boutaric, t. Ier, p. 179.
(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 259, 263 et 277.

Digitized by Google

et lancés sur les domaines du comte d'Anjou. Les filets et pièges n'étaient permis que pour les lapins ou les lièvres (1).

Un autre personnage dont le nom a fait autorité pendant longtemps en matière de vénerie, Jacques du Fouilloux, se rattache d'une manière indirecte à la ville de Thouars. Un de ses ancêtres, Guillaume du Fouilloux, a été châtelain de Thouars en 1323. Nous voyons en outre figurer, dans le Cartulaire de Saint-Laon, au mois de novembre 1315, Savary de Foilloux, valet.

Guy fit des donations aux prieurés de Saint-Nicolas de la Chaise-le-Vicomte, de Fontaine et de Bourgenest, dans le courant des années 1277, 1282, 1286 et 1291. Marie Travers, femme de Geoffroy Travers, chevalier, eut également part à ses libéralités (29 mars 1297). Il fut probablement au nombre des seigneurs qui firent la guerre de Flandre. On le trouve mentionné en 1303, avec Hugues, son frère, Gérart Chaboz, dont nous venons de parler, et quelques autres, dans une lettre adressée par Philippe-le-Bel aux barons poitevins (2). Guy mourut le 21 septembre 1308. Il eut sept enfants de Marguerite de Brienne, sa femme.

Une charte, du 5 octobre 1282, fait connaître les noms de quelques personnages qui demeuraient à cette époque dans le quartier Saint-Laon de Thouars. Par cet acte, Maurice Giraut dit Audemer, Jehanne Douce-Amie, sa femme et Jehan Audemer, leur fils, clerc, donnent à Guillaume d'Yllifaut, prêtre, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, une maison sise à Thouars, en face de l'abbaye de Saint-Laon, leur provenant de la succession de Jehan de Aler, doyen de Bressuire. Cette maison était placée entre l'hébergement du seigneur de la Flocellière et l'hébergement de Jehan Des

(1) *Archives de Serrant.* Pièce communiquée par M. Paul Marchegay. Ce dernier document a été publié dans les *Archives d'Anjou*, t. II, p. 273.

(2) Collection Dupuy, t. CCCCLXXXXIX, f° 80, *verso*; bibliothèque impériale.

Digitized by Google

Roches, auprès des maisons de Jehan Doreille, chevalier, et de Regnauld Prévost, clerc. Les neveux de Guillaume d'Yllifaut vendirent ce logis au chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, le 30 janvier 1287, moyennant 27 livres tournois. Il fut réuni au domaine de Luzay qui dépendait de cette abbaye (1).

XXVI

JEAN Ier ET HUGUES II, VICOMTES. — COMMANDERIE DE PRAILLES. — EGLISE DE SAINTE-VERGE (1308-1333).

Jean Ier, fils aîné de Guy II, devint vicomte titulaire après la mort de son père. Nous connaissons bien peu de chose de la vie de ce personnage, que Philippe-le-Bel arma chevalier à Paris le jour de la Pentecôte de l'année 1313 (2). Il confirma, en 1328, les donations faites par ses prédécesseurs au prieuré de la Chaise-le-Vicomte. Cet acte fut fait du consentement de son frère Hugues et de Louis, son fils (3). Il épousa Blanche de Brabant et mourut le 25 mai 1332 (4).

Jean eut pour successeur Hugues II, son frère. On ne connait aucun acte de ce vicomte, qui mourut le 11 mai 1333. Il laissa deux enfants issus de son mariage avec Jeanne de Beauçay.

En 1333, Robert Crolebois fut nommé par le roi, receveur, de la vicomté de Thouars, pour cause du droit de rachat qui était dû en raison de ce décès.

(1) *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — Saint-Hilaire,* p. 345.
(2) Père Anselme.
(3) *Ibid.*
(4) *Cartulaire de Chambon.* — Bibliothèque impériale.

Digitized by Google

On voit à sept kilomètres de Thouars sur les bords du Thoué, à peu de distance du village de Prailles, des bâtiments et une chapelle du XV^e^ siècle qu'on appelle la *Commanderie*. Aucun document ne constate la fondation de cet établissement qui appartenait à l'ordre de Malte ; mais il est question des commandeurs de Prailles dès le XIII^e^ siècle. Ils avaient à cette époque une certaine puissance et de grands biens. Le 15 août 1272, Pierre, bailli de leur hôpital, et Vincent, abbé d'Airvault, firent un compromis pour terminer un différend qui s'était élevé entre eux, au sujet des droits de vente que cet abbé prétendait lever sur toutes les personnes qui achetaient aux foires d'Airvault. Le bailli soutenait que les marchands seuls devaient être soumis à ce droit (1). Une autre charte constate que le commandeur de Prailles avait un boisseau particulier pour les grains. Des rentes sont stipulées payables à cette mesure. Les commanderies de Prailles, Ozon, près Châtellerault, et l'Hopitault étaient réunies en 1775 entre les mains de frère Claude-Eugène de Beauveau, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur des dits lieux. Les bâtiments et métairies de Prailles et l'Hopitault étaient affermés, en l'année 1758, avec leur revenu temporel, à Guillaume-César Caillard, notaire à Thouars (2).

Nous avons vu, dès 1117, la mention du monastère de Sainte-Verge, à l'occasion d'une donation faite au profit de l'abbaye de Saint-Laon, par Normand, seigneur de la cour de Thouars, et Aénor sa femme.

L'église de Sainte-Verge avait été fondée en l'honneur d'une petite bergère nommée Vierge qui était née et avait vécu dans un lieu nommé la Forêt. Quelques chroniqueurs ont cru reconnaître sous cette désignation le bourg de Notre-Dame-du-haut-Bois devenu Sainte-Pezenne. Dufour a partagé cette

(1) Archives de la préfecture de la Vienne.
(2) Titres en notre possession.

Digitized by Google

erreur. La terre de la Forêt existe encore dans le bourg même de Sainte-Verge. Au commencement du XIVe siècle, un personnage nommé Jean Jousseaume, qui était seigneur de la Forest, fait des donations au profit de cette église (1). Un titre du 11 septembre 1428 constate la fondation et la dotation de deux chapellenies au même lieu, par Louis Jousseaume, écuyer, seigneur de Soussais, village voisin de Sainte-Verge, Jean Jousseaume, écuyer, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre et de Commequiers, et par Jeanne de l'Ile, sa veuve, tutrice de Louis et Jeanne leurs enfants mineurs (2).

L'édifice dont nous venons de parler remonte bien certainement au XIe siècle. Le mur latéral du nord présente quelques traces de l'*opus spicatum*. On remarque à l'extérieur, les restes d'une abside circulaire, à l'intérieur, des chapiteaux barbares et le tombeau de la bergère morte en odeur de sainteté. Si l'on en juge par les dimensions de ce tombeau (1m 40c de longueur sur 0m 33c de largeur), Vierge devait être une enfant. Il serait à désirer que ce petit monument funéraire de l'époque romane secondaire fût placé dans un meilleur jour. Caché dans un angle du transept, il est à peine visible.

XXVII

Les moines de Saint-Laon et le bailli d'Anjou. — Le vicomte Louis Ier. — Thouars rentre sous la domination anglaise (1333-1370).

Il y eut, dans l'année 1332, une discussion entre les religieux de l'abbaye de Saint-Laon et le bailli d'Anjou au sujet de la juridiction des marches. Bien que l'exercice de ce droit

(1) Beauchet-Filleau, *Dict. des Familles du Poitou*.
(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 363.

Digitized by Google

appartînt par moitié au vicomte de Thouars et au baron de Montreuil-Bellay, le bailly d'Anjou s'était permis de traduire à ses assises de Saumur, l'abbé de Saint-Laon et ses religieux, pour être jugés sur des faits concernant les domaines possédés par ces derniers dans les paroisses de la marche. Le comte d'Anjou Jean, sur la plainte des moines, fit défense au bailli d'Anjou de s'occuper d'affaires de ce genre sans la participation du sénéchal de Poitou, lui enjoignant de renoncer à la dernière action intentée par lui, et le menaçant de punitions qui serviraient d'exemple aux autres, dans le cas où il contreviendrait à l'avenir aux mandements du roi concernant cette juridiction. Cette charte, donnée à Paris, le 12 février 1333 était en effet accompagnée de lettres royales (1).

Louis Ier, fils de Jean, succéda à Hugues II. Ce fut le dernier descendant mâle de la famille de Thouars. Dans le *Chronicon Flandriæ* de Gilles li Muisis, il est question de Guiart de Thouars qui mourut à la bataille de Créci (26 août 1346). Nous ne croyons pas que ce personnage, qui était fils de Hugues II, ait pu être vicomte titulaire. Guillaume Guénars, *qui portait la bannière de Thouars*, figure dans l'énumération des morts.

Fidèle au roi Philippe de Valois, le vicomte Louis prit part à la lutte que ce souverain soutint, à partir de l'année 1338, contre le roi d'Angleterre Edouard III et le flamand Jacques d'Artevelde. En sa qualité de chevalier banneret, il avait levé dans sa vicomté une compagnie de gens d'armes marchant sous ses ordres. On voit, par les comptes de Jean Chauvel, trésorier des guerres, qu'il reçut à Pons, le 5 septembre et le 7 décembre 1345, une somme de quatre cents livres, à compte sur ses gages et ceux de ses hommes (2).

Louis eut maille à partir avec les religieux de Saint-Jouin-

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.* — Bibliothèque impériale, fonds latin, n° 5,484.

(2) Père Anselme.

Digitized by Google

lès-Marnes, au sujet des droits de justice à exercer sur une localité appelé Noizé (1). Le 23 décembre 1348, le roi Philippe de Valois termina cette affaire, en attribuant la juridiction en litige au sénéchal de Poitou. Des démêlés du même genre se reproduisirent dans les années suivantes, pour les domaines de l'abbaye situés dans les paroisses de Saint-Jouin, Germon, Doron, Noizé, Jeu et Availles ; mais les parties n'eurent pas besoin de recourir à l'autorité royale pour se mettre d'accord. Au mois d'avril 1350, tout fut réglé par une transaction dans laquelle le vicomte de Thouars prend le titre de comte de Dreux, à cause de Jeanne de Dreux sa femme. La vicomtesse et Jean, son fils, approuvent cet acte, par lequel le vicomte dispense les hommes et sujets des lieux dont il s'agit de faire garde et guet au château de Thouars, et les exempte de tailles et autres charges. Toutes ces difficultés n'empêchèrent pas le vicomte de protéger d'une manière spéciale les moines de Saint-Jouin-lès-Marnes. Par lettres du mois de juin 1350, il leur accorda le droit d'acheter, dans ses fiefs et arrière-fiefs, jusqu'à la somme de cent livres de rente annuelle, promettant de les défendre de tous dommages, coûts, dépents et injures au sujet de ces acquisitions (2). Le vicomte Louis s'occupa beaucoup aussi de l'abbaye de Chambon (3).

Lorsque le prince de Galles envahit le Poitou pour combattre le roi Jean, le vicomte de Thouars marcha au secours de ce dernier. Arrivé devant Poitiers (septembre 1356), il fut mis au nombre des trois cents chevaliers d'élite, *les plus preux de tout l'ost*, qui, sous la conduite d'Arnoul d'Audeneham et de Jean de Clermont, maréchaux de France, devaient marcher les premiers. La bataille fut en effet engagée par eux le lundi 19 septembre. Lancés au galop dans un sentier étroit et escarpé, ils furent accablés par l'ennemi. Le vicomte de Thouars

(1) Il y a *Voize* dans la charte; mais ce doit être une erreur.
(2) *Cartulaire de Saint-Jouin*, par M. Grandmaison, p. 60, 70.
(3) Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

fut du petit nombre de ceux qui réussirent à s'échapper. La fleur de la chevalerie française était tombée avant d'avoir pu combattre. Nous n'avons pas à raconter ici toutes les péripéties de cette bataille de Poitiers, qui fut perdue par la France, malgré la bravoure du malheureux Jean. Le traité de Bretigny (1360), conséquence de cette désastreuse défaite, fit passer la vicomté de Thouars sous la domination anglaise (1). Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, vint prendre possession de Thouars le 3 novembre 1361. Un serment de féauté fut prêté entre ses mains par la vicomtesse et son fils Simon (2).

Le prince de Galles, reçut avec beaucoup de solennité les serments de fidélité de ses nouveaux vassaux. Les hommages relatifs à Thouars ne furent rendus qu'en l'année 1363. Le vicomte malade ne put remplir ce devoir. Simon de Thouars, curateur de son père, s'en acquitta le 29 août à la Rochelle, pour les terre de l'Ile-de-Ré, et le 13 septembre à Poitiers, pour les autres fiefs (3).

La maladie dont le vicomte de Thouars était atteint, s'aggrava dans les premiers mois de l'année 1364, et, pendant un séjour qu'il fit à sa terre de Talmond, il fut atteint de démence. Le prince de Galles apprit à Périgueux, en juillet 1364, l'état de Louis de Thouars. Craignant que l'entourage du malade n'essayât de le détourner de sa fidélité envers l'Angleterre, il s'empressa de mander à Guillaume de Falleton, sénéchal de Poitou, de se transporter immédiatement auprès du vicomte, pour lui faire nommer des curateurs. La mission du sénéchal de Poitou se borna à une saisie des biens du malade; mais une main-levée, presque aussitôt donnée

(1) Collection de documents français qui se trouvent en Angleterre, par M. Jules Delpit, t. Ier.

(2) Manuscrit du Musée Britannique. Bardonnet, *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, 1866, p. 186 et suivantes.

(3) Collection de documents français qui se trouvent en Angleterre, par M. Jules Delpit, t. Ier.

Digitized by Google

(11 août), vint annuler cet acte. Des seigneurs, des membres du clergé et des bourgeois de Talmond ayant attesté que le vicomte *était de bonne vie, de bon gouvernement et de honneste conversacion*, il ne lui fut pas nommé de curateurs (1).

Louis succomba à Talmond six ans après (7 avril 1370). Il eut plusieurs enfants de Jeanne de Dreux sa première femme. Il avait épousé en secondes noces Isabeau d'Avaugour, veuve de Geoffroy VIII de Châteaubriand.

XXVIII

Couvent des Cordeliers. — Couvent des Jacobins.

Au moment où Louis de Thouars recueillit la succession de Hugues II, des maisons de l'ordre de Saint-François étaient installées autour de lui à Loudun, Saumur et Parthenay. Le vicomte, qui avait à ce qu'il paraît une affection toute particulière pour les Cordeliers, voulut aussi avoir un couvent de cet ordre dans sa ville. Il fit des démarches actives pour arriver à son but; mais les moines se laissèrent désirer pendant près de vingt ans. Vaincus enfin par les prières de Louis I^er^, ils se décidèrent à venir habiter Thouars après l'année 1350. Le vicomte, qui leur avait promis un monastère et une église, s'occupa de ces constructions, mais il ne put venir à bout de les achever. En 1376, on travaillait encore à l'église, dont les fondements avaient été jetés en 1358. La vicomtesse Jeanne de Dreux légua aux Cordeliers une rente de cent setiers de froment, des ornements précieux et mille écus d'or

(1) M. Paul Marchegay, *Notices et documents historiques*, p. 191.

Digitized by Google

pour aider à l'achèvement de leur église. Une clause de ce testament, inspiré par la vénération que la vicomtesse avait pour le patron de ces religieux, portait qu'elle serait enterrée revêtue de l'habit de Saint-François, dans cette église, ou, en attendant son achèvement, dans celle des Cordeliers de Loudun. Pierre Bodin, abbé de Saint-Jouin-les-Marnes, était un des signataires de cet acte fait en 1350 (1). Le vicomte Louis, de son côté, leur fit, au mois de novembre 1367, un legs d'une rente annuelle de deux pipes de vin, et d'une autre rente de douze boisseaux de froment par semaine, à la charge de faire des prières et de célébrer des anniversaires pour lui, ses prédécesseurs et successeurs. Il avait fait élection de sépulture dans leur église ; mais l'édifice étant encore en construction, il fut impossible de se conformer à cette disposition au moment du décès. Il en avait été de même pour la vicomtesse, morte en 1355 (2). Aucun document ne constate que les restes des deux fondateurs dont nous parlons aient été rapportés à Thouars ; mais cela ne serait pas impossible. Les legs importants faits au profit des Cordeliers, et la faveur dont ils ont joui sous les successeurs de Louis de Thouars, sembleraient dénoter qu'ils ont dû avoir à cœur de se conformer aux prescriptions de leurs premiers bienfaiteurs.

Tristan Rouault de Boisménart, vicomte de Thouars, dont nous allons avoir bientôt à nous occuper, fit des donations aux Cordeliers. Il fut enterré dans leur église. On doit classer aussi au nombre des bienfaiteurs de ce couvent, Joachim Rouault, maréchal de France, mort le 7 août 1478, Jacques, son frère, bailli de Caux, décédé après 1485, Anne de Châteaubriand, femme de ce dernier, et Jeanne du Bellay, dame du Colombier, leur mère, tous inhumés dans des chapelles qu'ils avaient fondées au même lieu (3).

(1) Beauchet-Filleau, t. Ier, p. 372, *Dictionnaire des Familles du Poitou.*

(2) Manuscrit de Drouyneau de Brie.

(3) Père Anselme, t. Ier, p. 595 à 597.

Digitized by Google

On remarquait, il y a peu d'années, dans l'église, quelques peintures murales d'un mérite artistique fort contestable, entre autres un saint Christophe de dimensions colossales. Au moment de la révolution, il ne restait que le père gardien et trois cordeliers dans le couvent. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, on parlait beaucoup à Thouars des mœurs relâchées de ces religieux. Un des frères, à la suite d'un repas, mourut victime d'une *plaisanterie* qu'il est impossible de raconter. Les administrateurs du district de Thouars s'installèrent aux Cordeliers en 1791. Quelques années plus tard, la maison conventuelle devint l'hôtel de la Boule-d'Or.

Il ne reste plus aujourd'hui que la salle capitulaire, les chapelles latérales et la grande fenêtre du chevet de l'église. Les clés de voûte de cette salle et des chapelles portent des écussons aux armes des bienfaiteurs du couvent. Les autres bâtiments, l'église et le cloître ont été démolis en 1855, et remplacés par une maison bourgeoise. Il n'a été découvert, à cette époque, aucune trace des tombeaux qui devaient se trouver dans l'église.

Pendant que le vicomte Louis se consumait en efforts pour amener les Cordeliers à Thouars, les religieux de l'ordre de Saint-Dominique (Jacobins), dont il ne voulait pas entendre parler, s'arrangeaient de manière à y arriver. Dès l'année 1359, ils s'installaient, rue de la Porte-au-Prévôt, dans l'hôtel de Soussais, qui venait de leur être donné *en pure aumône,* avec d'autres héritages et une somme d'argent, par Pierre du Sault, chevalier. Le seigneur de Thouars résista à toutes les demandes que ces moines lui firent pour obtenir l'amortissement des biens qu'ils possédaient dans sa vicomté. Il mourut sans avoir été ramené à de meilleurs sentiments à leur égard. Ce fut son successeur Aimery de Craon qui se chargea de leur donner satisfaction (10 juillet 1370) (1). Tristan Rouault, vicomte, et Péronnelle de Thouars sa femme, donnèrent aux

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 287.

Digitized by Google

Jacobins une somme de cinq cents livres, pour aider à la construction de leur église. Ces religieux s'engagèrent, le 3 janvier 1391, à dire des messes en reconnaissance de cette donation (1).

L'église, construite dans les jardins de l'hôtel de Soussais, fut surmontée d'une flèche qui surpassait en élévation celle du clocher de Saint-Laon. Le modeste clocheton des Cordeliers ne brillait guère à côté de la pyramide de cinquante-quatre mètres de leurs orgueilleux confrères. La porte principale du couvent fut reconstruite au XVII[e] siècle. Un marché du 30 mai 1648, passé devant Fonfrège, notaire, constate que Jacques Cornesse, maître entrepreneur à Thouars, se chargea de ce travail moyennant 220 livres tournois pour la main-d'œuvre seulement.

On trouve parmi les bienfaiteurs de ce couvent *Anseaulme d'Aubigné, escuier, seigneur des Roches*, lieutenant du sénéchal de Thouars, et *damoyselle Michelle Esteau, d'heureuse mémoire*, sa veuve.

Une chapelle, dite de l'Assomption ou de Notre-Dame-de-Paradis, avait été fondée par eux dans l'église des Jacobins, vers la fin du XV[e] siècle. On ne connait pas le degré de parenté de Théodore-Agrippa d'Aubigné, l'auteur de *l'histoire universelle*, avec Anseaulme. Il est probable que ce dernier était grand-oncle de l'historien. On sait que madame de Maintenon était aussi de la famille d'Aubigné. Anseaulme et Michelle Esteau perdirent, à Poitiers, le 20 août 1519, leur fils unique Jean. La *damoyselle* Esteau, qui mourut à la fin du mois de juillet ou au commencement d'août de l'année 1540, fit, en faveur des Jacobins de Thouars, un testament qui peut être cité comme le modèle du genre. Cet acte, rédigé le 20 juillet 1540, par Mouchault et Briecey, notaires de la cour de Thouars, contient les dispositions les plus minutieuses pour les obsèques de la testatrice, les messes à *nothes*, à

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 313.

Digitized by Google

dyacre et *soubz-dyacre,* les messes *secrètes,* les *De Profundis,* les *Saluts* et prières à dire en son intention. En raison de ces charges et aussi parce que *on couvent des frères mineurs de la ville de Thouars y a plusieurs religieulx et y en affluе journellement qui ne peuvent estre substantés et alymentés sans l'ayde des gens de bien,* elle lègue, aux Jacobins, quatorze cent cinquante livres tournois et deux rentes perpétuelles, montant ensemble à trente-deux livres tournois par an (1).

Au XVIIe siècle, deux pierres tombales étaient placées dans le chœur de l'église des Jacobins. Sous l'une d'elle reposait le corps de *messire Christofle Ogeron, escuyer, sieur de Lygron, chanoine de l'église de Poitiers, décédé le 26 août 1639.* L'autre couvrait les cendres d'Ambroise Frère, écuyer, sieur de la Ragoterie et du Bouchet, avocat général au duché de Thouars, décédé le 6 août 1663 (2).

Il paraît que la conduite des Jacobins ne fut pas toujours digne d'éloges, car, d'après M. de Bournizeaux (3), M. de Beaupoil, évêque de Poitiers (4), *leur avait interdit la chaire et le confessionnal.* Il ne restait plus que la messe *aux frères prêcheurs.* Le couvent et l'église des Jacobins ont été vendus en 1791. Il reste encore une des murailles latérales de l'église. Elle n'offre rien de particulier.

(1) Documents en notre possession.
(2) Bibliothèque impériale, dessins de Gaignières.
(3) *Histoire de Thouars,* p. 80.
(4) 1759 à 1791.

Digitized by Google

XXIX

PÉRONNELLE DE THOUARS ET AMAURY DE CRAON. — SIÉGE DE THOUARS PAR DU GUESCLIN (1370-1376). — BLASON DES CRAON. — ÉPITAPHE D'AMAURY.

Lorsque le vicomte Louis mourut, il ne laissa que trois filles pour recueillir sa succession : Péronnelle, Isabeau et Marguerite. A défaut de frère du défunt et d'enfant mâle, la vicomté fut dévolue à Péronnelle, qui était l'aînée.

La vicomtesse de Thouars avait épousé Amaury de Craon, riche seigneur angevin, de cette famille de Craon, dans laquelle l'office de sénéchal d'Anjou et du Maine était héréditaire même pour les femmes (1).

Des actes originaux, découverts par M. Marchegay dans le chartrier de Thouars, constatent qu'Amaury était dans l'armée du roi de France en 1353 et pendant les années suivantes. Charles V, en considération des services que lui avait rendus ce seigneur depuis 1367, notamment à la prise des forteresses de Vas, Rillé, le Loroux et Saumur, où il servait avec ses gens d'armes en compagnie de du Guesclin, le nomme, le 31 janvier 1372, *chief de guerre et capitaine souverain ès parties de Touraine, d'Anjou, du Maine et de la Basse-Normandie,* et lui fait don d'une somme de quinze cents livres (2). Amaury avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. Il fut conduit en Angleterre et y resta pendant plusieurs années. Il était encore à Londres le 19 mai 1356.

(1) Bodin, t. II, p. 640.

(2) Trésor des Chartes, Craon. — *Archives d'Anjou*, par M. Marchegay, t. II, p. 224.

Digitized by Google

Ce jour-là, avec Denis de Morlet et Bonabes de Derval, chevaliers, il délivre à Henri Burton, citoyen et marchand de Londres, une lettre-obligatoire de deux cents livres *sterlins*, qui fut acquittée au château de Sablé le 20 octobre 1368.

Devenu vicomte de Thouars, Amaury se trouva en contact avec des seigneurs poitevins tout dévoués au parti du roi d'Angleterre. Sa fidélité à Charles V se ressentit forcément de ces relations imposées par sa nouvelle position. Nous le trouverons bientôt obligé par la force des choses de se mettre à la tête de la coalition anglo-poitevine, pour lutter du haut des remparts de sa ville de Thouars contre du Guesclin, son ancien capitaine.

La domination anglaise, rétablie en France par le traité de Bretigny, pesait singulièrement à l'Aquitaine. Les populations n'attendaient qu'une occasion pour se soulever. La demande d'un *fouage*, impôt extraordinaire de dix sous par famille pendant cinq ans, faite par le Prince-Noir, fut le signal de l'insurrection. Les Gascons portèrent plainte au roi de France. Charles V, qui cherchait à rompre avec l'Angleterre, fit bon accueil aux envoyés de la Gascogne et somma le prince de Galles de comparaître devant la cour des pairs, pour *ouïr droit sur les complaintes et griefs* qu'on lui imputait (25 janvier 1369). Le prince de Galles répondit aux messagers qui lui avaient apporté ce mandement à Bordeaux : « Nous irons volontiers à notre ajournement à Paris, puisque mandé nous est du roi de France ; mais ce sera le bassinet en la tête et soixante mille hommes en notre compagnie » (1). Les envoyés du roi furent ensuite jetés en prison par son ordre. La guerre était déclarée. Bertrand du Guesclin guerroyait alors en Espagne, pour le compte de son ami don Henri, roi d'Aragon. Mandé par Charles V, il se met en route pour la France et commence les hostilités dans l'Agenois, avec l'aide du duc d'Anjou (juillet 1370). Après s'être avancé jusqu'au-

(1) Froissart.

Digitized by Google

près de Bordeaux, il se dirige sur Limoges qui lui ouvre ses portes, et quitte bientôt cette ville pour prendre d'autres places fortes. Le prince Édouard, gravement malade à Angoulême, se fait porter en litière sous les murs de Limoges, pour en faire le siége. La faible garnison laissée par du Guesclin dans la place ne pouvait lutter pendant longtemps contre les forces anglaises. Au bout d'un mois, une grande brèche est ouverte, au moyen d'une mine, et les assaillants se précipitent dans la place. Le vicomte de Thouars était avec d'autres seigneurs poitevins dans les rangs de l'armée anglaise. Le prince de Galles avait juré que les traîtres de Limoges paieraient *chèrement leur forfait.* Il ne tint que trop son serment. Plus de trois mille habitants furent passés au fil de l'épée dans cette journée. Les vieillards, les femmes et les enfants se jetaient à genoux devant le vainqueur et demandaient grâce en pleurant; mais les bourreaux frappaient toujours. L'incendie de la ville termina cette journée de massacre (1370).

Nommé connétable et chef des armées de France, *à la grand'joie de toute la chevalerie,* Bertrand se met à la poursuite de Robert Knolles, aventurier anglais qui ravageait les provinces et jetait la terreur sur son passage. Il le rejoint dans le Maine, et détruit une partie de son armée auprès de Pontvallain. Poursuivant ensuite les fuyards, il arrive devant Saint-Maur, où ils s'étaient réfugiés. Il mande le commandant de la forteresse, Cressonval, à qui il avait rendu des services en Espagne, et arrête avec lui une capitulation, pour le cas où le prince de Galles ne viendrait pas porter secours à ses hommes dans un certain délai. Malgré cet engagement, Cressonval met le feu au château de Saint-Maur, et se retire sur Bressuire et Moncontour. Du Guesclin, installé depuis quelques jours à Saumur, reçoit aussitôt l'avis de ce départ par les Anglais eux-mêmes. Irrité de la déloyauté de Cressonval, il monte à cheval à la tête de ses troupes, passe le Thoué du côté de Taizon et rejoint les Anglais à Bressuire. La ville fut prise, après un assaut assez meurtrier pour les soldats de du Guesclin. Les Anglais furent massacrés (15 mars

Digitized by Google

1371). Le connétable, qui avait *juré de ne manger que trois soupes au vin* avant de s'être vengé de Cressonval, avait tenu parole.

Pendant que du Guesclin remportait d'autres victoires dans l'Auvergne et le Limousin, le vicomte de Thouars Amaury, à la tête de quatre cents lances, rejoignait le duc de Lancastre, qui avait mis le siége devant le château de Montpaon en Périgord, et ne pouvait venir à bout de s'en emparer. Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, Richard d'Angles et d'autres seigneurs accompagnaient le vicomte. La ville fut prise grâce à ce secours. Amaury était à peine rentré à Thouars avec ses troupes, lorsque Thomas Percy, sénéchal du Poitou pour les Anglais, l'appela pour repousser le connétable qui faisait le siége de Sainte-Sévère en Limousin, après s'être emparé de Montmorillon, Lussac, Chauvigny et Moncontour. Le vicomte fit toutes diligences et se mit en route avec deux mille hommes. Pendant ce temps, les habitants de Poitiers, profitant de l'absence de la garnison anglaise, qui s'était portée au secours de Sainte-Sévère, envoyèrent un message secret à du Guesclin, pour l'engager à venir s'installer dans la capitale du Poitou. Le connétable partit à la hâte, avec l'élite de ses cavaliers, et arriva à Poitiers, après avoir fait trente lieues en moins de vingt-quatre heures. Les portes de la ville lui furent ouvertes peu de temps avant l'arrivée des Anglais. Ces derniers, ne jugeant pas prudent de combattre, se retirèrent sur Niort qu'ils furent obligés de prendre d'assaut.

Le reste de l'armée anglo-aquitanique se sépara en deux bandes. Les Gascons, sous la conduite du captal de Buch, se rendirent à Saint-Jean-d'Angély, pendant que les Poitevins allaient s'enfermer dans Thouars, ville considérée alors comme inexpugnable. Ce dernier contingent, commandé par le vicomte Amaury, comptait dans ses rangs Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, Aimery de Rochechouard, Jean et Richard ou Guischard d'Angles, Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, Perceval de Coulonges, capitaine de Thouars,

Digitized by Google

Jacques de Surgères, le sire de Tarste, Hugues de Vivône, Regnault de Thouars, sire de Pouzauges, Geoffroy d'Argenton, Guillaume de Crupignac, sire de Roussillon, Maubruni de Linières, seigneur d'Airvault, Guillaume de Montendre, le seigneur d'Oiron et quantité d'autres personnages parmi lesquels se trouvaient trente officiers anglais. Un autre corps, composé presque entièrement d'Anglais, vint aussi se réfugier chez le vicomte. C'était la garnison de Fontenay-le-Comte qui venait de capituler.

Bertrand du Guesclin tourna bientôt les yeux sur Thouars, seule place importante restée au pouvoir des Anglais en Poitou. Il arriva devant la ville au mois de juin 1372 et se campa du côté de l'Orient. Son armée était composée de trois mille cavaliers et de quatre mille arbalètriers et pavoisiers. On remarquait, parmi les combattants, Jean, duc de Berry, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, le comte du Perche, le comte de Sancerre, le vicomte de Melun, Guy de la Tremoïlle, Olivier de Clisson et un grand nombre d'autres barons français, bretons et bourguignons.

Le vicomte de Thouars venait de faire réparer les fortifications de sa ville, et la garnison avait été munie de vivres pour deux ans. Il attendait l'attaque sans grande inquiétude. Du Guesclin, prévoyant toutes les difficultés du siége, avait fait faire à la Rochelle de *grands engins de guerre* (1). Il avait aussi à sa disposition cinq gros canons qu'il avait fait venir de Poitiers. Il commença les opérations du siége immédiatement après son arrivée; mais l'artillerie mal organisée ne causait pas de grands dommages, et les machines de guerre ne pouvaient servir en raison de la largeur et de la profondeur des fossés qui entouraient la ville. Deux assauts, dans lesquels le connétable perdit beaucoup de monde, furent tentés sans amener de résultats satisfaisants. Il fallut se décider à combler les fossés pour se servir des machines. On a trouvé plu-

(1) Froissart.

Digitized by Google

sieurs fois auprès des murs de la ville, du côté de l'orient et au-delà de la Madeleine, des ossements et des débris d'armes. Ils remontent certainement à l'époque du siége dont nous nous occupons.

A l'aide de ses machines, du Guesclin parvint enfin à faire brèche ; mais les assiégés ne lui permirent pas d'entrer dans la ville. Des deux côtés on était cependant fatigué de cette lutte qui durait depuis plusieurs mois. Le vicomte demanda et obtint une trève. Il fut décidé que la ville se rendrait le 30 novembre suivant, jour de la Saint-André, au coucher du soleil, si elle n'était pas secourue avant cette époque par le roi d'Angleterre en personne ou par un de ses enfants. Le vicomte envoya aussitôt des messagers au roi d'Angleterre. Édouard, en apprenant le péril que courait la ville de Thouars, réfléchit assez longtemps, puis répondit qu'il allait partir et qu'il ne rentrerait pas en Angleterre avant d'avoir reconquis ce qu'on lui avait pris en France, ou perdu tout le reste. L'élite de l'armée et de l'aristocratie anglaise s'embarqua avec le roi et ses fils. Quatre cents navires prirent la mer. Ils emportaient quatorze mille combattants, impatients de gagner le continent. Mais Édouard avait compté sans les éléments. Pendant neuf semaines les vents contraires ne lui permirent pas d'atteindre les côtes de France. Voyant qu'il lui serait impossible d'arriver à temps, il rentra en Angleterre en maudissant le roi de France. « Dieu nous aide et Saint-Georges ! disait-il, il n'y eut onc roi en France qui moins s'armât, et si n'y eut-il onc roi qui me donnât tant à faire » (1).

Pendant qu'Édouard faisait d'inutiles efforts pour débarquer en France, Duras, Mucidon, Condom, Caumont et les autres commandants des garnisons anglaises de la Guyenne, avaient pris la route de Niort, sur l'ordre de Thomas Felton, sénéchal de Bordeaux, pour marcher au secours de Thouars.

(1) Froissart.

Digitized by Google

Les barons poitevins renfermés dans cette dernière ville étaient sans nouvelle du roi d'Angleterre, et l'inquiétude les gagnait, en voyant que le terme de la Saint-André n'était pas éloigné. Bientôt il ne leur fut plus possible de conserver la moindre illusion. Les sentinelles, qui veillaient au sommet de la Porte-au-Prévôt, signalèrent le 28 novembre une armée considérable. Des flots de gens de guerre envahissaient la plaine. Le connétable arrivait avec quarante mille hommes.

Les troupes anglaises et gasconnes de Niort, qui ne comptaient que douze cents lances, firent proposer au vicomte de tenir la journée, malgré l'absence du roi Édouard. Il était matériellement impossible d'accepter cette proposition. Discutée dans un conseil de guerre, elle fut rejetée, malgré les efforts du sire de Parthenay, qui voulait absolument se battre.

Le vicomte, sommé, dans la matinée du 30 novembre, d'avoir à tenir sa parole, fit répondre à du Guesclin qu'il ouvrirait les portes de la ville au coucher du soleil, comme il l'avait promis. Le soir même en effet, le connétable, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon entrèrent à Thouars, avec une partie de l'armée française. Du Guesclin reçut aussitôt le serment de féauté d'Amaury et des autres seigneurs(1).

C'en était fait de la domination anglaise en Poitou et en même temps de la puissance des vicomtes de Thouars. Privés désormais de l'appui de l'Angleterre, les seigneurs de cette ville ne pouvaient plus penser à lutter avec les souverains de la France. A partir de ce jour, en effet, nous ne trouverons plus en eux que de grands feudataires. L'arrogance et la fierté ne leur font pas défaut, mais les velléités d'indépendance qu'ils se permettent quelquefois sont bientôt calmées par le pouvoir royal. La fameuse devise dont nous avons parlé ne leur est plus applicable. Leur domination ne s'étend plus sur tous. Il en est de même de l'importance de la ville

(1) Froissart. — *Revue Anglo-Française.*

Digitized by Google

de Thouars. Sa possession n'offrira maintenant qu'un intérêt secondaire et ne pourra plus décider du sort du Poitou.

Les seigneurs poitevins furent sans doute humiliés de l'échec qu'ils venaient de subir; mais ils durent en même temps se féliciter de n'avoir pas été secourus par le roi Edouard. Avec les forces dont disposait le connétable, il est certain que la ville eût été entièrement détruite en cas de résistance. Amaury ne vécut pas longtemps après sa soumission au roi de France. Il mourut le 30 mai 1373 et fut enterré dans l'église des Cordeliers d'Angers, où plusieurs membres de sa famille étaient déjà inhumés (1).

Bruneau Tartiffume, avocat au siége présidial d'Angers, qui vivait au commencement du XVII[e] siècle, nous a conservé une portion de l'épitaphe de ce vicomte; elle était ainsi conçue :

L'AN M. CCC. TREIZE SOIXANTE, TANT EN Y A QUI BIEN LES COMPTE..... TRESPASSA PENULTIME ET TOUT LESSA MONSEIGNEUR ALMAURI PAR NOM CCC. APPEU..... DE RENOM. LARGE. PITOUX. MISERICORS. A TOUTES GENS ET VIFS ET MORS. . . . . .
. . . . . .
LES JOURS PAR ANS PAR MOYS. SUR TOUS AUTRES BON CHRESTIEN PRIEZ DIEU. AMEN..... OR PRIEZ DIEU QUE PAR SA GRACE DE SES PECHEZ PARDON LUY FACE. AMEN (2).

Les Craon portaient *losangé d'or et de gueules.*

(1) Père Anselme.
(2) Manuscrit de la bibliothèque publique d'Angers.

Digitized by Google

XXX

Le vicomte Tristan Rouault le voyageur (1376-1396). — Ses armes.

Vers l'année 1376, Péronnelle de Thouars épousa Clément Rouault de Boisménard, dit Tristan. Ce personnage est le héros d'un livre intitulé Tristan le voyageur, qui a été publié il y a une quarantaine d'années. L'auteur (M. Marchangy) raconte qu'après la mort d'Amaury de Craon, tous les seigneurs poitevins se disputaient la main de la belle Péronnelle, surnommée le sein de lis, à cause de son éclatante blancheur. Jean de Thouars, seigneur de Mortagne, frère de la vicomtesse, convoque tous les prétendants à Thouars. Ils arrivent en grand nombre, et Jean leur propose une épreuve. Ils n'obtiendront une réponse qu'après avoir visité la France entière. Tristan, qui, depuis quatre ans, était amoureux fou de Péronnelle, accepte seul cette condition. Il se met en route sans plus tarder. Le premier jour il passe à Moncontour et va coucher à Mirebeau ; il se rend à Poitiers le lendemain. Il continue ainsi son voyage à petites journées, pendant plusieurs années, et, après bien des aventures, il revient à Thouars. Marchangy ne nous donne pas le dénouement du roman ; mais nous savons que Tristan épousa Péronnelle au sein de lis.

Laissons de côté ce conte ingénieux et abordons le récit véritable de la vie du nouveau vicomte de Thouars. Fils de Clément Rouault, sire de Boisménard, et de Marie de Mont-

Digitized by Google

faucon, veuve en premières noces de Guillaume de Beaumont, seigneur de Glénais (1), Tristan fut cité de bonne heure comme un des plus brillants chevaliers poitevins de l'époque. Il fit comme écuyer ses premières armes en 1356 dans les guerres de Guyenne, sous Guichard d'Angle, sénéchal de Saintonge (2). Quelques années plus tard (en 1364), il est à Durtal lieutenant d'Amaury de Craon, et c'est sans doute à cette époque qu'il remarque la vicomtesse et en devient amoureux. Dévoué à Charles V, il prend une part active à la guerre soutenue par ce prince contre les Anglais, et se signale par sa bravoure dans les années 1372 et 1373. Pour prix de ses services, il reçoit en donation les biens de son cousin Béthis Rouault, qui avait pris parti pour le roi d'Angleterre. Ses relations intimes avec Péronnelle semblent commencer vers 1373, époque de la mort d'Amaury de Craon. Au mois de juin 1376, la vicomtesse, voulant lui donner une preuve de son affection et le récompenser de services signalés, lui concède la châtellenie de Marans et les seigneuries de la Leu et de Lhoumeau, près la Rochelle. Leur mariage se célébra dans la même année. Le nouveau seigneur de Thouars et Péronnelle réglèrent, le 19 novembre 1373, les droits revenant à Isabeau, sœur de la vicomtesse, dans la succession de Louis de Thouars, leur père (3). Tristan fut appelé à Paris par Charles V, lors du procès intenté à Charles le Mauvais, roi de Navarre, accusé de trahison et d'empoisonnement. Désigné pour siéger au parlement avec une assemblée de barons et de prélats, il entendit les aveux de Jacquet de Rue et de Pierre du Tertre, l'un chambellan et l'autre secrétaire de l'accusé, et contribua au jugement qui les condamna à la peine de mort (21 juin 1378) (4). Le 19 septembre suivant, un échange fut fait entre Charles V et Tristan. Le roi céda le comté de Benon et la baronnie de

(1) Père Anselme.
(2) *Ibid.*
(3) *Revue Anglo-Française.*
(4) Bibliothèque nationale, collection Dupuy, 822, p. 116.

Digitized by Google

Fontenay-l'Abbatu. Il reçut les deux tiers du comté de Dreux et du château de Frémencourt provenant à Péronnelle de la succession de Simon de Thouars, comte de Dreux, son frère. L'autre tiers appartenait déjà à Charles V.

Simon fut tué dans un tournoi en 1665 le jour même de son mariage avec Jeanne d'Artois, fille de Jean, comte d'Eu. Par son testament, en date du 21 juin 1364, il avait fait élection de sépulture dans l'église de Chambon, en léguant quarante livres de rente à cette église, pour la fondation d'une chapelle. D'autres legs étaient faits en faveur de l'église Saint-Médard et de l'œuvre de Notre-Dame de Thouars. Il avait nommé pour exécuteurs testamentaires Jean d'Artois, comte d'Eu, Miles de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzauges, et Guillaume Bernard, abbé de Chambon (1). Les dernières volontés du comte de Dreux, ne paraissent pas avoir été exécutées. Sa tombe, dont le dessin existe, était placée dans l'église du château d'Eu (2).

Tristan conduisit à Charles VI, lors de la guerre de Flandre, en 1382 et 1383, seize chevaliers, cent trente-un écuyers et une grande quantité de gens d'armes. Le roi de France lui avait accordé un traitement de deux cents livres par mois; mais il lui donna en outre, à titre d'indemnité, le 19 mai 1383, une somme de trois mille florins d'or à prendre sur la recette des aides (3). Tristan et Péronnelle firent différentes donations au profit des églises de leur ville. Pour assurer le service d'une chapelle et de deux messes des morts, fondées par eux à Saint-Médard, le 5 novembre 1378, ils constituent une rente de quinze livres à prendre en partie sur les *étaux* des bouchers de la ville. Saint-Pierre du Châtelet est gratifié, le 15 mars 1395, d'une rente de soixante setiers de froment, à charge de dire chaque jour à perpétuité une messe pour le repos

(1) Fonds La Fontenelle, bibliothèque de Niort.
(2) Gaignières. P. Lelong, p. 118.
(3) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 305.

Digitized by Google

de l'âme du vicomte de Thouars. Cette donation était faite en outre moyennant la redevance d'un éperon blanc (1).

Il n'est pas facile d'établir la date précise du décès de Tristan Rouault. Une petite chronique, rédigée par les moines de la Chaise-le-Vicomte, indique l'année 1392, et ce renseignement viendrait à l'appui de l'opinion du père Anselme, qui dit que le 24 janvier 1393, Péronnelle, veuve de Tristan, étant à son château de Talmont, aurait nommé comme son mandataire Jean Popinet, procureur au parlement de Paris. Ceci admis comme certain, la charte concernant Saint-Pierre du Châtelet ne saurait dater de 1395 comme Dom Fonteneau le prétend. Daus tous les cas il est certain que le vicomte n'existait plus au commencement de l'année 1396. Péronnelle lui survécut : elle mourut à Puy-Béliard la veille de la Toussaint de l'an 1397 (2). La famille Rouault portait *de sable à deux léopards d'or l'un sur l'autre.*

La branche aînée des Thouars, qui possédait la vicomté depuis environ six siècles, s'éteignit avec Péronnelle.

(1) Dom Fonteneau, t. 26, p. 301 et 325.
(2) *Petite Chronique de la Chaise.* — Archives de Serrant.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PÉRIODE

FAMILLE D'AMBOISE.

I

Le vicomte Pierre II (1397-1426). — Ses armes.

Le principe qui réglait l'ordre de succession dans la famille de Thouars, reçut une singulière application à la mort de Péronnelle. Isabeau, sœur de cette dernière, veuve en premières noces de Guy de Nelle, seigneur de Mello, maréchal de France, avait eu plusieurs enfants d'un second mariage avec Ingelger Ier, seigneur d'Amboise. Ce fut l'aîné, Pierre, qui recueillit, du vivant de sa mère, l'héritage de Péronnelle. Ingelger d'Amboise descendait de Jean de Berrie, qui devint seigneur d'Amboise, comme héritier de sa cousine Mathilde d'Amboise (1).

Le château de Berrie, berceau de la famille qui prenait possession de la vicomté de Thouars, n'était éloigné que de quelques kilomètres de cette ville. On en voit encore les ruines sur les bords de la Dive.

(1) *Généalogie des seigneurs d'Amboise*, par M. Cartier, p. 29. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXI, p. 7.

Digitized by Google

Dans le courant du XIVe siècle, une autre alliance avait déjà eu lieu entre les deux familles. Jeanne d'Amboise, fille de Pierre Ier, avait épousé Gaucher de Thouars, seigneur de Tiffauges (1). D'après le père Anselme, il semblerait que Pierre II d'Amboise n'ait pas eu la jouissance immédiate de la vicomté de Thouars. Le roi Charles VI lui aurait donné, au mois d'octobre 1401, une somme de quatre mille livres à prendre chaque année sur les terres ayant appartenu à Péronnelle. Une charte du 11 décembre 1398, relative à une rente en argent et en blé due aux religieux de Saint-Laon, *pour cause de la servitude de la chapellenie du chastel de Thouars*, nous montre cependant ce seigneur s'intitulant vicomte de Thouars et habitant le château (2). Quelques années plus tard il rendit aveu au comte de Poitou, pour le fief de Thouars et ses autres domaines. Il obtint du roi de France, le 20 mars 1408, l'exemption pour les habitants de l'ile de Ré, de tous aides, tailles et subsides ordonnés pour fait de guerre. Le vicomte expose, dans la supplique qu'il adresse à ce sujet, la misère de cette population dont les habitations ont été brûlées par les Anglais (3).

En l'année 1416, le comte de Poitou convoqua à Thouars *une assemblée des gens des trois estats du pays de Poictou, pour le fait, traitié et accord de monseigneur de Parthenay*, Jean II Larchevêque, qui avait pris parti pour les Armagnacs et dévastait le pays. Jehan Guischard, maire de Poitiers, et Jehan Larcher, bourgeois de la même ville, se rendirent à cette occasion à Thouars et comparurent devant le vicomte Pierre d'Amboise, l'évêque de Clermont, maistre Guillaume Toreau et maistre Jehan de Luché, commissaires nommés par le comte de Poitou (4).

(1) Père Anselme, t. Ier, p. 609.
(2) *Cartulaire de Saint-Laon.*
(3) Laurière, *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 416.
(4) *Extrait des comptes de dépenses de Poitiers*, liasse 29, J. 546. Hôtel-de-ville.

Digitized by Google

L'abbé et les religieux de Saint-Jouin, que nous avons déjà vus en contestations avec les vicomtes de Thouars, au sujet des droits de justice concernant leurs domaines, soulevèrent une question du même genre en l'année 1419, pour les bourgs de Jeu et d'Availles. Les parties se soumirent à la décision de cinq commissaires choisis parmi les membres du parlement de Poitiers ; le 20 février 1420, une sentence accorda aux religieux la basse justice seulement sur *leurs hommes et sujets* des localités dont il s'agit (1).

En 1423, *une aide* fut imposée sur les domaines du vicomte de Thouars, par les soins de Jean Rouault, sire de Boismé-nard, chambellan de Charles VII. Ce seigneur venait de transiger avec Pierre d'Amboise, au sujet des droits qui lui appartenaient sur les terres de Marans, la Leu et Lhoumeau. L'impôt dont nous venons de parler fut sans doute le résultat de cette transaction. Le vicomte assista le 16 décembre de la même année à l'assemblée des Etats du Poitou, tenue à Saint-Maixent, pour l'octroi d'une somme de trente mille livres accordée au roi pendant trois ans (2). En 1425, Pierre d'Amboise suivit le connétable Arthur de Bretagne, comte de Richemont, qui avait pris la route de Bourges, pour se joindre au comte de la Marche et au duc de Bourbon. Un grand nombre de barons poitevins, parmi lesquels se trouvaient les seigneurs de Parthenay, de Bressuire et d'Argenton, étaient partis en même temps que le vicomte de Thouars (3). Bouchet, dans ses Annales, prétend que ces seigneurs se bornèrent à rejoindre le connétable à Angers. Il est certain que Richemont fut obligé de revenir sur ses pas, parce que Charles VII l'avait devancé à Bourges, où il avait traité avec les princes dont nous avons parlé.

Le vicomte de Thouars mourut en 1426. Il fut enterré dans l'église des Cordeliers d'Amboise, dont il était le fondateur.

(1) *Cartulaire de Saint-Jouin* p. 77.
(2) Père Anselme, t. Ier, p. 597.
(3) *Mémoires de Guillaume Gruel*, t. 7, p. 253, édition de 1785.

Digitized by Google

Il avait épousé successivement Jeanne de Rohan et Isabelle de Goyon ; mais il ne laissa aucun enfant de ces deux mariages. Le blason des d'Amboise est *pallé d'or et de gueules de six pièces.*

II

Louis d'Amboise, vicomte (1426). — Il est arrêté ; ses biens sont confisqués.

L'année même de la mort de Pierre d'Amboise, *les Écossais, qui tenaient les champs* et faisaient cause commune avec Arthur de Richemont tombé en disgrâce, escortèrent jusqu'à Thouars madame de Guyenne, femme du connétable, qui, après la prise de Chinon, avait obtenu de Charles VII la permission de rejoindre son mari à Parthenay (1) Le chroniqueur auquel nous empruntons ce récit, ne dit pas que le vicomte de Thouars se chargea de protéger la fugitive jusqu'à Parthenay où elle se rendit; mais il est évident que cela dut se passer ainsi. Nous trouvons, dans l'appréciation de ce fait, une preuve de la bonne intelligence régnant alors entre le connétable et Louis d'Amboise, qui était devenu vicomte de Thouars, après la mort de Pierre II son oncle. Il était fils d'Ingelger II.

Louis d'Amboise se trouva au nombre des défenseurs d'Orléans, lorsque le comte de Salisbury vint assiéger cette ville à la tête de l'armée anglaise (1428). Il sortit de la place avec Dunois, le 12 février 1429, pour rejoindre Charles, comte de Clermont, qui venait de s'arrêter à Blois, en apprenant qu'un

(1) Guillaume Gruel, p. 225.

Digitized by Google

convoi de vivres était envoyé de Paris aux assiégeants. La troupe sortie d'Orléans était composée *des plus fameux chevaliers et écuyers du Berry et du Poitou*. Elle rejoignit près de Janville l'armée du comte de Clermont. Les Anglais, commandés par sir John Folstolf, arrivaient à Rouvrai-Saint-Denis, lorsqu'ils furent attaqués à l'improviste. Ils firent si bonne contenance, et le comte de Clermont se conduisit si mal, qu'ils gagnèrent la bataille. Beaucoup de Français succombèrent dans cette affaire, qu'on appela la *journée des harengs* (1). Nous ne savons ce que devint le vicomte de Thouars après la défaite. Fut-il au nombre des seigneurs qui rentrèrent à Orléans sous la conduite de La Hire et de Saintrailles, ou se retira-t-il à Thouars ? C'est ce qu'il est impossible de décider.

Louis d'Amboise jouissait d'une fortune princière. Il avait épousé Marie de Rieux, fille de Jean, sire de Rieux et de Rochefort, et de Béatrix de Montauban. Trois filles naquirent de cette union. L'aînée, Françoise fut, suivant la coutume de l'époque, demandée en mariage dès son enfance par les plus riches seigneurs de la France. Parmi les solliciteurs, se trouvait Georges de La Trémoïlle, qui désirait vivement cette alliance pour Louis Ier son fils aîné. Depuis longtemps Françoise était promise à Pierre II, fils du duc de Bretagne. Le vicomte refusa les propositions du sire de La Trémoïlle. Le favori de Charles VII se montra d'autant plus irrité du mauvais résultat de ses démarches, que son ennemi le connétable de Richemont, seigneur de Parthenay, l'oncle de Pierre II, se trouvait l'ami de Louis d'Amboise. Nous avons vu en effet que, dès l'année 1426, de bonnes relations paraissaient exister entre ces deux seigneurs. Le vicomte, par suite de cette intimité, avait-il commis quelque acte pouvant faire douter de sa fidélité envers le roi de France ? Cela n'est nullement démontré. Tel fut cependant le motif de l'arrestation de ce seigneur, faite quelques temps après le refus dont nous venons

(1) *Mémoire de Guillaume Gruel*, p. 86, 88, édition de 1785.

Digitized by Google

de parler. La main de Georges de La Trémoïlle dirigea cette affaire, du consentement de ce débile roi de France, qui allait bientôt laisser monter sur le bûcher des criminels la sainte de Donremy. Invité à une partie de chasse, de la part du roi, le vicomte se rendit auprès de Poitiers, avec Antoine de Vivône et le seigneur de Lezay. La Trémoïlle les fit arrêter tous trois. Louis d'Amboise fut jeté en prison ; les deux autres eurent la tête tranchée. Plus défiant qu'eux, le connétable n'avait pas accepté l'invitation. La vicomtesse de Thouars, chassée de sa ville, se réfugia à Mauléon et ensuite à Parthenay, où les sires de Châteauneuf, de Beaumanoir et de Rostremen vinrent lui prêter main-forte. Pendant près d'une année, ces seigneurs et le connétable luttèrent contre l'armée royale (1).

Louis d'Amboise, prisonnier au château de Poitiers, fut condamné le 8 mai 1431, par le Parlement, qui siégeait dans cette ville. Le jugement est conçu en ces termes : « Louis d'Amboise, chevalier, seigneur de Thouars, est convaincu du crime de lèse-majesté, pour avoir entrepris de se saisir de la personne du roi, en arrêtant le seigneur de La Trémouille, gouvernant le royaume, et par ce moyen gouverner l'état et mettre gens à sa dévotion ; et par ce est dit qu'il a forfait de corps et de biens : mais pour certaines causes, le roi le relève de la peine de mort » (2). Après cette condamnation, ses biens meubles et immeubles furent confisqués au profit de la couronne. Quant à lui, « il fut mis prisonnier ou chastel d'Amboise, onquel fut détenu par aulcun temps, et despuis fut transféré ou chastel de Châtillon sur Indre, ouquel lieu il a esté détenu prisonnier et très durement traité par l'espace de 9 mois ou environ, en telle manière qu'il a esté fort débilité de sa personne, esquelles prisons d'Amboise et de Châtillon il a esté détenu par l'espace de trois ans ou environ » (3). Char-

(1) Guillaume Gruel, p. 284-287, édition de 1785.
(2) Thibaudeau, t. II, p. 117.
(3) Lettres de Charles VII. — *Cart. de Chambon.*

Digitized by Google

les VII abandonna les terres du vicomte (février 1432) à Jacqueline d'Amboise, sœur de Louis, femme de Jean de La Trémoïlle, chevalier, seigneur de Jonvelle (1).

Le capitaine du château de Thouars, qui était le frère de Jacques de Montberon, seigneur d'Azay-le-Rideau, rendit la place de Thouars au roi le 14 mai 1431. Charles VII lui remboursa une certaine somme qu'il avait prêtée au moment de son entrée en fonctions (2).

Pendant la captivité de son mari, Marie de Rieux ne resta pas inactive. Elle fit, en l'année 1433, des démarches à la cour, pour obtenir l'élargissement du vicomte. La reine de Sicile, Charles d'Anjou, plusieurs membres de la famille royale et quelques officiers de Charles VII, s'intéressèrent au prisonnier et obtinrent sa grâce. Il fut mis en liberté au mois de septembre 1434. En même temps le roi lui restitua ses terres, à l'exception de Talmont, Château-Gaultier, Amboise et Civray (3). La conduite de Louis d'Amboise et celle de ses parents et amis n'ayant donné lieu à aucun reproche après sa sortie de prison, Charles VII lui rendit, en janvier 1437, Talmont et Château-Gaultier. Jehan Richart, clerc à Mazière en Brenne, témoin produit en 1483 dans une enquête dont nous aurons à parler, rend compte en ces termes de la teneur des lettres royales qui furent données à cet effet par Charles VII : « Deux lettres royaux dont l'une se commençait par Charles et fut donnée à Tours l'an 1434, signé L. Picart... esquelles étoit narré que, comme le roi eust fait prendre et arrester au chasteau de Poitiers Loys d'Amboise, seigneur de Thouars, et eust esté interrogué ; et par arrest ses biens meubles et immeubles confisqués, le roy de sa grâce le restitua à ses bonnes fame et renommée, et à tous et chacuns ses

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 369.
(2) Père Anselme, t. Ier et t. II, p. 903, édition de 1712.
(3) Lettres de Charles VII données à Tours en septembre 1434. — *Cartulaire de Chambon.*

Digitized by Google

biens meubles et immeubles, et en tant que mestier estoit les lui donnoit, et mist au néant la confiscation et forfaiture, sauf et reservé les chasteaux, terres et seigneuries de Talmont-sur-Jart, Chasteau-Gaultier, Amboise et la terre de Civray, ensemble les fois et hommages, fiefs et reliefs, droits, noblesses et prérogatives, et leurs appartenances quelconques, et aussi droit de mettre capitaine en la forteresse du pont de Bléré, et o ce que Mr de Thoars seroit tenu lui garantir les dites choses de certain arrest que le seigneur de Montganger avoit obtenu contre lui. Les autres lettres royaux commençaient Charles... signées A. du Beuf, données à Paris en janvier 1437, estoient narrative des dessusdits, faisant mention que le roy rendoit et restituoit, et si mestier estoit, cédoit et transportoit à Mr de Thoars, pour lui et les siens et de lui ayans cause, à toujours, les dits chastels, terres et seigties de Talmont, Chasteau-Gaultier et leurs appartenances quelconques, pour en jouir et user et en foire perpétuellement comme il faisoit ou eut pu foire par avant l'arrest donné contre lui contenant confiscation de ses biens, et mestoit au néant la forfaicture et confiscation ; o ce que mond. sgr ne pourroit transporter ou aliéner à quelque personne que ce soit les dites terres et chastellenies sans la permission du roy, et que les chasteaux seroient ouverts à tous ceux que le roy jugeroit à propos d'y envoyer en tel nombre et toutes les fois que bon lui sembleroit, et que le roy y mettroit garnison de gens d'arme et de trait si bon lui sembloit, sans aucun délai ni refus de la part de Loys d'Amboise. Le roy se reservoit la même liberté sur tous les autres chasteaux et places de Loys d'Amboise, ne lui accordant sa grâce qu'à condition qu'il serviroit le roy comme son souverain envers et contre tous et qu'il lui obéiroit, quelques divisions qui puissent arriver dans le royaume, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. Le roy vouloit encore que Loys d'Amboise ne put marier sa fille ou autre héritier principal, ni en son royaume ni ailleurs en quelque pays que ce soit et à quelque personne que

Digitized by Google

ce puisse être sans la permission expresse du roy et sans sa volonté et consentement » (1).

Ces lettres étaient écrites sur parchemin et scellées du sceau du roi sur cire verte avec lacs de même couleur. Nous verrons bientôt de quelle importance était la dernière.

III

La vicomtesse Marie de Rieux a Airvault. — Mariage de Françoise d'Amboise. — Louis d'Amboise au siége de Pontoise (1439-1441).

Vers l'année 1439, un procès s'éleva entre Maubruni de Liniers, seigneur d'Airvault, et la vicomtesse de Thouars (2). Les habitants d'Airvault, autorisés, par lettres royales du 4 avril 1438, à fortifier leur ville, s'étaient mis à l'œuvre, malgré la défense de Marie de Rieux, qui soutenait que le vicomte de Thouars avait tout droit de justice et de châtellenie sur Airvault. Les deux tiers des murs étaient déjà construits, lorsque la vicomtesse songea à employer la force pour s'opposer à leur achèvement. Rassemblant quinze cents hommes armés, dont elle donne le commandement à un routier nommé Adam de la Rivière, elle arrive à Airvault, accompagnée d'officiers et seigneurs de sa cour, parmi lesquels on trouve : Jean Savary, son maître d'hôtel, Huguet de Fréory,

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI et LXXXVII, p. 505, 521.

(2) Nous ne pouvons pas nous expliquer pourquoi Louis d'Amboise lui-même ne figure pas dans cette affaire.

Digitized by Google

lieutenant de Thouars, René Jousseaume, chevalier, Jean de Beaumont, seigneur de Glenais, Jean de Barrou, Perceval d'Appelvoisin et Jean Videt, prévôt de Thouars. A la tête de cette troupe, elle renverse les fortifications et lance une grêle de projectiles sur le château, dans lequel étaient renfermés Sibylle Taveau, femme de Maubruni de Liniers, et les gens de sa suite (1).

Le procès se continua après cette expédition. Le 23 septembre 1445, des commissaires, nommés pour arranger l'affaire, permirent provisoirement, en attendant le jugement définitif, à Maubruni de Liniers, aux abbé et religieux, aux manants et habitants d'Airvault, de faire clore et fermer ce lieu *de murs, portes, portaux et tourelles*, pour se mettre à couvert des insultes des ennemis, sous la condition qu'ils démoliraient tout l'ouvrage auquel la vicomtesse s'était opposée, si le jugement l'ordonnait ainsi. Le seigneur d'Airvault, l'abbé, les religieux et les manants s'engagèrent à observer toutes ces conditions (1).

Lorsque Louis d'Amboise voulut marier sa fille aînée à Pierre de Bretagne, il demanda au roi le consentement qui lui était nécessaire. Sur les conseils de Georges de La Trémoïlle, Charles VII refusa d'abord cette permission ; mais il céda plus tard aux instances de la reine et de Charles d'Anjou, comte du Maine, et donna son consentement écrit. « Cette petite lettre était signée de la main du roi et d'un secrétaire et scellée du scel secret du dit roi Charles, contenant en effet et sustance comme le dit roi Charles donnoit autorité, congé et licence au dit Loys d'Amboise de marier sa fille aînée avec Pierre, fils du duc Jehan de Bretaigne, ou autre qu'il lui plairoit » (2). Par suite de ce consentement, le mariage fut

(1) *Recherches sur Airvault*, par Beauchet-Filleau ; *Mém. des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXIV, p. 196.

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 387.

(2) Déposition de Richard Estivalle.—Dom Fonteneau, t. XXVI.

Digitized by Google

célébré en 1442. Nous avons vainement fait des recherches pour découvrir le lieu de naissance de cette duchesse de Bretagne, que l'église a mise au rang des bienheureuses. Louis d'Amboise ayant été vicomte de Thouars dès l'année 1426, on peut supposer que Françoise, née en 1427, a vu le jour à Thouars, mais rien ne le prouve.

Le 4 juin 1441, Charles VII vint mettre le siége devant la ville de Pontoise, qui était au pouvoir des Anglais. L'élite de la chevalerie et de l'aristocratie de France avait accompagné le roi (1).

L'armée était composée de six ou sept mille combattants. Cette vaillante troupe, qui brûlait du désir d'en venir aux mains, resta dans l'inaction pendant plusieurs mois. Le roi ne voulait pas livrer l'assaut. Obligé par une sortie des Anglais de se replier sur Paris, Charles VII se réfugia à Saint-Denis avec une partie des troupes. Il y séjourna pendant trois semaines; mais, vers la fin d'août, il se décida à retourner devant Pontoise, pour donner satisfaction à l'opinion publique, qui l'accusait hautement de lâcheté. La ville, bombardée par Jean Bureau avec *ses engins volants*, pendant une quinzaine de jours, fut prise le 19 septembre. Louis d'Amboise eut sa bonne part des dangers et de la victoire. Voici en quels termes Martial d'Auvergne parle de lui, en racontant l'assaut qui se donna de trois côtés à la fois :

Et oultre le boulevart du pont
Si assailloit fort Loheac.
Touars, Lassuze et autres mont
Et tout quant et quant à esgal.
. . . . . .

(1) « Rouault, Mouy, Pierres Taillet
Avec grant tas de seigneurie,
Touars, Lassuze, Dallebret
Et Bureau pour l'artillerie. »
(*Vigiles de Charles VII*, par Martial d'Auvergne.)

Digitized by Google

L'admiral Loheac et Touars
Aussi des premiers si entrèrent
En gaignant pons et boullevars
Et tous vaillamment si portèrent.

IV

Louis d'Amboise interdit (1457). — Cession de la vicomté de Thouars a Louis XI (1462).

Georges de La Trémoïlle, qui avait demandé, sans pouvoir l'obtenir, la main de Françoise d'Amboise pour son fils aîné Louis, se consola de cet échec et projeta une autre alliance avec Marguerite, troisième fille de Louis d'Amboise. Le vicomte repoussa tout d'abord cette nouvelle demande ; mais, pressé par Richemont, qui était devenu l'ami de La Trémoïlle, il se décida à donner son consentement. Le mariage se célébra en 1445, et, par un acte du 22 août 1446, le vicomte ratifia les clauses et conditions qui avaient été stipulées à ce sujet, entre lui et feu Georges de La Trémoïlle, dans le contrat de mariage. Les terres de Talmont, Bran, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, La Chaume, les Sables et Marans, étaient données par Louis d'Amboise à sa fille, sous la réserve de l'usufruit (1). Marguerite avait été promise d'abord au fils aîné du seigneur de Chaumont. Les gens de ce dernier arrivèrent à Thouars le 5 avril 1445, et présentèrent au vicomte des lettres royales, en le sommant de tenir sa promesse. Celui-ci objecta que le seigneur de Chaumont ne lui avait

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 395.

Digitized by Google

pas fait restituer Amboise et Talmont, comme il s'y était engagé. Il déclara cependant qu'il était prêt à lui donner sa fille; mais celle-ci refusa de la manière la plus formelle, en disant qu'elle pourrait être mariée en *plus haulte lignée et plus profitablement* (1).

Péronnelle, fille cadette de Louis d'Amboise, avait épousé, quelques années auparavant, Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville.

Le vicomte de Thouars était d'humeur querelleuse. Il plaida contre Louis de Sancerre en 1443 (2). Il eut à se défendre en justice, quelques années plus tard (en 1455), à l'occasion des violences qu'il avait commises de complicité avec le seigneur de Châteaubriant, contre les religieux de Saint-Michel-en-Lherm (3). Mais un autre procès, dont les conséquences furent beaucoup plus graves, vint troubler les dernières années de sa vie. Louis d'Amboise aimait le luxe et les plaisirs. Le château de Thouars était meublé avec magnificence; des tapisseries de la plus grande richesse couvraient les murs des appartements; les tables et les dressoirs étaient surchargés de vaisselle d'or et d'argent; il y avait partout des objets précieux. Dans les circonstances solennelles le seigneur de Thouars se parait de bijoux inestimables; son collier d'or orné de perles et de diamants valait à lui seul deux mille sept cents écus (4). Les immenses revenus du vicomte pouvaient suffire à l'entretien de ce luxe princier; mais des dépenses d'un autre genre n'allaient pas tarder à compromettre gravement sa fortune. Sans respect pour Marie de Rieux, sa femme, il fit venir au château de Thouars trois femmes (trois sœurs), avec lesquelles il avait des relations. Il dépensa tout d'abord

(1) Archives de Thouars. — Pièce communiquée par M. le duc de La Trémoïlle.
(2) Père Anselme, t. Ier, p. 543.
(3) Dom Fonteneau, t. XVIII, p. 49.
(4) Archives de la préfecture de Nantes.

Digitized by Google

plus de cent cinquante mille écus pour elles. Il leur avait donné « trente ou quarante paires de robes tant de draps de soie que d'écarlate;... de belles et riches pannes comme marthes, letices gris, menu vair, agneaux fins de Roménie;.... de beaux et riches tissus ferrés d'or;... des chaînes d'or d'agneaux garnies de diamants, de rubis;... des bagues et joyaux garnis de grosses perles et riches pierreries. » Chacune d'elle avait un logement particulier, sept ou huit domestiques, un médecin, un confesseur, une voiture « *garnie de bon nombre* de beaux chevaux, dont le moindre serait prisé trois ou quatre cents écus et y en a tel qui a coûté mille écus. » Thibault d'Aubigny, mari d'une de ces créatures, reçut plus de deux mille écus et une capitainerie, pour fermer les yeux sur les désordres de sa femme.

La présence de la vicomtesse et ses observations fatiguant Louis d'Amboise, il se porta sur elle à des violences et la fit jeter en prison. Plus tard elle fut conduite par ses ordres au château de Talmond. Débarrassé de sa femme, le vicomte devint si généreux pour ses trois maîtresses, qu'il fut bientôt forcé de vendre une partie de ses domaines. Il céda la baronnie de la Chaise-le-Vicomte à Joachim Rouault, moyennant neuf mille écus d'or. La seigneurie d'Oiron passa entre les mains de Jacques Charrier et de Pierre Bérart, maître d'hôtel de Louis XI, en échange d'une somme de sept mille écus d'or. Par acte du 31 janvier 1444, la terre de Berrie fut vendue à Guillaume de Harcourt, chevalier, comte de Tancarville, seigneur de Montreuil-Bellay, moyennant 4,300 écus d'or (1). Une portion de la grande garenne de Thouars devint la propriété de Roland de la Voërie. L'abbé de Saint-Laon acheta le surplus de la garenne avec le droit de vendre le vin en détail pendant le ban du seigneur. L'abbesse de Fontevrault et quelques autres personnes firent l'acquisition de différents droits.

(1) Archives du château de Brézé.

Digitized by Google

Cette conduite décida les enfants du vicomte à provoquer son interdiction. Un long mémoire, dans lequel ils exposaient les faits que nous venons de rapporter, fut présenté par eux au parlement. Louis d'Amboise, dans sa défense, prétendit que l'accusation n'était pas fondée, et qu'il administrait sagement sa fortune. Il expliquait la présence des trois sœurs au château, en soutenant qu'elles étaient les dames d'honneur de la vicomtesse. Il affirmait qu'il avait toujours bu, mangé et couché avec Marie de Rieux. Quant à la vente de ses domaines, il disait qu'il avait été obligé d'en venir à cette extrémité, pour payer des dettes occasionnées par la guerre et par le mariage de ses filles. Françoise, qui avait pris l'initiative de la poursuite, n'agissait ainsi, disait-il, que parce qu'il n'avait pas voulu lui donner la terre de Thouars. Il déclinait la compétence du parlement, parce que, étant issu de la maison de France, il devait être *jugé par le roi et la cour dûment assemblée de pairs* (1). Le parlement rendit un arrêt provisoire nommant un curateur au vicomte et lui défendant d'aliéner ses biens. Mais Louis d'Amboise fit appel de ce jugement, et, le 16 janvier 1457, la même cour rendit une nouvelle sentence confirmant sa première décision. Il lui était fait *inhibition et défense* d'aliéner ses biens et de faire n'importe quel acte sans le consentement de Robert Liboust, président au parlement de Paris, qui avait été nommé curateur à l'interdiction. Il fallut se soumettre. Il ne fut plus question des prodigalités du seigneur de Thouars; mais l'attention publique devait cependant être attirée de nouveau sur sa personne.

Louis XI n'étant encore que dauphin était venu plusieurs fois à Thouars, accompagné de Marguerite d'Ecosse, sa femme. La ville et le pays leur avaient plu. La dauphine, qui connaissait sans doute Gadart (2), abbé de Saint-Laon, avait songé à faire du bien à son église. De son côté, le futur roi pensait

(1) Dom Fonteneau.
(2) Son ancien aumônier, peut-être.

Digitized by Google

déjà au moyen de s'emparer de la vicomté. L'acquisition de la terre d'Oiron par son favori Bérart était sans doute le premier jalon planté par lui sur le chemin qui devait le conduire au but.

Après son avénement, le roi s'occupa de réaliser ses projets sur la seigneurie de Thouars. Il fit mander un jour, au Plessis-lès-Tours, où il était installé, le vicomte Louis d'Amboise (1461). Ce dernier s'empressa d'obéir à cette invitation. Procédant par des voies détournées, selon son habitude, Louis XI entretint le vicomte du projet qu'il avait formé de marier son beau-frère Philippe duc de Savoie, avec Françoise d'Amboise, veuve depuis l'année 1457. Il n'ignorait pas que la duchesse de Bretagne ne voulait pas se remarier ; mais en demandant au vicomte une chose impossible, il devenait facile de l'amener, par la peur et les menaces, à céder sa vicomté pour sauver sa tête. Louis d'Amboise entra facilement dans les vues du roi, et promit de faire des démarches auprès de sa fille. La veuve de Pierre II se trouvait alors avec sa mère au château de Rochefort près Redon. Instruite des projets du souverain, elle se rendit à l'église et fit publiquement vœu de ne jamais se remarier. En apprenant ce qui venait de se passer, Louis XI, qui s'était transporté à Redon, manda Louis d'Amboise et lui fit les plus grands reproches. « Mr de Thouars, lui dit-il, vous vous entendez avec votre fille ; vous ne voulez rien faire pour moi, je le vois bien. Nous ne serons pas toujours en Bretagne, je vous retrouverai en France. » Effrayé de ces menaces, le vicomte n'osa pas essayer de se justifier et se jeta en pleurant aux genoux du roi. Cette scène se passait en présence de Richard Estivalle, René d'Appelvoisin, Huguet Cartier, Arbel et du Regnier, gentilshommes et officiers de Louis d'Amboise. Arbel, son écuyer, voulut prendre sa défense et prononça quelques paroles ; mais le roi, ne lui laissant pas le temps de s'expliquer, le saisit à la gorge et le menaça de le jeter à l'eau, s'il osait encore élever la voix.

Quelques jours après, le vicomte se rendit auprès de sa fille et la pressa de consentir à l'alliance projetée par Louis XI.

Digitized by Google

Comme elle résistait à ses prières, il la menaça de la traîner par les cheveux jusqu'aux pieds du roi. Françoise fut inflexible. Elle répondit avec douceur à son père « qu'elle n'était plus sous sa tutelle, et qu'elle n'avait point affaire au roi. » Louis d'Amboise n'était point rassuré sur les suites de ce refus. Menacé de nouveau par Louis XI, il rentra dans sa vicomté, en tremblant pour sa tête. Il était rendu au point où le roi l'attendait. Louis XI le laissa pendant quelques jours dans l'inquiétude, puis il se décida à lui envoyer un messager, pour aborder enfin la question de la cession de la vicomté.

Le bailli de Sens, chargé de cette mission, fut reçu comme un sauveur par Louis d'Amboise. Le vicomte était prêt à céder tous ses biens; son seul regret était de n'avoir pas davantage à offrir au roi. Sur les conseils du personnage dont nous venons de parler, il se rendit de suite à Nantes, où se trouvait Louis XI, et fit donation de tous ses biens à ce prince, par acte passé le 25 janvier 1461 devant deux notaires de la ville. Une rente viagère de quatre mille livres était stipulée au profit du vicomte, qui se réservait l'usufruit des biens donnés. Le roi, malgré sa sagacité ordinaire, n'avait pas pensé que cet acte était frappé de nullité par deux motifs: l'arrêt d'interdiction, qui défendait au vicomte d'aliéner ses biens sans l'assistance de Me Liboust, son conseil; et les dispositions de la coutume du Poitou, qui interdisaient les libéralités entre vifs ou pour cause de mort dépassant le tiers des biens du donateur. Instruit bientôt de ces particularités, il se rendit à l'abbaye de Saint-Florent près Saumur, et nomma des commissaires, qui s'empressèrent de déclarer que le vicomte *était personnellement habile pour pouvoir contracter et avoir l'administration de ses biens*. Un arrêt du grand conseil, rendu à Saumur le 5 septembre 1462, par suite de cette déclaration, annula l'interdiction prononçée par le parlement. A la même époque, Louis XI manda le vicomte à Saint-Florent, l'admit à dîner à sa table et arrêta avec lui les conditions d'un nouveau contrat. Il se rendit à cet effet à Thouars, avec deux

Digitized by Google

notaires de Saumur, et le 25 septembre 1462, l'acte fut passé en présence de Jean de Bar, chambellan du roi, Pierre Bérart, son maître d'hôtel, Pierre Doriolle, conseiller du vicomte, Jean Bourré, notaire, son secrétaire, et François Martineau, châtelain de Thouars. La vicomté de Thouars, les seigneuries de Mauléon et de Berrie étaient cédées, sous la réserve de l'usufruit, moyennant cent mille écus d'or, et à la charge d'une pension viagère de quatre mille livres tournois, établie *pour donner couleur au contrat*. Il était stipulé en outre que la cession serait annulée en cas de naissance d'un enfant mâle issu du vicomte. Louis d'Amboise reconnaissait dans l'acte avoir touché une somme de dix mille écus à valoir. *Le surplus du prix devait être payé en certains termes ensuivans ;* mais quelques jours après cette cession (le 30 septembre), le vicomte fit remise au roi de la somme de quatrevingt-un mille quatre cent vingt-un écus sur le prix de la vente, *en quoi apparoissoit évidemment la fiction dudit contrat, et malversation et prodigalité du dit Louis d'Amboise* (1). Tout était en effet fiction et mensonge dans cette affaire. La somme de dix mille écus, dont Louis d'Amboise donnait quittance, n'avait pas été payée. Voici la contre-lettre que Louis XI remit à ce sujet au vicomte : « Nous, Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, confessons que, combien que notre chier et féal cousin Loys d'Amboise, seigneur de Talmont et de Marent, se soit aujourduy tenu pour content et paié pardevant deux notaires, de la somme de dix mil escuz d'or en nous faisant le délais, don et transport de la ville, chastellenie, terre et seigneurie de Touars et ses appartenances, si ne lui avons nous aucune chose paié, ne fait paier, mais icelle somme de X^m escuz d'or lui avons promise et promectons, par ces p^tes, rendre et paier, et est assavoir : la moitié dedans la feste de la Penthecouste prouchenement venant, et l'autre moitié dedans la fête de la Penthecouste après ens (*uivant*). En tesmoing de ce nous avons signé

(1) Dom Fonteneau.

Digitized by Google

ces p^ntes de n^re main et faict sceller de n^re scel de secret, en ceste ville de Nantes, le XXV^me jour de janvier l'an de grâce mil CCCC soixante et ung et de n^re règne le premier. »

« Loys » (1).

Les filles du vicomte voulurent s'opposer à cette spoliation. La duchesse douairière de Bretagne protesta contre l'arrêt qui avait levé l'interdiction de son père, en soutenant que le grand conseil n'était pas compétent en pareille matière ; mais on jeta en prison Jean de la Mothe, son procureur, et l'arrêt fut maintenu.

Certain temps après le transport fait par Louis d'Amboise à Louis XI, le roi manda aller devers lui, à Chinon, le dit d'Amboise, tendant avoir de lui transport de la seigneurie de Talmont et lui escrivit qu'il lui porta les lettres comment le feu roi Charles l'avoit restitué ès seigneurie de Thouars et du dit lieu de Talmont (2). Le vicomte s'empressa d'obéir à cette injonction et remit au roi les pièces qui lui étaient demandées. Louis XI, après les avoir parcourues, les déposa entre les mains de Richard Estivalle, procureur de la vicomté de Thouars, qui avait accompagné son maître à Chinon.

Louis XI fit de fréquents voyages à Thouars pendant cette affaire. Nous savons, par Comines, qu'il logeait dans un hôtel de la rue du château. On voit encore, dans cette rue, deux maisons dont la construction remonte au commencement du xv^e siècle. L'aspect sombre de l'un de ces édifices, percé de deux petites fenêtres et couronné de machicoulis, devait convenir au caractère de Louis XI. Cette maison portait avant 1504 le nom d'hôtel des Trois Rois qu'elle a conservé jusqu'à ces dernières années. Nous pensons que c'est à l'abri des murs épais de cette petite forteresse que le roi ennemi des grands

(1) Archives de Thouars *(Château de Serrant)*. Communication due à l'obligeance de M. le duc de La Trémoïlle.

(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 505-521. — Thibaudeau, t. II, p. 120-126.

Digitized by Google

seigneurs tramait ses projets contre le débile héritier des puissants vicomtes de Thouars.

Nous n'avons pas terminé le récit des incidents qui se déroulèrent par suite de la cession de la vicomté de Thouars; mais, comme le procès intenté par les enfants de Louis d'Amboise n'eut véritablement de suites qu'après le décès de celui-ci, nous profiterons de ce répit pour retourner un peu en arrière.

V

Grands jours de Thouars (1454).

Après la session des grands jours de Poitiers, en 1454, il se tint des grands jours dans la ville de Thouars. Ces assises solennelles, nécessitées, suivant l'ordonnance de Charles VII en date du 31 août 1454, par le grand nombre des causes qui restaient à juger au parlement, et par *les fautes, excès et exactions de plusieurs officiers du roi*, furent convoquées pour les bailliages et sénéchaussées de Tours, Bourges, Poitiers, Saintonge, Angoulême, Limoges, La Marche et Périgueux. La session de Thouars s'ouvrit le lundi 15 septembre 1455, après dîner, dans une chambre joignant l'église Saint-Laon, (probablement dans l'abbaye). Le conseil réuni décida que le lendemain, après la célébration d'une messe du Saint-Esprit dans cette église, on commencerait à juger les affaires. Le mardi 16, une messe solennelle fut en effet célébrée à 7 heures du matin, et le conseil commença à siéger sous la présidence d'Yves Destepeaux. Les autres conseillers en parlement qui assistaient le président étaient Jean Fortain, Jean Calas, Jean

Digitized by Google

Bastard, J. Voussy, Joachim Jousselin et de Corby. Mathurin Barton, conseiller général du roi sur le fait de la justice des aides, était présent. Gilbert Brunat, l'un des quatre notaires et secrétaires de la cour, remplissait les fonctions de greffier. Enfin, Laurent Rale était l'huissier des grands jours (1). Le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de rendre compte, même sommairement, des centaines d'affaires qui furent expédiées à Thouars. Il faudrait un travail spécial pour faire connaître les curieux procès qui occupèrent la cour jusqu'au 21 octobre 1455, jour de la clôture des assises. Nous avons parcouru le volumineux registre des grands jours de Poitiers et de Thouars; nous sommes persuadé que sa publication offrirait un grand intérêt.

VI

Mort de Louis d'Amboise. — Son tombeau.

Après le décès de Marie de Rieux (2) le vicomte de Thouars contracta un second mariage avec Colette ou Nicole de Chambes-Montsoreau. La légèreté de caractère de la fille du seigneur de Montsoreau ne lui avait pas permis de s'effrayer de l'âge et des antécédents du vicomte. Elle fut dotée d'une som-

(1) Archives nationale.

(2) Le père Anselme (t. Ier, p. 547) date ce décès du 24 janvier 1465; mais il doit se tromper, car D. Fonteneau (t. 26, p. 432) indique une fondation de messe à Notre-Dame du Château de Thouars, faite par cette vicomtesse le 5 mars 1466. Marie de Rieux a été inhumée dans l'église des Cordeliers de Nantes.

Digitized by Google

me de dix mille écus. Cette vicomtesse fit beaucoup parler d'elle après la mort de Louis d'Amboise. Devenue maîtresse du duc de Guienne, elle mourut empoisonnée en 1471.

Le procès intenté à Louis d'Amboise par ses filles ne reçut pas de solution pendant l'existence du vicomte. La veuve du duc de Bretagne, qui, comme nous l'avons dit, dirigeait les poursuites, n'apportait plus aucun soin à cette affaire. Tourmentée du désir de se faire religieuse, elle renonça définitivement au monde le 25 mars 1468. Avant de prendre l'habit de Carmélite, elle céda à Louis de la Trémoïlle, son neveu, *tous les droits, profits et intérêts* qu'elle pouvait avoir dans ce procès (24 mars 1468) (1).

Au mois de février 1469 Louis d'Amboise tomba gravement malade. Louis XI, informé de l'état du vicomte, par Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, son Tristan Lhermite du Poitou, écrivit à ce dernier « *que Louis d'Amboise lui avait transporté tous ses biens et seigneuries et qu'il était son héritier; qu'il s'en allât à Thouars et qu'il ne laissât entrer au château ni la dame de Montsoreau, mère de la vicomtesse, ni nul des gens de la Trémoïlle, ni nul de ses adhérents.* » Beaumont s'empressa d'obéir à cet ordre. Il arriva à Thouars, à la tête de vingt-six gentilshommes, et trouva le vicomte couché dans *une chambre longue.* Son état était désespéré. Les médecins déclarèrent *qu'il ne vivrait pas huit jours.* Jacques de Beaumont, qui avait fait prévenir Louis XI, reçut aussitôt un *mandement patent pour saisir et prendre toutes les terres, seigneuries et places du dit vicomte après son décès.* »

Louis d'Amboise rendit bientôt le dernier soupir (28 février 1469). « Après que le vicomte fut trespassé, Beaumont le fit sépulturer et enterrer et appela plusieurs notables gens de Thouars, en la présence desquels il fit faire inventoyre de tous les biens meubles par Pierre Laurens et Jean Martinet, notaires, et fit mettre par escript tous et chacuns les biens

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 449.

Digitized by Google

estans on dit lieu, ensemble plusieurs lettres estans en grand nombre qui estoient en plusieurs armoires, lesquelles lettres ne furent pas inventoriées ne leur mot à mot, mais en gros ; c'est assavoir : en telles armoires y a lettres, en tels coffres lettres et en telles armoires lettres, sans autre chose spécifier. »

L'alter ego de Louis XI « fit aussi prendre possession, de par le roi, de la vicomté de Thouars, des terres de Berrye, Mauléon, Talmont, Olonne, Ré et Marans, et généralement de toutes les seigneuries que tenait le vicomte. Il y mit et ordonna officiers tant ès offices de receptes que de justice et jurisdiction d'icelles » (1).

Par acte du 17 juillet 1447, Louis d'Amboise avait fait élection de sépulture dans l'église Saint-Laon (2). Il fut inhumé dans un caveau au milieu du chœur de l'église, devant le grand autel. Voici, d'après un procès-verbal du 13 juin 1654, la description du tombeau qui fut élevé en son honneur :

« Avons remarqué un tombeau de pierre eslevé de trois piedz, autour duquel il y a plusieurs figures en bosses des saints, et aux deux bouts d'iceluy sont des escussons escartelés au premier et quatrième des armes d'Amboize quy sont six pals, et au deuxième et troisième des armes de Thouars, quy sont des fleurs de lis sans nombre avecq un franc quartier, et au dessus du dit tombeau est la représentation en bosse du dit déffunt seigr Louis d'Amboize avecq sa coste d'armes parsemée des mêmes armes d'Amboize et de Thouars cy-dessus escrites.» La *pousture* du vicomte avait été faite par un *Ymager* de Poitiers nommé Jehan Ignebert. Cette statue fut payée neuf écus le 30 juin 1470 par Huguet Cartier, receveur de Thouars (3).

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 505 à 521.
(2) *Ibid.*, p. 399.
(3) *Chartrier de Thouars*. pièce communiquée par M. le duc de La Trémoïlle.

Digitized by Google

VII

Nicolas d'Anjou (1469-1472). — Hommage des seigneurs. — La ferronnerie de Thouars. — Le droit de Mestriquet.

Louis XI ne se contenta pas d'envoyer à Thouars *monsieur de Bressuire, son ami*, comme il l'appelait. Voulant recueillir en personne la succession du vicomte, il s'installa en Poitou (à Thouars et à Argenton dans le château de Comines), et s'occupa de cette affaire pendant tout le mois d'avril (2). Le souverain ne pouvait gouverner lui-même la vicomté. Il la donna à Anne de France, sa fille aînée, et à Nicolas d'Anjou, marquis de Pont à Mousson, fils de Jean d'Anjou et de Marie de Bourbon, fiancé de cette princesse. L'administration en fut confiée à ce seigneur.

Le nouveau vicomte vint bientôt s'installer à Thouars. Il y reçut, avec une certaine solennité, le 13 juillet 1470, les hommages qui lui étaient dûs à cause de sa vicomté et châtellenie. Voici, d'après la pièce authentique, retrouvée par M. Marchegay à Serrant, la liste des personnes qui comparurent devant lui à cette occasion :

1. Geoffroy d'Argenton, écuyer, sg^{r} d'Orfeuille, pour son hôtel d'Orfeuille.
2. Nicolas d'Aygremont, curé de S^{t} Médard de Thouars, pour une grange, des terrains et des moulins à Limons.
3. Jehan d'Appelvoisin, chev., sg^{r} de Thiors, pour ses hôtels de Volbine et du Chillas, le fief du g^{d} champ de Pom-

(1) *Jean de Troyes*, collection Michaud, t. IV, p. 293.

Digitized by Google

poy, la basse justice de Thiors, son hôtel et ses terres de Tourtenay.

4. Guillaume Aubry, prêtre, pour une borderie, sise à Bagneux.
5. Pierre Acton, sg^r de Limons, pour son hôtel de Limons.
6. Perceval d'Appelvoisin, écuyer, sg^r de Bournizeaux, pour sa sg^ie de Pierrefite, ses hôtels de Bournizeaux, de Parnay et du Bouchet.
7. Antoine Acton, sg^r de Marsay, pour son hôtel de Marsay et sa maison de Thouars.
8. Joachim de Belort, écuyer, sg^r de Meules, pour son hôtel de Meules.
9. Jacques de Boussay, écuyer, au nom de Françoise du Monstre, sa femme, pour une borderie à Coulonges.
10. Simon Boucart, clerc, au nom de Marie Jolye, sa femme, pour le droit de Mestriquet de la ville et de la banlieue de Thouars.
11. Jehan de Barro de Mauléon, pour son hôtel de Baugé sous Varannes.
12. Jacques de Beaumont, chevalier, sg^r de Bressuire, pour ses châteaux et sg^ies de Bressuire, Chiché et Moncoutant, et son hôtel de Luzay.
13. Mathurin Bouilliau, de Chavigny, pour une maison à Chavigny.
14. François du Bouschet, sg^r de Piogé, pour son château de Piogé et son hôtel du Bouschet près Taizé.
15. Antoine de Beaumont, écuyer, sg^r des Dorides, pour ses hôtels de Luzay et du Bouschet, paroisse de Louzy.
16. Jean de Barro, écuyer, sg^r de Barrou pour son hôtel de Barrou et son hôtel de Thouars appelé Piogé.
17. Pierre de Boussay, écuyer, pour son hôtel de Boussay.
18. Jacques Babilome, pour l'hôtel de Moiré et le fief Normant près Piogé.
19. Mathurin Bussart, de Tourtenay, pour des terres et vignes à Tourtenay.
20. Jehan de Beaumont, chev. sg^r de Glénay, pour la dîme

Digitized by Google

de Rebec, les droits des ventes et chefs-d'œuvre de la ferronnerie de Thouars, et l'hôtel de Rignault-Brun, situé à Thouars.

21. Jean de la Chappellerie, écuyer, pour son hôtel de Thiors.
22. Jean Carrion, sg^r de Noirlieu, pour la moitié de la Gauvynerie et de la Chotard.
23. Huguet Cartier, pour l'héberg^t de la Jahanderie à Fontenay, le fief de la Faucille, et divers immeubles situés à Fontenay, dans la paroisse de Mauzé, et à Taizé.
24. Guillaume du Chaillou pour son hôtel de Thiors et ses immeubles de Vallon.
25. Christophe de la Ceppaye, au nom de Jacquette de Puygne, sa femme, pour son hôtel de Fontenay et un héberg^t appelé la Thibauderie, situé à Maranzay.
26. Thibaud de Chasteaubriant, chev. seig^r de Chavannes, pour ses hôtel et seig^ie de Chavannes.
27. Jean de la Ceppaye, écuyer, seig^r de Sazay, pour l'hôtel de la Regnarderie à Coulonges, une dîme perçue à Luché, le tennement de Millon, et une dîme assise sur des immeubles situés paroisse de la Chapelle-Gaudin.
28. Pierre Caillé, pour son hôtel de la Roche-Luzay.
29. Jehan du Chillou, pour son hôtel du Chillou et dépendances dans les paroisses de Luzay et S^t Varent.
30. Jehan de Dercé, écuyer, sg^r de S^t Loup, pour son hôtel de Boussay.
31. Jehan Escot, pour moitié du grand fief de Champ Bonneau ou de Forges en la paroisse de Soulièvre.
32. Richard Estivalle, pour un *maserit* appelé le Bouschet de Taizé.
33. Thibaut Fléchet, pour un hébergement à Fontenay.
34. Pierre Fleury, écuyer, sg^r de Bouillé S^t Paul, pour des vignes à la voie de Louzy et des rentes dues par lui.
35. Jacques de Fonbernier, écuyer, sg^r de Soulièvre, pour son château et ses moulins de Soulièvre.
36. Marguerite de Grazay, demoiselle, pour son hôtel de Mué.

Digitized by Google

37. Ambroise Gasché, demoiselle, dame de Varannes, pour l'hôtel de Varannes.
38. Jehan de Grenoillon, écuyer, sg^r de Journereux, pour son hôtel de Mayé, paroisse de Macon.
39. Jacques Guyneuf, écuyer, sg^r de Boulié, pour son hôtel de Repéroux.
40. Jehan Gaulteron, au nom de Françoise Normand, sa femme, pour un hébergement à la Neuderie.
41. Louis de Haye, chev. sg^r de Passavant et de Mortagne, pour sa baronnie de Mortagne.
42. Thibault Jousseaume, écuyer, sg^r de Lonnay, pour ses hôtels de Vrine et de Bilazay.
43. Colin Juchet, pour un hébergement à Luigné.
44. René Jousseaume, chev. sg^r du Sault, pour son hôtel du Sault, paroisse de Louzy.
45. Pierre de Luigné, chev., pour la moitié de son hôtel de Sainte-Verge appelé la Flocellère.
46. Mathurine de Liniers, veuve de Jean Gouffer, pour son hôtel de Boucœur.
47. Michel de Liniers, écuyer, sg^r d'Airvault, pour ses châteaux d'Airvault et d'Amaillou, ses hôtels du Breuil de Geay et de la Nivarde, et sa borderie de Chesne.
48. François Martineau, pour son hôtel de Chennes.
49. Jean Martinet, au nom de ses enfants, pour des domaines et rentes, aux grandes et petites Roches, paroisse de Noireterre.
50. Helliot Martin, pour son hôtel Dorille à S^t Jacques.
51. Jehan Marcirion, chev., sg^r d'Estambé, pour un hôtel à Meules.
52. Guillaume Martin, de Tourtenay, pour des terrains près S^t Cyr de la Lande.
53. D^elle Françoise Maceu, dame de Puy Raveau, pour son hôtel et certaines choses à Puy Raveau et ses terres d'Orbé.
54. Guillaume de la Nouhe, écuyer, au nom de Marie de la Ceppaie, sa femme, pour un hébergement à Mauzé.

Digitized by Google

55. François de la Nouhe, pour la moitié de Puychault et des vignes près Vrines.
56. Jehan Petiteau, de Billasay, pour des terres sises dans les paroisses de Taizé, Billasay et Oiron.
57. Jehan Pollejay, d'Oiron, au nom d'Andrée Guichard, sa femme, pour une maison et des terres à Oiron.
58. François de la Porte, écuyer, sgr de Vesins, pour ses hôtels de la Forêt de Jaye et de Fontenay.
59. Joachim Ruffineau, pour son hôtel de Fontenay, ses terres et vignes de Ste Radégonde.
60. Bertrand de Razille, écuyer, pour son hôtel de Montbrun et son terrain du fief Beau.
61. Eonnet Sauvage, pour son hôtel du pont de Taison.
62. Jehan Savourin, pour son hébergt à Vallon.
63. Jacques de Surgères, chevalier, sgr de la Flocellière, pour son hôtel de St Jacques, son fief et ses terres de Belleville en Thouarsais.
64. Gilles de Terves, écuyer, sgr de Maranzay, pour son hôtel et son moulin de Maranzay.
65. Louis Tindon, pour le village de Veilpont.
66. Yvonne Viete, veuve de Pierre de la Rolle, pour certaines choses à Vrère.
67. Louis de la Voirie, écuyer, pour certains héritages à Thouars et à Tourtenay.
68. Rollant de la Voirie, écuyer, pour la moitié de son hôtel d'Oiron.
69. Helliot Vergnerie, au nom de Mathurine Portier, sa femme, pour un hébergt à Fontenay.
70. Geoffroy de Verno, écuyer, sgr de Chausseroye, pour son château de Chausseroye.
71. Guillaume Ysembert, pour une borderie dans les paroisses de Luzay et Maulay.

Outre ces hommages, qui concernaient spécialement la châtellenie de Thouars, il en fut rendu cinq autres le même jour, par :

1° Joachim de Bellort, écuyer sgr de Cande, pour son hôtel

Digitized by Google

de Cande, relevant de la châtellenie et sg^ie de Berrye ;

2° Thibaud de Chasteaubriand, chev., pour sa terre et seig^ie de Chasteau-Frommage, relevant de la baronnie de la Chaise-le-Vicomte ;

3° Jacques de Daillon, écuyer, à cause de Blanche de Brézé, sa femme, pour son hôtel de Tersay, relevant de la châtellenie de Berrye ;

4° Louis de la Haye, chev., sg^r de Passavant et de Mortaigne, pour le fief Frapper, relevant de la baronnie de Mauléon;

et 5° Cadine de Meules, veuve de Millet Millon, pour son hôtel appelé la Limosine, en la paroisse d'Echaubrogne, dépendant de la baronnie de Mauléon.

Il importe de signaler parmi tous ces hommages, celui de Simon Boucart concernant le droit de Mestriquet, et celui de Jehan de Beaumont pour les ventes et les chefs d'œuvre de la ferronnerie de Thouars. Cette dernière mention prouve qu'au xv^e siècle les ouvriers *ferronniers* de la ville de Thouars étaient renommés pour leur habileté. A cette époque, du reste, l'industrie du fer avait pris en France un essor extraordinaire : on faisait avec beaucoup d'art les grilles et les ferrures des portes, des châteaux et des églises, les croix surmontant les clochers, les serrures, les ornements de toute espèce. Les chefs-d'œuvre de la ferronnerie de Thouars ont disparu. On trouve encore dans la ville et aux environs quelques rares specimens de la serrurerie du xv^e siècle. Ce sont des travaux bien exécutés, mais ils ne peuvent être classés au rang des chefs-d'œuvre (1).

Le droit de Mestriquet appartenait depuis des siècles aux vicomtes de Thouars. Il consistait à prendre, dans les repas de noces, le meilleur plat, une pinte de vin et un pain blanc d'une livre. Il s'exerçait dans la ville de Thouars et dans les

(1) On voit à la mairie de Thouars un petit canon en bronze du xv^e siècle ; il est orné d'un écusson portant trois raisins et d'une inscription ainsi conçue : *vive Touars*. Les ferronniers de notre ville seraient-ils pour quelque chose dans la fabrication de cette pièce ?

Digitized by Google

paroisses voisines, c'est-à-dire à St Jean, St Jacques, Mauzé, Rigné, Ste Radégonde, Ste Verge, Louzy et Missé. Ce droit, dont on pouvait se racheter pour quinze sous, avait été cédé par les seigneurs de Thouars qui ne se souciaient pas sans doute de l'exercer en personne. Il appartenait en 1529 à un marchand de la ville nommé Jean David. D'après Jouyneau des Loges, l'étymologie du mot Mestriquet serait des plus simples : Mets triqué, c'est-à-dire mets trié (1).

VIII

Confiscation de la vicomté de Thouars par Louis XI. — Procès (1472-1483). — Armoiries des La Trémoille.

Le marquis du Pont ne fut pas investi pendant longtemps des fonctions de vicomte. Un subit revirement d'esprit, donnant une assez pauvre idée de ce personnage, le détacha tout-à-coup du parti de Louis XI, pour lui faire embrasser la cause du duc de Bourgogne. Séduit par de brillantes promesses, il renonça à la main de la princesse Anne, et projeta une alliance avec Marie de Bourgogne, fille du nouveau maître qu'il se donnait. La mort ne lui permit pas de contracter ce mariage. Il succomba le 12 août 1473, à l'âge de 25 ans. Son tombeau se voyait dans l'église Saint-Georges de Nancy (2). Les chartes de ce vicomte sont rares. Nous en avons trouvé une donnée à Thouars le 1er juillet 1470 ; c'est une ratification des lettres par lesquelles Louis XI confirmait la donation du fief du Boschet de Taizé, faite par Louis d'Amboise à Richard Estivalle (3).

Louis XI avait laissé à Marguerite d'Amboise la possession des seigneuries de Vertison et de Saint-Côme, qui dépen-

(1) *Affiches du Poitou*, feuille du 24 août 1780.
(2) Père Anselme, t. Ier, p. 116.
(3) Dom Fonteneau, t 27, p. 454.

Digitized by Google

daient de la succession de Louis d'Amboise. Mais celle-ci n'avait pas voulu se contenter de cette attribution; elle s'était opposée, de concert avec Louis de La Trémoïlle, son mari, à la publication par le parlement des lettres-patentes délivrées à Nicolas d'Anjou pour la donation de la vicomté de Thouars. Cette protestation n'avait pas arrêté le roi : les lettres avaient été publiées quand même.

Depuis quelques années Louis XI entretenait des intelligences secrètes avec le chambellan de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Ce personnage, qui allait bientôt acquérir une grande célébrité, n'était autre que Philippe de Comines. Il s'appelait alors le sire de Renescure. Nous allons le voir agir sous la direction du roi de France, dans les débats de cette interminable affaire de confiscation de la vicomté. Comines, décidé à abandonner le duc de Bourgogne, se rendit, au mois de juin 1472, à Celles en Poitou, où se trouvait Louis XI. Ce prince lui parla d'un mariage avec Hélène de Chambes, fille du seigneur de Montsoreau, et le gagna tout-à-fait en lui promettant des terres valant trois ou quatre mille livres tournois de rente. Pour parvenir à faire ces donations, qui devaient comprendre une portion des domaines de Louis d'Amboise, il fallait de nouveaux agents à Louis XI. Il manda à cet effet, à Celles, Pierre Laidet, conservateur des priviléges de l'université de Poitiers, et le chargea de se rendre à Thouars, pour y faire l'extrait des deux lettres de Charles VII, relatives à la restitution des biens du vicomte. Laidet et son clerc, Jehan Richart, se mirent en route et arrivèrent bientôt à Thouars.

Les lettres qui préoccupaient Louis XI étaient, on se le rappelle, entre les mains de Richard Estivalle. Ce fut donc ce dernier qui en donna communication. Laidet ne séjourna à Thouars que le temps nécessaire pour faire les extraits, et se hâta de retourner à Celles.

La lecture de ces pièces ne délivra pas Louis XI de ses inquiétudes. Dès le mois d'octobre de la même année 1472, il ordonna à Estivalle de lui apporter les *lettres mêmes*, à Am-

Digitized by Google

boise. Le procureur de la vicomté de Thouars se hâta d'obéir. A son arrivée, le roi assembla le chancelier d'Oriolle, Jehan Bourré et Guillaume de Cerisay. Après leur avoir fait faire serment de ne rien révéler de ce qu'il allait leur communiquer, il leur dit que Comines lui avait rendu des services; qu'il lui avait sauvé la vie ; qu'en récompense il voulait lui donner Talmont et Berrie. Estivalle et Guillaume de Cerisay, désignés pour rédiger l'acte contenant cette libéralité, se mirent de suite à l'œuvre. Cette affaire les occupa pendant une quinzaine de jours. La donation était faite « *à raison des services rendus par Comyne à Louis XI, en le délivrant des rebelles et en le servant contre eux au péril de sa vie, et pour les pertes endurées par lui.* » Elle comprit Talmont, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, la Chaume et Berrie. « *Le droit de naufrage des vaisseaux venant à la côte était en outre concédé à Comyne.* » Louis XI, qui se déclarait propriétaire en vertu de la confiscation et de la cession consentie à son profit par Louis d'Amboise, se fit donner par Estivalle les deux lettres de restitution et les transports à lui faits. Guillaume de Cerisay rédigea, sur l'ordre du roi, une décharge de ces pièces pour Estivalle, qui avait eu le courage d'exiger cette formalité. Ces titres furent annexés à la donation et remis à Comines.

Louis de La Trémoïlle et sa femme protestèrent encore contre cette nouvelle libéralité faite à leur préjudice, en faisant remarquer que, dans la cession faite par Louis d'Amboise à Louis XI, il n'était question que de Thouars, Mauléon et Berrie, tandis que la donation faite à Comines comprenait d'autres domaines qui avaient été restitués au vicomte par ordonnance royale. Louis XI sentit toute la valeur de cet argument. Décidé à faire terminer cette procédure, dont les lenteurs l'impatientaient, il écrivit à Jacques de Beaumont de venir le trouver aux Forges, près Chinon, et d'amener avec lui les officiers de Thouars (1476). Le seigneur de Bressuire arriva bientôt accompagné de Richard Estivalle et de Louis Tindo, lieutenant du sénéchal à Thouars. Jehan Chambon, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, Regnault du Noyer,

Digitized by Google

procureur en Poitou, le maréchal de Gié et Comines se trouvaient dans l'appartement de Louis XI. Ce prince s'adressant au seigneur de Bressuire, lui dit : « Le sire de La Trémoïlle plaide contre moi touchant Thouars, Talmont et autres seigneuries; il faut que vous voyiez si parmi toutes les lettres de Thouars il n'y en aurait point qui pussent me servir au procès. » Comines, qui connaissait les intentions du roi relativement aux papiers du vicomte, fut chargé, avec Jacques de Beaumont et Estivalle, de faire au trésor de Thouars toutes les perquisitions nécessaires. « Ils se transportèrent au chastel du dit Thouars, en la compaignée de maistre André Martineau, chastelain du dit lieu, ouvrirent un coffre estant en la chambre longue, où le dit d'Amboise décéda, et y prindrent plusieurs lettres et instruments qu'ils mirent en un grand sac et le portèrent en l'ostel de maistre Loys Tindo (1), lieutenant du sénéchal de Poitou audit lieu de Thouars, où estoit logé le dit Comyne, et visitèrent les dites lettres. »

Les titres furent vérifiés avec grand soin. Les examinateurs mettaient dans une liasse les lettres *qui leur étaient bonnes*, et rejetaient celles qui ne leur *étaient pas bonnes*. Ils se saisirent de l'autorisation donnée par Charles VII à Louis d'Amboise, pour le mariage de sa fille, pensant que cette pièce *pouvoit préjudicier au roi et à Comyne et aider à La Trémoïlle, parceque, par la lettre de restitution de Talmont, estoit dit qu'il ne pourroit marier sa fille aisnée ou autre héritier principal sans le congé et consentement du roi.* » Jacques de Beaumont prit cette lettre, avec l'intention de la remettre à Louis XI ; mais Comines la lui enleva brusquement et la jeta dans le feu en disant : « Le roi veut que ces lettres ici soit jetées au feu. » Jehan Cham-

(1) La maison de Tindo existe encore. Elle a donné son nom à la rue du Président. M. de Bournizeaux qui l'habitait, avait vu dans cette construction, dont tous les détails indiquent de la manière la plus précise l'architecture du XV^e^ siècle, les restes d'un prétendu palais construit au XII^e^ siècle par les rois d'Angleterre.

Digitized by Google

bon fut assez prompt pour sauver le parchemin de la destruction. « Quel diable est cecy, dit-il ? C'est mal fait ; il ne les faut pas jeter au feu. » Beaumont reprit la pièce et partit pour Cande avec les autres délégués. Quand ils furent en présence du roi, Comyne prit le premier la parole. « Sire, dit-il, vecy Mr de Bressuyre qui a des lestres qui ne servent pas bien à notre matière. » — « Où sont-elles, sieur de Bressuyre, demanda le roi ? » — « Sire, les vecy, répondit ce dernier. » Aussitôt Louis XI prit les lettres et les jeta dans le feu en disant : « Je ne les brusle pas, c'est le feu. » Comines, Tindo, Estivalle, François Martineau, le maréchal de Gié, Jehan Chambon et Regnault du Noyer furent témoins de cette mauvaise action. Le roi leur fit faire serment d'en garder le secret.

Louis XI, pour assurer l'exécution de la donation faite à Comines, avait révoqué le don concernant le marquis du Pont, et déclaré que la vicomté de Thouars était réunie à la couronne. La Trémoïlle s'opposant à la publication de ces lettres d'union, Louis XI envoya au parlement une députation composée de Beaumont, Comines, Chambon, Tindo, Regnault du Noyer et Pierre Framberge, premier président du parlement de Toulouse. Chargés de conduire cette affaire, les délégués du roi firent proposer un arrangement à Louis de La Trémoïlle. Pour indemniser les enfants mineurs de ce dernier de la perte des terres de Thouars, Talmont, Olonne, Curson, Bran, Brandois et Berrie, on offrait les seigneuries et les greniers à sel d'Issoudun et de Vierzon ; on promettait en outre la restitution des seigneuries de Ré, Marans, Mauléon et la Chaise-le-Vicomte. La Trémoïlle n'accepta pas cette offre.

Quinze ou seize mois après la destruction des lettres royales, Louis XI, se trouvant en la Chapelle de Plessis-lès-Tours, en compagnie de Tindo et de Chambon, invita ce dernier à se rendre à Paris pour faire terminer le procès. Chambon ne voulait pas accepter cette mission. Il se récria en disant : « Ah ! sire, comment se pourra faire cecy ; vous savez bien que je sais ce que sont devenues les lettres qui servoient à cette matière pour les pauvres enfants de La Trémoïlle ; c'est grand

Digitized by Google

charge de conscience de les avoir brulées. » — « Allez, allez, ne vous chaille, répliqua le roi ; n'en parlez plus ; vous irez à poursuite du dit procès. » Il fallait s'exécuter. Le roi ne se fiait cependant qu'à moitié à Chambon. Il avait dit de lui, en causant avec Beaumont : « il a cuydé tromper moi et le seigneur d'Argenton. » Sa conduite dans le procès avait été en effet digne d'éloges. Il était, dit Bouchet, *un droit homme et grand justicier*. Chambon partit pour Paris, et le parlement rendit bientôt un arrêt maintenant Philippe de Comines dans la possession des terres de Talmont, Château-Gaultier, Berrie, Olonne, Curzon et la Chaume (21 juillet 1479).

Louis XI était satisfait de tous ces arrêts, mais il désirait davantage. Il lui fallait le consentement des enfants La Trémoïlle, pour légitimer sa confiscation. Ayant échoué devant la résistance opiniâtre de leur père, il résolut de les pourvoir d'un curateur spécial. Instruits des intentions du roi, les mineurs firent dresser, le 8 mai 1480, par Antoine Royllart, garde de la prévôté d'Orléans, un acte de protestation contre toute requête présentée pour leur donner un curateur et contre le curateur lui-même. Cet acte s'appliquait en outre à tout ce qui pourrait avoir trait à la renonciation à la succession de leur mère, et à l'arrêt rendu par le parlement de Paris au préjudice de leur père, touchant une partie de la dot de Marguerite d'Amboise. Cette protestation ne produisit pas plus d'effet que les précédentes. Le bâtard du Maine, seigneur de Mazière et de Sainte-Néomaye, fut nommé curateur de Louis, Jean et Jacques de La Trémoïlle, ses beaux-frères. En même temps le roi fit dire aux trois héritiers de Louis d'Amboise, qui avaient manifesté l'intention d'entrer à son service, qu'il consentait à les prendre, s'ils voulaient ratifier la donation des terres de Talmont et de Berrie, faite au profit de Comines, et céder Olonne, Curson, Bran et Brandois. Pierre Framberge, président de Toulouse, Pierre Sallac et Philippe Vandre, conseillers au parlement, et Comines lui-même, furent envoyés, pour *faire appointement* avec les enfants La Trémoïlle assistés du bâtard du Maine. « A l'instigation desquels (délé-

Digitized by Google

gués) et moyennant ce que Loys XI ordonnoit le dit bastard curateur des dits mineurs pour les autoriser à contracter avec lui, les dits, pour crainte, inducion et séducion, eux estans mineurs sans auctorité de leur père, et on l'auctorité du dit bastard, curateur susdit, se déportèrent des terres et seigneuries d'Olonne, Curson, Château-Gaultier, Bran et Brandoys, et aussi du droit qu'ils povoient prétendre ès seigneuries de Talmont et Berrye, moyennant ce que le roi leur rendroit les terres et seigneuries de Mauléon, la Chèse, Ré et Marans, qui leur appartenoient et avoient été le vray domaine de feu Loys d'Amboise, leur aïeul. » Robert de Fauleville, conseiller au parlement, rédigea acte de *cet appointement.*

Louis XI s'empressa de donner de nouveau à Comines, la Chaume, Olonne, Curson, Bran et Brandois. Les lettres royales relatives à cette donation, datées du mois de mai 1480, furent enregistrées au parlement le 31 juillet suivant, et approuvées par la cour des comptes, le 26 août de la même année. Jacques de Beaumont fut chargé de *tenir, posséder et exploiter* la vicomté de Thouars dont Louis XI *se disait et portait seigneur* (1). Pour s'acquitter de cette mission, le seigneur de Bressuire s'installait souvent à Thouars. Un compte des dépenses faites par lui dans cette ville en 1475 constate que mgr de la Chastaigneraye, son gendre, y tomba gravement malade. Le médecin qui le soigna reçut trente écus d'or. Les drogues fournies à ce sujet par Ambroys Berlant, apothicaire, ne coûtèrent que dix-huit sous sept deniers tournois. Ce compte contient, entre autres articles, un paiement de quinze sous tournois, fait à un nommé Estienne Chassereau, de Thouars, *pour louage de luy et de sa beste pour aller à la Mothe S^te^ Eraye* (2).

Le roi lui aussi venait assez fréquemment à Thouars. Il y établit un siége royal, par ordonnance du 29 décembre 1478.

(1) Tous ces détails sont empruntés aux pièces du Procès. Dom Fontenau, t. XXVI.

(2) *Chartrier de Thouars.*

Digitized by Google

En 1481, il fut frappé dans cette ville d'une attaque d'apoplexie. Voici à ce sujet le récit de Comines :

« Et s'en retourna à Thouars auquel lieu luy reprit sa maladie, et de rechef perdit la parole et fut bien deux heures qu'on cuydait qu'il fut mort, et estoit en une galerie couché sur une paillasse, et plusieurs avec luy. Mr Dubouchage et moy le vouasmes à monseigneur saint Claude, et tous les autres qui estoient présents l'y vouèrent aussy : incontinent la parole luy revint, et sur l'heure alla par la maison très foible, et fut cette seconde maladie l'an 1481, et alloit par pays comme devant. Il fut chez moy à Argenton (là où il séjourna un mois et y fut fort malade), et de là à Thouars, où semblablement fut malade, et de là entreprit le voyage de st Claude où il avoit esté voué comme vous ayez ouy » (1).

Dans les différents séjours qu'il fit à Thouars, Louis XI s'occupa de beaucoup d'affaires. Il y signa de nombreuses ordonnances. Les officiers de la vicomté qui l'avaient servi dans les procès reçurent des témoignages de sa satisfaction. Louis Tindo, seigneur de la Brosse, filleul de Louis d'Amboise, qui était devenu successivement secrétaire du vicomte, avocat fiscal, châtelain de Thouars et sénéchal de la vicomté, fut nommé conseiller du roi et premier président du parlement de Bordeaux, en récompense du zèle qu'il avait montré contre les héritiers de son bienfaiteur. Des pensions furent constituées au profit de Richard Estivalle.

On trouve, dans les comptes de Louis XI, un article de dépense concernant la ville de Thouars. Il est conçu en ces termes : « A Clément Bocheteau, serrurier, demourant à Thouars, la somme de huit livres six sols tournois, pour le paiement des trois grosses chesnes garnies de gros anneaulx, serrures et aultres choses servans pour enferrer aucunes per-

(1) *Comyne*, livre 6, chapitre 7, t. IV, p. 151, édition Michaud.

Digitized by Google

sonnes, lesquelles puis naguières ont été détenus prisonniers » (1).

L'héritage de Louis d'Amboise semblait à jamais perdu pour les fils de Marguerite. Georges de La Trémoïlle, aïeul de ces enfants, qui avait été le premier persécuteur du vicomte, avait travaillé contre sa propre famille. Louis Ier mourut sans avoir pu rentrer en possession de la vicomté de Thouars (1483). Son fils aîné Louis II (le chevalier sans reproche), comprenant les devoirs qui lui incombaient comme chef de famille, s'occupa de cette affaire aussitôt après ce décès. A sa prière, l'archevêque de Tours, Elie de Bourdeille, ami des La Trémoïlle, se rendit au Plessis, où se trouvait la cour, et pressa le roi de restituer les biens dont il s'était emparé. Louis XI, sans se formaliser de cette demande, répondit qu'en faisant cette confiscation, il avait eu pour but d'empêcher le duc de Bretagne d'entrer sur les terres du royaume en traversant les domaines de Louis d'Amboise ; qu'il n'avait pas pris ces biens pour les retenir à son profit, mais seulement pour les conserver au jeune La Trémoïlle. L'archevêque insista, mais le roi remit à un autre moment la conclusion de cette affaire. Quelques temps après, il revint encore à la charge et introduisit les quatre frères La Trémoïlle dans la chambre du roi. L'aîné présenta sa requête d'une manière ferme et prudente, exposant que les fautes de Louis d'Amboise ne devaient pas retomber sur ses petits-enfants, que les La Trémoïlle avaient été de tout temps de braves et loyaux serviteurs des rois de France, et que ce serait justice de faire cette restitution. « Mon ami Trimoïlle, répondit Louis XI, retirez-vous à votre logis avec vos frères ; j'ay bien entendu tout ce que vous m'avez dit ; je pourvoieray à vostre affaire par le conseil de monsieur de Tours, en sorte que aurez matière de me appeller roy et père.» Dix ou douze jours après cette promesse, Louis XI s'entretint

(1) Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, Ire série, t. Ier, p. 95.

Digitized by Google

de nouveau de cette réclamation avec Elie de Bourdeille et fit appeler Louis de La Trémoïlle. « Mon ami Trimoïlle, lui dit-il : je t'ai prins des l'aage de trèze ans, espérant que tu seroys en l'advenir l'ung des propugnacles de mon royaulme, le deffenseur de mon ceptre, et soustènement de la couronne, pour mon filz unique Charles, lequel je te recommande. Longtemps y a que maladie me persécute, et me semble que la mort est aux espies pour me prandre, ce que ne puis évader; je te prie que ne soye frustré de mon espoir; l'une des bonnes conditions en toi congnues, c'est que tu as surmonté envie par louhée humilité, et par pacience acquis le nom de fort : l'une te fera prospérer en ma maison et l'autre triumpher en guerre; je te prie continuer. Au regard de tes terres de Thouars et aultres estans en Poictou, j'ay ordonné par mes lettres-patentes qu'elles te soyent rendues, comme à toy de droict appartenant et dont je ne vouldrois la retencion; mais je te prie prendre récompense d'Amboise et de Montrichard, par autant que le séjour de Touraine m'est fort agréable et à la raison de ce que mon filz y est nourry et pourra en l'advenir mieulx aymer ce territoyre que aultre. » — « Sire, répondit La Trémoïlle, je feroy tout ce qui vous plaira, et vous mercy de vos remonstrances et de la restitucion que avez ordonné me estre faicte. »

Malgré l'ordre donné par le roi, la restitution de la vicomté de Thouars souffrit encore quelques difficultés, et Louis XI mourut avant qu'elle fut accomplie (30 août 1483). Quelques jours après ce décès, Louis de La Trémoïlle provoqua une enquête, pour prouver que le roi avait manifesté, dans les derniers temps de sa maladie, l'intention formelle de rendre les domaines qu'il avait usurpés sur le vicomte de Thouars. Jehan Douhalle, lieutenant du gouverneur de Touraine, et le procureur du roi de cette province entendirent, au château d'Amboise, le 9 septembre 1483, les personnes qui avaient approché Louis XI pendant sa dernière maladie. Ces témoins étaient : Antoine de Jarrye, conseiller et premier écuyer d'écurie de M. de Beaujeu, Jean Damon et Thomas Boyer, valets

Digitized by Google

de chambre du roi, Pierre Lebascle, échanson et panetier du roi, Jacques d'Espinay, seigneur de Sègre, conseiller et chambellan du roi, Louis de Fontenay, vicomte d'Orléans, Jean du Raffou, conseiller et maître d'hôtel du roi, Jean de Launay, sommelier de la paneterie du roi, Jacques de Cortier, conseiller du roi et premier président de la chambre des comptes. Tous attestèrent que, le lundi 28 août, à trois heures après midi, Louis XI avait dit en leur présence à Etienne de Veer, bailli de Meaux : « Etienne, dites à M. le Dauphin que j'ai tenu la vicomté de Thouars que j'ai baillée au sg^r de Bressuire, en laquelle je n'ai aucun droit, mais appartient aux enfants de La Trimoïlle, et dites lui que je le prie qu'il la leur rende, et le plus tout qu'il pourra, car j'en sens ma conscience chargée, et, si je estoye en prospérité, je la leur bailleraye. Aussi Talmont que j'ai baillé au seig^r d'Argenton. Je lui ai promis deux mille livres de rente, il est estranger, est un honnête chevalier et homme de bien, et m'a bien servi. Pour ce, je vous prie, dites à m^r le Dauphin qu'il m'en acquitte et qu'il lui baille les dites deux mille livres de rente, car je veuil que Talmont leur soit rendu. Je lui laisse assés pour me acquitter ; ce ne monte pas grant chose ; et est tout ce que dont je en tiens plus ma conscience chargée. » Etienne de Veer lui-même confirma ces dépositions.

Le 29 du même mois de septembre 1483, Charles VIII, sur *l'humble supplication* à lui faite, ordonna par lettres royales que *ses amés et féaux cousins Loys, Jean, Jacques et Georges de La Trémoïlle fussent favorablement traités* et mis provisoirement en possession *de la terre et sg^ie de Thouars, pour en joyr pendant le procès par manière de provision*, jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné par le parlement. Le 9 décembre suivant, Anne de France, dame de Beaujeu, se désista, en faveur de Louis de La Trémoïlle, de l'opposition par elle faite au procès, consentant à ce que la vicomté de Thouars, la terre de Berrie et les autres seigneuries qui lui avaient été données par son père, fussent *rendues, baillées et délivrées* audit seigneur de La Trémoïlle, *moyennant ce que le dit sg^r promettait de payer à icelle*

Digitized by Google

dame la somme de dix-sept mille écus d'or, en remboursement de pareille somme que Louis XI avait donnée à Louis d'Amboise. Pour éclairer le parlement et obtenir un arrêt de maintenue en possession, Louis de La Trémoïlle demanda à faire une enquête contre le procureur du roi du grand conseil et contre Philippe de Comines. *Cette information* ayant été autorisée, huit témoins furent entendus, les vingt-neuf janvier, 5 et 6 février 1484, par Pierre Sallac, conseiller du roi en son grand conseil et président des enquêtes à Paris, et Louis Blossac, aussi conseiller du roi. Ces témoins étaient : 1° Richard Estivalle, âgé de 55 ans, procureur du roi en la vicomté de Thouars; 2° Jacques de Beaumont, âgé de 53 ans, chevalier, sgr de Bressuire, conseiller et chambellan du roi; 3° André Martineau, licencié ès-lois, châtelain de Thouars, âgé de 39 ans; 4° Jean Richart, clerc, âgé de 38 ans, demeurant à Masières en Brenne, duché de Touraine; 5° Louis Tindo, licencié ès lois, sgr de la Brosse, âgé de 49 ans, conseiller du roi et premier président du parlement de Bordeaux; 6° Jean Chambon, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, âgé de 60 ans; 7° Raoul Pichon, conseiller au parlement de Paris; et 8° Pierre de Rohan, chevalier, seigneur de Gié, maréchal de France.

L'enquête révéla les faits que nous avons fait connaître. La spoliation était évidente. Un arrêt rendu par le grand conseil, le 3 avril 1484, maintint par provision, les enfants de Louis Ier de La Trémoïlle dans la possession de la vicomté de Thouars, réservant la question principale du procès. Pierre de Couthardy, bailli du Maine, conseiller au grand conseil, et Jean de Moulins, notaire et secrétaire du roi, firent exécuter cette décision. Les biens donnés à Philippe de Comines n'étant pas compris dans cet arrêt, le parlement fut obligé d'ordonner une nouvelle enquête, pour statuer à cet égard. Comines prétendait que les terres qu'il détenait n'avaient jamais été restituées à Louis d'Amboise, et qu'au surplus Louis XI avait traité avec les enfants de Louis Ier de La Trémoïlle, relativement à ces immeubles. Les adversaires du seigneur d'Argenton opposaient l'illégalité des actes, les moyens frauduleux

Digitized by Google

employés dans cette affaire, et la lésion dont ils étaient victimes par suite de l'échange exigé par le roi.

Le 19 juillet 1484, Comines comparut devant quatre conseillers délégués à cet effet, et fut interrogé sur les lettres royales trouvées au château de Thouars, l'une portant restitution des seigneuries de Talmont et de Château-Gaultier, et l'autre permettant à Louis d'Amboise de marier sa fille aînée avec le duc de Bretagne; mais il ne voulut pas répondre de suite à cette question, et demanda *un délay pour y penser, n'ayant pas bonne souvenance d'avoir lors veu les dites lettres.* Appelé de nouveau le 28 juillet 1484, il reconnut que la lettre de Charles VII relative au mariage de Françoise d'Amboise avait été en effet trouvée à Thouars, portée au roi, et jetée au feu par ce dernier à Cande; mais il nia le fait raconté par les témoins de la première enquête, au sujet de la tentative qu'il avait faite lui-même pour détruire cette pièce. Employant en outre un déplorable moyen de défense, il dit que Louis XI avait fait venir auprès de lui Jehan Bourdelot, chanoine de Saint-Martin, trésorier de l'église de Nevers, secrétaire de Charles VII, dont la signature se trouvait au bas de la lettre royale, et que celui-ci interrogé avait fait serment qu'il n'avait jamais écrit ni signé cette pièce. Il ajouta aussi que le don à lui octroyé par le roi avait été fait spontanément et qu'il *était moins de plus grant somme dont Louis XI estoit tenu envers lui.*

Le 19 juillet, Regnault du Noyer, procureur du roi en Poitou, fut aussi entendu comme témoin. Sa déposition concernant Jehan Burdelot était semblable à celle de Comines.

Après ces enquêtes, le parlement se décida à rendre un arrêt. Comines fut condamné, le 22 mars 1485, à restituer Talmont et les autres seigneuries, avec la valeur des revenus dont il avait joui; mais il ne voulut pas se soumettre à cette décision, et, par ses ordres, Jean de Pouille, capitaine du château de Talmont, se renferma dans cette place, avec une troupe de gens sans aveu, et refusa de la rendre aux commissaires de la cour.

Digitized by Google

Le 10 juin 1486, Charles VIII et le parlement donnèrent l'ordre d'arrêter Comines et de saisir tous ses biens, s'il refusait d'obéir. Sa résistance se prolongea malgré cette ordonnance. Mais accusé, de complicité avec Georges d'Amboise, évêque de Montauban, d'avoir voulu enlever Charles VIII, pour le soustraire à l'autorité de la régente Anne de Beaujeu, il fut arrêté en l'année 1486. Louis de La Trémoïlle profita de cette occasion pour rentrer en possession de Talmont, la Chaume, Curzon, Olonne, Bran et Brandois. Le procès n'était pas encore jugé quant au fond pour la vicomté de Thouars. Charles VIII ordonna au parlement, par lettres du 22 septembre 1488, de se prononcer en faveur de Louis de La Trémoïlle. Voici en quels termes ce prince s'exprimait à ce sujet :

« Ayant mémoire de la déclaration faite par nostre seigneur et père, voulons acquitter sa conscience, ainsi que tenu y sommes, et recognoistre les bons, louables, recomandables et vertueux services que nostre cousin nous a par cy devant faits, fait et continue chacun jour, tant à l'entour de nostre personne que on fait de nos guerres et autrement, au bien de nous et de la chose publique de nostre royaume, en nos plus grandes et principales affaires..... après que icelui cousin nous a cédé tels droits qu'il pourroit prétendre en la terre d'Amboise..... Ordonnons..... »

Le 5 juin 1489, le parlement, adoptant ces motifs, rendit enfin un arrêt définitif par lequel Louis de La Trémoïlle était rétabli dans la possession de la vicomté de Thouars (1).

Le blason des La Trémoïlle est *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.*

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 485 à 550.

Digitized by Google

IX

Les cendres de Marguerite d'Écosse amenées a Saint-Laon (1479).

Marguerite d'Écosse, première femme de Louis XI, avait montré, dans ses différents voyages à Thouars, une dévotion particulière pour l'église de Saint-Laon. Elle fonda dans cette église la chapelle du Saint-Sépulcre. La position précaire de Louis XI, alors dauphin, ne permettant pas à Marguerite de payer immédiatement les frais de cette construction, elle promit à l'abbé Gadart une somme de six cents écus d'or, et lui remit, comme gage de sa parole, son livre d'heures, dont la valeur était considérable. La chapelle du sépulcre se construisit, sur la foi de cette promesse, mais la fondatrice mourut avant d'avoir pu retirer ses heures (1445). Au lieu d'être enterrée dans l'église Saint-Laon, comme elle en avait manifesté le désir par son testament, elle fut inhumée à Châlons-sur-Marne, où elle était décédée. Par lettres du mois de janvier 1446 et du 24 novembre 1459, Charles VII approuva les fondations de sa bru. En 1445, le pape Eugène IV avait accordé, à la prière de Marguerite d'Ecosse, des indulgences à ceux qui visiteraient l'église et contribueraient à la construction de la chapelle dont nous avons parlé (1). Gadart, à force de démarches, réussit en 1459 à toucher les six cents écus d'or qui lui

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.*

Digitized by Google

avaient été promis, mais il ne put obtenir la restitution du corps de la Dauphine. Ses successeurs, Nicolas Arnaudeau et Nicolas Lecoq, adressèrent à leur tour des réclamations à Louis XI, et ce prince autorisa enfin la translation des cendres de sa femme. Voici les lettres qu'il délivra à ce sujet à l'abbé Lecoq : « Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre chier et bien amé Nicolas de S^t^ Laon de Thouars, salut. Comme présentement nous ayons délibéré faire transporter le corps de nostre feue femme, en son vivant daulphine de Viennoys, de l'église cathédrale de Châlons en Champagne, où elle fut ensépulturée incontinent après son trépas, en vostre abbaye, et icelle estre mise et ensépulturée en une chapelle de Nostre-Dame qu'elle y fonda en son vivant, pourceque par son testament, ainsi que puis naguère avons sceu, elle voulut et ordonna y estre menée et ensépulturée, et pour ce que nous voulons son dit testament et dernière voulonté estre accomplie. A cette cause ordonnons et vous mandons bien expressément et en toute diligence que incontinent et sans délai vous vous transportiez audit lieu de Châlons, pardevers l'évesque, chanoynes et chappitre de ladite église, et leur faites commandement et à tous autres qu'il appartiendra qu'ils vous baillent le corps de la dite défunte, estant ainsi ensépulturée en l'église que dit est, pour yceluy transporter et ensépulturer en vostre dite abbaye, en la dite chapelle, en la manière que dessus, et à ce faire et souffrir contraignez ou faites contraindre les dits évesque, chanoynes et chappitre de la dite église et tous autres qu'il appartiendra, par toutes voies dues et en tel cas requises, nonobstant appellacions quelconques pour lesquelles ne voulons estre différé. De ce faire vous donnons povoir, auctorité, commission et mandement espécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers, et subjets que à vous en ce faisant soit obéy. Donné au Plessis du Parc lès Tours, le 7^me^ jour d'octobre, l'an de grâce 1479, et de notre règne le 19^me^. »

« Par le Roy, De Mau Jehan. »

Digitized by Google

« Scellé du grand sceau en cire blanche sur une queue de parchemin » (1).

Muni de cette autorisation, Nicolas Lecoq se mit en route pour Châlons le mardi 19 octobre 1479. « Il était *accompagné de nobles personnes, Jehan de Barrou, Jehan de Grenoillon, sieur de Lortuzière, Guillaume Martin, sieur de Laudoyrie, écuyers, et d'autres gens d'estat jusqu'au nombre de vingt-cinq personnes, compris* les religieux qui étaient neuf, savoir : le dit abbé, Pierre Bille, prieur de Beaulieu, Jehan Chauvin, prieur de Jay, Jehan Salot, prieur de Montigny, Jehan Chiron, secrétaire de la dite abbaye, Loys de Grenoillon, Nicolas de Saligny, Jehan Colin, et Nicolas Martin. » Bernard Lamy, *sergent à cheval du roy en son châtelet de Paris et notaire en court laye*, faisait partie de la députation ; il avait pour mission de dresser procès-verbal de tous les incidents du voyage. Les délégués arrivèrent à Châlons *le samedi pénultième jour du dit mois d'octobre à dix heures du matin.* Les chanoines de l'église cathédrale Saint-Etienne refusèrent d'abord d'obéir aux ordres du roi ; mais l'évêque les décida à se soumettre. Le lendemain le corps de la dauphine fut placé sur *un charriot couvert d'ung beau drapt d'or ès armes de madite feue dame, auquel étaient attelés six chevaux couverts de drapt de velours.* Le clergé de Châlons se réunit à l'église pour conduire le corps hors de la ville. Tout le monde assistait à cette cérémonie. Les seigneurs et gentilshommes des environs, *les bourgeois, échevins, marchands et autres puissans de la ville, la plupart à cheval... avecques grant quantité de torches ardens... et 32 pauvres vestus de robes et chapperons de drapt noir, tenans chacun une torche ardent en leurs mains.* Le funèbre cortége arriva auprès de Thouars le samedi 13 novembre, « *Etant à huit lieues de la ville, on manda le clergé, les nobles, officiers et tous autres gens d'estat, lesquels le lendemain 14 dudit moys, vindrent au-devant du corps de madame à grant honneur*

(1) *Cartulaire de Saint-Laon.* Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 5,181.

Digitized by Google

et révérence jusqu'à un grant quart de lieue et plus. Le 15, un service fut célébré avec beaucoup de solennité à Saint-Laon et *y avait grant quantité et honorable luminaire en cierges et torches ardens, partie desquels 32 autres pauvres vestuz comme dessus, tenaient, esquels estaient attachés les écussons et armes de la dite dame* » (1).

Les restes de Marguerite d'Écosse furent déposés dans un caveau, à l'extrémité de la chapelle qu'elle avait fondée. Un tombeau marquait l'endroit où reposait cette princesse, si distinguée et si malheureuse, qui mourut de chagrin à vingt ans. Ce monument a été détruit en 1793. L'arcade sous lequel il était placé existe encore ; mais, par suite de travaux de restauration exécutés dernièrement, elle se trouve cachée dans la sacristie. Il serait à désirer qu'une inscription conservât au moins le souvenir de l'inhumation de cette bienfaitrice de Saint-Laon. Des réparations faites en 1776, au carrelage de l'église, mirent à découvert l'entrée du caveau dont nous avons parlé. Le cercueil de plomb qui renfermait le corps de la dauphine était crevé dans différents endroits ; les membres et la tête étaient à découvert. On ne trouva aucune inscription (2).

(1) P. V. du sergent Lamy. *Cartulaire de Saint-Laon*, bibliothèque nationale.

(2) *Affiches du Poitou*, du 25 avril 1776.

Digitized by Google

X

Le doyen du chapitre de Saint-Pierre et le curé de Saint-Médard.

En l'année 1471, une question de préséance s'éleva entre Guillaume Arnaud, doyen de Thouars, et Nicolas d'Aygremont, curé de Saint-Médard, au sujet de la première place dans l'église Saint-Pierre. Trois notaires de la cour de Thouars (Pierre Sainton, Jehan Pousineau et Jacques du Risseau), furent appelés par les chanoines, afin de rédiger acte des prétentions des deux rivaux. Ils se rendirent le 9 mars 1471, à l'issue de la grand'messe, dans l'église dont nous venons de parler. Jehan Gaultier, Nicolas d'Aygremont, Aymery Cartier, André de Langles, Jehan Guerry et Jacques Gaudon, tous chanoines de Saint-Pierre, y étaient réunis avec Guillaume Havart, licencié ès-lois, et Richard Es'ivalle, procureur de Thouars. Guillaume Arnaud déclara qu'il était devenu doyen de Thouars, *pour cause de permutacion faicte avecques M^e Pierre Grant*, et requit le chapitre de vouloir bien l'installer dans l'église en sa qualité de doyen-chef. Les chanoines s'étant concertés firent répondre, par Guillaume Havart, qu'il pouvait être doyen de Thouars, mais qu'à coup sûr il n'était pas doyen de l'église Saint-Pierre. L'heure des vêpres étant arrivée la discussion fut suspendue. Après l'office, « de rechef, le dict Arnaud vînt au devant des chanoines et soy adressa audict d'Aygremont, qui estoit assis au dernier siége du cueur de la dicte église, du cousté de main dextre, auquel le dict Arnaud dict telles paroles ou semblables : Monsieur de Sainct-Médard, vous êtes assis au lieu où le doyen de

Digitized by Google

céans a acoustumé soy asseoir, qui est mon lieu que doy avoir. Je vous some et requières que vous le vuydés et m'y lessés entrer comme doyen. — Auquel Arnaud le dict d'Aygremont respondist que le lieu où il estoit assis estoit son lieu au dit cueur et que pour luy il n'en sortiroit et ne lui laisseroit point. — Lequel Arnaud dist au dit d'Aygremont que si feroit et qu'il le remetroit. — Lesquels chanoines lors disrent que ne feroit et qu'ils l'en garderoient bien..... Et après lesqueles choses le dit Arnaud protesta d'avoir son rang sur les dits chanoines, et le dit d'Aygremont de ses intérest et domaiges qu'il porrait soubstenir à l'occasion du dit refus » (1).

Nous ne savons comment se termina cette affaire; mais nous sommes porté à croire que les chanoines de la collégiale de Saint-Pierre ne cédèrent pas et que le curé de Saint-Médard resta leur doyen.

(1) Acte authentique communiqué par M. Guilbault, de Saintes.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUATRIÈME PÉRIODE.

FAMILLE DE LA TRÉMOILLE.

I

LOUIS II DE LA TRÉMOILLE, VICOMTE DE THOUARS (1489). — SON MARIAGE. — QUELQUES MOTS SUR SA VIE MILITAIRE.

Le cadre de notre travail ne nous permet pas de raconter dans tous ses détails la vie de Louis II de la Trémoïlle (1).

Nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire connaître un peu ce personnage qu'on appela, à juste titre, le chevalier sans reproche. Il naquit au château de Bommiers, en Berry, le 20 septembre 1460. Dès son enfance il montra une passion extraordinaire pour la chasse et une noblesse de caractère au-dessus de son âge. « On se le montrait par admira-

(1) Voir la notice de M. Ménard, dans le t. IX (1842) des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

Digitized by Google

tion, dit Jean Bouchet, car il estoit beau comme ung semi-Dieu. Son corps estoit de moienne stature, ne trop grant, ne trop petit, bien organisé de tous ses membres, la teste levée, le front hault et cler, les yeux vers, le nez moyen et un peu aquillée, petite bouche, menton fourchu, son tainct cler et brun, plus tirant sur vermeille blancheur que sur le noir, et les cheveux crespellez, reluysans comme fin or. » Il eut pour premier ami dans la maison paternelle, un jeune page nommé Odet de Chazerac, qu'il entraîna à la cour de Louis XI. Mis, à l'âge de treize ans, au nombre des enfants d'honneur de ce prince, il fut bientôt apprécié à la cour. Le roi espérait que ce rejeton des La Trémoïlle *tiendrait barbe aux Bourguignons*. Il devait *tenir barbe* à bien d'autres. Anne de Beaujeu le maria avec sa nièce Gabrielle de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et de Catherine de la Tour. Le contrat de mariage, du 28 juillet 1484, constate que Gabrielle fut dotée par son père et par le dauphin d'Auvergne, son frère, d'une somme de vingt mille livres tournois (1).

L'auteur que nous avons déjà cité a raconté tous les préliminaires de ce mariage. Nous ne pouvons nous empêcher de faire connaître cette charmante idylle.

La Trémoïlle avait vu le portrait de sa future, mais il désirait vivement la connaître avant que les propositions de mariage fussent faites d'une manière officielle, et savoir ce qu'elle pensait à ce sujet. Un gentilhomme de la maison du roi était chargé de porter le message de madame de Beaujeu. La Trémoïlle forma le projet de l'accompagner et de se substituer à lui. Il prétexta un voyage à Bommiers, et rejoignit le messager de la cour qui était son ami. Il le quitta à six lieues de Montpensier, et, laissant là son escorte, il arriva bientôt auprès de Gabrielle. « L'ung et l'aultre se saluèrent gracieusement et la lettre leue, la jeune dame, en grant doulceur et toute honteuse, luy dist : Monsieur, la lestre que j'ay receue

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 533.

Digitized by Google

de par madame ma tante porte que je vous croye de ce que vous me direz de par elle. » — « C'est, dit La Trémoïlle, que je suis chargé savoir vostre volunté du mariage duquel madame vostre tante vous a puis naguères faict parler, de vous avec le jeune seigr de La Trémoïlle, parce qu'on presse de le marier ailleurs. » — « Je ne le vy onc, dist la jeune dame, mais sa bonne renommée me faict estimer que je serois eureuse si me vouloit prandre, car on dit que, de toutes les vertuz qu'on sauroit souhéter ès hommes, il en a si bonne part qu'il est amé et en bonne estime de chascun. » — « Je vous asseure, madame, s'il est en voustre grâce, que vous estes autant ou mieulx en la sienne, et que, depuis le temps qu'on luy a parlé de vous, ne s'est trouvé en lieu de familiarité qu'il n'ayt mis en avant quelques paroles de vos bonnes grâces ; et la chose qu'il désire plus pour le présent, comme il m'a dict, est que vous soyez mariez ensemble, et eust bien voulu avoir la commission de vous venir veoyr, non qu'il doubte du bon rapport qu'on lui a faict de vous, mais pour contanter l'affection de son amoureux désir. » — « Il me suffit, dist la jeune dame, de le veoyr pour le présent au bon rapport des hommes et femmes ; je prie Dieu qu'en honneur je le puisse veoyr par loyal mariage. »

Gabrielle invita à dîner le jeune gentilhomme qui lui plaisait beaucoup ; mais La Trémoïlle ne voulut pas accepter. Il retourna vers son ami et s'empressa d'écrire une lettre, qu'il envoya à sa fiancée par un jeune page. « Qui est vostre maistre, dit Gabrielle en apercevant l'envoyé de La Trémoïlle? Il porte faconde mieulx de prince que d'un simple gentilhomme. » — « Madame, dist-il, il m'a baillé une lectre pour vous présenter ; je ne sçay si par icelle il n'a point mis son nom, et suis chargé luy en porter responce, si vous plaist la faire. » — « La lectre baisée par le page, fut par luy mise entre les mains de la dame, qui en fit ouverture ; mais, après en avoir leu troys ou quatre lignes, commença rougir, pallir et trembler comme une personne passionnée et hors de soy. Et la lectre ployée, dist au page : mon amy, avez-vous charge de

Digitized by Google

tost aller après vostre maître ? » — « Quand il vous plaira, madame. » — « Or, attendez donc, dist-elle, pour le jourd'huy, et vous expédie, sur le soir pourrez-vous en aller à son gite. »

Le soir Gabrielle renvoya le page avec deux lettres, l'une pour madame de Beaujeu et l'autre pour La Trémoïlle. « Bientôt les nopces de ces deux illustres personnes furent faictes au lieu d'Escolles en Auvergne, non sans joye et grosse magnificence, et d'icelles s'en viendrent à Bommiers et autres places du dict seigneur, où furent faictz plusieurs festins » (1). Un an après ce mariage, naquit Charles de La Trémoïlle qui eut pour parrain le roi Charles VIII.

Louis de La Trémoïlle séjourna peu à Thouars pendant les dernières années du XV^e^ siècle. Il reçut dans son château, en 1487, Charles VIII et madame de Beaujeu qui venaient d'enlever Parthenay à Dunois. « Quand le roy, dit Jaligny, eut mis Partenay en assurance, il tira à Thouars et là fit la fête de Pasque. » Ce fut à la suite de cette visite que commença la carrière militaire de La Trémoïlle. Nommé général en chef de l'armée royale qui devait lutter contre la coalition bretonne, il s'empara de Châteaubriand, Ancenis et Fougères, et gagna la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (27 juillet 1488). Le duc d'Orléans et le prince d'Orange furent faits prisonniers dans ce combat. Après cette victoire, La Trémoïlle fut nommé premier chambellan, chevalier de l'ordre et gardien du *cachet* et *petit scel* du roi.

Deux ans plus tard, La Trémoïlle accompagna Charles VIII en Italie, lors de l'expédition entreprise pour la conquête de Naples. Les Français avaient été reçus jusqu'à Rome comme des libérateurs ; mais une armée s'était réunie pour leur fermer le passage au moment où ils voudraient se retirer. Grâce à La Trémoïlle, qui, pour donner l'exemple, se mit à porter les boulets et à pousser aux roues, l'artillerie et l'armée pu-

(1) *Panégiric du chevallier sans reproche Louis de la Trémoille*, par Jean Bouchet. Collection Michaud et Poujoulat, t. IV.

Digitized by Google

rent traverser les Apennins. L'ennemi les attendait à Fornoue. « La meslée fut grande et y eut de grans coups donnés d'une part et d'aultre. » Charles VIII fut sur le point d'être fait prisonnier ; mais La Trémoïlle repoussa le corps du marquis de Mantoue, qui attaquait le roi, et la victoire resta aux Français (6 juillet 1495). Charles VIII, en rentrant en France, nomma La Trémoïlle amiral de Guyenne. Ce seigneur fit faire à ses frais, à cette occasion, un navire qu'il appela la Gabrielle ; il le mit en mer *bien équipé* pour le service du roi.

Après la mort de Charles VIII, La Trémoïlle franchit encore plusieurs fois les Alpes. Il s'empare de la Lombardie en 1500 et fait prisonnier Ludovic Sforce. En 1507 il est avec Louis XII à Gênes. En 1509 il se signale avec son fils à Agnadel. C'est à cette bataille qu'il prononça ces mots devenus si célèbres : « Enfants, le roi vous voit. » Envoyé encore à la tête d'une armée pour conquérir le Milanais, en 1513, il s'empare de Gênes, Tortone, Alexandrie, Pavie et plusieurs autres places; mais la fortune le trahit devant Novarre, qu'il assiège avec des forces insuffisantes, pour obéir aux ordres du roi. « Onc homme ne fut plus courroussé que le seigneur de La Trémoïlle. Il s'en retourna en France, non sans grosse perte, car la plus part du bagage fut perdu pour les Français. »

Envoyé en Normandie pour mettre cette province à l'abri des attaques des Anglais, il se hâte de fortifier toutes les places et se rend, avec son fils, à Dijon assiégé par les Suisses. La ville ne pouvait résister pendant longtemps; il demande du secours au roi; mais il ne reçoit point de troupes nouvelles, et reste livré à ses propres ressources. L'armée assiégeante comptait soixante mille combattants; La Trémoïlle n'avait pas plus de deux mille hommes à leur opposer. Il fallait se rendre. Son adresse et son éloquence sauvèrent la ville. Il promit aux Suisses quatre cent mille écus, et les détermina à lever le siége, en leur comptant de suite vingt mille écus, à valoir sur cette somme. Deux ans après, il prit, à Marignan, une éclatante revanche de sa défaite de Novarre (13 et 14 septembre 1515) ; mais il eut le chagrin d'y perdre son fils unique.

Digitized by Google

Nous aurons à revenir sur la mort du prince de Talmont. Nous laissons également de côté les derniers exploits de Louis de La Trémoïlle, pour raconter ce qui intéresse plus particulièrement la ville de Thouars.

II

Précompte de la vicomté de Thouars (1484). — Description de l'ancien chateau. — Compte de l'argentier de Louis II de la Trémoille (1493). — Bail du bateau de Saint-Jacques (1495).

L'année même du mariage de Louis II de La Trémoïlle (1484), au mois de juin, deux officiers de la cour de Thouars, Richard Estivalle et Pierre Poictevyn, furent commis pour faire la liquidation des biens de la succession de Louis Ier de La Trémoïlle, appartenant au vicomte, par indivis avec ses frères. Le précompte donne sur Thouars quelques renseignements importants. Nous en reproduisons *in extenso* la partie la plus intéressante. « Est à nocter que audit lieu de Thouars a un grant chasteau où est le logis du seigneur, partie duquel est hédiffié à neuf, et y a beau logis; aussi est le chastelet où est l'esglise séculière et collégiale, les chanoines; et y est le donjon où de tout temps estoit le logis et reffuge des capitaines et de leur mesnaige; lesquels logis duquel donjon sont tous ruyneux, en manière qu'il ne y a lieu où l'on peut se retraire ne loger personne. Et semblablement les murailles dudit chastellet que le seigneur doit entretenir à ses dépens sont choîtes et les tours d'icellui, en plusieurs endrois. Et pareillement le portal Saint-André est très-mal à point et prest à tumber en brief, sil ne y est donné provision. »

Digitized by Google

« Item, semblablement les molins au viconte qui sont assis sur la river du Thouer sont fortiffiés d'ancienneté, et y avoit pour la garde d'iceulx, du cousté de la river, deux grosses tours l'une desquelles est plus choicte et tumbée et convient embrief la répparer et aussi la chaussée des dits molins esquelz convient nectessairement faire grans repparacions, et ce feroient les dites choses pour dix mille escus. »

Les moulins du vicomte étaient d'un revenu considérable. Ils avaient été affermés par Louis d'Amboise, à Guillaume Jolis, Jehan Vinet et Jehan Fradon, moyennant trois cents setiers de blé, les deux tiers froment et le tiers mouture, c'est-à-dire deux mille quatre cents boisseaux mesure de Thouars. L'acte qui contient les conditions de ce bail est du 25 juin 1441 (1).

« Item aussi il ya douze ou quinze pons en la chastellenie du dit lieu de Thouars, que le seigneur est tenu tenir en deus et repparacions, estans tant sur la river du Thouer, sur la river de l'Argenton, sur la Dive et sur la Loir, qu'il convient nectessairement repparer et mestre à leur point et ce feroient les dites repparacions pour xx mille livres » (2).

A l'aide de documents plus récents que celui dont nous venons de parler, nous pouvons compléter la description du château de Thouars à la fin du xv^e^ siècle. On voit, par ce qui précède, qu'auprès de l'habitation du seigneur se trouvaient le châtelet, l'église Saint-Pierre et les maisons des chanoines. Le donjon ou logement des capitaines devait être, selon l'usage, à peu près au centre du château. La porte de Saint-André était placée sans doute au midi, du côté du pont qui portait ce nom. D'après un compte de 1584, le château joignait au jardin de Saint-Martin ; une petite porte donnait accès du côté du châtelet, et une grande porte existait auprès du don-

(1) Pièce communiquée par M. Guilbault, de Saintes.

(2) Pièce provenant du chartrier de Thouars, communiquée par M. Marchegay.

Digitized by Google

jon. Le vicomte avait à sa disposition un préau, un jeu de paume et des galeries. Il y avait aussi des cours et des jardins dans l'enceinte. Les bâtiments étaient couverts en tuiles et en ardoises. Un fossé séparait le château de la ville. On voit, auprès de la chapelle, du côté de la basse ville, dans le rocher sur lequel sont assis les murs de la terrasse, une solution de continuité indiquant certainement l'emplacement de ce fossé. Il est mentionné dans une note du XVII^e^ siècle conservée à la mairie de Thouars. L'entrée principale du château devait être placée du côté de la ville ; il est inutile de dire que, dans cet endroit, un pont-levis était établi sur le fossé. Un titre, du 14 mars 1495, constate qu'une poterne s'ouvrait en face de Saint-Jacques, auprès de la rivière.

Un plan a été figuré par le receveur de la vicomté de Thouars sur la couverture du compte dont nous avons parlé. Il représente un quadrilatère flanqué de deux tours sur chacun de ses côtés. Sans attacher une grande importance à ce dessin tracé peut-être sans réflexion, nous voulons cependant faire remarquer qu'il serait possible que le château de Thouars ait eu cette forme au XVI^e^ siècle. Il résulte des renseignements qui précèdent que cinq portes permettaient de s'introduire dans l'édifice. Leur position est déterminée d'une manière précise par la configuration des lieux. On trouvait au nord du côté de la ville, la porte principale, au midi la porte Saint-André, à l'ouest la poterne de Saint-Jacques, à l'est enfin la grande porte du Donjon et la petite porte du Châtelet. Il ne manque pas de présomptions, on le voit, en faveur du carré.

Le précompte que nous avons cité donne le détail des recettes et des dépenses de la vicomté de Thouars. Les unes s'élevaient à 11,494 livres 19 sous et un denier tournois; les autres ne montaient qu'à 450 livres seulement. Il restait net à la recette 11,044 livres 19 sous (1) et un denier tournois, sans comprendre les revenus et les charges en froment, seigle, avoine,

(1) Environ 330,000 fr. d'après Lebel.

Digitized by Google

chapons, gélines, oies, cire et vin. Parmi les recettes *incertaines et muables*, on voit figurer les fours à ban de Thouars pour quatre-vingts livres, le ban du vin de la ville et de la banlieue pour quinze livres, la ferme des cercles appelée la petite prévôté, la ferme des *osiers* et la ferme de la *glandée* des bois Chaslon. Le revenu du parc Chaslon n'était évalué qu'à cent livres et sa valeur vénale était fixée à mille livres (1). La pêche et la chasse étaient interdites autour de Thouars dans un rayon de deux lieues environ (2).

Un *appointement* fait le 26 avril 1493, entre Louis de La Trémoïlle et Jehan Motays, *son trézorier et argentier, commis à tenir le compte de ses finances*, donne des détails précieux sur l'état et les ressources de la maison du vicomte de Thouars. Ce compte comprend les mois écoulés depuis le 1er mars 1492 jusqu'au 28 février 1493. Jehan Guerry, receveur de Thouars, avait versé dans l'année 774 livres 18 sous et 6 deniers tournois. Les recettes de Mauléon, Benon, la Chaise, Curzon, Marans, l'île de Ré, Sainte-Hermine, Mareuil, Talmont, Brandois, Olonne, Rochefort, Châteauneuf, Craon, La Trémoïlle, figurent dans ce compte, avec la pension ordinaire de dix mille livres, accordée par le roi à Louis de La Trémoïlle. Jehan Motays avait fait deux recettes extraordinaires. Elles sont établies de la manière suivante :

« De monsieur d'Argenton (Comines) pour la composition que monseigneur avoit faicte avec le dit seigneur d'Argenton touchant les frais de Thalmont, la somme de x mille livres. »

« De Mr l'archevesque d'Auch (Jean de La Trémoïlle, frère du vicomte), par les mains de Jehan de Launoy, six mille livres. »

La somme payée par Comines était sans doute le dernier reste du procès que nous avons raconté.

(1) Cette magnifique propriété vaut aujourd'hui plus d'un million.

(2) *Chartrier de Thouars*. Pièce communiquée par M. Marchegay.

Digitized by Google

La dépense ordinaire de la maison était fixée à deux cents livres par mois, mais elle dépassait quelquefois ce chiffre. *Le papier-journal de la despence* de Adam Ravenel, seig^r^ de la Runère, *maistre d'oustel de madame,* présenta, par exemple, un chiffre de 254 livres 11 sous 5 deniers, pour le mois de mars 1492. Le mois le plus fort fut celui de janvier 1493, *ouquel moys monseig^r^ a demeuré 9 jours (à Thouars) et ont esté en ce dit moys les nopces de mademoiselle de Rochechouart, nyepce de monseigneur.* Il s'éleva à 624 livres 9 sous 6 deniers. *L'extraordinaire* de madame était fixé à cent livres tournois par mois, *et l'état de monseigneur le prince de Talmont,* son fils, à dix livres tournois. Une somme de six cents livres était affectée pour l'année aux procès (1).

On voit figurer assez souvent, dans ce compte, le nom d'un marchand de Thouars qui avait la confiance de Gabrielle de Bourbon. Il s'appelait Françoys Herbert. On trouve une dépense de trente-cinq livres, relative à l'acquisition d'un cheval faite par Louis de La Trémoïlle, et quelques sommes payées pour des procès, dix-sept livres dix sous tournois, entre autres, s'appliquant au procès de madame de Montsoreau. Le chapitre relatif aux *gaiges et pencions des gentilzhommes et officiers de la maison de monseig^r^ et de madame* est fort intéressant. Voici les paiements qu'il constate :

1° A Adam de Ravenel, seigneur de la Runère, Pierre de Salleignac, seig^r^ de Saint-Martin, Oudet de Chazerac et Guyon de la Lande, tous *maistres d'oustel,* 60 livres tournois chacun ;

2° à Guillaume Ligaud, écuyer, 60 livres ;

3° à Marsezac, écuyer, 40 livres.

4° à Guyot des Roches, écuyer, 40 livres.

5° à Denis Le Prévost, médecin, 60 livres.

6° à Denis Meilloys, chapelain du vicomte, 15 livres ;

(1) On peut multiplier ces diverses sommes par 30 pour avoir leur valeur actuelle.

Digitized by Google

7° à Pierre Rigault, aumônier de madame, 20 livres;

8° à *maistre Gabriel magister de monseigr le prince de Talmont*, 20 livres;

9° à Pierre Lochet, secrétaire du vicomte, 15 livres;

10° à René Housset, son ancien barbier et valet de chambre, 10 livres;

11° à Mathurin Hamman, son nouveau valet de chambre, 10 livres;

12° à Guillaume Tan, *taillandier* de madame, 20 livres;

13° à Louis Simon, *tabourin*, 12 livres;

14° à Jacques Teste, charretier, 12 livres;

15° à Pierre et Etienne Perronneat, muletiers, 20 livres chacun;

16° à Guillaume de la Runère, cuisinier du vicomte, 20 livres;

17° à Symon Lecamus, *queux* de madame, 10 livres;

18° à Jehan Vanerie, *clerc d'office*, 8 livres;

19° à Jehan Rafflart, *appothicaire*, 8 livres;

20° à Jacques Meillon, 15 livres;

21° à Hannequin Lalemant, *faulconnier de monseigr*, 40 livres;

22° à Rollant Borderie, *tapicier*, 10 livres;

23° à Guillaume Leroy, *paticier*, 10 livres;

24° à Guillaume Georges, charretier, 12 livres;

25° à Noël Martin, *fourrier*, 15 livres;

26° à Pierre Courault, *pallefranier*, 10 livres;

27° à Pierre Rigault, dit Taupe, 10 livres;

28° à Laurence, femme de chambre de madame, 8 livres;

29° à Annette, aussi femme de chambre de madame, 4 livres;

30° à *Jehanne, femme de Loys Cavyer, nourisse de monseigr le prince, 6 livres*;

31° à Motays lui-même, 350 livres.

Quelques dépenses extraordinaires ont une certaine importance. Voici celles qui méritent d'être signalées.

Digitized by Google

A Guillaume Dauvergne, armurier à Tours, 100 livres tournois.

A *messeigneurs de Laqueille et de Flouras,* 18,000 livres tournois, à eux dues par Mgr de La Trémoïlle et *messeigrs d'Auch et de Jonvelle,* ses frères, en vertu d'un arrêt du parlement. « A Thibault Tardif, marchant, suyvant la cour, la somme de 200 livres tournois, pour partie de la se de 467 liv. 10 s. que monseigr et madame luy doyvent, pour certaines parties de draps de soye qu'ils ont prinses de luy. »

« A madamoiselle de Rochechouart, nyepce de monseigr la somme de huyt escuz d'or qu'il luy a donnez pour paiez la livrée de ses nopces. »

A Gilles Attaric, pour trente poinçons de vin d'Orléans, 225 livres.

Un article d'un certain intérêt artistique est ainsi conçu : « Item a baillé et payé le dit Motays à Henry, paintre, demeurant à Tours, la somme de 24 escuz d'or, pour avoir painct les estandars et banières des trompetes de la compaignie de mon dit seigneur; aussi a baillé le dit Motays à Jehan Hullot la somme de 6 liv. tournois, pour avoir fait les franges à mectre aux dits estandars et trompetes, mectant le tout ensemble 48 livres. »

Il faut citer aussi cette autre mention : « A Loys Mousson, la somme de 15 liv. t. pour paier sa despence à aller à Bourdeaux où il a esté envoyé pour essayez à vendre la nef ou pour la fréter. »

Une dépense d'un tout autre genre termine ce compte. Elle est formulée de la manière suivante : « Item, a baillé et payé le dit Motays à deux maczons qui sont venuz de Sainct Hermine en ceste ville de Thouars, pour faire marché des bastimens que monseigr entend faire au chasteau du dit lieu de Sainct Hermine, la somme de 70 sous tournois » (1).

Nous avons déjà parlé du pont de Saint-Jacques, qui devait

(1) Pièce communiquée par M. Guilbaut, de Saintes.

Digitized by Google

être placé à peu près entre l'église de ce bourg et la chapelle du château de Thouars. L'époque de sa destruction est inconnue mais elle est certainement antérieure à la fin du xv^e^ siècle, car à cette époque un bateau était établi pour le passage de la rivière. Une pièce authentique constate ce fait. C'est un acte du 14 mars 1495, dressé par Hyacinthe Gaschignard, notaire à Thouars, contenant les conditions du bail consenti par Louis de La Trémoïlle à Jehan Giraut et Pierre Perrineau, demeurant à Saint-Jacques, pour « *le droit de passage et faculté de avoir et tenir durant neuf années* ung bateau sur la rivière du Thoué, à l'endroit de l'église paroissiale du dit lieu du bourg, pour aborder vers la poterne du chasteau de la ville de Thouars, pour passer et repasser par le dit bateau toutes manières de gens à pié et aussi de cheval chevauchant à selle. » Le passage des *bestes à bast*, qui donnait lieu à des droits de prévôté, était formellement interdit aux fermiers. Le bateau devait être *retiré tous les soirs du coustè du bourg, et attaché à deux grosses chaines fermant à clé.*

Le vicomte imposait à Giraut et à Perrineau la charge de passer gratuitement *les gens familiers, domestiques, serviteurs, officiers et comensaulx de sa maison.* Le bois nécessaire à la construction du bateau était fourni par lui ; il devait être pris au parc Chaslon. Une somme annuelle de quinze livres tournois avait été stipulée pour prix de ce bail (1).

(1) Document communiqué par M. Guilbaut, de Saintes.

Digitized by Google

III

Collégiale Notre-Dame du Chateau (1507-1515).

Au commencement du XVI^e^ siècle, Gabrielle de Bourbon, femme de Louis II de La Trémoïlle, voulant remplacer l'église Notre-Dame qui tombait en ruines, entreprit de faire construire, auprès de son château, une chapelle en rapport avec ses idées artistiques. Ce ne fut pas sans difficultés qu'elle vint à bout de cette entreprise. Avant de démolir Notre-Dame, elle y fonda un chapitre et fit transférer le service paroissial dans l'église Saint-Martin. Aimond Fradet, prieur de Saint-Nicolas-lès-Thouars (1), de qui relevaient les deux paroisses, se plaignit vivement de cette translation, et alla jusqu'à intenter un procès devant l'official, contre la fondatrice et son mari, soutenant que ces églises, unies à perpétuité à son prieuré, lui appartenaient, et qu'il souffrait un notable préjudice par suite de l'installation des chanoines. Les plaintes redoublèrent lorsque le chapitre vint s'établir dans l'église Saint-Martin, en attendant la réédification de Notre-Dame. Jean Venon, curé de cette dernière église, se montra aussi mécontent qu'Aimond Fradet, et fit cause commune avec lui. Les parties ne se mirent d'accord que le 7 février 1509-1510. Il fut convenu, au moyen d'une transaction, que la cure de Notre-Dame *demeurerait à perpétuité dans l'église de Saint-Martin*, et que

(1) C'est la petite chapelle Saint-Nicolas-du-Roc qui existe encore à Saint-Jacques.

Digitized by Google

le chapitre de la collégiale paierait à l'avenir, au lieu et place d'Aimond Fradet et de ses successeurs, une somme de cinquante sous par an, montant de l'abonnement des droits de visite dus à l'archidiacre de Poitiers. Les chanoines s'engagèrent en outre, en la place du prieur, à entretenir une lampe et à fournir une certaine quantité de paille et de *jonchées*. De son côté Louis de La Trémoïlle constitua à Fradet une rente de dix livres et lui accorda quelques prérogatives pour les offices divins. Il donna à Jean Venon, qui devenait curé de Saint-Martin, une rente annuelle de cent sous tournois, avec le droit de percevoir les oblations reçues ordinairement par les curés de Notre-Dame, et de partager les oblations qui pourraient être faites par la suite, dans le cas où cette dernière église viendrait à posséder quelques reliques. L'abbé de Saint-Jouin-lès-Marnes, de qui dépendait le prieuré de Saint-Nicolas-du-Roc, et Jean Meslé, successeur de Venon à la cure de Saint-Martin, approuvèrent cette transaction (1).

L'église Saint-Martin, qui était en très-mauvais état, ne fut conservée que pendant le temps nécessaire à la construction de l'édifice entrepris par Gabrielle de Bourbon. Le service de cette paroisse fut transféré, aussitôt que l'état des travaux le permit, dans la crypte de la chapelle du château.

On ne sait pas en quelle année furent jetés les fondements de la collégiale Notre-Dame. Drouyneau de Brie parle de 1503, et cette date est au moins vraisemblable. Une lettre de Gabrielle, du 28 août 1507, constate qu'à cette dernière époque, l'église se construisait. S'adressant à son receveur de la Possonnière (2), elle lui disait : « j'ay affaire d'argent, pour paier la mise de l'esglise Nostre-Dame, que faisons faire en nostre chasteau de Thouars etc.... » Le 31 août 1507, Robert Thirault,

(1) Bulle du 18 janvier 1515, donnée par Léon X, et Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 569.

(2) En Anjou, près Serrant. Domaine venu de Catherine de l'île Bouchard.

Digitized by Google

receveur de la Possonnière, paya une somme de cent livres, par suite de ce mandement (1).

L'édifice n'était pas terminé au moment de la transaction dont nous avons parlé ; mais il était très-avancé. Il fut livré au culte avant l'année 1515. On possède quelques documents précis sur ce gracieux monument et sur les objets qui servaient à sa décoration. Il est dû à l'inspiration de Gabrielle, mais il fut bâti sous la direction d'André Amy, architecte ou plutôt, selon le langage du temps, *maistre maczon de l'ouvraige*.

La collégiale Notre-Dame ou Sainte-Chapelle du château semble avoir été bâtie sur le modèle de la Sainte-Chapelle de Paris. Elle n'est pas entièrement construite dans le style de la renaissance. Le plein cintre n'y paraît qu'exceptionnellement. L'ogive y domine, comme dans presque tous les édifices religieux de l'époque. L'église forme un parallélogramme. La porte principale, ouverte au couchant selon l'usage, est de forme ogivale. Sa décoration est la partie la plus intéressante de l'édifice. Une guirlande de feuilles de vigne et de raisins entoure l'ouverture ; une rangée de petites statuettes vient ensuite ; puis on trouve deux rangs de statues représentant les douze apôtres, des festons et enfin une autre rangée de petites statuettes. Des dais, des pinacles et des nervures prismatiques accompagnent ces statues. Un christ assis est placé au milieu des douze apôtres, au sommet de l'ogive, de manière à dominer l'ensemble de la composition ; son bras droit est levé pour bénir. Tous les détails de cette ornementation sont de la plus exquise délicatesse. La porte, flanquée de deux élégants contreforts ornés de dais et de pinacles, est accompagnée de deux fenêtres ogivales divisées par des colonnettes prismatiques et des nervures trilobées. Au-dessus règne une galerie couverte de sculptures entremêlées des chiffres de Louis de La Trémoïlle et de Gabrielle de Bourbon. La façade

(1) *Chartrier de Thouars*. Communication due à l'obligeance de M. le duc de La Trémoïlle.

Digitized by Google

est terminée par un pignon auprès duquel un petit clocher avait été élevé. A chacun des angles on voit deux contreforts décorés comme ceux de la porte. Une tour, contenant l'escalier qui conduit à la galerie dont nous avons parlé, est placée au sud de la façade. Le mur latéral du nord est percé de quatre fenêtres ogivales dans le style flamboyant du XV^e^ siècle. Elles sont séparées l'une de l'autre par des contreforts. La décoration de la corniche de cette façade se compose de crochets empruntés à l'architecture du XIII^e^ siècle. La muraille du midi, engagée en partie dans les bâtiments du château, ne présente que deux fenêtres. Une charmante porte renaissance a été ménagée sous l'une de ces baies. La façade de l'est, dans laquelle se trouve la fenêtre principale, a une élévation considérable. Elle est soutenue par quatre contreforts.

L'intérieur de l'édifice forme trois nefs séparées par des piliers à nervures très-saillantes. Les voûtes sont divisées, dans chaque nef, en cinq travées. Trois nervures, partant de chaque pilier viennent se croiser diagonalement au sommet, de manière à former quatre compartiments triangulaires dans chaque travée. La voûte de la nef principale est plus élevée que les deux autres. A gauche du maître-autel, la voûte d'un des compartiments du bas-côté est décorée de pendentifs de la plus grande élégance. Une riche crédence sur laquelle on remarque des médaillons représentant, *dit-on*, des La Trémoïlle, orne cet oratoire qu'on appelait la chapelle ardente. La porte latérale dont nous avons parlé est très ornementée à l'intérieur. La roue, que le chevalier sans reproche avait adoptée pour devise, est avec les monogrammes un des traits caractéristiques de l'ornementation générale. On la trouve partout, à l'intérieur et à l'extérieur. Nous remarquons en outre, dans la galerie placée au-dessus de la porte principale, un ceinturon qui est sans doute l'emblême de l'une des dignités du seigneur.

La crypte ou chapelle souterraine, anciennement destinée aux habitants des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin, est moins grande que la chapelle supérieure. Au centre

Digitized by Google

s'ouvre une trappe, au moyen de laquelle on pénètre dans un caveau taillé dans le roc. C'était le lieu de sépulture des La Trémoïlle.

Derrière le maître-autel de la chapelle supérieure, un peu en contre bas du sol, se trouve un petit réduit limité par deux des contreforts qui soutiennent le mur de l'est. Comme on y avait déposé un morceau de la vraie croix, on avait décoré cette niche du nom de chapelle. C'est ce qui a fait dire à M. de Bournizeaux que la collégiale du château se composait de *quatre églises placées perpendiculairement les unes sur les autres.*

Pierre de l'Apostolle, peintre-verrier, demeurant à Champdeniers, fut chargé du travail des vitraux du monument dont nous nous occupons. A la fenêtre principale il représenta *Radix-Jessé* (l'arbre de Jessé) *avecques les personnaiges requis... et Monseigneur* (Louis de La Trémoïlle) *et Madame* (la vicomtesse) *c'est assavoir mon dit seigneur à main dextre.... présenté par sainct Loys et madame saincte Katerine, et ma dite dame.... présentée par l'archange Gabriel et saincte Anne.* Sur les deux autres vitraux du chœur étaient figurés *une Nativité Nostre Seigneur, avecques les anges et pastoureaux,* puis *un trespassement Notre-Dame.* Un autre grand sujet était peint au-dessus de la porte principale. Les fenêtres latérales étaient seulement ornées d'un écusson aux armes du vicomte et de Gabrielle de Bourbon. Pierre de L'Apostolle avait fait ces vitraux en verre d'Allemagne, à raison de quinze sous le pied pour les parties peintes, et de cinq sous pour le verre blanc. L'arbre de Jessé, qui était la composition la plus importante, mesurait deux cent dix pieds carrés ; il revint à cent quatre-vingt-seize livres dix sous. Les fenêtres de verre blanc coutèrent vingt-huit livres dix sous chacune. Le traité fait avec Pierre de L'Apostolle, pour ces travaux, est daté du 18 mars 1509. François, son fils, donna à ce sujet quittance de xxx livres tournois le 20 février 1510.

Autour du maître-autel, on avait placé quatre colonnes, quatre écussons armoriés et un pareil nombre d'anges, le

Digitized by Google

tout en cuivre. Le poids de ces ornements, constaté par un acte du 1er mars 1511, s'élevait à 687 livres. Ils furent payés, le 16 du même mois, 127 livres 2 sous, à raison de 18 livres 10 sous le cent. *Une crosse de cuyvre, pour pendre la custode à mectre corpus domini,* était placée au-dessus du maître-autel. Elle ne pesait pas moins de 452 livres. Un aigle ou lutrin, également de cuivre, du poids de 793 livres, ornait le chœur. Il avait coûté 154 livres 10 sous 6 deniers. Jehan Jallier, fondeur, demeurant à Orléans, avait fabriqué tous ces objets, de 1511 à 1514.

Aux murs de la chapelle étaient suspendus deux tableaux ; l'un représentait Notre-Dame, et l'autre St Gabriel. Ils avaient été payés 55 livres dix sous, le 14 décembre 1512, à Alexandre Guenyveau, prêtre à Doué, qui en était probablement l'auteur. Quelques années plus tard (en 1519), trois tombeaux furent placés dans le chœur. Nous consacrons plus loin quelques pages à leur description. Notre-Dame du château était pourvue d'une horloge qui avait été faite, en 1510, par René Pannetier (1).

Les artistes qui ont travaillé à la décoration architecturale de l'église dont nous venons de parler ne sont point connus. Nous hasarderons à ce sujet une hypothèse qui nous est suggérée par la comparaison de la collégiale d'Oiron avec celle de Thouars. Françoys Cherpentier, potier de Hélène de Hangest, travaillait en 1517 aux sculptures d'une des chapelles de l'église d'Oiron (2). Son œuvre présentant beaucoup d'analogie avec l'ornementation de la porte latérale de la collégiale de Thouars, nous sommes porté à penser qu'il a été chargé de décorer cette partie de l'église de la vicomtesse. Quant à la porte principale elle nous paraît devoir être attribuée à un autre artiste.

(1) *Chartrier de Thouars.* Documents publiés par M. Paul Marchegay dans la *Revue des Sociétés savantes,* t. Ier, p. 674.

(2) Benjamin Fillon. *L'art de terre chez les Poitevins,* p. 83.

Digitized by Google

L'acte de fondation du chapitre de l'église du château porte la date du 25 mars 1509-1510 (1). Quatre chanoines, trois chapelains et deux enfants de chœur composaient ce chapitre. Le principal dignitaire était un chanoine portant le titre de trésorier ; il touchait un traitement annuel de cinquante livres. Les trois autres chanoines ne recevaient que quarante livres chacun. La pension des chapelains était de vingt livres, et celle des enfants de chœur de 15 livres. Cette fondation fut approuvée, par Léon X, le 18 janvier 1515. Selon le désir du seigneur de Thouars et de Gabrielle, la bulle contint en outre l'érection de l'église en collégiale, et la création de huit nouvelles places, trois chanoines, trois chapelains et deux enfants de chœur. La collégiale et tous ses membres relevaient immédiatement du saint-siége. Aucune autre juridiction ne pouvait les atteindre. Le trésorier était investi des pouvoirs les plus étendus ; il connaissait des crimes, excès et délits commis par les chanoines, les chapelains, les enfants de chœur et toutes les personnes de l'église, et pouvait punir et déposer à son gré les coupables. Le chapitre jouissait des mêmes priviléges, immunités et prérogatives que les églises de Saint-Martin de Tours et la Sainte-Chapelle de Paris. Le pape accordait, aux personnes qui visiteraient l'église à certaines époques, pendant trois années, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés. D'autres indulgences étaient attribuées aux fidèles qui prieraient pour les fondateurs, le cardinal Jean et les autres membres de la famille de La Trémoïlle. Le droit de patronage pour chacun des dignitaires du chapitre appartenait au vicomte de Thouars. La bulle contenant les dispositions que nous venons d'analyser était rédigée en latin. Elle était datée de Bologne. On voyait, sur un plomb attaché à cette pièce par un cordon de soie rouge et jaune, l'empreinte d'un sceau représentant d'un côté S^{t} Pierre et S^{t} Paul, et portant de l'autre côté les mots : Leo Papa X (2).

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 577.
(2) Documents en notre possession.

Digitized by Google

IV

Mort du prince de Talmont et de Gabrielle de Bourbon.— Derniers exploits de Louis II de La Trémoille (1515-1525).

Louis de La Trémoïlle et le prince de Talmont, son fils, avaient accompagné François Ier dans sa campagne d'Italie en 1515. Ils assistèrent tous deux à la bataille de Marignan. Louis de La Trémoïlle combattait à côté du roi. Le prince de Talmont faisait partie de l'avant-garde, dont le duc de Bourbon avait le commandement. Nous ne raconterons pas les diverses phases de ce combat de géants, qui dura deux jours (13 et 14 septembre 1515). Le vicomte de Thouars et son fils s'y conduisirent en braves. Le jeune prince de Talmont, placé à un des postes les plus périlleux, succomba avec presque tous ses compagnons d'armes de l'avant-garde. Il tomba dans la mêlée, après avoir reçu soixante-deux blessures, dont cinq étaient mortelles. Regnauld de Moussy, gentilhomme de la maison La Trémoïlle, *chevalier hardy, de bon esprit et de grant entreprise, qui avait gouverné le prince en ses jeunes ans, le retira de la presse, et le fit porter blecé jusques en sa tente, où les cirurgiens le pensèrent à grant diligence.*

Louis vint voir son fils après la victoire ; mais on ne lui fit pas connaître l'état désespéré du malade. Quand à celui-ci, sentant que sa fin était prochaine, malgré les assurances des médecins, il se résigna en véritable philosophe. S'adressant à Regnault de Moussy et aux autres personnes qui l'entouraient, il prononça ces paroles : « Or ça, messieurs, il faut que je vous laisse et les misères de ce monde ; je meurs en la fleur de mes ans, mais ce n'est à mon trop grant regret, puis-

Digitized by Google

qu'il plaist à Dieu qu'il soit ainsi, et qu'il m'a donné la grâce de mourir au service du Roy et de la chose publique:..... » Quelques heures plus tard il rendit le dernier soupir. Louis de La Trémoïlle apprit ce malheur de François Ier lui-même. Le héros *couvrit son piteux visage d'une louable constance contre la magesté de nature*, cependant il ne put contenir ses larmes, en remerciant le roi de ses consolations.

Le vicomte écrivit à Gabrielle de Bourbon, pour l'informer de cette catastrophe, une lettre pleine de tendresse et de résignation. La voici :

« Si la mort de nostre très-cher filz Charles eut peu par la mienne estre vaincue, ne fussions, ma tout amée dame, en peine de regréter, plorer et lamenter la perte de tant noble fruict de nostre mariage, l'espoyr de nostre maison et l'apuy de nostre vieillesse. Et si ceste mort m'est angoisseuse, autant m'est la désolacion qu'en aurez, pesante. Toutesfois, vostre prudence considérée, je estime que l'usaige des choses mortelles vous donnera quelque consolacion. Nous ne sommes les premiers de telle infortune assailliz; souvent advient que, par le désordre de nature, le décès du filz précède celluy du père. Peu avons de gens anciens congneuz qui n'ayent à leur grant regret et dommaige perdu de leurs enfans. La pascience en est trop plus à louher que le trop grant desconfort parce que le supporter sans murmure et en doulceur est ung sacrifice à Dieu, qui faict tout pour le mieulx et le desressonnable desconfort lui desploit. La personne doist estre dicte sage qui se conforme à la divine volunté, et qui ne prent conseil de trop grant douleur en ses adverses visitacions, qui sont la vroye garde de l'esprit. Troys choses nous donnent moyen de confort : l'une que nostre filz est mort en acte de vertu pour le bien public et en juste querelle, et nous a laissé ung filz bien disposé pour vivre ; l'autre, combien qu'il oit eu 62 plaies, dont en y avoit quatre ou cinq mortelles, et néantmoins, par la grâce de Dieu, a vescu 36 heures après, et les sacremens de saincte-Eglise par lui receuz, a tousjours eu congnoissance de Dieu et bonne parole, jusques au départ de

Digitized by Google

l'âme et du corps ; et l'autre, qu'il est hors des mondaines misères, et que son âme est comme je pense, en éternel repos. Je vous envoye le corps, vous priant, Madame, que, par impascience ou trop excessive douleur, je ne perde la mère avec le filz, et que en perdant les deux, je ne me perde : ce que Dieu ne vueille, mais vous donner à vous et moy le nécessaire pour nostre salut. »

« Escript au camp de sainte Brigide, le 18 septembre. »

La vicomtesse ne se trouvait pas au château lorsque l'envoyé de Louis de La Trémoïlle y arriva. Fuyant la peste, qui désolait la ville, elle s'était rendue à Dissay, auprès de son neveu Claude de Tonnerre, évêque de Poitiers. En recevant cette affreuse nouvelle, elle tomba évanouie et eut beaucoup de peine à se remettre. Elle retrouva un peu de courage pour écrire à son mari la lettre suivante : « Si la transgression de la justice originelle, qui fut à noz premiers parens donnée, n'eust entre l'esprit et la chair mortelle guerre engendrée, le trespas de nostre unique filz nous devroit plus consoller que contrister, parceque l'esprit, par la clère verrine de raison, veoyt et congnoist qu'il est de peine transmigré en repos, de misère en gloire, de crainte en seureté, d'espoyr en divine vision, de malladie en incorruptible incolumité, et de mort en éternelle vie ; mais la chair qui, pour les ténèbres du corps, ne veoyt aulcune chose en esprit, regrette, lamente et déplore la perte ou absence de ce qui luy plaist et de ce quelle ayme corporellement, parce qu'elle ne peult veoyr le fruict des choses spirituelles, qui est la cause de vostre desconfort et de ma tant désollée tristesse. Toutes foiz, Monsieur, quant à l'entendement, si trop ne sommes de raison esloignez, doyvons louher Dieu et luy rendre grâces par les considéracions que de vostre grâce m'avez escriptes. Croyez, Monsieur, que, en remémorant la bénignité de nostre filz, son humilité, obédience et honnesteté, ma pauvre chair languist, et mon ame n'est que demie vifve ; mais en considérer les douaires des ames saulvées, et que j'espère que tous le serons, je me consolle quant à l'esprit, non que ma chair ne soit contante. Toutes

Digitized by Google

foiz chose contraincte est, si ne voulons offenser Dieu, le louher de nostre infortune. Je vous prie, Monsieur, que de vostre part regectez les causes de douleur et que joygnez la vostre pensée à l'amour spirituelle. Au regard du corps, que je ne pourrois veoyr sans de dueil mourir, sera honorablement ensépulturé au plus près de vostre vouloyr, sans aulcune chose y espargner, et encore moins pour le salut de l'ame, qui doibt estre la première servie, comme celle qui doibt sans fin vivre au paloys de éternel repos, auquel, après bonne et longue vie, Dieu nous vueille donner lieu. »

« Escript à Disay, le 24 septembre. »

La Trémoïlle garda cette lettre pendant trois jours sans oser l'ouvrir. « Toutes foiz ung soyr bien tard en fist lecture de partie, car le tout ne peut lyre, à la raison de ce que l'escripture estoit effacée des larmes de la dame, qui estoyent en l'escripvant sur icelle tumbées. »

La douleur de Louise de Coëtivy, femme du prince de Talmont, égalait celle de Gabrielle (1). Les deux femmes étaient au désespoir. Le funèbre convoi, escorté par Regnault de Moussy et quelques autres gentilshommes, mit très-longtemps à arriver à Thouars. Le prince de Talmont fut inhumé dans la collégiale du château.

Un mois ou deux après ces tristes funérailles, Gabrielle, qui n'avait pu surmonter sa douleur, tomba gravement malade. Le vicomte, que ses devoirs retenaient presque toujours à la cour ou dans son gouvernement de Bourgogne, était venu voir *les deux désollées espouses* à Thouars. Gabrielle n'avait pas cherché à retenir ses larmes ; mais elle s'était efforcée de faire bon visage à son mari. Aussitôt après cette visite, la fièvre lente qui la consumait fit de tels progrès que les médecins

(1) Charles de La Trémoïlle s'était marié très-jeune. Son contrat de mariage, en date du 7 février 1501, constate que Louise de Coëtivy avait apporté en dot les terres de Mortagne et de Cozes et le tiers de la baronnie de Soubise (D. Fonteneau, t. XXVI, p. 563).

Digitized by Google

ne conservèrent aucun espoir de la sauver. La Trémoïlle, qui avait été obligé de partir précipitamment pour la Bourgogne, revint en toute hâte à Thouars pour voir une dernière fois celle qu'il aimait tant. « Ah, monsieur, dit Gabrielle en le voyant, l'heure de vostre venue, par moy tant désirée, m'a esté fort longue, doubtant, pour la presse de mon mal, jamais ne vous veoyr et ne vous povoyr dire le dernier à Dieu avant que mourir. » — « Vous n'en estes pas là, dit le dict seigr, j'espère, ou cas que voudrez mettre peine à chasser de vostre esprit les mortelles tristesses que trop y avez gardées, que aisément retournerez à vostre première santé. » — « La chose n'est possible, dist-elle, quant à nature; et si resjouyssement povoyt estre le médecin de mon mal, vostre seul regarder le guériroit comme la chose du monde qui plus me plaist; mais je suis au période de ma mortelle vie.... noz corps seront pour un temps esloignez; je vous prie que noustre chaste amour soit perpétuelle en vostre souvenir, et que ayez éternelle mémoyre de celle qui vous a tousjours esté fidelle amye et compaigne. » La Trémoïlle surmontait son désespoir pour consoller Gabrielle, mais elle ne s'abusait pas sur son état; l'heure fatale approchait à grands pas. Les derniers adieux de la mourante furent touchants. Après avoir parlé de ses croyances religieuses, de son mariage et de la perte de son fils qui était la cause de sa propre mort, elle ajouta : « Je n'ay mémoyre d'avoir faict chose qui vous deust desplaire, ne que mon vouloir ayt esté contraire à vostre bonne volunté, mais, par deue obéissance, me suis tousjours efforcée de vous complaire. Toutesfoiz en si longues années seroit difficile n'y avoir en quelque chose failly ; à ceste considéracion, monsieur, vous supplie me pardonner ces faultes. Je vous loisse le vif image de nostre filz, c'est nostre jeune enfant Françoys (1), pour le reste de tout ce qui vous pourra consoller. Il est de cler engin et faciles meurs, et ne tiendra qu'à bonne conduicte s'il n'a

(1) Fils du prince de Talmont.

Digitized by Google

toutes les grâces de son père. Je m'estimeroys eureuse si plus grant fruict de nostre sang je vous laissoys ; mais après mon décès, si voyez que la nécessité le requière, pourrez avoir aultre espouse qui sera plus jeune que moy, pour vous donner plus grant lignée, à ce que vostre redoutable et bien estimé nom soit perpétué, et pour le dernier à Dieu je vous recommande mon âme. »

Gabrielle de Bourbon succomba le 30 novembre 1516. Elle fut inhumée dans la collégiale du château. Le chagrin fut grand dans la maison. Louis de La Trémoïlle tomba malade; mais un appel du roi l'arracha à sa douleur. Il rejoignit la cour à Blois.

Gabrielle est la plus célèbre de toutes les vicomtesses de Thouars. Jean Bouchet, qui vivait dans son intimité, nous a laissé son portrait. Le précepteur du prince de Talmont met sans doute un peu d'exagération dans l'énumération des qualités de la mère de son élève ; mais le fond de son récit est vrai. Voici en quels termes il parle de la femme du chevalier sans reproche.

« Ceste dame estoit dévote et pleine de grant religion, sobre, chaste, grave sans fierté, peu parlant, magnanime sans orgueil et non ignorant les lettres vulgaires. Tous les jours ordinairement assistoit aux heures canonialles, oyoit la messe et disoit ses heures dévotement sans ypocrisie : elle se délectoit sur toutes choses à ouyr parler de la saincte escripture, sans trop avant s'enquérir des secrets de théologie, plus amoit le moral et les choses contemplatives que les argumens et subtilitez escorchées de la lettre, par lesquelles le vray sens est souvent perverty ; elle se contentoit de peu de viande aux heures accoustumées ; en public monstroit bien elle estre du royal sang descendue par ung port assez grant et révérancial, mais au privé, entre ses gentilzhommes, damoyselles, serviteurs et gens qu'elle avoit accoustumé veoyr, estoit la plus bénigne, grâcieuse et familière qu'on eust peu trouver ; consolative, confortative et tousjours habondante en bonnes parolles, sans vouloir ouyr mal parler d'aultruy, ne de chose

Digitized by Google

lascivieuse, voluptueuse ne scandaleuse ; et hayoit les gens notez de tels vices. »

« Elle estoit si magnanime que bien se contantoit estre la plus part du temps privée des plaisirs et doulceurs de mariage, et dormir seule en ennuy et regret, à ce que son espoux, en servant le roy et s'emploiant aux affaires du royaume et du bien public, acquist honneur et louange. Elle aimoit trop mieulx le rapport luy avoir fait louables armes que tout l'or du monde ; elle estoit libéralle et magnifique en conviz, tapisseries, vaisselle d'or et d'argent, comme à sa maison appartenoit, sans superfluité ; jamais n'estoit oyseuse, mais s'emploioit une partie de la journée en broderies et aultres menuz ouvrages appartenans à telles dames, et y occupait ses damoiselles, dont avoit bonne quantité, et de grosses, riches et illustres maisons. Et quant aucunes foiz estoit ennuyée de telz ouvrages, se retiroit en son cabinet fort bien garny de livres, lisoit quelque histoire ou chose moralle ou doctrinelle ; et si estoit son esprit ennobly et enrichy de tant bonnes sciences, qu'elle emploioit une partie des jours à composer petitz traictez à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, et à l'instruction de ses damoiselles ; elle composa en son vivant une contemplation sur la nativité et passion de Notre Seigneur Jhésus-Crist, ung aultre traicté intitullé le Chasteau de Sainct-Esprit, ung aultre traicté intitullé l'instruction des jeunes filles, et ung aultre traicté intitullé le Viateur, qui sont toutes choses si bien composées qu'on les estimeroit estre plus ouvrage de grans lectrés que composicion de femme..... »

« Toutes ces bonnes mœurs et condicions aydèrent fort aux perfections que monseigr Charles, son filz, acquist en jeunesse, voire autant que jeune prince qu'on eust peu lors veoir. »

La Trémoïlle n'avait qu'un seul héritier, et son plus grand désir était *d'avoir lignée* ; mais, malgré le conseil que Gabrielle lui avait donné à son lit de mort, il chassait la pensée d'un second mariage. Quand le temps eut apaisé sa douleur, cédant aux excitations de ses amis, il se décida à demander la main de Louise Borgia, duchesse de Valentinois, fille du car-

Digitized by Google

dinal César Borgia, dont le nom est si tristement célèbre dans les annales criminelles, et de Charlotte d'Albret sœur de Jean, roi de Navarre. Le mariage se célébra à Paris le 17 avril 1517, suivant Dom Fonteneau, ou le 7 avril 1519 d'après Bouchet. La future apporta en dot la terre et seigneurie de la Motte de Fouilly. Madame Louise, mère du roi, assista au contrat de mariage (1). La Trémoïlle avait alors cinquante-neuf ans. Le but de cette union ne se trouva pas rempli; mais le mariage de François de La Trémoïlle, fils unique du prince de Talmont, avec Anne de Laval, donna au chevalier sans reproche tout ce qu'il pouvait désirer sous ce rapport (1521).

Louis de La Trémoïlle *reprit le harnais* à l'occasion de la lutte de François Ier contre Charles-Quint. Pendant que le roi de France marchait sur l'Italie, le vicomte de Thouars mettait en défense les places de la Picardie, que les Anglais menaçaient, et se portait en Bourgogne pour arrêter les Allemands. Nommé lieutenant-général du roi en Picardie, il retourne bientôt dans cette province, que l'ennemi avait envahie pendant son absence, et, malgré l'inexpérience et le petit nombre des paysans qu'on lui avait donnés comme soldats, il vient à bout de repousser les Anglais et les Flamands jusqu'au-delà de la frontière. Il rejoint ensuite, à Lyon, François Ier qui avait été obligé de revenir sur ses pas, et se dirige, avec ce prince, sur Marseille assiégée par Charles de Bourbon, pour le compte du roi d'Espagne. L'ennemi prit la fuite avant l'arrivée de l'armée française. François Ier lança à sa poursuite, au-delà des Alpes, des forces commandées par Saluces et La Trémoïlle. Après la prise de Milan, ce dernier fortifia la ville et s'y installa (1524).

Le roi, qui avait pris une autre direction, arrivait pendant ce temps là devant Pavie, et commençait le siége de cette ville. L'armée française, décimée par les maladies, les rigueurs de l'hiver et les combats, luttait sans succès depuis plusieurs

(1) Dom Fonteneau, t XXVI, p. 609.

Digitized by Google

mois, lorsque Charles de Bourbon vint se placer derrière elle pour lui couper la retraite. La Trémoïlle, mandé par François Ier, quitta Milan et arriva le 4 février 1525 devant Pavie. Jugeant la difficulté de la position avec son coup d'œil ordinaire, il conseilla au roi d'attaquer de suite l'armée de Charles de Bourbon, qui grossissait chaque jour, ou de prendre le parti de la retraite ; mais les autres capitaines, l'amiral Bonnivet entre autres, firent rejeter ces sages conseils, et, pendant vingt jours, les ennemis restèrent en présence. Les Français, pris entre deux feux, étaient inquiétés chaque nuit. Ils n'avaient pas une minute de repos. La Trémoïlle, pendant ces trois semaines, ne quitta *le harnais que pour changer de chemise*. Pendant la nuit du 23 au 24 février, les impériaux firent irruption dans le camp français. « A la première charge estoient le roy et le dit seigneur de La Trémoïlle, lequel fut blécé par le visaige, près et dessoubz l'œuil. » Ils montrèrent tous deux une bravoure sans égale. Les princes et les gentilshommes, qui entouraient François Ier, firent aussi de *grants et beaulx faictz d'armes*. Séparé un instant du roi pendant la mêlée, La Trémoïlle, dont le cheval était blessé à mort, se trouva à côté de Jehan du Bourget, un de ses anciens hommes d'armes, de Louis Bonnyn, seigneur du Cluzeau, et de Jacques de La Brosse, gentilshommes de sa maison. Ce dernier mit aussitôt pied à terre et donna sa monture au vicomte, qui courut rejoindre le roi. Frappé d'un coup d'arquebuse en arrivant auprès de François Ier, il tomba mort au milieu des ennemis. Les hommes de sa compagnie et les gentilshommes de sa maison qui perdirent la vie dans cette bataille furent : Jehan de Jancourt, chevalier, seigneur de Vilarnou, porte-enseigne, Jacques de Salézart, Jehan Jousserant, seigneur de Layre, Marçon, Le Breton, Arras, Jehan de Poix, fils aîné du seigneur de Villemor, le fils aîné d'Odet de Chazerac, chevalier, le fils unique de Jehan de Poix, chevalier, et Adam de Ravenel. Bonnyn, Georges de Chergé et le frère du seigneur de Roncée, autres gentilshommes de la maison La Trémoïlle, qui avaient été faits prisonniers, se chargèrent de ramener à Thouars le

Digitized by Google

corps de leur seigneur (1). François Ier fut fait prisonnier dans cette bataille. Il avait été blessé à la jambe et au visage. On connaît ces mots de la lettre qu'il écrivit à sa mère : « De toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie qui est sauve. »

Le prince de Talmont (François), qui avait suivi son aïeul en Italie, était aussi lui au nombre des prisonniers.

Le corps du vicomte de Thouars fut déposé, au mois d'avril 1525, à côté de ceux de sa femme et de son fils, dans la collégiale du château.

Tous les historiens font l'éloge de Louis II de La Trémoïlle. Guichardin dit que c'était le premier capitaine du monde. Ses talents militaires et son courage lui valurent le nom de chevalier sans reproche. Mais ce n'était pas seulement comme guerrier qu'il méritait des éloges; généreux, loyal et désintéressé, il était adoré de tous ceux qui le connaissaient. Les revenus de ses domaines, qui s'élevaient à trente-cinq ou quarante mille livres, et les pensions qu'il touchait du roi étaient noblement employées par lui. La construction de la chapelle du château et l'acquisition de la terre de Montaigu furent ses seules dépenses extraordinaires.

(1) Tous ces détails sont empruntés au *Panégyric du chevalier sans reproche*, de Jean Bouchet.

Digitized by Google

V

Tombeaux de la collégiale du chateau (1519).

Il y avait trois tombeaux dans le chœur de la collégiale du château de Thouars. Martin Claustre, *tailleur d'imaiges* de Grenoble, était l'auteur de ces monuments funéraires, qui renfermaient les restes de Louis de La Trémoïlle, Gabrielle de Bourbon, Charles de La Trémoïlle, prince de Talmont, Louise de Coëtivy et Jean de La Trémoïlle, cardinal, archevêque d'Auch.

Le principal tombeau était celui de Louis et de Gabrielle. Il avait sept pieds de longueur, quatre pieds de largeur et trois de hauteur. Deux statues, représentant le chevalier sans reproche et la vicomtesse, reposaient sur une table de marbre noir de Tournay, qui formait le dessus du monument. Elles étaient en albâtre du Dauphiné et de grandeur naturelle. Le vicomte était revêtu de son armure ; sa tête couverte d'un casque, était posée sur un oreiller ; les mains étaient jointes. Un chien placé à ses pieds supportait un écusson armorié. Gabrielle avait aussi les mains jointes et la tête sur un oreiller. Son écusson était à ses pieds entre deux chiens. Les diverses faces du tombeau étaient en marbre blanc du Dauphiné. Elles étaient ornées de douze niches séparées entre elles par des colonnettes. Douze statuettes représentant les apôtres remplissaient ces niches. Le socle du monument était en marbre noir de Tournay comme le dessus. L'inscription suivante se lisait sur la tablette : « Cy gist le corps de très-hault et très illustre prince Loys de La Trémoïlle, qui fut tué

Digitized by Google

à la bataille de Pavie, en 1524, âgé de soixante-trois ans 26 jours, et de très-haulte et très-illustre princesse Gabrielle de Bourbon, son épouse, qui mourut à Thouars le 3 novembre 1516 » (1).

Au XVII^e^ siècle, Henri de La Trémoïlle fit graver pour ce tombeau une autre épitaphe. Elle était ainsi conçue : « Ludovicus Tremolius hic jacet qui, Carolo VIII, Ludovico XII, et Francisco I, regibus, sœpissime exercitibus præfectus, rebelles delevit, Gallici nominis hostes domuit, Britanniæ, Mediolani que ducatus Gallorum imperio restituit, et rebus ubique fœliciter gestis, ædem hunc gratus erga Deum a fundamentis extruxit. Obiit Ticinensi prœlio, die XX Februar, anno MDXXIV, œt. LXV » (2).

Ce tombeau était placé au milieu du chœur, entre les deux autres monuments funèbres.

Le tombeau du cardinal Jean de La Trémoïlle (3) avait sept pieds de longueur, deux pieds et demi de largeur et trois pieds de hauteur. Il était composé des mêmes marbres que le tombeau de Louis II. Une statue d'albâtre représentant un *cardinal gisant*, les mains jointes, était couchée sur le dessus. Un aigle se trouvait à ses pieds. A l'entour, étaient des moines qui versaient des larmes, *des plorans*, pour parler comme Martin Claustre. Les armes de Jean de La Trémoïlle et les insignes de sa dignité étaient figurés sur une des faces du tombeau. Son épitaphe était conçue en ces termes : « Ci gist le corps de très-hault et très-illustre prince Jehan de La Trémoïlle, cardinal du s. siège apostolique, archevesque d'Auch, qui mourut à Milan l'an 1507. Priez Dieu pour le repos de son

(1) Dreux-Duradier. L'ouvrier chargé de cette inscription s'est constamment trompé. La bataille de Pavie est de 1525. Louis est mort à 65 ans. Le décès de Gabrielle est du 30 novembre.

(2) Sainte-Marthe.

(3) Jean de La Trémoïlle, frère de Louis II, archevêque d'Auch, évêque de Poitiers en 1505, cardinal en 1506.

Digitized by Google

âme » (1). Le Gallia christiana (2) donne la même épitaphe en latin avec douze vers qui n'ont peut-être jamais figuré sur la tombe. Voici cette dernière partie :

« Auscorum prœsul, sacro qui cardine fulget,
Pictavum antistes hœc requiescit humo !
Ipse pedo dignus, quô nusquam sanctior alter,
Nec fuit ille tamen nobilitate minor.
Mendicos aluit dives, castus que sacerdos,
Justitiæ cultor, conscia culpa procul.
Italiam fato quœrens, sanctumque parentem,
Ætatis florem mors inopina rapit.
Johannes Trimolius superas concessit ad aures
Illic quô nomen luna dedit media.
Quingentos septem sol tunc compleverat annos.
Mille que, quô christus natus in orbe fuit. »

Le troisième tombeau, renfermant le prince de Talmont et Louise de Coëtivy, avait les dimensions de la tombe de Louis II. L'artiste l'avait traité de la même manière. Il avait taillé dans l'albâtre les statues de Charles de La Trémoïlle et de sa femme, et les avait placées sur une table de marbre noir. Le prince était armé comme son père. Un lion était couché à ses pieds. *Alentour se trouvaient des petiz anges portant les armes dudit seigneur chacun ung baston en la main.* L'épitaphe suivante était inscrite sur le tombeau : « Ci gisent les corps de très-hault et très illustre prince Charles de La Trémoïlle, qui fut tué à la bataille de Marignan le 13 septembre 1515, âgé de 29 ans, et de très-haulte et illustre princesse Louise de Coitivy, son épouse, qui mourut à Berrie l'an 1553, âgée de 72 ans. Priez Dieu pour le repos de leurs âmes » (3).

(1) Sainte-Marthe.
(2) Tome Ier, p. 101,
(3) Sainte-Marthe et Dreux-Duradier.

Digitized by Google

Le marché relatif à ces trois tombeaux fut passé, le 6 décembre 1519, devant Hallope, notaire royal à Blois, entre François d'Availloles, seigneur de Négron, au nom de Louis de La Trémoïlle, et Martin Claustre, ayant pour *pleige et caution* Georges de Guier, seigr de la Pellardière, sommelier ordinaire du roi. Le *tailleur d'images* devait toucher 1,000 livres tournois, deux pipes de vin et dix setiers de blé méteil mesure de Thouars, Le charroi du marbre, depuis Cande jusqu'à Thouars, était à la charge du vicomte. Ce traité fut approuvé par Louis de La Trémoïlle, le 18 du même mois de décembre, avec une modification pour la largeur de la tombe du prince de Talmont, qui primitivement ne devait pas contenir les restes de Louise de Coëtivy. Le prix stipulé d'abord fut augmenté en raison du surcroît de travail exigé de l'artiste (1) Il existe des dessins de ces tombeaux à la bibliothèque de Poitiers et à la bibliothèque impériale. Martin Claustre avait traité avec un talent véritable ces monuments qui ont été détruits en 1793. C'est une grande perte pour la ville de Thouars (2). Il ne reste dans la collégiale qu'une modeste pierre tumulaire. Elle recouvre les cendres d'Hannibal de La Trémoïlle, bâtard du duc Henry. L'épitaphe est ainsi conçue :

CY GIST LE CORPS DE
HAVT ET PVISSANT Mas
HANNIBAL DE LA

(1) Pièces publiées par M. Marchegay dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, t. Ier, p. 674.

(2) Un autre devis de *l'ymager* Grenoblois a été retrouvé par M. Marchegay dans le chartrier de la maison La Trémoïlle. Il concernait le tombeau de Charlotte d'Albret, mère de la seconde femme du chevalier sans reproche. On sait aussi que Martin Claustre est l'auteur du tombeau de Guillaume de Montmorency. La mort ne lui permit pas d'achever cette dernière œuvre. Benoît Bouberault se chargea de ce soin (*).

(*) Marché publié par M. de Montaiglon. Bibliothèque de l'école des chartes, 3e série, t. II, p. 275.

Digitized by Google

TRÉMOILLE CHEVALI
ER VICOMTE DE MAR
CILLY, GOVVERNEVR
DES VILLE, CHATEAV ET
DVCHÉ DE THOVARS,
DÉCÉDÉ LE 30 JVILLET
1670, AGÉ DE 75 ANS.
PRIEZ DIEV POVR LE
REPOS DE SON
AME.

VI

FRANÇOIS DE LA TRÉMOILLE, PRINCE DE TALMONT. — SA FANTAISIE POUR ANNE DE LAVAL. — LES TAPISSERIES DU CHATEAU DE THOUARS (1521-1541).

Louis de La Trémoïlle, qui, comme nous l'avons dit, aurait été au désespoir de voir s'éteindre son nom, songea à marier jeune le fils unique du prince de Talmont. Après avoir cherché de tous côtés, pensant que Anne de Laval, fille de Guy XVI[e] du nom, comte de Laval, et de Charlotte d'Aragon, réunissait toutes les qualités désirables, il envoya son petit fils, voir lui-même la femme qui lui était destinée. L'entrevue de François de la Trémoïlle et d'Anne fut charmante. Le prince avait vingt ans, sa future seulement quinze. Ils furent enchantés l'un de l'autre. François de La Trémoïlle écrivit à ce sujet à son aïeul une lettre dans laquelle il lui disait entre autres choses : « Je vous supplie, monsg[r], que je l'aie, car je

Digitized by Google

l'aime fort ; et crois que si nous sommes bientôt ensemble que nous ferons ce que toujours avez désiré, car elle est de ma fantaisie et je suis de la sienne ; et crois que si vous l'aviez vue vous *diligenteriez* la chose. » Le mariage se célébra à Vitré, le 24 février 1521. Le prince de Talmont écrivit le lendemain de ses noces, une nouvelle lettre à son aïeul, pour lui raconter ses nouvelles impressions. « Monseigneur, disait-il à la première ligne, plaise vous savoir que je fus hier épousé, et pour commencement je m'y trouve très-bien » (1). Le contrat de mariage constate qu'Anne de Laval fut dotée d'une rente annuelle de 3,000 livres tournois (2).

La mère de la jeune princesse de Talmont était fille de Frédéric III, roi de Sicile. La maison La Trémoïlle se prévalut plus tard de cette alliance pour élever des prétentions sur le royaume de Naples. Nous aurons à en parler lorsque nous serons arrivé au XVII^e^ siècle. Les espérances du chevalier sans reproche ne furent point déçues : Anne de Laval devint mère de dix enfants.

Nous avons vu que le prince de Talmont avait été fait prisonnier à la bataille de Pavie. Il fut mis en liberté moyennant une rançon de neuf mille écus d'or, et rentra en France avec la mère de François I^er^. Il arriva à Thouars quelques jours après l'enterrement de son aïeul, à la grande satisfaction des serviteurs de sa maison, qui étaient plongés dans la plus profonde affliction. Il fut nommé lieutenant-général du Poitou et de la Saintonge en 1527, et accompagna Lautrec en Italie. Dans la même année, chargé de recevoir Charles-Quint à son passage à Poitiers (3) (9 décembre 1539), il fit venir de son

(1) Document publié par M. Marchegay dans ses *Recherches historiques sur le département de la Vendée*, p. 33 à 35.

(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 623.

(3) Investi du droit de faire grâce, à son entrée en France, Charles-Quint donna la liberté à Hilaire Sorcin, lieutenant du prévôt des maréchaux de Thouars, qui se trouvait en prison à Poitiers, pour concussion. (*La connestablie et mareschaussée de France*, par Jean Pinson de la Martinière, 1661).

Digitized by Google

château de Thouars des tapisseries de haute lice, pour décorer les appartements de l'évêché dans lesquels l'Empereur devait loger. L'auteur de la relation du voyage de Charles-Quint, après avoir parlé de la richesse extraordinaire de ces tapisseries, fait remarquer d'une manière toute particulière qu'outre la chambre où coucha l'Empereur il y avait encore *huit chambres toutes tapissées de fines tapisseries à personnages* (1).

La question de la propriété de la vicomté de Thouars, qui avait été vidée au profit de la famille La Trémoïlle par un arrêt du parlement du 4 juin 1489, fut de nouveau soulevée pendant l'existence de François. Le procureur général du roi en fit faire la saisie en 1533, sous prétexte de réunir à la couronne toutes les terres qui avaient pu en dépendre anciennement. Sur les réclamations du vicomte, un arrêt du 5 juillet 1533 le maintint en possession de ses domaines et donna mainlevée de la saisie (2).

Le seigneur de Thouars mourut jeune. Un catarrhe l'emporta le 5 janvier 1541. Il n'avait que 39 ans. Ses enfants furent : 1° Louis III ; 2° François, comte de Benon ; 3° Charles, abbé de Saint-Laon et de Chambon ; 4° Georges, baron de Royan ; 5° Claude, baron de Noirmoutiers ; 6° Guy, mort jeune ; 7° Anne, mort jeune ; 8° Louise, femme de Philippe de Lévy ; 9° Jacqueline, femme du comte de Sancerre, et 10° Charlotte, religieuse.

Outre ces enfants légitimes, François de La Trémoïlle a eu, suivant le père Anselme, une fille nommée Charlotte, qu'il reconnut et fit baronne de Bournezeaux. Elle devint femme de Charles Rouhault, seigneur du Landreau, près les Herbiers.

(1) Dreux-Duradier, t. II, p. 73-82.
(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 635.

Digitized by Google

VII

LOUIS III DE LA TRÉMOILLE. — CHARLES IX ET CATHERINE DE MÉDICIS A THOUARS. — LE PROTESTANTISME. — TROUBLES RELIGIEUX (1541-1577).

Louis III de La Trémoïlle naquit à Thouars en 1521. C'était l'aîné des enfants de François. Sa carrière militaire se borne à peu de chose : l'expédition de Picardie contre les Anglais, en 1549, et plus tard l'expédition d'Italie. Il ne se fit remarquer par aucune action d'éclat dans ces deux campagnes, auxquelles il prit part sous le commandement du maréchal de Biez et de Charles de Cossé-Brissac. Il épousa, le 29 juin 1549, Jeanne de Montmorency, fille puinée du connétable Anne et de Madeleine de Savoie. Jeanne était alors dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Elle fut dotée d'une somme de cinquante mille livres tournois (1).

L'année même de ce mariage, la religion nouvelle, que Calvin avait apportée en Poitou vers 1534, commençait à s'établir dans les environs de Thouars, et, chose singulière, c'est au couvent de S[t] Jean de Bonneval qu'elle se manifestait tout d'abord. L'abbesse (Philippe Chasteigner), en relations avec le réformateur, lui écrivait dès cette époque qu'elle voulait quitter le couvent et passer en Suisse. Elle réalisa son projet en 1557, emmenant avec elle huit de ses religieuses, qui avaient embrassé le protestantisme. Une seule refusa de la suivre.

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 657.

Digitized by Google

Selon Drouyneau de Brie, les protestants se seraient livrés à des désordres dans la ville de Thouars dès l'année 1561. Il est probable qu'il y a une erreur dans cette date. Ce n'est que l'année suivante que les troubles religieux se manifestèrent dans toute l'étendue du Poitou. Dans tous les cas, voici ce que raconte l'historien dont nous venons de parler. Les partisans de la religion réformée, qui étaient nombreux à Thouars, après avoir pillé et incendié les églises des environs, installèrent dans la ville, pour prêcher la nouvelle doctrine, un ancien carme de Poitiers nommé La Roche. Les chanoines de Saint-Pierre et les moines des différents couvents avaient pris la fuite. La Roche, dont la moralité était détestable, se fit entendre pendant quelque temps sous les halles, dans une maison appelée la Frairie, et dans l'église Saint-Médard; mais le 3 septembre, la populace se rua sur lui, pendant qu'il était en chaire, le traîna jusqu'à la rue du Minage et le pendit. Quelque temps après, une compagnie de bandits, commandée par un nommé Châteauneuf, vint, sur la prière des réformés, s'établir dans le châtelet de Thouars. A partir de ce moment, le séjour des catholiques fut impossible dans la ville ; chaque jour ils étaient volés, maltraités ou égorgés. Pendant quinze mois, la terreur régna à Thouars. Après ce laps de temps, les protestants se départirent de leurs rigueurs et permirent aux prêtres de rentrer dans leurs églises. Saint-Médard et la collégiale du château avaient été épargnés ; mais à Saint-Pierre, les maisons des chanoines, leur chartrier et les reliques de saint Hermès étaient devenus la proie des flammes. Tel est le récit de Drouyneau de Brie. Ces faits, qui ne sont rapportés nulle part ailleurs, sont-ils racontés avec impartialité? Il est permis d'en douter, si l'on veut tenir compte du caractère officiel de l'écrivain et de la date de son Mémoire. Au surplus, si les protestants eurent des torts, les catholiques ne furent pas moins blâmables. La pendaison de La Roche le prouve suffisamment. Le seigneur de Thouars ne paraît pas s'être prononcé pour l'un des deux partis qui divisaient sa ville.

Ces troubles se manifestaient dans toute la France; ils ame-

Digitized by Google

nèrent sur différents points, pendant les années 1561 et 1562, de sanglantes catastrophes. La guerre civile fut momentanément apaisée au moyen de deux édits, dont le dernier fut rendu le 19 mars 1563. Les protestants, qui jusqu'alors avaient été traqués comme des bêtes fauves et massacrés sans pitié, trouvèrent quelque repos ; mais Catherine de Médicis ne renonçait pas pour longtemps à ses projets contre la religion nouvelle. Elle en voulait la destruction complète, et elle poursuivait lentement son but par tous les moyens possibles. Voulant juger par elle-même de l'état des provinces, elle résolut de profiter de la paix pour entreprendre avec Charles IX, qui venait d'atteindre sa majorité, un voyage de longue durée, auquel elle pensait depuis longtemps. La cour quitta Fontainebleau le 13 mars 1564, et se dirigea d'abord sur la Champagne. Après l'entrevue de Bayonne (1565), elle se rapprocha de Paris, en passant par le Poitou. Le seigneur de Thouars reçut alors la visite de Catherine et de Charles IX. Voici, d'après l'itinéraire d'Abel Jouan, la relation du passage de la cour dans notre contrée : « Le samedi, 22e jour dudit moys (septembre 1565), disner à Airvault, qui est une belle petite ville; et coucher à Oyron, petit village et beau chasteau qui est à M. de Boissy. »

« Le roy séjourna deux jours audit Oyron, et en partit le mardi 25 septembre, pour aller faire son entrée et disner à Thouars, qui est une belle petite ville et chasteau appartenant au seigneur de La Trémoïlle, lequel envoya au devant du roy, jusqu'à demi-lieue hors la ville, bien huit ou neuf cents grisons, qui sont les paysans, c'est-à-dire les bonnes gens des champs du pays, qui étaient ses sujets. Le roi alla disner au chasteau du seigneur de La Trémoïlle, auquel il fit un beau festin; puis après disner, fut faire le baptême de la fille du sieur de La Trémoïlle, laquelle le roy et la royne sa mère nommèrent Charlotte-Catherine. A l'issue du baptême fut présentée une belle collation de toutes sortes de confitures; puis le roy s'en retourna coucher à Oyron. Auquel lieu séjourna trois jours, pendant lesquels prenoit plaisir aux danses

Digitized by Google

que l'on appelle les branles du Poitou ; puis en partit le mercredi 26 dudit moys de septembre après disner pour aller faire son entrée et coucher à Loudun qui est une belle ville et chasteau » (1).

La lutte recommença peu de temps après le retour de la cour à Paris. François de La Trémoïlle, nommé, en 1567, au commandement des provinces situées sur le bord de la Loire, s'était définitivement rangé du côté des catholiques et avait rejoint l'armée du duc d'Anjou, qui combattait les protestants. Cette attitude du seigneur de Thouars n'empêcha pas les réformés victorieux de respecter son château lorsqu'ils entrèrent en Poitou.

D'Andelot, frère de l'amiral Coligny, se présenta devant la ville au mois de septembre 1568. Les portes lui en furent ouvertes par l'ordre de Jeanne de Montmorency, qui s'y trouvait seule. D'Andelot, *pour le respect de la dame.... renommée par toute la France pour l'excellence de ses vertus et infinies grâces*, ne voulut permettre d'y entrer qu'aux hommes de sa suite. Il y séjourna pendant quelques jours, et profita de cette circonstance pour faire arrêter à Oiron par Colombières, gentilhomme de sa troupe, le grand écuyer de France, Claude Gouffier, duc de Roannez, avec ses serviteurs et les chanoines du lieu (2). Les hommes de Colombières, après ces arrestations, se mirent à piller et à dévaster le château et la collégiale d'Oiron. « Ils firent dommage audit seigneur de L ou LX mille écus avec dix mille cruautés, et l'emmenèrent avec ses dits chanoines prisonniers à La Rochelle. Ils gastèrent toute l'église du dit lieu et les tombeaux de marbre, bronze et autres choses excellentes qui y étaient » (19 septembre 1568) (3).

La ville de Thouars était fréquemment traversée, à cette époque, par les troupes de l'un ou de l'autre parti. Le château

(1) Thibaudeau. *Histoire du Poitou.*
(2) La Popelinière, t. Ier, livre 14, f° 66. *Histoire de France.*
(3) *Journal de Généroux*, publié par M. Ledain, p. 30.

Digitized by Google

et sa collégiale furent toujours épargnés par considération pour le seigneur ou pour sa femme ; mais il n'en fut pas ainsi de l'église Saint-Médard. Les mutilations des statues de sa façade principale nous paraissent dater de cette époque. Quant à la destruction de la charpente de cette église, elle nous semble, comme celle de Saint-Laon, devoir être tout simplement attribuée à des raisons d'économie. Le dessus des voûtes de ces deux églises et l'extrémité des murs latéraux ne présentent pas la moindre trace d'incendie.

Oiron ne fut pas la seule localité qui eut à souffrir aux environs de Thouars. Une inscription placée dans l'église de Monbrun, lieu voisin de la résidence de Claude Gouffier, constatait en ces termes la destruction de cet édifice par les protestants, et sa réédification : « Les très-nobles seig^rs de Reigny ont de leurs biens propres fondé et fait édifier et bastir cette église, qui fut brullée et démolie par les hérétiques et ennemis de la foy chrestienne catholique en l'an de nostre seigneur 1568, et fut rediffiée et faict rebastir par hault et puissant Léon Aubineau, chevallier, seigneur du dit Reigné, l'an 1619. Prié Dieu pour eulx. » Il est à présumer que l'incendie de l'église de Monbrun fut allumé le jour même de la mutilation des tombeaux de la collégiale d'Oiron.

Thouars ne se ressentit pas de la bataille de Moncontour (3 octobre 1569). Les débris de l'armée protestante gagnèrent Parthenay. Nous n'avons pas à raconter les épisodes de cette bataille, où Coligny, avec dix-huit mille hommes fatigués, fut assez brave pour lutter contre vingt-cinq mille soldats qui n'avaient pas encore donné. Les protestants de Thouars purent se livrer librement aux exercices de leur religion pendant les années 1570 et 1572 ; mais ils furent obligés de se cacher ou d'abandonner la ville après les massacres de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Quelques-uns se retirèrent en Allemagne, d'autres gagnèrent l'Angleterre (1).

(1) Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

Les troubles recommencèrent en 1574. Le duc de Montpensier, qui avait été envoyé en Poitou par le roi, avec une armée de dix mille hommes, se trouvait à Thouars le lundi 5 avril 1574, à la tête de ses forces (1). Une arrestation, se rattachant aux évènements politiques de ce temps-là, eut lieu aux portes de Thouars le mercredi 5 septembre 1574. Ce jour là, vers trois ou quatre heures du soir, le sieur de *Roian* partit de sa maison de Beauvais, paroisse de Monbrun, pour se rendre à Thouars. Epié par un soldat déguisé en carme, il fut signalé à des cavaliers qui étaient cachés dans un vallon, auprès de la Poitevinière. On s'empara de lui et on le conduisit à Lusignan (2). Le 7 avril 1576, le roi Henri de Navarre, qui était alors du parti des protestants, arriva dans la ville avec ses troupes et y séjourna pendant cinq ou six jours (3).

Les protestants s'étaient un peu raffermis à Thouars après la mort de Charles IX. Mais la paix de 1576 ayant paru aux catholiques trop avantageuse pour les réformés, une ligue formidable se leva contre eux. Elle avait pour chef Henri de Guise, l'assassin de Coligny. Louis de La Trémoïlle fut en Poitou l'âme de cette association qui allait faire renaître la guerre civile. D'après un manuscrit provenant du Chartrier de Thouars (4), *il fit signer la ligue en sa ville par cinquante mille hommes et en fut déclaré le chef en plusieurs provinces* (septembre 1576).

Les protestants prirent les armes pour se défendre. Louis de La Trémoïlle appelé à faire le siége de Melle pour les combattre, mourut à Saint-Léger, à deux cents mètres de cette ville, le 25 mars 1577, dans un endroit nommé la Croix-Guignon, sur la route de Poitiers à Saintes. Melle se rendit le

(1) *Journal de Guillaume et Michel Le Riche*, p. 162 et 253.
(2) Pierre Brisson. *Histoire et vray discours des guerres civiles ès pays de Poictou.*
(3) *Journal de Guillaume et Michel Le Riche*, p. 162 et 253.
(4) Bibliothèque de Niort, manuscrit n° 317.

Digitized by Google

même jour. On ne sait pas au juste quelles furent les causes de la mort du seigneur de Thouars. Suivant Michel Le Riche (1), il aurait succombé par suite d'un *cathère ou apoplexie*. D'autres historiens le font mourir d'un coup d'arquebuse ou d'une attaque de goutte. D'après la tradition, le nom que porte le lieu sur lequel succomba Louis de La Trémoïlle aurait été donné en souvenir des dernières paroles du mourant : « *Nous aurons du guignon* (2). Le corps du seigneur de Thouars fut rapporté dans sa ville et inhumé dans le caveau de la chapelle souterraine. Voici l'inscription qui avait été gravée sur une petite plaque de cuivre rouge, fixée à son cercueil de plomb : « Cy gist Louis III de La Trémoïlle, général de l'armée de la ligue, qui mourut au siége de Melle le 25 mars 1577 (3) ». Il avait eu cinq enfants de son mariage avec Jeanne de Montmorency. Claude et Charlotte-Catherine lui survécurent. Cette dernière épousa en 1586 Henri Ier de Bourbon, prince de Condé. Les trois autres nommés Anne, Louis et Louise moururent jeunes. Il laissa en outre trois enfants naturels qui furent légitimés par le roi.

VIII

Les moines de Saint-Laon (1551).

Les religieux de l'abbaye de Saint-Laon se conduisirent d'une manière très-scandaleuse pendant la première moitié du xvie siècle. Charles de La Trémoïlle, leur abbé, fut obligé d'en

(1) *Journal*, p. 283.
(2) *Affiches du Poitou*, du 16 septembre 1779.
(3) Bibliothèque de Poitiers. Manuscrit d'Allard de la Resnière.

Digitized by Google

référer à l'autorité de la sénéchaussée. Une sentence, rendue le 13 juin 1551, par le lieutenant-général Françoys Doyneau, afin de rétablir l'ordre dans l'abbaye, expose les faits de la manière suivante : « Ces religieux vivent dissolument et sans obédience, appelant quant bon leur semble gens mariés et autres de la ville de Thouars, pour disner et souper avecques eulx, en vie plus mondaine que régulière, exerçant leur passe-temps plus de gens lays que de saincts livres et bonnes doctrines..... Quand les serviteurs du dit deffendeur (Charles de La Trémoïlle leur abbé), qui leur administrent vivres, leur remontrent des excès qu'ils font, les veullent baptre et chasser hors de la dicte abbaye ; et veulent prendre une telle octorité qu'ils font rompre murailles, fenestres et autres choses, qui ne sont de l'honnesteté, couchant en chambres particulières, où il mênent telles personnes qu'il leur plaist, vont par la ville seul à seul, avecques longs cheveulx, sans leur habit régullier, ayant honte de porter l'habit duquel ils vivent, et encores alliennent et mectent hors la dicte abbaye le linge de table, vaisselle et ustencilles desquels ils sont servis » (1). Comme les moines se plaignaient de leur nourriture, l'ordonnance régla le nombre et le genre des mets que l'abbé aurait à leur fournir. Il eût été difficile de ne pas se contenter de ces menus qui rappellent les plantureux festins de Rabelais. En l'année 1506, l'abbé Louis Chambon fit faire un jeu de paume dans l'intérieur de l'abbaye, *pour obvier que les religieux n'ayant matière de vacabonder ne exir leurs cloistre et préclousures*. En 1450, le vicomte Louis d'Amboise leur avait accordé *le congé et licence* de vendre du vin en détail. Cette singulière faveur n'était guère propre à porter les religieux à la méditation et à la prière (2).

(1) Dom Fonteneau, t. LXXXVII.
(2) *Cartulaire de Saint-Laon.*

Digitized by Google

IX

Érection de la vicomté de Thouars en duché. — Paroisses de son ressort (1563).

Par lettres-patentes données à Gaillon, au mois de juillet 1563, Charles IX érigea la vicomté de Thouars en duché. Cette faveur fut accordée à Louis III de La Trémoïlle, en considération de l'illustration de sa maison et des services qu'il avait rendus lui-même. Le roi mentionnait dans ses lettres les liens de parenté l'unissant au seigneur de Thouars, qui descendait de la comtesse de Taillebourg, sœur aînée du comte d'Angoulême, bisaïeul de Charles IX. Il parlait aussi de *l'étendue et du grand revenu du vicomté de Thouars, un des plus grands du royaume, dont dépendent plusieurs grands fiefs, jusqu'au nombre de trois mille et plus.* »

Une faveur considérable était accordée, à cette occasion, par le roi, à la famille de la Trémoïlle. A défaut de descendants mâles dans la ligne directe, le titre passait aux filles ou aux héritiers collatéraux. Cette disposition, par laquelle le roi renonçait au retour à la couronne, qui était de rigueur pour les duchés dont le seigneur venait à décéder sans enfant mâle, ne se rencontrait presque jamais. Nous croyons qu'elle ne se présenta que pour les duchés de Thouars et de Bourgogne. Elle fut défendue d'une manière absolue par une ordonnance royale du mois de juillet 1566. Ces lettres-patentes furent lues et publiées au parlement le 21 octobre 1563. Nous verrons bientôt que le duché de Thouars fut érigé en pairie par Henri IV, au mois d'août 1595.

Digitized by Google

Par suite de ces deux ordonnances, le ressort judiciaire de la cour de Thouars, qui ne comprenait autrefois que la ville elle-même et 61 paroisses des six bailliages formant sa banlieue, prit une extension considérable.

La ville de Thouars est attribuée indifféremment au Haut-Poitou et au Bas-Poitou, en raison de sa position sur la rivière qui semble former la délimitation de ces deux divisions. Logiquement elle doit être considérée comme appartenant au Haut-Poitou, puisqu'elle est placée sur la rive droite du Thoué. La duché-pairie comptait, au XVII^e^ siècle, trente-sept seigneuries et trois cent quarante-cinq paroisses. En voici la nomenclature (1) :

Ancien ressort du siége de la vicomté de Thouars :

1^ent^ La ville de Thouars.

2^ent^ La banlieue divisée en six bailliages :

1° Le bailliage d'Orvallois, comprenant les paroisses de Luzais, Maulais, Saint-Varent, Glénais, Saint-Généroux (en partie), Soulièvre, Availles, Borc, Jumeaux, Veluché, Assais, Boussais, Gourgé, Viennay, la Boissière-Thouarçoise.

2° Le bailliage de Coulonges, comprenant les paroisses de Coulonges, Luché, Les Grandes et Petites Roches de Noireterre, S^te^ Gemme, Noireterre (en partie), Geais, Sanzay, Pierrefitte, Faye-l'Abesse, La Chapelle-Gaudin, Moutiers (en partie), Rigné, Missé, S^t^ Jean de Bonneval, S^t^ Jacques de Montauban, Mauzé, S^te^ Radégonde des Pommiers.

3° Le bailliage d'Oironnois, comprenant les paroisses d'Oiron, S^t^ Hilaire de Jeu, Noizé, Taizé, Brie, S^t^ Jouin, Bilazay, Limon en Cursay, Irais.

4° Le bailliage de la Grande Marche, comprenant les paroisses de Monbrun, S^t^ Martin de Mascon, Louzi, Brion, Tourtenay, S^t^ Cyr la Lande, S^t^ Martin de Sansay, S^te^ Verge, S^t^ Médard des Champs.

5° Le bailliage de la Petite Marche, comprenant les parois-

(1) Manuscrit conservé à la mairie de Thouars. Nous le copions.

Digitized by Google

ses du Puy Notre-Dame (en partie), Le Vaudelnay, S^t^ Macaire, Verché.

6° Le bailliage du Bouchage, comprenant les paroisses de Baigneux, Argenton les églises, Bouillé-Loret, Genneton, Ulcot, Cersay, Bouillé S^t^ Paul, Massais.

Ressort de la duché-pairie de Thouars.

La baronnie d'Airvault, érigée en marquisat, comprenant les paroisses de :

Airvault, Soulièvre (en partie), Tessonnière (en partie), Maisontiers, Amaillou.

La baronnie de Bressuire, comprenant les paroisses de :

La ville de Bressuire, Noireterre (en partie), Noirlieu, Voutegon, S^t^ Clémentin, Boismé, Chiché, Chausseraie, Chanteloup, Courlay, Terves, Cirière, Breuil-Chaussée, Clazais, Bretignolles, Beaulieu, Chambroutet, Moncoutant, La Ronde, La Chapelle-aux-Lys, S^t^ Porchaire.

La baronnie de la Forêt-sur-Sèvre, comprenant les paroisses de :

Le bourg de la Forêt-sur-Sèvre, Montigny, S^t^ Jouin de Milly, S^t^ Marsault, Cerisais.

Le comté des Mottes et la châtellenie de la Chapelle S^t^ Laurent, comprenant les paroisses de :

La Chapelle S^t^ Laurent, Clisson, Pugny, Neulvy, Le Breuil Bernard, Largeasse, Clessé, Hérisson, S^t^ Germain.

La baronnie de Loge Fougereuse, comprenant les paroisses de :

Loge Fougereuse, S^t^ Maurice, le Breuil Barret, La Tardière, Chante-Merle, Les Moutiers, Cheffois, Réaumur, Mouilleron.

La baronnie de S^te^ Hermine, comprenant les paroisses de :

S^te^ Hermine, Trizay-la-Vineuse, S^t^ Jace, Féolle, S^t^ Martin Lars, S^te^ Pexine, Moutiers, S^t^ Jean de Beugne, S^t^ Aubin, Feolette, Pouillé, S^t^ Etienne, S^t^ Valérien, Chirai, S^t^ Martin, la

Digitized by Google

Chapelle Thémer, Marsais, S^t^ Laurent de la Salle, S^t^ Cyr, Sezai, S^t^ Sulpice, Thouarsais.

Les baronnies de Mareuil et la Vieille Tour réunies, comprenant les paroisses de :

Mareuil, la Gorbaudière, Corbaon, le Tablier, Bellenoue, Bessay, Corps, Dissay, les Magnils, la Bretonnière, la Clois, Piault, la Couture, Rosnay, Champ S^t^ Père, la Motte Frelon, la Guitardière (paroisse de Nueil), S^t^ Florent.

La baronnie de Bournezeaux, comprenant les paroisses de :

Bournezeaux, Puymanfray, Thorigné, les Pineaux, S^t^ Ouin, la Rorte, S^t^ Hilaire-le-Voust, la Landouinière, S^t^ Vincent du Fort du Lay, S^t^ Hilaire-le-Vouhis.

Les baronnies de Puybéliard et Chantonnay unies, comprenant les paroisses de :

Puybéliard, Chantonnay, Pairay, Bazoges, la Caillère.

La baronnie de la Chaise-le-Vicomte, comprenant les paroisses de :

La Chaise-le-Vicomte, la Molière, Château-Fromage, Fougeré, la Ferrière.

La baronnie de la Grève, comprenant les paroisses de :

La Grève, S^t^ Martin des Noyers, Seriziers, S^t^ Vincent.

La baronnie de Sigournay, comprenant les paroisses de :

Sigournay, S^t^ Germain, Mont-Surin, les Roches-Baritaud, les Doux, Chavagne, Tillay.

La baronnie de Pouzauges érigée en marquisat, la châtellenie du Boupère, et baronnie de la Plissonnière, comprenant les paroisses de :

La ville de Pouzauges, le Boupère, S^t^ Michel, la Meilleraye, S^t^ Prouant, Menomblet, Montournais, la Plissonnière.

La baronnie de Mouchamps, celle du Parc, et la châtellenie de Vendrennes réunies, comprenant les paroisses de :

Mouchamps, S^t^ Prouant, La Roche-Tréjoux, Vendrennes, la Grennetière, la Barantière, l'Hébergement-Idreau (châtellenie), Bagné.

La baronnie des Essarts, comprenant les paroisses de :

La ville des Essarts, S^te^ Cécile, Boulogne, S^te^ Florence,

Digitized by Google

Chauché, la Chapelle de Chauché, St Denis la Chevasse, l'Hébergement, St André Gouldoie, St Fulgent (châtellenie), la Begaudière, la Couchonnière.

La baronnie de Palluau, comprenant les paroisses de :

La ville de Palluau, la chapelle Palluau, St Paul Montpénit, St Etienne du Bois, Beaufrie.

La baronnie d'Aspremont, comprenant les paroisses de :

La ville d'Aspremont, Aizenay, Coué, la Chapelle-Hermier, l'Aiguillon, la Chaise-Girault.

Les baronnies de Commequiers et Challans, comprenant les paroisses de :

Commequiers, St Maixent, St Reverend, Guirou, Pouans, St Gilles-sur-Vic, Fenouill.

La baronnie de Riez (St Hilaire de Riez), comprenant les paroisses de :

Riez, le Perrier, Challans, St Christophe, les Habittes, Soulairu, St Maixent, Notre-Dame de Riez, le Renouiller.

Les baronnies de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer, réunies, comprenant les paroisses de :

La Garnache, Froid-Fond, Falleron.

Machecoul et Est en Bretagne, du duché de Rennes, comprenant :

St Etienne du Bois de Céné, St Christophe du Ligneron, Breuil-Herbault, Tounoi en Bretagne, Soluer, Legé en Marche dit-on, St Etienne de Corcoué, Coudrie, Villemorie, Challans, St Gervais, Soullan, Ledun, Châteauneuf, St Urbain, Beauvoir-sur-Mer, Marais salans et ile de Mont, St Jean de Mont, Notre-Dame de Mont, la Barre de Mont, Salertaine, Rays, Abbaye blanche, Ile Noirmoutiers (châtellenie en marquisat), Ile Dieu (châtellenie en marquisat), Ile Bouin (érigée en marquisat), Notre-Dame, Ile Chaunet, les Pois, la Guérinière.

La baronnie du Brandois.

La Maurière, châtellenie.

Les châtellenies de la Jarrie, de la Raslière et Merlatière.

La baronnie de Montaigu, comprenant les paroisses de :

Digitized by Google

La ville de Montaigu, Treize septiers, S[t] Georges, S[t] Hilaire, Remoullé, Geneton, Hebec, la Chevrollière, Pont S[t] Martin, Bignon, Villeneuve abbaye, Château-Thîbault, Moisdon, Aigrefeuille.

La baronnie de Tiffauges, comprenant les paroisses de :

La ville de Tiffauges, Breffier en marche dit-on, Cugand, Boussay marche, S[t] Simphorien, S[t] Martin, Voiry, Concourson, Torfou, Romagne, S[t] Christophe des bois, la Seguinière, S[t] André de la marche, S[t] Macaire, La lande de Ganisson.

La baronnie de Mortagne, comprenant les paroisses de :

La ville de Mortagne, Surêne, le Puy S[t] Bonnet, S[t] Laurent, Chambertault, S[t] Malo, la Sespe, le Puy du fou.

Mallièvre, Barogne les Herbiers (châtellenie), les Epesses (châtellenie).

La baronnie de Châteaumur et la châtellenie de Toucheprès, comprenant les paroisses de :

Châteaumur, le Châtelier, S[t] Amand, Montravers, la Pommeraye, la Flocelière, le Pin, S[t] Mémin.

La châtellenie de Roche Servière, comprenant les paroisses de :

Roche Servière, Vieilles Vignes, Mormaison, Boine.

Les châtellenies de S[t] Gervais et Chaveuil réunies.

La baronnie de Mauléon, à présent Châtillon, vendue en fief et jurisdictions sous l'agrément du roi, et depuis érigée en duché, comprenant les paroisses de ·

La ville de Châtillon, le Temple, Rorthais, la petite Boissière, S[t] Aubin de Baubigné, les Aubiers, Nueil sous les Aubiers.

La baronnie d'Argenton-Château, comprenant les paroisses de :

La ville d'Argenton-Château, le Breuil d'Argenton, S[t] Clémentin (châtellenie), S[t] Sauveur de Givre en Mai (châtellenie), Moutiers (en partie), Sanzay, Boësse.

La châtellenie du Merle-Fougereuse, comprenant :

La Fougereuse, Genneton (en partie) (1).

(1) Archives de la Mairie de Thouars.

Digitized by Google

X

Le jurisconsulte Isambert et le professeur Bertram (1500-1594).

Deux hommes célèbres ont vu le jour à Thouars au commencement du XVIe siècle, Isambert et Bertram ou Bertrand ; on sait peu de chose d'Anselme Isambert et la date précise de sa naissance n'est pas connue. Il fit ses études de droit à Poitiers, et se rendit ensuite à Paris où il s'occupa d'un ouvrage sur les transactions. Ce travail forme un in-8° qui parut à Paris, chez Martin le jeune, en 1564. Il portait pour titre : *Dialogi duo de transactionibus apud Pandectas*. On ne sait pas dans quelle année il mourut (1).

Quant à Corneille-Bonaventure Bertram, sa vie est bien connue. Il naquit en 1531. Fils d'un jurisconsulte protestant de mérite, allié à la famille La Trémoïlle, il se distingua à Poitiers et à Paris dans ses premières études, et montra bientôt une aptitude spéciale pour les langues orientales, qu'il apprit en même temps que le droit. Il eut pour maîtres les hommes les plus célèbres de Paris et de Toulouse. Bertram ne paraît pas avoir séjourné beaucoup dans sa ville natale. Après avoir étudié le droit à Toulouse, il se rendit à Cahors (1561), pour suivre les leçons du savant jurisconsulte François Roaldès ; mais il fut bientôt obligé de fuir cette ville où les protestants n'étaient pas en sûreté. Il trouva à Genève un

(1) Dreux-Duradier, t. Ier, p. 155.

Digitized by Google

asile et de la considération. Devenu ministre protestant, il fut nommé en 1567 professeur de langues orientales. En 1572, il obtint en outre la chaire de théologie. Vers la même époque, il épousa à Genève Geneviève Denosse, nièce du célèbre Théodore de Bèze. Tous les professeurs de l'université de Genève ayant été licenciés par suite d'embarras pécuniaires, Bertram quitta cette ville en 1586, et s'installa à Franckenthal, dans le Palatinat; mais il n'y resta pas plus d'une année. Chargé d'un cours à Lausanne, il vint s'y fixer ne 1587 et y mourut en 1594. Geneviève Denosse lui survécut; elle mourut de la peste en 1606 (1).

Bertram est le premier protestant qui ait traduit la Bible de l'hébreu. Son travail parut à Genève en 1588. Théodore de Bèze, La Faye et quelques autres de ses confrères collaborèrent il est vrai à cette traduction; mais Bertram, dont les connaissances étaient plus étendues, mit la dernière main à l'œuvre. Cette Bible lui fit le plus grand honneur. Il est l'auteur de plusieurs autres livres estimés. En voici les titres: 1° *Parallèle de la langue hébraïque avec la langue araméenne*, publié en 1574; 2° *De Politiâ Judaïca tam civili quàm ecclesiastica*, in 8°, Genève, 1580; 3° *Biblia Poliglotta, vulgò dicta vatabli*, in-f° imprimé à Heidelberg en 1586; et 4° *Bertranis Lucubrationes Franchentallenses*, Spire, 1588. On lui attribue en outre l'édition in-f° des *Commentaires de Jean le Mercier* imprimée à Genève en 1574. Théodore de Bèze, Casaubon, Colomiès et le cordelier Jean Porthaise regardent Bertram comme le plus savant professeur et le critique le plus éclairé de son temps.

(1) *Colomiès Gallia Orientalis*, page 68. — Dreux-Duradier, t. Ier, page 194. — Lièvre, *Histoire des protestants*, t. III, page 31.

Digitized by Google

XI

Thouars a la fin du XVIe siècle.

L'aspect de la ville s'est modifié d'une manière notable depuis le xve siècle, mais ses quartiers principaux et ses plus grandes voies de communication ont conservé un ensemble qui permet de retrouver assez facilement le Thouars d'alors. Aidé par les documents écrits, par la tradition et les monuments qui existent encore, nous pouvons en donner une description assez exacte. Les rues étaient à cette époque les mêmes qu'aujourd'hui, à très peu d'exceptions près ; mais quelques-unes portaient des noms différents. Dans l'espace protégé par l'enceinte, s'élevaient des maisons à pignons aigus dont les façades en encorbellement se rapprochaient d'étage en étage, de manière à se joindre en quelque sorte au sommet. L'air et la lumière pénétraient difficilement jusqu'au sol à travers ce fouillis de constructions de pisé, de bois et de briques. Des édifices de ce genre entouraient, du côté du sud et du côté de l'ouest, la place St Médard, qui était alors un cimetière. Une rangée de baraques masquait en outre toute la façade nord de l'église (1). La grande rue St Médard s'appelait alors la grande rue de l'Orfèvrerie, à cause des nombreuses boutiques de ce genre qui s'y trouvaient. Elle s'étendait jusqu'auprès de l'église. L'angle nord-ouest de la place

(1) Les masures du bas de la place ont été démolies vers la fin du siècle dernier. Quant aux autres, elles ont disparu en 1833 et en 1860.

Digitized by Google

actuelle portait le nom de carrefour de la Belle-Croix. La rue du Minage se prolongeait, au moyen des maisons et des baraques dont nous avons parlé, jusqu'au coin du clocher. Elle portait alors le même nom, mais son prolongement s'appelait rue des Haquenées. La rue du Grenier-à-Sel était la rue de la Sellerie. Ces deux voies conduisaient à la place des Cordeliers, sur laquelle on trouvait le Palais de justice et la Halle de la boucherie. La *tuerie* était placée non loin de là, dans le voisinage des murailles de la ville. Il y avait, auprès de l'église S^t^ Médard, deux édifices d'une certaine importance : une hôtellerie nommée le grand S^t^ Julien et la maison de Coutances, qui nous semble une habitation particulière. Le carrefour des Barbots se trouvait à l'angle sud-ouest actuel de la place, derrière deux maisons qui ont été démolies dernièrement. Une petite ruelle conduisait au cul-de-sac qui portait le même nom. C'est l'emplacement appelé aujourd'hui l'île de Calypso. La ville était séparée du château par une place, sur laquelle se trouvaient *des logis*. Le quartier de la basse ville portait le nom de faubourg de la rivière ; il avait pour principales artères les rues de la Rivière, du Grand-Gué et de la Tour-Chartier. On y trouvait les carrefours des Drouyneaux et du Bas des Cosses. La rue du Château, dans laquelle se trouvaient l'hôtellerie des Trois-Rois et une maison d'assez belle apparence, dont nous n'avons pu découvrir la destination, s'appelait alors la Basse-Grande-Rue.

La place S^t^ Laon était, comme celle de S^t^ Médard, le champ des morts. Dans l'emplacement de l'hôpital actuel, se trouvaient la maison de Thiors, habitée par la famille Roger d'Irais, et une maison appartenant à l'abbaye de l'Assie-en-Brignon, qui fut transformée en corps de garde et devint successivement l'habitation de *Jehan Yvon, archier du prévost des mareschaux de Thouars*, et de Nicolas du Mourreau, secrétaire du duc Henry de La Trémoïlle. Des jardins et des cours dépendaient de ces maisons qui furent démolies en 1635, pour faire place au couvent des Ursulines. La rue qui passait de-

Digitized by Google

vant ces habitations est qualifiée, dans un titre de 1562, du nom de *grande rue rendant de S^t^ Laon au guichet de Liniers*. La poterne ainsi nommée s'ouvrait sur la prairie du vicomte. La petite chapelle et le logis de Jérusalem se voyaient dans la rue qui porte ce nom, à côté de l'hôtel de Barrou, dans l'emplacement duquel se trouve aujourd'hui l'école primaire. L'église et le couvent de S^t^ Laon se trouvaient en face de ces bâtiments.

La maison du grand Jeu de paume était placée dans la rue de ce nom, à côté du clos Ménard. Une autre petite maison, destinée au même usage, était ouverte sur un autre point de la ville. Le quartier de la porte au prévôt n'offrait qu'un seul édifice remarquable, le couvent des Jacobins. L'auberge du Lys était placée auprès de la porte dont nous venons de parler. Comme nous l'avons déjà dit, les rues étroites et tortueuses que nous voyons aujourd'hui sont les mêmes qu'au XVI^e^ siècle. Les maisons à tourelles et à pignons de cette époque n'ont pas toutes disparu : on en trouve encore beaucoup sur différents points, notamment dans la Grande rue, sur la place S^t^ Médard et dans la rue du Château. Il en existe quelques-unes sur les côtés de la route ouverte en 1835, dans l'emplacement de la vieille rue du Touc ou de l'aqueduc. Citons encore parmi les anciennes rues, celle de Mon fermier devenue la rue du Collége, les rues du Puits-S^t^-Pierre et du Puits-S^t^-Vincent, dont les noms n'ont pas changé, la rue du Président où se trouvait l'élégante habitation de Tindeau, la rue du Four-à-Ban, la petite rue Grenet conduisant de la rue S^t^ Médard au carrefour Bigot. Le carrefour de la Mairée, qui est aujourd'hui la place du Marché à la laine, et le carrefour de Tiffauges, qui faisait le prolongement de la place S^t^ Pierre actuelle, sont aussi très-anciens.

En dehors des murailles de la ville, au-dessous du cimetière actuel, se trouvait le petit bâtiment de la Maladrerie. Du même côté, en se rapprochant de la rivière, on arrivait à l'église de la Madeleine. L'ancien château occupait l'emplacement du château actuel. Nous avons déjà parlé de cet édi-

Digitized by Google

fice, ainsi que du châtelet et des églises Notre-Dame et St André qui se trouvaient dans son voisinage. La route principale qui traversait alors le pays Thouarsais, passait au pied du château, du côté de St Jean ; elle conduisait à La Rochelle.

XII

Claude de La Trémoille (1577-1604).

Claude de La Trémoïlle, fils aîné de Louis III, naquit à Thouars le 20 décembre 1567. Il embrassa le protestantisme en 1585 et devint l'ami de Condé. Le samedi 12 octobre 1585, il entra en campagne avec ce prince, qui était arrivé la veille à Thouars, à la tête de ses troupes, *pour aller secourir ceux de son parti qui tenoïent le chasteau d'Angers et y estoient assiégés* (1). Après avoir dépassé la Loire, les deux alliés furent enveloppés par l'ennemi ; mais ils purent s'échapper et gagnèrent Guernesey. L'année suivante le prince de Condé épousa Charlotte-Catherine de La Trémoïlle, sœur de Claude. Ce mariage, qui se fit contre la volonté de Jeanne de Montmorency, duchesse douairière de Thouars, causa bien des chagrins à la famille La Trémoïlle. Charlotte, accusée d'avoir empoisonné son mari, fut jetée en prison ; mais elle fut déclarée innocente et mise en liberté quelque temps après (2).

(1) *Journal de Guillaume Le Riche*, p. 420.

(2) M. Guilbault, de Saintes, possède des pièces prouvant l'innocence de Charlotte.

Digitized by Google

Claude devint colonel-général de la cavalerie légère de son ami le roi Henri de Navarre et se distingua à ses côtés à la bataille de Coutras (20 octobre 1585). Il n'avait alors que dix-huit ans. Il quitta le parti du Béarnais en 1589, lorsque celui-ci devenu le roi Henri IV eut manifesté de nouvelles tendances religieuses, en faisant alliance avec les chefs catholiques. Il revint cependant se ranger sous les drapeaux de ce prince avec cinq cents gentilshommes, ses vassaux, et deux mille fantassins levés sur ses terres. Il se fit remarquer à la journée d'Ivry (1590), à Taillebourg où il fut blessé (1592), et à Fontaine-Française (5 juin 1595). Plus tard, il défit à Châtellerault l'armée de la ligue commandée par le vicomte de la Guierche. Au mois d'août 1595, Henri IV voulant récompenser Claude de La Trémoïlle de ses services éclatants, érigea le duché de Thouars en pairie ; mais le pape Clément VIII, mécontent de voir accorder une pareille faveur à un protestant, fit ses efforts pour l'annihiler. Malgré les explications données à la cour de Rome par le célèbre diplomate Arnaud D'Ossat, évêque de Rennes, chargé d'affaires du roi de France, le pape persista dans son opposition, et le parlement, qui n'était pas satisfait lui-même, ne crut pas devoir enregistrer les lettres-patentes. Le 3 juin 1597, Henri IV signa de nouvelles lettres-patentes portant commandement au parlement d'avoir à enregistrer les lettres d'août 1595 ; mais ce ne fut que quatre ans plus tard que cette formalité put enfin être remplie (7 décemhre 1599). Claude resta dévoué au parti des réformés. La cour employa en vain tous les moyens pour le gagner. En 1597, après l'assemblée de Châtellerault, De Thou et Schomberg avaient été envoyés près de lui pour vaincre sa résistance, en lui offrant des pensions et des honneurs. Il leur fit cette réponse : « Messieurs, je vous excuse, qui venez de travailler pour éteindre la ligue, et ayant trouvé un parti enflé d'intérêts particuliers, ne l'avez plustôt piqué au lieu plus sensible que vous l'avez réduit à néant. Pour vous montrer qu'il n'y a rien de tel parmi nous, quand vous me donneriez la moitié du royaume, refusant à

Digitized by Google

ces pauvres gens qui sont à la salle ce qui leur est nécessaire pour servir Dieu librement et sûrement, vous n'auriez rien avancé. Mais donnez-leur les choses justes et nécessaires et que le roi me fasse pendre à l'assemblée, vous aurez achevé et nul ne s'émouvra ». (D'Aubigné.) Claude épousa, le 14 février 1598, Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon. La nouvelle duchesse fit son entrée à Thouars le jeudi saint de la même année, et le 22 décembre suivant, à deux heures du matin, elle mit au monde un enfant qui devint le duc Henry (1). Cette union, qui ne dura que six années, fut toujours sans nuages. Claude resta amoureux de sa charmante femme jusqu'à son dernier soupir. Ses lettres sont empreintes de la plus douce tendresse : « J'ai une extrême envie de vous voir, écrivait-il de la cour à Brabantine... Croyez que j'ai de l'amour pour vous autant qu'il s'en peut avoir... Je désire plutôt la mort que la diminution de l'amitié que je m'assure que vous me portez » (2).

Si l'on en croit une biographie écrite au château de Thouars, l'édit de Nantes, qui accorda aux protestants le libre exercice de leur religion, aurait été rendu par Henri IV *principalement en considération* du duc de La Trémoïlle. En 1594, un mariage avait été projeté entre Claude et la fille de Lesdiguières ; mais Henri IV empêcha cette alliance, qui lui faisait ombrage, en raison de la religion des deux familles. Claude mourut de la goutte au château de Thouars, le 25 octobre 1604. Il avait fait, le 26 mars de la même année, devant Marnay, notaire de sa duché-pairie, un testament qui n'a pas été retrouvé.

Voici le portrait de Claude d'après un manuscrit du chartrier de Thouars : « Il estoit également courageux et modeste, libéral, magnifique, d'une grande vivacité, abondant en conceptions et bonnes rencontres, s'exprimoit avec beaucoup de

(1) Registre de la paroisse St Laon de Thouars.
(2) *Les deux Duchesses*, par M. Paul Marchegay.

Digitized by Google

grâce et de facillité ; sa voix estoit douce et nette ; son discours vif, abondant et facétieux ; en quoy il a surpassé tous ceux de son temps ; ne pouvoit estre gagné par présens n'y intimidé de menaces, n'y abatu par les disgrâces de la cour. Il vescust trente six ans, ayant un esprit très vigoureux dans un corps foible et languissant attaqué des douleurs continuelles de la goutte qui ont causé sa mort » (1). Une devise, inscrite par Claude de La Trémoïlle sur un cahier d'administration de sa maison, indique la noblesse de ses sentiments. Elle est ainsi conçue : « Où vertu guide honneur suit ».

Il eut quatre enfants de son mariage : 1° Henri ; 2° Frédéric, comte de Laval, mort à Venise en 1642 ; 3° Elisabeth, morte jeune ; et 4° Charlotte, femme de Jacques Stanley, comte de Derby. Il laissa en outre deux enfants naturels : 1° Henri-Edouard, déclaré illégitime par arrêt du parlement en date du 23 mars 1647 ; et 2° Hannibal, seigneur de Marcilly, maître-d'hôtel du roi (2). Ce dernier bâtard fut enterré dans la collégiale du château de Thouars. Nous avons donné son épitaphe p. 234.

Claude de La Trémoïlle fit construire, en 1592, en avant de la porte au prévôt, un travail de défense destiné à remplacer le fort du Bouël, dont il ne restait probablement que des ruines à cette époque. Cette construction, qui n'était autre chose qu'une porte flanquée de deux tours, a été démolie en 1840.

(1) Manuscrit de la maison de La Trémoïlle.
(2) Sainte-Marthe.

Digitized by Google

XIII

DESTRUCTION DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE (1589). — BRABANTINE DE NASSAU. — RÉPARATIONS AUX FORTIFICATIONS ET AU CHATEAU (1584-1589).

Claude de La Trémoïlle, qui s'était posé tout d'abord comme chef du parti des protestants, donna asile à ceux de ses coreligionnaires qui fuyaient les persécutions. La ville de Thouars resta cependant au pouvoir des catholiques pendant les années 1587 et 1588, par suite de l'absence du duc. Claude battit les ligueurs à Loudun le 29 août 1588, et s'empara de la ville de S[t] Loup ; mais il ne put rentrer dans Thouars : Jeanne de Montmorency, sa mère, gardait cette place pour les catholiques (1).

Les troupes de ce parti n'avaient cependant pas épargné le pays thouarsais. Philippe Strozzi, reçu par la duchesse douairière le 15 janvier 1582, apprenant les déprédations et les excès des compagnies placées sous ses ordres, ordonna aux capitaines de ne prendre aucune chose sur les terres de *madame de La Trémoïlle* (2).

L'année suivante, les choses changèrent de face : les hérétiques (comme on les appelait alors), devinrent tout puissants et se livrèrent à des actes de vandalisme, que le duc de La

(1) *Des inhumanitez et cruautez de l'armée du roi de Navarre en Poictou, etc..., 1588.*

(2) Marchegay. *Bib. de l'école des Chartes*, 4[e] série, t. IV.

Digitized by Google

Trémoille et les seigneurs de Montateyre et de la Norraye, *gouverneurs pour le roi en la ville et pays de Thouars, sous l'autorité du roi de Navarre,* semblent avoir autorisés. Les chanoines de la collégiale de S[t] Pierre-du-Châtelet furent les premières victimes de ces déplorables désordres. Leur église et leurs maisons furent détruites. Dans une requête adressée par eux au roi le 13 mai 1589, ils exposaient les faits de la manière suivante, en demandant justice : « Le sieur de La Trémoïlle, duc de Thouars, les sieurs de Montateyre et de la Nourraye, gouverneurs en icelle, on fait démollir leur église et icelle raser, et rompre les ymages et autels en signe de moquerie et détestation du divin service, ensemble fait casser toutes les vitres, abattre leurs maisons cannoniales ; et s'y continue de plus en plus avec toute la populace, hommes et enfants à parachever les dites démolitions, effacer les vestiges des rois vos prédécesseurs..... Eux (chanoines) demeurent sur le pavé, vagabonds par ça et par là, ne se osant trouver. »

Par lettres données à Tours, Henri III enjoignit immédiatement, au duc et aux gouverneurs de la ville de Thouars, *de laisser vivre les chanoines et le chapitre en l'exercice libre du service divin* (1). Mais les chanoines n'ayant plus d'asile à Thouars, s'établirent pour quelque temps à Montreuil-Bellay.

D'après Drouyneau de Brie, la collégiale du château fut sur le point d'être rasée. Un ministre protestant empêcha cette destruction, que des ouvriers charpentiers avaient commencée par ordre de Brabantine de Nassau. Le 21 octobre 1589, un chanoine de Notre-Dame, nommé Antoine Magnin, fut attaqué au moment où il se rendait à l'église, et échappa avec peine à la fureur populaire. Deux mois après cet évènement, le chapitre s'installa dans l'église S[t] Médard où il ne fut plus inquiété. Il ne rentra dans la collégiale qu'en 1598.

L'auteur que nous avons cité impute encore à Brabantine de Nassau, la destruction par le feu de l'église de S[t] Jacques

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 701.

Digitized by Google

et du couvent des Cordeliers. Il raconte que la duchesse, en faisant incendier une partie de ce couvent, avait voulu se venger des moines, qui, *de leur jardin ayant vue sur la rivière, l'avaient lorgnée un peu indiscrètement lorsqu'elle se baignait.* M. de Bournizeaux, muni de ce passage dont le sens est bien clair, plaide la cause des Cordeliers en expliquant qu'ils n'avaient aucune fenêtre du côté du château de la duchesse placé, dit-il, auprès du couvent (dans l'emplacement de la cure de S[t] Médard actuelle), et que par conséquent il leur avait été impossible de voir Brabantine au bain. Notre compatriote a confondu la rivière avec une salle de bain. Nous tenions à rectifier cette assertion de laquelle il résulte une erreur capitale au sujet d'un château qui n'a jamais existé. Les seigneurs de Thouars ont toujours occupé une habitation située dans l'emplacement du château actuel. Ils ne résidaient pas alternativement, comme M. de Bournizeaux le suppose, dans ce château et dans un autre placé auprès des Cordeliers. S'il y avait quelque bâtiment important dans le lieu dont il s'agit, ce ne pouvait être qu'un fort destiné à la défense de la ville et non une habitation seigneuriale. Quant à la punition qui aurait été infligée aux moines, elle serait hors de proportion avec l'offense. Si le fait était vrai, les Cordeliers auraient payé bien cher un moment d'oubli de leur vœu de chasteté. L'esprit et le caractère de la belle Brabant, comme l'appelaient ses frères, ne permettent pas de supposer qu'elle ait pu commettre ces mauvaises actions. Du reste les allégations de Drouyneau de Brie tombent d'elles-mêmes, puisque la fille du duc de Nassau n'est venue à Thouars qu'en 1598, c'est-à-dire quelques années après les événements dont il s'agit.

Les qualités et la douceur de la duchesse de La Trémoïlle n'étaient pas vantées seulement par sa famille. Sa correspondance, retrouvée dans les archives de Thouars, contient à ce sujet deux lettres fort significatives, écrites en 1623 et 1627, par Anne Le Veneur, comtesse de Fiesque. Voici en quels termes cette catholique fervente, dont le témoignage ne saurait être suspect, s'adressait à la protestante que le procureur ducal de Thouars fait si cruelle :

Digitized by Google

« Vous avez une vertu si éminente et une probité si entière, que je me promets que la divine Majesté ne laissera point tant de rares qualités sans le don de la foi. » .... « Vous savez que je vous honore et vous estime, hors la religion, autant que personne du monde, et jusques à vous tenir pour sainte sans ce manquement. Je prie Dieu qu'il le vous ôte de tout mon cœur, ma très-chère dame ; et si ma vie lui peut être un sacrifice agréable pour émouvoir sa bonté à vous donner les lumières nécessaires pour connoitre la vérité, je la lui offre de toutes les affections de mon âme » (1). Charlotte Brabantine de Nassau mourut à Châtillon le 19 août 1631.

Les seigneurs de Montateyre et de la Norraye, lieutenants du roi Henri IV et gouverneurs de Thouars, s'occupèrent de réparer les murailles de cette ville pendant l'année 1589. Les habitants étaient requis à tout instant pour travailler aux fortifications ou pour s'occuper du magasin de poudre et des provisions nécessaires aux hommes de guerre et aux chevaux, Les travaux datant de cette époque sont faciles à reconnaître dans le mur d'enceinte ; l'appareil de la maçonnerie est plus régulier et plus frais que la construction primitive. On voit dans la partie du nord-ouest plusieurs tours ne laissant aucun doute à cet égard. L'activité de ces deux personnages entraînait quelquefois trop loin leurs agents. Les Thouarsais se plaignirent au roi de mauvais traitements exercés contre eux à cette occasion par Martinière, capitaine de la garnison (2).

Le dernier jour de l'année 1598 fut marqué à Thouars par un orage épouvantable. « Il estoit advys que le ciel et la terre se vouloins assembler. » La cloche de l'horloge de S[t] Médard fut lancée à terre par la violence de l'ouragan (3).

Comme nous l'avons dit déjà, de grandes réparations furent faites au château de Thouars pendant le XVI[e] siècle. On trou-

(1) Marchegay. *Les deux Duchesses.*
(2) Dom Fonteneau, t. XXVI, pages 702 à 717.
(3) Registre de la paroisse de S[t] Laon.

Digitized by Google

ve, dans les registres de compte et dans les quittances conservées au château de Serrant, des notes précises sur ces travaux. Nous ne pouvons pas entrer dans de grands détails à ce sujet ; mais nous tenons à citer quelques noms et quelques faits. En 1514 Gabrielle de Bourbon fit bâtir des écuries *devant le donjon*. Dans les mois de septembre, octobre et novembre 1534, divers ouvriers furent occupés à réparer le bâtiment principal du château, l'escalier, les portes et le jeu de paume. Le nom du maçon, Jouachin Rochereau, revient souvent dans les comptes. Les matériaux qu'il mettait en œuvre venaient des carrières de Tourtenay et de Ste Verge. Le quartier de tuf se payait alors quatre deniers. Une pierre de Ste Verge, propre à faire une marche d'escalier, valait huit deniers. Un *challier* nommé Mathieu Jodonnet, fournissait la chaux à raison de six sous la somme, et la tuile au prix de trente sous le mille. Jehan Fillon et Collin Villeneau étaient les charpentiers du seigneur de Thouars. Son jardinier se nommait Pierre Besnard. Enfin il avait pour serrurier Mathurin Deblanon. Cet ouvrier, qui était sans aucun doute un des plus renommés de la ville, avait probablement exécuté pour Louis III de La Trémoïlle quelques-uns de ces chefs-d'œuvre qui avaient mis la serrurerie de Thouars en renom. Une quittance, datée du 19 octobre 1534, constate qu'il reçut quatre livres deux sous huit deniers pour travaux faits au château. Le nom de Jean Trotereau, secrétaire du vicomte, figure dans tous ces comptes.

Les réparations de l'année 1584 furent faites par Jacques Nyvard, *maitre masson*, Mathurin Ayrault, charpentier, et Pierre Rolland *maitre picardoize*. Nyvard « rabilla une grande bresche qui estoyt en la muraille de la court du chasteau, releva les murailles du dit chasteau en plusieurs endroits, massonna la porte du préau et la grand porte du donjon, racousta les murailles du préau et rabilla les couvertures en tuiles et les galeries du chasteau. » Sa journée lui était payée dix sous. Le charpentier Ayrault avait fait des *vantaulx* aux granges du château. Le couvreur en ardoises Rolland était abonné à raison de six écus par an pour l'entretien des cou-

Digitized by Google

vertures. Le même compte de 1584 constate que Samson Bruneau, jardinier, s'était occupé de dresser les treilles du château (1).

Le mémoire de Marie de la Tour d'Auvergne, que nous citons plus loin, fait connaître que l'ameublement du vieux château n'était pas en meilleur état que le monument. Un article des comptes de Claude nous apprend que ce seigneur échangea son argenterie, dans les mois de janvier et février 1603, chez un orfèvre de Paris, nommé Darymont. La nouvelle vaisselle d'argent dont le duc de La Trémoïlle faisait l'acquisition, valait douze cent trente-six écus et vingt-cinq sous (1).

XIV

Henry de La Trémoille (1604-1674).

Nous ne pouvons nous étendre sur la vie de Henry de La Trémoïlle dont nous nous sommes occupé à propos de son registre de correspondance (2). Il faut cependant en dire quelques mots, avant de parler de la construction du château. Henry épousa, le 19 janvier 1619, Marie de la Tour d'Auvergne, sa cousine germaine, fille du maréchal de Bouillon, prince souverain de Sédan. Les protestants avaient cru pouvoir compter

(1) Archives de Thouars. Communication de pièces due à l'obligeance de M. le duc de La Trémoïlle.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXI, 1866.

Digitized by Google

sur lui, mais il ne voulut pas se mettre à leur tête, et refusa, en 1621, le commandement du cercle de l'Angoumois et de la Saintonge, que lui offrait l'assemblée de La Rochelle. Au siége de cette ville (1628), il abjura entre les mains du cardinal de Richelieu. Cette abjuration contraria beaucoup Marie de la Tour et la famille de La Trémoïlle. Les catholiques la célébrèrent dans un écrit qu'ils firent imprimer sous ce titre : « *La conversion de M. de La Trémoïlle faite à l'armée du roy devant La Rochelle le 18 juillet 1628.* » De leur côté les protestants publièrent à ce sujet, en 1629, deux lettres adressées aux duchesses de La Trémoïlle par Charles Drelincourt, pasteur de l'église de Paris. Cette conversion valut au duc Henry le grade de mestre de camp général de la cavalerie. Ce fut en cette qualité qu'il prit part à la campagne d'Italie, où il se distingua lors de l'attaque du Pas de Suze et de la ville de Carignan (1630). Quelques années plus tard (1636), il envoya au roi qui faisait le siége de Corbie, un secours de cinq mille hommes de pied et de cinq cents chevaux, levés sur ses terres et à ses dépens. Il fut l'âme de la Fronde en Poitou. Investi par les parlements de Paris, de Bordeaux et de Bretagne, du commandement général des armées d'un grand nombre de provinces, il se mit en route pour Angers et commença le siége du château de cette ville, que le marquis de Jalaine occupait pour le roi ; mais il fut obligé de se retirer au bout de huit jours, par suite de la conclusion de la paix (1649).

La duchesse de Rohan qui se trouvait dans ce moment là sur la rive gauche de la Loire et cherchait à rejoindre son mari, écrivait le 31 mars 1649 au duc de La Trémoïlle la lettre suivante : « Monsieur, ayant appris icy que le passage du Pont de Cé n'est pas libre, j'ay recours à vostre bonté, sachant qu'il est en vostre pouvoir de me donner un passeport pour m'en aller à Blin, trouver M. le duc de Rohan. Sy vous me faîtes cette grâce, comme je l'espère de vostre générosité, je vous en seray obligée toute ma vie. Ce gentilhomme vous assurera encore de ma part comme nostre desain n'est que de demeurer chés nous sans nous mesler de rien ; le mien sera

Digitized by Google

toujours d'estre parfaitement M. vostre très-humble et très-obéissante servante. M. de Rohan (1).

A partir de 1649 le duc ne sortit plus guère de son château de Thouars. Tourmenté par la goutte, comme son père, il lui fut bientôt difficile de s'occuper de l'administration de son duché. Il confia ce soin à son fils le prince de Tarente, et se démit, en sa faveur, de ses titres de duc et pair (novembre 1655). Il mourut le 22 janvier 1674. Son corps fut porté dans le caveau de la collégiale du château (2). Cinq enfants étaient nés de son mariage : 1° Henri-Charles, prince de Tarente ; 2° Louis-Maurice, comte de Laval ; 3° Armand-Charles, comte de Montfort ; 4° Elisabeth ; et 5° Marie-Charlotte, femme de Bernard, duc de Saxe-Weimar. Le comte de Laval et la duchesse de Saxe-Weimar furent les seuls qui lui survécurent.

Malgré toute sa capacité, le duc Henry paraît avoir laissé le soin des affaires de sa maison à Marie de la Tour d'Auvergne. Nous consacrons plus loin quelques lignes à cette femme célèbre qui a été calomniée comme Brabantine de Nassau. Nous tenons à faire connaître son beau caractère, ses talents et les nobles sentiments qui faisaient battre son cœur.

(1) Registre de la maison de La Trémoïlle.
(2) Registre de la paroisse de Notre-Dame du château.

Digitized by Google

XV

Construction du chateau (1635).

Lorsque Marie de la Tour d'Auvergne épousa le duc Henry de La Trémoïlle, le château de Thouars n'était guère habitable. Après avoir construit, du côté du sud, un pavillon dans lequel se trouvaient ses appartements, la duchesse avait songé à une restauration complète, mais elle dut renoncer à cette idée et la destruction de l'ancien édifice fut résolue. Voici ce qu'elle dit à ce sujet dans un mémoire qu'elle répandit pour se justifier d'une accusation de prodigalité :

« En l'année 1635, le chasteau de Touars fut commencé de rebastir. Si cette entreprise mérite du blasme, j'advoue que je le dois aussi porter, mais afin que l'on ne m'en donne pas plus que de raison, je diray par quels motifs j'y fus portée. J'estois logée assez incommodément. J'avois proche de ma chambre trois ou quatre petits lieux qui estoient innutiles et une petite cour qui ne servoit qu'à donner du froid et du vent. Mr mon mary me permit de faire dans ces espaces deux cabinetz et une garde robbe dont la dépense ne pouvoit pas monter à mille escus, pource que la charpenterie en estoit toute preste, ayant esté achetée pour un autre dessein qui n'avoit pas eu d'exécution. En travaillant donc à celluy-cy et voulant joindre ce bastiment neuf au vieux, on y remarqua des ruines sy apparentes que chascun conclut à n'en demeurer pas là estant tout évident qu'il n'y avoit nulle sûreté à y loger. Cela nous fit résoudre de continuer sur le même dessein que nous

Digitized by Google

avions commencé, et c'est d'où viennent les deffauts qui s'y remarquent, car mesme pour y remédier autant que nous avons peu, nous avons fait faire par deux fois le devant du premier pavillon qui regarde sur le parterre, duquel l'allignement ne pouvoit estre suivy, pour ce que le corps de logis eust trop advancé dans la cour. Chascun peut juger que ce bastiment, qui a près de soixante toises de longueur, ne s'est peu faire qu'avec une grande dépence, et néantmoins il est constant qu'il ne nous revient pas à la moitié de ce que tout autre en auroit desbourcé, ayans des commoditez que peu de gens ont, comme d'avoir un parc qui nous a fourni tout le bois nécessaire tant pour la charpenterie que pour faire la chaux, dont il a fallu une si grande quantité, à cause de l'espesseur des murailles, qui ont en leur empattement plus de vingt pieds, que ce seul article nous auroit cousté plus de dix mille escus. Nous avons la pierre de taille pour un sol le pied en carré, et presque tout le moislon s'est tiré de la démolition du vieux chasteau. Les charrois qui ont esté nécessaires pour le transport de tous les matériaux ont esté pris sur les corvées que nous doivent les laboureurs, et celles qui nous sont deües par les hommes à bras ont fait tout l'ouvrage qui paroist le moins, mais qui en effect est le plus long et le plus difficile, qui est le transport des terres, sans quoy nous eussions fait un grand bastiment sans aucune issüe. Il nous a donc falu razer un donjon ou motte de terre, qui avoit de longueur quarante toises et de largeur vingt-sept, qui en sa plus grande hauteur pouvoit estre de trente-huit à quarante pieds, et au plus bas environ de vingt pieds, du rais de chaussée de la cour. Sa figure estoit tout à fait irrégulière et pouvoit contenir cinq mille toises de terre cube en sa solidité. C'est en ce lieu que nous voulons faire nos basses cours, et les terres qui en ont esté tirées ont servy à remplir deux terrasses en forme de bastions plantées d'allées qui font toute la décoration du chasteau, et qui ne se sont pas faites sans peine, ayans été obligez d'oster de la plus part des allées huict pieds de roc pour les remplir de bonne terre. Je

Digitized by Google

n'aurois jamais fait si je voulois spécifier par le menu les travaux qui se sont faits pour trouver quelque régularitez en un emplacement qui estoit des moins réguliers. Ce que je puis dire c'est qu'ils se sont faits avec un mesnagement qui estonnera ceux qui se voudront donner la peine d'en voir les comptes, lesquels se trouveront dans nos chartres. Je diray seulement encore ce mot que qui considérera la beauté de la terre de Touars ne s'estonnera point qu'on y ait voulu joindre un chasteau qui y fust proportionné, principallement ceux qui se souviendront d'avoir veu le vieux qui avoit toujours esté négligé par ceux qui l'avoient possédé, s'estant contentez d'y bastir une chapelle qui fait assez voir qu'ils ne manquoient que de volonté et non de puissance. Je puis encore adjouter à tout ce que dessus que nos maisons, qui n'avoient pour meubles que quelques tentures de tapisseries, et encore pour la plus part sy vieilles et sy usées qu'elles n'estoient plus d'aucun usage, se voient présentement garnies de tous les meubles qui y sont nécessaires, c'est-à-dire les chasteaux de Touars, Laval, Vitré, Ollivet, Lousy, et nostre logis de Paris, qui sont les lieux où nous faisons nos principales demeures » (1).

Le château de Thouars est un monument imposant et grandiose ; mais il n'offre pas extérieurement une grande richesse d'ornementation. L'architecte chargé de sa construction semble avoir voulu suivre, pour la façade de l'ouest, le plan du palais des Tuileries. Sept pavillons, d'un aspect tout-à-fait monumental, se développent de ce côté, où se trouve l'entrée. Une cour d'honneur, de forme carrée, entourée d'une élégante galerie à portiques, précède l'habitation des seigneurs de Thouars. La distribution de l'édifice est excellente. Des cuisines spacieuses, des offices et la salle des archives occupent les soubassements.

(1) Nous avons publié ce *factum*, avec une notice biographique sur Marie de la Tour, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXII, 1867, p. 89 et suivantes.

Digitized by Google

Au centre de la façade principale, on pénètre d'abord dans un vestibule occupé par un magnifique escalier orné d'une rampe en porphyre, conduisant au premier étage. Les noms des terres et seigneuries appartenant à la famille de La Trémoïlle avaient été donnés aux appartements du château. Au rez-de-chaussée se trouvaient : Taillebourg, en face du visiteur. Guines et Talmont, à droite, la chambre du conseil, Laval, Vitré, Rennes et Olivet, à gauche. Au premier étage, *la grande galerie*, ayant jour du côté de la basse ville, occupait le milieu de l'édifice. C'est ce qu'on appelle maintenant la salle des gardes. Au bout, du côté du midi, on pénétrait dans deux grands appartements nommés Naples et la Tour. Le cabinet aux portraits et le cabinet aux médailles se trouvaient à l'extrémité de la même aile. Bourbon, Amboise et La Trémoïlle occupaient le côté du nord. Au deuxième étage, le garde-meuble était placé au-dessus de la grande galerie. Châtillon, Marcilly, Espinay, Montjean et Montfort étaient au nord de cet étage ; Mauléon, Benon, Jonvelle et Berrie se trouvaient au midi. Les pièces qui dépendaient de l'appartement de Marie de la Tour, avaient été décorées avec plus de soin que les autres chambres du château. Le grand cabinet était pavé de carreaux de faïence en losange, aux armes de la famille de la Tour : *d'azur à une tour d'argent maçonnée de sable, accompagnée de quatre fleurs de lis d'or*. Ces carreaux furent fabriqués à Nevers par *Anthoine Conrade, maitre pottier en vesselle de fayence*, par suite d'un marché passé le 2 octobre 1636 devant Defrance, notaire à Nevers. Ils coutèrent *six solz pour chascune pièce entière et trois solz pour les demyes*. Ismaël Boulenoys, secrétaire de la duchesse de La Trémoïlle, paya à l'avance au potier la somme de cent quarante-quatre livres, montant du prix de 432 carreaux entiers et de 96 *demys* que Conrade devait faire (1).

(1) Lettre à M. Alfred Darcel par Charles de Laugardière. *Journal de la Nièvre* du 7 septembre 1865.

Digitized by Google

Le plafond de ce cabinet était orné de peintures sur bois. Le sujet principal représentait Moïse tenant les tables de la loi. Les carreaux de faïence, dont nous avons parlé, étaient restés en place jusqu'à ces dernières années; mais leur nombre avait considérablement diminué. Le supérieur du collége installé au château a jugé à propos d'enlever ceux qui restaient pour les placer à la cheminée de son salon. Sur les murs d'un autre cabinet qui faisait aussi partie de l'appartement de Marie de la Tour, était représenté l'emblême adopté par le duc et la duchesse de La Trémoïlle, en témoignage de leur mutuelle affection : deux autels antiques, sur lesquels brûlent des feux qui se réunissent, avec cette devise : *Sic unica flamma duobus.*

Un plan de la décoration de la grande galerie avait été fait par l'architecte de Cotte. Nous ne savons s'il a été exécuté. Les portraits des La Trémoïlle et de leurs femmes auraient été placés de la manière suivante autour de l'appartement; du côté de la basse ville : Charles, tué à Marignan, Louise de Coëtivy, le cardinal Jean, Louis II, son frère, Gabrielle de Bourbon, Louis I^er^, Marguerite d'Amboise, sa femme; à l'extrémité : François et sa femme Anne de Laval; de l'autre côté : Charles-Bretagne, Madeleine de La Fayette, Charles-Belgique, Madeleine de Créqui, Henry-Charles, Amélie de Hesse, Henry, Marie de la Tour, Claude, Brabantine de Nassau, Louis III, Jeanne de Montmorency (1).

La façade de l'est est moins élégante que l'autre façade; mais elle est beaucoup plus élevée, en raison de la configuration du sol ; elle domine la basse ville.

Les marchés et devis de la construction du château n'ont pas encore été retrouvés. On sait que ce monument a coûté 1,220,000 livres; mais on ignore les noms des artistes qui y ont travaillé. Le célèbre François Mansart fut-il l'architecte de Marie de la Tour-d'Auvergne? Nous serions tenté de le

(1) Archives de la Mairie de Thouars.

Digitized by Google

croire, en voyant figurer le nom de Robert de Cotte, élève de H. Mansart, sur les plans d'embellissement du château et sur les dessins des écuries construites, en 1707, par le duc Charles-Belgique de La Trémoïlle. L'architecte formé à l'école du neveu du grand maître, aurait été choisi comme étant plus capable que tout autre de faire quelque chose en rapport avec le monument dû au génie de François Mansart. Cette idée nous est suggérée par le rapprochement des deux noms que nous venons de citer. Nous n'y attachons pas une grande importance. Espérons que M. Paul Marchegay trouvera quelque jour le mot de cette énigme, à travers les nombreux dossiers du château de Serrant.

Une belle orangerie, qui a servi, dit-on, de modèle à celle de Versailles, se voit à côté du château, au bas des parterres que la duchesse de La Trémoïlle avait fait établir à grands frais sur un terrain couvert de rochers. Au-dessous du parterre qui s'étendait devant l'orangerie, on voyait autrefois trois bâtiments dans lesquels se trouvaient les écuries, les remises et les chenils. Les dépendances du château n'occupaient pas une grande superficie; mais elles suffisaient pour rendre l'habitation agréable. Avant l'ouverture de la route et la destruction de la terrasse qui en a été la conséquence, on se rendait compte beaucoup mieux qu'aujourd'hui de l'ensemble de cette résidence princière à laquelle il ne manquait qu'un parc (1). Une machine, établie auprès du moulin de l'Abbesse, montait l'eau du Thoué dans de vastes bassins creusés sur les terrasses. Des jets d'eau, alimentés par ces bassins, égayaient les parterres de l'orangerie et du bord de la rivière.

Vers le milieu du XVII^e^ siècle, un incendie éclata au château de Thouars. Le feu avait pris dans des tas de bois placés dans les caves; on eut beaucoup de peine à s'en rendre maître (2).

(1) Le parc Chaslon, qui appartenait au duc de La Trémoïlle, est à 8 kilomètres de Thouars.

(2) Mémoires inédits de la comtesse d'Aldenbourg.

Digitized by Google

Après la révolution le château devint la propriété de l'État. Acquis en 1810 par l'ancien domaine extraordinaire, il fut offert en apanage à Masséna ; mais ce général ne voulut pas accepter un cadeau qu'il considérait avec raison comme une charge assez onéreuse. Une ordonnance royale, du 20 juillet 1833, autorisa le préfet des Deux-Sèvres à concéder ce monument à la ville de Thouars. Cette cession fut faite moyennant une somme de 25,000 francs, par acte du 23 septembre 1833. Le château a servi de caserne jusqu'en l'année 1849. La mairie et la justice de paix y ont été installées pendant quelque temps. Dans ces dernières années on y avait fondé un collége tenu par des prêtres ; mais cet établissement est fermé depuis le mois d'août 1868.

XVI

Mobilier du chateau.

L'ameublement du château était somptueux. Un inventaire, dressé le 8 novembre 1672, peu d'années après la mort de Marie de la Tour, contient le détail de ces meubles, qui sont encore décrits un siècle plus tard (le 4 septembre 1790), dans un acte du même genre, passé devant Thibault, notaire à Thouars. Nous extrayons du premier inventaire la description suivante, relative à des objets précieux ou artistiques :

« Sur les armoires aux livres et relais de la cheminée sont plusieurs bijoux, porcelaine et autres pièces rares garnies d'or, d'argent, ainsi qu'il s'en suit :

« Un grand pot à deux anses, de terre sigillée peinte en

Digitized by Google

vert et dorée dessus, avec son couvercle ; un grand pot à anse de jaspe rouge ;

« Une grande cassolette carrée d'argent, avec son réchault;

« Une petite coupe de nacre de perle gravée, avec son pied d'argent doré ;

« Une coupe à coste de melon, vermeil doré ;

« Un grand vaze de porcelaine avec une anse ;

« Une bouteille quarrée de verre d'Allemagne avec son couvercle en avis de cuivre doré;

« Une autre coupe à coste de melon, vermeil doré;

« Un vaze en porcelaine en forme de poire ;

« Un vaze de cristal de roche avec son couvercle garny d'or émaillé, dont le couvercle a esté cassé et est cimenté ;

« Une grande coquille de nacre de perle avec son pied et garniture d'argent vermeil doré ;

« Un autre vaze de cristal de roche avec son couvercle garny d'or émaillé ; un grand vaze de porcelaine à long col, un bouton au milieu ;

« Une coupe d'agate orientalle avec son pied et le bord garny d'or émaillé avec des chasses ;

« Un petit coffre d'ambre jaune; un grand vaze d'argent cizellé avec deux anses ;

« Un grand horloge de cuivre doré;

« Une coupe d'agate avec son pied et couverture d'argent vermeil doré ;

« Un grand vaze d'argent cizellé avec deux anses ;

« Un petit coffre d'ambre garny d'ivoire ;

« Une boeste ronde couverte de verny de la Chine avec des fleurs d'or ;

« Une boeste quarrée et couverte de verny de la Chine avec des fleurons et filz d'or ;

« Un grand vaze en façon de poire de porcelaine ;

« Un petit coffre de jaspe garny d'argent ;

« Une caisse à mettre des fleurs, d'argent cizellé ;

« Un petit coffre d'agate garny d'argent vermeil doré et esmaillé, dont le couvercle est cassé et une boulette du des-

Digitized by Google

soubz perdue et quelques morceaux du dit couvercle ;

« Un grand vaze de porcelaine avec son anse ;

« Un petit cheval d'argent doré ;

« Une caisse à mettre des fleurs, d'argent cizellé ;

« Un petit homme sur un pied d'estal d'argent doré avec des perles ; un gros lumat de nacre de perle ; une grande urne de porcelaine avec son couvercle ;

« Une boeste rouge de verny de la Chyne ;

« Un petit coffre d'ambre avec des fleurons d'or, aux quatre coins ; un grand vaze de porcelaine ; un petit gobelet de porcelaine ; un autre gobelet de porcelaine ;

« Une coupe d'agate façon de vinaigrier avec son couvercle garny d'argent vermeil doré, dont le couvercle est cassé ;

« Une petite coupe d'agate garnye d'or émaillé bleu et blanc ; un petit pichet de verre rouge ;

« Une petite corbeille couverte d'argent cizellé à jour ; un petit cheval d'argent sur un pied d'estal d'argent vermeil doré façon d'Allemagne, etc.;

« Deux boestes de terre dorée, l'une à fond rouge et l'autre violette avec des filets d'or. »

Dans d'autres pièces on trouve les objets suivants :

« Quatre vieilz drappeaux de taffetas jaulne et noir ; une cornette de taffetas jaulne ayant pour devise : *urgent exempla meorum ;*

« Douze drappeaux de taffetas tanné, vert et rouge avec des croix blanches et les devises écrites en lettres d'or ; un guidon de gendarme tout déchiré ; un vieil drapeau de la compagnie royale de monseigr le comte estant deschiré ;

« Des harnais et caparaçons de velours rouge cramoisi, bleu, noir etc., garnis d'or, d'argent, de soie, etc, (1).

Nous suivons le dernier inventaire pour la description des appartements et des meubles, en laissant de côté tout ce qui n'offre pas un véritable intérêt.

(1) *Chartrier de Thouars.*

Digitized by Google

« Dans le cabinet de la Madeleine, auprès de l'appartement de La Trémoïlle :

« Deux petits tableaux sur marbre blanc, l'un représentant Louis XIII et l'autre le prince de Saxe-Weimar.

« Appartement de Laval :

« Un lit à quenouilles de bois de noyer, les pieds dorés..... courte-pointe, plafond, dossier et petites pentes de satin damassé. Le tour et les rideaux de velours vert à bandes à gros points en or, argent et soie. Les soubassements et les pentes à franges d'or et d'argent ;

« Deux fauteuils et dix pliants de bois de chêne peint en noir, garnis de velours vert à gros points en or et argent.....

« La tenture de haute lice représentant l'histoire d'Hérode et d'Hérodias en cinq pièces.

« Salle du billard :

« La tenture de tapisserie de haute lice en sept pièces, représentant des chasses, paysages et travaux d'Hercule.

« Appartement d'Amboise :

« La tenture de la dite chambre, en quatre pièces, de brocatelle rayée bleu et blanc.

« Appartement de Vitré :

« Un lit à colonnes de bois de chêne..... dossier et impériale de moire d'un rouge passé, garnis de franges de faux argent; le tour, les rideaux et soubassements de points de Hongrie, doublés de moire.... La tenture en quatre pièces de haute lice représentant des guerres.....

« Deux portières à bandes de points de Hongrie et moire brodées d'or faux.....

« La tenture du cabinet en cuir doré.

« Appartement de la Tour-d'Auvergne :

« Un lit à quenouilles garnies de moire..... Le tour, les rideaux, les pentes, soubassements de velours violet avec des franges d'or, doublés de moire d'argent ; la courte-pointe, le dossier et le fond du lit de même étoffe que la doublure des rideaux ;

Digitized by Google

« Deux fauteuils et deux pliants couverts de moire d'argent, garnis de franges en or ;

« Deux fauteuils, quatre chaises et quatre pliants de velours violet avec leurs franges d'or ; un tapis de velours violet avec des franges d'or..... Une portière de satin aux armes de la maison, où il y a beaucoup de fleurs appliquées.

« Cabinet des médailles :

« Un lit à repos de bois noirci, garni d'un petit matelas de bourre, une couette couverte de velours ciselé, deux oreillers couverts de velours garnis d'un galon d'or ;

« Un fauteuil garni de velours ciselé avec une frange d'or ;

« Un tableau représentant Marie de La Trémoïlle, avec cinq autres représentant des fleurs et fruits.....

« Trente-trois petits tableaux peints sur bois, représentant la famille royale de La Trémoïlle, de Bouillon, de Nassau et de Hesse-Cassel ;

« Dix portraits en relief appliqués sur des plaques de marbre noir, représentant les empereurs romains, et deux médailles de cuivre.....

« Antichambre de Naples et de la Tour :

« Un dais à la duchesse, de velours ciselé en brocart d'or, garni de frange soie jaune, sur lequel sont plusieurs armes de la maison et alliances ;

« Une tenture de tapisserie en quatre pièces, représentant des danses de sauvages ;

« Deux fauteuils et quatre pliants avec leurs housses de moire et frange en argent.

« Appartement de Naples :

« Un lit à la duchesse..... La courte-pointe, l'impériale, les pommes, le dossier, les chantournés, les bonnes-grâces, les pentes, les soubassements et les cordons de velours cramoisi en brocart d'or broché ; les franges et crépines d'or ; la housse de serge cramoisie ;

« Un sofa et quatre fauteuils avec leurs housses de velours cramoisi pareil au lit, enrichis d'un brocart d'or ;

Digitized by Google

« Six fauteuils, avec leurs housses de velours cramoisi, enrichies de brocart d'or, crépines et franges d'or;

« Une tenture de tapisserie en trois pièces, or, argent et soie, représentant les hommes illustres de l'antiquité;

« Une table de marbre jaspé; un grand miroir avec sa bordure en glace;

« Un feu de fer, pelle et pincettes, les pommes argentées;

« Un tapis de Turquie tenant toute la balustrade;

« Cabinet :

« Quatre pièces de tapisserie en Marly broché en soie et laine, aux armes de la maison;

« Dix tableaux représentant des paysages;

« Un cabinet d'ébène et son pied, dans lequel sont des tiroirs enrichis de lames d'argent et d'écaille, représentant le temple de Diane;

« Un lustre de cristal à douze branches.

« Grande salle :

« Six pièces de tapisserie représentant les guerres des Machabées contre Antiochus.

« Appartement de Bourbon :

« Un lit à la duchesse..... L'impériale, le dossier, les chantournés, les pommes, les bonnes-grâces, les pentes et les soubassements d'étoffe d'or de velours cramoisi;

« Un miroir à bordure de glace et plaques de cuivre bronzé;

« Cinq pièces de tapisserie de haute lice, représentant plusieurs histoires de César.

« Antichambre de Bourbon :

« Un dais à la duchesse, de brocart d'or, crépine et frange d'or;

« Une tenture de tapisserie, représentant les armes de la maison.

« Chambre du receveur :

« Cinq pièces de tapisserie, représentant les sibylles.

Digitized by Google

« Appartement de Tarente :

« Cinq pièces de tapisserie de haute lice, représentant des animaux étrangers et l'histoire de César.

« Chambre du grand garde-meuble :

« Vingt-quatre petits portraits et vingt-huit paysages encadrés.

» Grand garde-meuble :

« Six *arbalétiers* antiques ;

« Un paquet contenant quatre dominos, quatre collerettes, quatre pantalons et autres morceaux de linge de tragédie, deux camisoles brodées de velours ciselé et de soie verte, servant à la décoration des théâtres, sept masques en carton noir, deux morceaux de décorations de théâtre (1) ;

« Cinq drapeaux de guerre en taffetas à bandes avec des têtes de saints et les armes de France ;

« Quatre bandoulières de velours jaune, doublées de peau, bordées d'or faux ;

« Sept verres *vidrecomes*, aux armes de Hesse-Cassel ;

« Neuf soucoupes et neuf tasses de faïence fine fleurée, douze assiettes de faïence unie fleurée ; vingt plats de faïence fine fleurée ; un petit plat de verre bleu peint ; une buie et un plat ovale de faïence blanche festonnée ;

« Une mitre d'évêque, d'une moire d'or.

« Bibliothèque :

« Un cabinet à tiroirs de marqueterie de bois d'olivier ; une pierre naturelle encadrée ;

« Cinquante vases grands et petits de différentes figures, de terre d'Allemagne, de porcelaine, de faïence et autres matières ;

« Un petit cabinet couvert de velours cramoisi, avec un

(1) Dans un registre de correspondance de la famille La Trémoïlle, nous avons trouvé le prologue d'une des pièces représentées au château de Thouars vers la première moitié du XVIIe siècle.

Digitized by Google

galon d'or autour, dans lequel sont différents tiroirs en cuivre et colonnes argentées, représentant le temple de Salomon ;

« Mille quatre-vingt-cinq volumes, tous de différentes histoires, tant saints que profanes, de toute nature, en beaucoup de langues.

« Orangerie :

« Cent quatre-vingt-deux pieds d'arbres, tant orangers que citronniers..... dont la majeure partie sont très-anciens.

« Dix myrtes, deux lauriers-roses, deux aloës.

« Dans diverses parties du château :

« Trois canons avec leurs affûts, deux couleuvrines et trois mortiers, le tout de bronze, pesant douze à treize cents livres ;

« Quarante-sept boulets de canons ; cent dix-sept fusils de rempart ; soixante et onze casques de tôle ; cent vingt morceaux de brassards, cuissards, collerettes, deux chemises de mailles « (1).

Cet inventaire s'éleva à la somme de trente-sept mille trente-six livres treize sous.

XVII

Marie de la Tour-d'Auvergne. — Éléonore Desmier d'Olbreuse (1619-1665).

Marie de la Tour-d'Auvergne était fille de Henry, duc de Bouillon, prince souverain de Sédan, et d'Élisabeth de Nassau. Elle était doublement parente de Henry de La Trémoïlle :

(1) Communication de M. Audebert, notaire à Thouars.

Digitized by Google

cousine germaine par les femmes et cousine à un degré plus éloigné du côté paternel. Dans les premières années de son mariage, la jeune duchesse ne s'occupa guère des affaires de la maison La Trémoïlle. Elle nous apprend, dans son Mémoire (1), que sa belle-mère et son mari *en prenaient le soin, sans lui en donner connaissance.* Ce ne fut qu'en 1626 qu'elle commença à diriger elle-même. On l'accusa bientôt de prodigalité ; ce reproche était mérité. Les habitudes de luxe, les voyages, les procès et les constructions de la duchesse de La Trémoïlle ont coûté beaucoup ; mais ils n'ont pas causé cependant la ruine de la maison, comme on l'a prétendu. Henry de La Trémoïlle s'était personnellement endetté de près cinq cent mille écus, et les acquisitions de biens faites pendant son existence s'élevaient à plus de huit cent mille livres. Ces charges seules auraient suffi pour absorber les revenus du duché, qui diminuaient chaque jour par suite de l'infidélité des receveurs.

M. de Bournizeaux a voulu faire de Marie de La Tour *une femme terrible devant laquelle tremblaient les vassaux de la duché pairie.* Cette accusation n'a pas le moindre fondement. La correspondance et les écrits de la duchesse de Thouars témoignent de sa droiture et de ses sentiments d'humanité. Tout le monde l'aimait à Thouars. Nous le prouverons en parlant de sa mort.

On a reproché à Marie de la Tour cette devise inscrite sur un livre de sa bibliothèque, qui peut être interprêtée de différentes manières : « *Qui craint Dieu sort de tout.* » Il serait impossible de trouver à redire à cette autre devise, écrite et signée de sa main sur le premier feuillet d'un ouvrage qui lui a appartenu : « De vertu bonheur » (2). La *terrible* duchesse aimait beaucoup les enfants. La comtesse d'Aldenbourg, fille

(1) *Mémoire des Antiquaires de l'Ouest,* t. XXXII.

(2) Ce volume, intitulé *Harangues héroïques des hommes illustres,* est entre les mains de Mme Martineau, de Thouars.

Digitized by Google

du prince de Tarente, parle longuement, dans ses Mémoires, de la tendresse de son aïeule, et dit qu'elle avait pour principe qu'il ne fallait contrarier les enfants que lorsqu'ils faisaient ou disaient quelque chose de contraire à la morale et à la religion (1). La bonté de Marie de la Tour est confirmée par sa correspondance. Ses sentiments d'affection pour les siens ne sauraient être révoqués en doute ; nous n'en voulons pour preuve que la devise qu'elle avait fait peindre autour de son cabinet, et ces deux lignes de son Mémoire : « J'ay tousjours considéré les intérêts de mes enfants beaucoup au-dessus des miens propres, jusques à y sacrifier mon repos, mon plaisir et ma santé. »

Quelques historiens ultra-catholiques n'ont pu lui pardonner ses croyances religieuses et sa fermeté de caractère. Ils ont cru qu'il était indispensable de décocher quelques traits à celle que les protestants appelaient *l'héroïne de Thouars*. Ils suivaient l'exemple du père André, augustin, qui la prit à partie, un jour, parce qu'elle assistait incognito à son sermon. Il parlait de l'enfant prodigue : il se mit à lui faire un train tout semblable à celui de la duchesse : « il avoit, dit-il, six beaux chevaux gris pommellez, un beau carosse de velours rouge avec des passements d'or, une belle housse dessus, bien des armoiries, bien des pages, bien des laquais vestus de jaune passementé de noir et de blanc » (2).

Quant à l'esprit de Marie de la Tour, il ne peut être contesté. Son Mémoire est parfaitement traité, et ses lettres indiquent l'éducation la plus soignée.

On est allé enfin jusqu'à parler d'oubliettes. On a prétendu les voir auprès de l'escalier particulier de la duchesse ; mais on s'est trompé pour cela ainsi que pour le reste. A Thouars, comme dans presque tous les châteaux construits au XVII^e^ siècle, on ne trouve pas d'oubliettes.

(1) Mémoires inédits de la comtesse d'Aldenbourg. *Chartrier de Thouars.*

(2) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IV, p. 339.

Digitized by Google

Marie de la Tour fut emportée en trois jours par une fièvre aigüe (1). Voici le récit de ses funérailles d'après un manuscrit inédit (2). « L'an 1665, le 24 may, mourut au chasteau de Thouars, Marie de la Tour-d'Auvergne, duchesse de La Trémoïlle, âgée de 64 ans; et le lendemain son corps fut porté sans pompe et sans cérémonie, ainsi qu'elle l'avoit désiré, dans le lieu où reposent les corps des ducs de La Trémoïlle, au-dessous de la sainte chapelle du dit chasteau. Cette princesse, qui avoit été l'honneur de sa maison et un exemple de vertu singulière, ne fut pas moins regrettée après sa mort qu'elle avoit esté honorée et estimée pendant sa vie, la noblesse du voisinage et tous les habitants de la ville, sans distinction de religion, estans allés en foule aroser son tombeau de leurs larmes et tesmoigner au duc, son mary, la douleur et le regret qu'ils avoient d'une perte si considérable » (3).

Éléonore Desmier, fille d'Alexandre Desmier, seigneur d'Olbreuse près Niort, et de Jacqueline Poussart de Vandré, fut d'abord demoiselle d'honneur de Marie de la Tour-d'Auvergne; mais la duchesse de La Trémoïlle *la donna*, en 1662, à Amélie de Hesse, princesse de Tarente. Georges-Guillaume de Brunswick, duc de Zell, passait tous les hivers à la Haye et venait presque tous les jours dans la maison du prince de Tarente. Il eut l'occasion d'y voir souvent Éléonore, grande et belle personne, *d'une humeur fort enjouée, agréable de corps et d'esprit* (4). Il en tomba amoureux et la décida à venir habiter avec lui à Zell (1665). Il l'épousa bientôt. La duchesse de Zell eut une fille nommée Charlotte-Dorothée, qui devint femme de Georges-Louis de Brunswick-Hanovre, proclamé roi d'An-

(1) *Mémoires du prince de Tarente*, p. 278.

(2) Bibliothèque de Niort, manuscrit n° 317.

(3) Voir les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXI et XXXII.

(4) Mémoires inédits de la comtesse d'Aldenbourg.

Digitized by Google

gleterre en 1714. La postérité d'Éléonore n'est pas éteinte (1) : les descendants au sixième degré de la demoiselle d'honneur de Marie de la Tour occupent aujourd'hui les trônes d'Angleterre et de Prusse (2).

XVIII

Prétentions des ducs de La Trémoille au royaume de Naples.

Frédéric d'Aragon, roi de Naples et de Sicile, ne laissa pour toute postérité qu'une fille nommée Charlotte, qui épousa, en 1500, Guy XVI[e] du nom, comte de Laval. Cette princesse avait été élevée à la cour de France. Une procuration, donnée par son père, le 27 mars 1499, enjoignait à Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieux, de chercher à la marier au gré du roi (3). Elle fut d'abord fiancée au roi d'Ecosse ; puis Louis XII songea à l'unir à César Borgia, duc de Valentinois ; mais elle préféra le comte de Laval. Plusieurs enfants naquirent de cette

(1) Il existe beaucoup de Dixmier aux environs de Thouars. Quelques-uns des membres des familles dont nous parlons prétendent qu'ils sont sortis de la même souche que la duchesse de Zell. Nous ne pouvons rien dire de ces prétentions. Nous ne savons pas si elles sont fondées sur des titres ou seulement sur la ressemblance du nom de Dixmier avec celui de Desmier. Un M. Desmier, demeurant à Niort, descend, dit-on, de cette famille d'Olbreuse.

(2) *Recherches historiques sur la Vendée*, par M. Paul Marchegay.

(3) Communication de M. Guilbault, de Saintes. Nous avons publié cette pièce dans la *Revue de l'Aunis*, année 1869.

Digitized by Google

alliance. L'aîné seul eut un fils nommé Guy, XX^e^ du nom, qui mourut sans postérité le 30 décembre 1605. Les descendants d'Anne de Laval, femme de François de La Trémoïlle, devinrent, par suite de ce décès, les seuls héritiers de Charlotte d'Aragon. Henry de La Trémoïlle, l'aîné de la famille, n'avait que six ans à cette époque. Ce fut à lui qu'échut la succession dont nous parlons. Il réclama sans succès, en 1643, les droits qu'il prétendait avoir sur la couronne de Naples. Cette demande, renouvelée aux congrès de Munster, en 1647, de Nimègue, en 1678, de Ryswick, en 1697, d'Utrecht, en 1713, et à bien d'autres réunions de ce genre, ne fut jamais accueillie. Par brevet du mois de novembre 1649, Louis XIV avait permis, *au duc et à ceux de sa maison, de jouir pleinement des honneurs, rangs, prérogatives et prééminences que la succession de Frédéric d'Aragon leur donnoit en France.* Tout se borna là. Depuis cette époque, le titre de prince de Tarente, que Henry avait fait prendre à son fils aîné, a toujours été porté par l'aîné des enfants de la famille de La Trémoïlle. Le mémoire présenté à Munster se terminait par ces mots : « Le roy de France feroit fort bien d'acquérir les droits de la maison de La Trémoïlle, d'autant que ses prédécesseurs ont cédé les prétentions qui leur estoient acquises par les droits de la maison d'Anjou, et l'acquisition des droits de la maison de La Trémoïlle luy fourniroit sur le royaume de Naples une nouvelle prétention beaucoup plus juste que n'est celle de la maison d'Autriche » (1). Louis XIV n'avait pas jugé à propos de suivre ce conseil. Il avait préféré laisser aux La Trémoïlle toute la charge de cette affaire, *qui n'auroit pu se décider que par le sort des armes, comme tous les procès où l'on met les couronnes en litige* (2). Les seigneurs de Thouars portaient une grande quantité de titres. Voici la nomenclature de ceux dont Henry de La Trémoïlle faisait suivre son nom : duc de Thouars et de

(1) Archives du château de Thouars.
(2) *Mémoires du prince de Tarente,* préface, p. 21.

Digitized by Google

Loudun, prince de Tarente et de Talmont, comte de Laval, Villefranche, Montfort, Taillebourg, Benon, Guines et Jonvelles, vicomte de Rennes et de Bays, baron de Vitré, Didonne, Berrie et Mauléon, marquis d'Espinay, seigneur d'Amboise, etc.

XIX

Collége. — Ursulines. — Clairettes. — Capucins. — Hôpital.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, trois couvents et un hôpital se fondent à Thouars. En même temps, le collége de cette ville prend une certaine importance. Nous allons nous occuper de ces divers établissements, qui sont dus en grande partie au duc Henry de La Trémoïlle.

Drouyneau de Brie fait remonter la fondation du collége à une époque antérieure à 1590. Il mentionne la donation d'une prébende faite à cette date par Claude de La Trémoïlle, au profit de Claude Le Riche, qui était *régent* de cet établissement. Nous n'avons pas trouvé cet acte. Une délibération prise par les habitants de Thouars, le 12 septembre 1629, pour faire l'acquisition d'une maison destinée au collége, fait connaître que le bâtiment *dans lequel il était déjà installé* devait être vendu. L'assertion de Drouyneau de Brie est donc au moins vraisemblable. Deux maisons furent achetées en vertu de la délibération que nous venons de citer. La plus importante avait été cédée, par un nommé Jean Ginard, moyennant une rente de 137 livres 10 sous tournois. Il est à croire qu'avant cette époque le collége n'avait pas la moindre importance, car les lettres-patentes, délivrées à ce sujet par Louis XIV, au mois

Digitized by Google

de février 1633, pour approuver et confirmer la délibération des habitants de la ville de Thouars, en parlent comme d'une fondation nouvelle (1). Henry de La Trémoïlle avait doté le collége d'une rente de 300 livres, et pareille somme avait été votée par les habitants; mais la formalité de l'homologation n'ayant point été requise pour ces donations, le principal ne toucha que cent livres de traitement jusqu'en 1722. La même année, sa rétribution fut augmentée de 150 livres sur les droits d'octroi, et d'une prébende de 50 livres nommée la Préceptoriale, sur le chapitre de Saint-Pierre. Le collége prit une grande extension pendant le XVIII^e^ siècle. Il devint de plein exercice en 1752 sous la direction de M. Quetin. En 1774, un prêtre, nommé Dallais, en fut nommé principal. L'intendant de Blossac s'occupa de cet établissement, qu'il avait pris sous sa protection. Nous avons sous les yeux le détail des *exercices académiques* faits devant M. de Blossac fils, le 27 août et le 7 septembre 1782, au moment de la distribution des prix. Après avoir été interrogés sur la rhétorique, les élèves jouèrent *Isaac ou le triomphe de l'obéissance.* La veille ils avaient donné *trois petits drames* intitulés *le Prince, l'Épée et la petite Glaneuse.* En 1774, la distribution avait encore duré deux jours. M. Dallais avait organisé une représentation dramatique composée de *Regulus,* tragédie de Dorat, d'*un Combat de Bergers,* d'un *proverbe* et d'*un ballet-héroïque* intitulé *l'Éducation* (2). Le collége de Thouars, fermé en 1793, se rouvrit en 1806 sous la direction de M. Mouchet. Le nouveau principal remplaça les petits drames et les bergeries par l'exercice militaire. Les élèves formés à l'école de ce savant maître n'ont pas eu à se plaindre de l'éducation virile qu'ils ont reçue de lui. M. Pontois a été le dernier principal du collége communal de Thouars.

En 1710, le collége était installé dans l'hôtel de Monfermier.

(1) Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 797.
(2) *Affiches du Poitou*, du 13 octobre 1774.

Digitized by Google

Il fut placé, en 1752, dans l'ancien couvent des Clairettes, rue des Jacobins. Le 13 juin 1773, la foudre tomba sur le clocher de la chapelle de cet établissement sans y causer de dommages importants (1). Les bâtiments des Clairettes ayant été démolis après la révolution, le collége fut établi dans la maison conventuelle que les chanoines de S[t] Laon avaient bâtie en 1667.

Les Ursulines s'établirent à Thouars vers l'année 1630. Le duc Henry, qui les avait fait venir de Laval, confirma leur fondation par acte passé *au parlouër* de leur couvent le 5 octobre 1635. Ces religieuses avaient alors pour supérieure Jeanne Bignon. Elles s'étaient installées dans la *maison de Thiors*, qui leur avait été vendue par Jehan Roger, écuyer, sieur d'Irais. Elles avaient aussi fait acquisition de quelques petites maisons et dépendances joignant à l'hôtel de Thiors, notamment de la maison de feu Nicolas du Mourreau, secrétaire du duc Henry. Le seigneur de Thouars fit remise aux Ursulines de tous les droits pouvant lui revenir par suite de ces acquisitions, leur imposant seulement, pour *marque perpétuelle de fondation,* l'obligation *de faire apposer ses armes à l'endroit le plus apparent de la principale voute de l'église qu'elles feroient construire et dans tous les autres endroits qu'il lui plairoit d'ordonner*. Elles étaient tenues de lui faire foi et hommage, mais sans aucune redevance. Par le même acte, donation était faite aux religieuses de deux ruelles conduisant à la maison de la chapelle Saint-Jacques, à la maison du sieur du Mourreau et aux murailles de la ville. Elles avaient été autorisées à fermer ces ruelles *pour la commodité de leur couvent*, mais il leur était prescrit de faire *une muraille de clôture, pour séparer leur pourpris et desgager les murailles de la ville qui demeureroient libres au public, ainsi qu'ès autres endroits, pour y passer et repasser pour les rondes et autres usages* (2). Cette clause démontre

(1) *Affiches du Poitou* du 8 juillet 1773.

(2) Dom Fonteneau, t. LXXXVII. Expédition communiquée par M. Guilbault, de Saintes.

Digitized by Google

que, jusqu'au XVIIe siècle, un chemin de ronde régnait autour de la ville, entre les maisons et le mur d'enceinte.

La chapelle des Ursulines fut inaugurée le 21 novembre 1632. Il résulte de différents actes, passés devant Fonfrège, notaire à Thouars, que le bâtiment principal du couvent fut construit de 1655 à 1658, par Jacques Cornesse, maître maçon à Thouars, pour la somme de onze mille livres tournois. Les religieuses eurent à payer en outre le prix de la chaux. (Marché du 6 mai 1655). Thibault Andrault, couvreur en ardoises, fit la couverture de l'édifice à raison de 8 liv. 5 s. la toise, matériaux compris. Le 4 janvier 1658, il reçut, pour ses travaux et fournitures, une somme de 931l. 7s. 6d. (Marché du 27 mai 1656). Il ne se trouvait d'abord que trois religieuses dans ce couvent; mais en 1720 leur nombre s'élevait à 23 (1). Parmi les bienfaitrices de cette maison, on trouve Anne Derays, dame de la Coste, femme de Jean Goullard, fondatrice de l'hôpital de Thouars (2). Les Ursulines, qui avaient pour mission d'instruire les jeunes filles pauvres, s'étaient enrichies à Thouars; mais leurs biens furent confisqués et vendus en 1791. La vente de leur mobilier, faite au mois de novembre 1792, produisit 3,440 livres. Ce couvent, qui a servi pendant quelques années d'hôtel-de-ville, est occupé aujourd'hui par l'hôpital; mais il ne reste de la construction que le bâtiment principal placé entre la cour et le jardin. Les deux ailes et la chapelle ont été bâties il y a peu d'années.

Les Clairettes, installées le 24 avril 1626 au château de Lucinge-sur-Dive, par Angélique de Lucinge, veuve de Jean de Laconnaye, ne tardèrent pas *à s'ennuyer* dans cette résidence *faute de gens qui vinssent au parloir* (3). Après la mort de leur fondatrice, elles présentèrent une requête à l'évêque de Poitiers, pour obtenir la permission de quitter Lucinge, où elles étaient, disaient-elles, exposées au milieu de la campagne.

(1) Drouyneau de Brie.
(2) Archives de l'hôpital de Thouars.
(3) Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

L'évêque accéda à leur demande et, en 1652, elles vinrent s'établir à Thouars, avec le consentement du duc, du clergé et des habitants. Les Ursulines, qui avaient le défaut d'être jalouses, formèrent opposition à l'enregistrement des lettres-patentes autorisant l'établissement des nouvelles religieuses; mais elles ne purent gagner leur procès. Les Clairettes firent bâtir, en 1653, un couvent et une chapelle dans la rue de la Porte au Prévôt, en face de la maison des Jacobins. Cette chapelle, surmontée d'une coupole, figure dans une vue de la ville faite en 1698 par Gaignières (*Biblioth. nat.*). Elles dépensèrent tout leur avoir dans ces constructions qui n'offraient cependant rien de remarquable (1). Elles occupèrent ce couvent jusqu'au 22 août 1746, époque de la suppression de leur communauté. Nous avons vu que la maison des Clairettes devint le collége. Elle fut démolie en 1807.

Les Capucins vinrent s'établir à Thouars à peu près à la même époque que les Ursulines et les Clairettes. Ils s'installèrent extra-muros, au-delà du Bouël. Uriel Falloux, assesseur en l'élection de Thouars, et Prudence Ogeron, sa femme, furent les fondateurs de ce couvent. Le 18 mai 1621, Louis XIII confirma l'établissement des Capucins par lettres-patentes, et le 25 août suivant, le sieur de Chausseraye, nouveau bienfaiteur du couvent, posa la première pierre d'une église qui s'éleva auprès d'une petite chapelle bâtie par Uriel Falloux (2). Les seigneurs de Thouars contribuèrent aux fondations dont nous parlons. Leur écusson se voit au-dessus de la porte de l'église. Les bâtiments des Capucins sont encore debout. Ils ne méritent pas de description. Ces moines quittèrent Thouars quelques années avant la révolution. *Ils trouvaient,* dit M. de Bournizeaux, *la charité des fidèles très-refroidie.* Leur maison devint la propriété de M. Dallais, principal du collége.

Par acte du 19 avril 1649, passé devant François Fonfrège

(1) Drouyneau de Brie.
(2) Ibid.

Digitized by Google

et Guillaume Ragot, notaires à Thouars, *Anne Derays, dame de la Coste, de Gorges et de la Roche de Gorges, près Clisson en Bretagne, veuve de messire Jean Goullard, en son vivant chevalier, seigneur de la Vermière et de la Boullaye, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi*, fit l'acquisition d'une maison appelée l'hôtel de Barrou, *sise à Thouars au devant du grand pignon du bas de l'église de S^t^ Laon*, et la donna au bureau des pauvres établis dans la ville. Cet immeuble, qui tenait d'un côté à *la cour et aux appartenances de la maison du chapelain de la chapelle de douleur appelée Hierusalem*, et d'un bout, par le haut, à la rue conduisant du *cimetière de S^t^ Laon à l'Espron de l'épaule*, était cédé, par René, Pierre et Claude Frogier, moyennant 2,000 livres tournois et à la charge d'une rente foncière de vingt boisseaux de seigle due à la seigneurie de la Forêt de Sainte-Verge. Anne Derays paya la somme principale aux créanciers des vendeurs, parmi lesquels figurait un nommé Philippe Legallois, peintre à Thouars ; mais elle chargea les donataires du service de la rente. Hector Royer, sieur des Monceaux, avocat en parlement, et Uriel Chiron, administrateurs du bureau des pauvres, acceptèrent cette donation, *se chargeant en leur honneur et conscience, lorsqu'il y aurait lieu estably en la dite maison pour cellébrer la sainte messe, d'avertir le prestre cellébrant de dire, à la fin de chacune d'icelles, le pseaume* De profundis *et l'oraison* Fidelium, *et d'exhorter chacuns pauvres assistant à la dite messe et lorsqu'ils seront receus et sortiront du dit hopital, à dire un pater et un ave à l'intention de la dite dame Derays, et après son deceds pour le repos de son âme.* La fondatrice de l'hôpital fit encore deux autres donations à cet établissement, l'une de deux mille livres, à prendre sur les biens qu'elle délaisserait à son décès, pour acheter une maison destinée aux religieuses, et l'autre de pareille somme à employer à l'acquisition de domaines, à la charge d'un service anniversaire pour le repos de son âme. Tous les pauvres devaient assister à cet office et recevoir ce jour-là *une miche de pur froment de la valeur d'un sol* (Acte des 22 avril 1652 et 26 janvier 1654). Anne Derays s'était réservé l'usufruit des sommes dont

Digitized by Google

nous venons de parler ; mais le 30 décembre 1654, elle consentit à payer par anticipation 400 livres, pour prix d'une maison et d'un jardin joignant à l'hôtel de Barrou, que les administrateurs achetèrent de Renée Torterue, veuve de Pierre Hurtault, sieur de la Guillotière, procureur ducal.

Henry de La Trémoïlle ne se montra pas moins généreux que la veuve de Jean Goullard. Par acte des 21 avril 1649 et 13 mars 1655, il abandonna tous droits de vente, indemnité et amortissement pouvant lui revenir sur les maisons dont nous venons de parler. Il donna en outre son consentement à la création de l'hôpital, par un autre acte du 24 mars 1652. Le doyen et les chanoines de l'église de Poitiers, le siége épiscopal vacant, consentirent aussi à cette érection le 25 avril de la même année, à la suite d'une délibération prise par les habitants de la ville de Thouars le 10 du même mois. Enfin, par lettres-patentes données à Melun, au mois de juin 1652, Louis XIV autorisa définitivement la fondation de l'*Hôtel-Dieu de Thouars* et institua un bureau composé de trois administrateurs responsables, pris parmi les notables et nommés par la commune. Un receveur non payé était choisi parmi eux ; il était nommé tous les trois ans. L'évêque désignait en outre un administrateur spirituel, qui avait la présidence. L'hospice était inspecté par les officiers du duché, assistés de deux ecclésiastiques commis par l'évêque. Cette administration changea après l'édit général du 12 décembre 1698. Les officiers de justice du duché de Thouars devinrent les directeurs de l'hôpital ; mais le bureau conserva le droit de nommer son receveur. Un médecin, deux chirurgiens et un aumônier étaient attachés à cet établissement, qui était desservi par des sœurs de S^t^ Thomas de Villeneuve.

D'après le *Pouillé* d'Alliot (p. 129) les revenus de l'Hôtel-Dieu de Thouars s'élevaient, au moment de la fondation, à la somme de 8,000 livres. Ce chiffre nous paraît exagéré. Maupeou d'Ableiges dit, dans son mémoire, qui date de 1698 : « il y a à Thouars deux hôpitaux : un Hôtel-Dieu, pour les pauvres malades, qui peut avoir de revenu 150 livres ; et l'au-

Digitized by Google

tre, pour loger les pauvres passants, qui est un prieuré, à la nomination royale, de 1,200 livres de revenu » (1). Les biens du consistoire furent réunis à l'hôpital en 1683. Quelques années plus tard (1698), les revenus de cette maison de bienfaisance ne s'élevaient qu'à 2,200 livres. Il ne s'y trouvait alors que 12 lits. Jusqu'en 1780 cet état de choses ne changea guère : les revenus montaient à 3,000 livres et les lits étaient au nombre de 15. Dès cette époque, les aumôneries de S[t] Michel et de la Roche-Luzay étaient réunies à l'hôpital. Depuis la fin du XVIII[e] siècle, la fortune de cet établissement s'est considérablement accrue, par suite de donations particulières et de la réunion des biens de l'abbaye de Chambon (2). L'ancien hôtel de Barrou a été converti en école primaire. L'hôpital occupe, comme nous l'avons déjà dit, les bâtiments des Ursulines.

XX

Marché pour l'aigle de la collégiale du château (1642).

L'aigle que Jehan Jallier avait fourni, en 1513, pour la collégiale du château, n'existait plus sans doute en 1642, car, à cette époque, le duc Henry passa un marché avec un fondeur d'Angers, nommé Louis Amy, pour un autre lutrin de cuivre, qui devait peser 4 ou 500 livres. La similitude de nom,

(1) *Etat du Poitou*, publié par M. Dugast-Matifeux, p. 564.
(2) Archives de l'hôpital de Thouars.

Digitized by Google

qui existe entre l'architecte de la collégiale et le fondeur du XVII[e] siècle, nous fait penser qu'il y a peut-être eu entre eux quelques liens de parenté. Nous donnons in extenso le marché de Louis Amy.

« Le jeudy avant midi, quatorzième jour d'aout 1642;

« Devant nous, Jacques Fronteau, notaire royal à Angers, furent présens et establys honnorable homme Jean Delaroche, maistre orfebvre à Angers, y demeurant, parroisse sainct Maurice, au nom et comme ayant charge de mg[r] le duc de La Trémoïlle par sa rescription et lettre missive du 10[e] présent moys, représentée par ledit Delaroche et à luy demeurée; d'une part; et honneste homme Louys Amy, maistre fondeur à Angers, y demeurant parroisse S[t] Martin; d'autre part; lesquelz, dûment soubzmis respectivement, ont faict et convenu entre eux le marché et conventions qui s'ensuivent: C'est à sçavoir que ledict Amy a promis et est demeuré tenu faire un aigle de cuyvre jaulne pour servir de peupitre dans une église, de la façon qui s'ensuit, savoir: un balustre avec le chapiteau de l'ordre ionicque, lequel chapiteau sera couronné d'une couronne ducalle à jour, dans laquelle sera la boulle tournante sur laquelle sera posée l'aigle qui sera ornée de ses plumes refendues et portera au milieu de l'estomac un escusson des armes de mon dict seigneur sur le manteau ducal, et sur les aisles les barées revidées à jour pour porter le livre, et y aura suspendu un second peupitre duquel la platayne sera aussy revidée à jour avec les alliances de la maison qui luy seront désignées par ledict Delaroche. Le tout porté sur un pied destal ou embasse avec quatre consolles qui prendront de l'embasse jusques au balustre, qui sera aussy enrichy de feilles jusques à la moictyé et des feilles jusques au chapiteau des godrons, lequel pied destal ou embasse sera porté par quatre lyons qui auront chacun le mesme escusson de l'aigle, le tout du poids de quatre à cinq cens livres. »

« Pour faire laquelle besongne sera fourny par ledict Amy de cuyvre et de tout ce qui sera nécessaire, et rendra le tout faict dedans la feste de Noël prochainement venant dans la

Digitized by Google

maison dudict Amy (1), et sera tenu aller à Touars à ses fraiz le poser. Ce faict moyennant la somme de vingt solz tournois chacune livre de cuivre, pour façon et fournir pour payement de la somme à quoy se trouvera revenir ledict ouvrage, sera tenu ledict Amy prendre de vieille estophe de canon de cuyvre jusques à concurrence d'icelle à raison de huict solz la livre, qui luy sera baillé en livrant ledict aigle en cette dicte ville, et ou ledict seigr n'en voudroict bailler à concurrence sera tenu payer le surplus dudict pris à ladicte raison de 20 solz la livre. Sera tenu faire ladicte aigle avec son embasse et balustre de haulteur de sept pieds. Ce qu'ilz ont accepté et stipullé. Auquel marché tenir et dommages s'obligent et respectivement renoncent et soy jugent. »

« Faict et passé audict Angers, à nostre table, présens Charles Galpin et Jean-Baptiste Plessis, demeurans audict Angers, et avertys de faire sceller ces présentes dans troys jours, suivant l'édict, sur les peines y portées, et ont signez en la minutte des présentes. J. Laroche, L. Lamy, C. Galpin et J. B. Plessis, et nous notaire soubzsigné. »

« Fronteau » (2).

(1) Delaroche, sans doute.

(2) L'expédition de cette pièce, qui nous a été communiquée par M. Audebert, notaire à Thouars, portait cette mention au verso : « Marché pour l'aigle de la chapelle. »

Digitized by Google

XXI

Construction du temple protestant. — Processions et prières des catholiques (1640).

Les couvents ne furent pas les seuls édifices religieux élevés à Thouars dans la première moitié du XVII^e^ siècle. Le 20 mars 1640, les protestants furent autorisés, par le duc Henry de La Trémoïlle, à construire un temple dans l'emplacement de leur cimetière, situé près les murs de ville et joignant à la rue conduisant du carrefour Tiffauges au bateau de S^t^ Jacques. Cette concession, faite moyennant 12 deniers de cens, avait été provoquée par les catholiques, qui trouvaient mauvais que les protestants fissent l'exercice de leur religion auprès des halles, entre l'église S^t^ Médard et le couvent des Cordeliers (1). Les réformés commencèrent aussitôt la construction de leur temple ; mais on leur intima bientôt l'ordre d'arrêter les travaux. Condamnés le 24 juillet 1643, par le présidial de Poitiers, ils interjetèrent appel et gagnèrent leur affaire. Un arrêt du conseil, en date du 16 mars 1644, autorisa définitivement leur construction. « Nonobstant les oppositions du procureur du roy de Poictiers, dit Marie de la Tour (2), il fut ordonné qu'on passeroit outre au bastiment d'un nouveau temple à Touars, l'ancien nous ayant esté osté pourcequ'il estoit en fonds d'église. » Voici en quels termes était rendu

(1) *Chartrier de Thouars*. Communication de M. Marchegay.

(2) *Mémoire de Marie de la Tour*. *Mém. des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXII, 1867.

Digitized by Google

l'arrêt : « Entre Me Jehan Chabrol, ministre de la religion prétendue réformée de Thouars, Jehan Chevenot, l'un des anciens, et les autres faisant profession de ladite religion en ladite église, appelant d'un jugement donné par les présidiaux de Poitiers le 24e jour de juillet 1643 ; d'une part ; et le procureur général du roi, d'autre part..... Après que Desmarets, avocat, pour les ministre, anciens et autres habitans de la religion prétendue réformée de la ville de Thouars, appelant de l'ordonnance des présidiaux de Poitiers du 24 juillet 1643, apposée au bas de la requête..... portant défenses auxdits appelans de bastir ou faire bastir aucun lieu public pour l'exercice de ladite religion au duché de Thouars, qu'ils n'ayent auparavant obtenu permission du roi, laquelle permission ils seront tenus de communiquer au substitut du procureur-général, à peine de 1,000 livres d'amende contre lesdits habitans, et de prison contre lesdits ouvriers, conclud en son appel à ce qu'il soit maljugé, émendant et corrigeant, évoquer le principal, et y faisant droit, il fut permis auxdits appelans de faire continuer et parachever leur temple ; Ouï Talon pour le procureur général, prenant le fait et cause pour son substitut à Poitiers, qui a dit qu'en la forme le jugement et ordonnance dont est appel estoit bien donné, le substitut du procureur général du roy ayant peu et deub donner au nouvel œuvre de cette qualité qui n'a deub estre commencé sans la permission du magistrat ou du souverain ; mais au fond les appelans justifient la possession depuis 1589 jusqu'en 1598, et, mesuré jusqu'à présent, ils sont aux termes du 9e article de l'édit de Nantes ; en sorte que la difficulté est de savoir s'ils pouvoient transférer leur temple d'un lieu dans un autre, et si on les obligera de prendre nouvelles lettres du roy ; estimé qu'il suffit de la présence du magistrat et du substitut du procureur général du roy, et partant qu'il y a lieu de confirmer la sentence, evocquer le principal et y faisant droit ordonner que le lieutenant général de Poitiers et le substitut du procureur général du roy se transporteront sur les lieux pour bailler l'alignement et voir si le lieu n'incommode point le

Digitized by Google

public ou les églises de la ville de Thouars ; la cour, sur l'appel, a mis et met les parties hors de cour et de procès, a évocqué et évocque le principal et, y faisant droit, permet aux appelans de faire continuer l'édifice encommencé. »

« Fait au parlement, en la chambre de l'édit, le 16e jour de mars 1644 » (1).

Le temple de Thouars a été démoli dernièrement. C'était un bâtiment octogonal n'offrant rien de remarquable. Ses matériaux ont été employés à la construction d'une petite maison bourgeoise qui est aujourd'hui le principal ornement de la place St Pierre.

Le zèle des protestants ne mit pas obstacle à l'ardeur des catholiques de la ville. Les cérémonies religieuses ne manquaient pas à Thouars à cette époque. François Guillé, *maistre ès arts en l'université et diocèse de Poitiers, curé-recteur de l'église St Laon*, donne à ce sujet des détails circonstanciés dans les registres de sa paroisse. Une de ses notes est conçue en ces termes : « Aujourd'huy 28e may, le samedy d'entre l'octave du saint sacrement, a été descendue, sur les vespres, la châsse de cette église de St Laon, pour la porter demain matin processionnellement par les rues de la ville, pour obtenir de Dieu, par l'entremise des prières des saints dont ladite châsse est pleine de reliques, la faveur d'une pluie générale pour les biens de la terre qui pâtissent généralement. Il y a troys moys, quand elle fut descendue, le matin arrivèrent neuf processions, et le lundy suivant le chapitre d'Oiron, avec fort bel ordre. On dist le dimanche la messe au cimetière où assistaient plus de dix mille personnes, et arriva que ledit jour il plust mais peu ; mais dans la sepmaine, le 4e jour, il plust, et après il en tomba suffisament. Ce qui fit mécognoistre les bleds qui profitèrent à merveille, sans toutefois que le boiceau de froment, qui se vendoit 38 sols, amendast pour sytost. »

Il constate, dans une autre note, que le dimanche de la

(1) Dom Fonteneau, t. LXXXVII.

Digitized by Google

quinquagésime, *23 febrrier de l'an du bizextte 1648*, une oraison de 40 heures fut commencée dans l'église du château, *par la piété et dévotion du comte de Laval, pour arrester le cours des desbauches du carnaval,* et que le duc de La Trémoïlle communia ce jour-là avec plus de 1,600 personnes *sans compter ceux qui communièrent dans leurs paroisses tant de la ville que de la campagne.* Pendant les trois jours il y eut *bonne musique, grande dévotion et belles cérémonies.*

XXII

Famine de l'année 1630. — Le doyen du chapitre de S[t] Pierre au procès d'Urbain Grandier. — Les médecins Brion.

Il existe, sur les registres de la paroisse S[t] Laon, entre les mois d'août et septembre 1630, une note écrite par un vicaire de cette église nommé Chemillé. Elle est ainsi conçue : « En ce temps commença la chère année qui dura près de deux ans, en laquelle mourût de faim quantité de monde ; le boiceau de bled vallant un escu dix sols, les pauvres mangeoient des racines de fougère, des chardons et des orties, dont ils venoient tout verds et puis mouroient. Après cette disette, Dieu nous affligea de la peste, dont je prie sa bonté de nous préserver. » Nous n'avons trouvé aucun éclaircissement sur cette famine qui semble avoir frappé le pays thouarsais. M. de Bournizeaux parle de son côté d'une peste qui désola la ville en 1562. Nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches à ce sujet.

Quelques années après la famine dont venons de parler, le malheureux Urbain Grandier subissait à Loudun le plus cruel supplice. Trois habitants de Thouars jouèrent un rôle dans

Digitized by Google

cette infâme affaire. L'un d'eux, nommé Demorans, doyen des chanoines de l'église S^t^ Pierre du Châtelet, fut désigné par l'évêque de Poitiers, le 28 novembre 1632, *pour assister*, avec le doyen de Champigny sur Veide, *aux exorcismes des filles du monastère de S^te^ Ursule travaillées du malin esprit*; mais la possession des religieuses ayant cessé comme par enchantement après la visite du médecin de l'archevêque de Bordeaux, Demorans rentra à Thouars sans avoir eu à dresser procès-verbal, comme il avait mission de le faire. Au commencement de l'année 1634, il retourna à Loudun, en qualité de vice-gérant de l'évêque de Poitiers, et assista à l'instruction du procès. Les autres thouarsais étaient des médecins dont nous ne connaissons pas le nom (1). Ils furent appelés par Laubardemont, pour juger de la possession des religieuses. Notre ville avait à cette époque des maîtres en chirurgie et des docteurs en médecine qui jouissaient d'une grande réputation. Trois célébrités de ce genre appartenaient à la même famille. Ils se nommaient Brion. François Brion, sieur de la Fontaine, docteur en médecine, a publié à Paris, en 1631, un ouvrage sur l'hygiène intitulé : *salubritatis ac insalubritatis leges ac judicia e naturæ arcanis deprompta.* » Il mourut à Thouars le 11 décembre 1638. Par testament passé devant Delaville, le 30 novembre de la même année, il avait légué à S^t^ Laon, sa paroisse, une rente de 4 livres pour la célébration de quatre messes basses à dire en son intention (2). René Brion, sieur de la Relandière, maître en chirurgie, vivait aussi dans la première moitié du XVII^e^ siècle. Il fit, sur l'anatomie, un traité composé de 5 à 6,000 vers alexandrins. Charles Brion, son fils, maître chirurgien, a publié *ce tour de force* en 1668, chez Pierre d'Ayrem, à Chinon. Il porte ce titre : *Anatomie en vers français, contenant l'ostéologie, miologie et angéiologie* (3).

(1) L'auteur de l'*Histoire des diables de Loudun* prétend (page 119) que ces médecins étaient sans mérite.

(2) Registre de la paroisse S^t^ Laon.

(3) *Biographie des Deux-Sèvres*, p. 52.

Digitized by Google

XXIII

LE PRINCE DE TARENTE (HENRY-CHARLES DE LA TRÉMOILLE) (1620-1672). — ENTRÉE DE LA PRINCESSE DE TARENTE A THOUARS. — LE COMTE DE LAVAL.

Henry de La Trémoïlle avait délégué le titre de duc de Thouars à son fils aîné Henry-Charles, prince de Tarente ; mais celui-ci ne fit que de courtes apparitions en Poitou et ne s'occupa guère du duché. L'histoire de ce personnage ne pourrait donc pas nous offrir beaucoup d'intérêt. Nous nous bornerons à en dire quelques mots (3).

Henry-Charles de La Trémoïlle naquit à Thouars le 17 décembre 1620. Ses goûts militaires le conduisirent en Hollande, à la cour du prince d'Orange. Après avoir embrassé la religion protestante, il se fixa dans les Pays-Bas, où il épousa Amélie de Hesse-Cassel, fille du landgrave Guillaume. Il revint en France l'année suivante et prit la part la plus active aux troubles de la Fronde. La princesse de Tarente, qui l'avait accompagné, fit son entrée à Thouars le 10 novembre 1649. Le curé Guillé a inscrit sur son registre le récit de la réception de cette princesse. Voici comment il raconte cet événement :

« J'ay voulu clore la fin de cette année (1649) par deux actions assez mémorables dont les mémoires pourront servir à la postérité. La première est des barricades de Paris arrivées il y a un an..... L'autre action est l'arrivée de madame la princesse de Tarente, nommée Emilie de Hesse, en cette ville, le

(3) Voir, pour plus de détails, les *Mémoires du prince de Tarente*.

Digitized by Google

dixième de novembre, sur les deux heures après midy. L'ordre fut ainsi observé : la noblesse, au nombre de 300, alla jusqu'à la moitié chemin de Louzy, où elle avait couché ; après suivit un cortége de carosses au nombre de dix à douze ; mille à 1,200 des habitants sous les armes allèrent en bon ordre, un peu au-deça de la Folie, faire une descharge après qu'elle fut passée ; à la Croix des Capucins se trouva le père gardien, qui la harangua ; elle estoit dans un char de triomphe, seule dans le fond du carosse, qui estoit tout doublé de velours cramoisy; elle estoit accompaignée de mademoiselle de La Trémoïlle et deux autres demoiselles, qui toutes trois estoient masquées, et elle seule le visage découvert. A la porte au Prévost, dans la ville, estoit monsieur le sénéchal, qui la harangua fort bien, accompaigné de messieurs les officiers et tout le basreau; la, soubz un arc triomphant, où estoient les armes des maisons avec plusieurs devises, se présentèrent quatre advocats, qui portèrent teste nue, devant le carosse, un poesle jusqu'à l'entrée du degré du chasteau. Devant les pères Jacobins, se présenta le père Robbé, excellent homme, qui la harangua aussy fort bien et parla pour les deux compagnies de Jacobins et Cordeliers. (Nota que le père gardien des Cordeliers s'appeloit Martin). Au carrefour Bodard, où estoit encor un arc triomphant et un autre devant S^t^ Médard, messieurs les esleus s'y trouvèrent, dont monsieur le président Boivard la harangua ; et le carosse marchant lentement, afin qu'un chascun la peut considérer à loisir, arrivant devant l'église S^t^ Médard, où messieurs du clergé l'attendoient, M^e^ Demorans, doyen, la harangua. Vis à vis de l'église du chasteau, messieurs les chanoines estant en chappe luy firent aussi révérence, et M^e^ Moriault, trésorier dudit chapitre, la harangua. Au bas de l'escalier du chasteau, estoient monseigneur et madame avec toute la noblesse, qui l'attendoient. Les habitans sous les armes arrivèrent en mesme temps, qui firent troys ou quatre descharges ; ceux de divers endroits de la campaigne se tinrent à la place devant le chasteau, qui leur respondoient ; le canon joua troys ou quatre fois. Le soir il y

Digitized by Google

eut bal, et troys jours suivans course de bagues de grand prix ; comédies après le soupé et bals ensuite. Le dimanche suivant, sur les huit heures du soir, furent faits des feux d'artifices l'espace de deux heures, dont la table estoit posée sur le bout de la chaussée du Pont-Neuf » (1).

Le prince de Tarente repassa en Hollande dans l'année 1652. Il n'obtint la permission de rentrer en France qu'en 1655. Ses relations avec le prince de Condé le rendirent bientôt suspect, et Mazarin le fit jeter en prison. Il en sortit pour être interné successivement en Poitou, à Auxerre et à Laval. Ces persécutions le décidèrent à retourner en Hollande. En 1665, il fut nommé gouverneur de Bois-le-Duc, et l'année suivante il devint général de la cavalerie des Provinces-unies (1). Il mourut à Thouars le 15 septembre 1672, à trois heures du matin, deux ans après avoir abjuré. « Il a été porté avec ses pères, dit le curé de la paroisse Notre-Dame du château, au caveau de la basse église, nuitamment et sans clergé, à raison que la basse église seroit encore profanée » (2).

Louis-Maurice de la Trémoïlle, comte de Laval, second fils du duc Henry, avait d'abord suivi la carrière des armes et s'était distingué en Italie ; mais un revirement subit s'opéra dans son esprit, et il entra dans les ordres. Cette résolution chagrina beaucoup son père ; les lettres que nous allons citer en témoignent. Le 2 octobre 1640, le duc écrivait en ces termes à son fils : « Votre changement, bien qu'il m'aye apporté une sensible affliction, ne m'oste pas les affections de père envers vous, puisqu'il ne vous fait pas départir des debvoirs ausquels la nature vous oblige ; priés-en l'auteur de vous pardonner et vous inspirer les moyens et conseils de le servir en son église avec moy et après moy.... » Le 26 août 1641, Henry de la Trémoïlle disait au duc de Bouillon, son

(1) Mémoires du prince de Tarente.

(2) Registre de la paroisse Notre-Dame du château.

Digitized by Google

beau-frère : « La première faute de votre nepveu de s'estre eslongné sans mon seu et contre ma volonté, a esté suivie d'une beaucoup plus grande par son changement qui me comble de douleur ; les conseils, les moyens me deffaillent en ce rencontre. »

Plus tard il s'exprimait ainsi, en s'adressant au nonce du pape : « Que sy cette grandeur suprême (du pape), à laquelle toutes autres sont soumises, est beaucoup au delà de leur portée, je ne dois néanmoins m'en esloigner par crainte, mais plustost m'en aprocher avec toute la soumission que je puis, pour obtenir de sa bonté et par vostre moyen la protection que je demande au sujet de mon fils le comte de Laval, que des intérêts particuliers plus que la dévotion ont esloigné de moy et le maintiennent en cette désobéissance non seulement au mespris de son père, mais au scandale de plusieurs qui commencent desja de murmurer et de blasmer un ordre dont je voudrais plustost couvrir que descouvrir la faute, bien qu'on ne la soufre qu'en l'espérance de la réparer des ruines de ma maison ; mon principal désir et moyen estoit de la perpétuer en la religion catholique par celuy qu'ils m'ont osté pour le faire voir et voyager par toute la France et le prostituer à tous les services les plus vils et indignes de sa naissance qui ce puisse imaginer » (1).

En 1649, le comte de Laval se jeta, avec son père et son frère, dans le parti du prince de Condé. Voici comment le curé Guillé raconte son expédition du Bas-Poitou :

« Sollicité par la noblesse de tout le Poictou de quitter la soltanne et prendre l'espée pour le bien public, pour s'opposer aux desseins de Mr des Roches-Baritaud, lieutenant du roy en Poictou, qui faisoit ses efforts pour empescher que la noblesse et les villes ne remuassent, mgr le comte de Laval partit de cette ville le 29e mars, assisté de plus de 200 gentilshommes, prendre à Faye-l'Abbesse le gros de la noblesse de divers en-

(1) Correspondance inédite de Henry de La Trémoïlle.

Digitized by Google

droits qui y avoient le rendez-vous, avec un régiment de gens de pied, pour aller prendre ledit sr des Roches-Baritaud prisonnier. A Fontenay-le-Comte se trouvèrent plus de 3,000 cavaliers pour l'assister dans cette entreprise, dont le sr des Roches ayant eu advis se retira avec 300 hommes gens déterminés et tous vieux soldats aguerris, dans le lieu appelé la Chaise près Fontenay; on y mena canon, savoir pièces de batterie de campaigne. La nuit qu'on devait aller blocquer ledit sr des Roches, sur l'advis qui luy fut donné par des traitres de la campaignie, il s'en alla s'embarquer à une isle pour se joindre avec le comte du Doignon qui estoit à la Rochelle ; mais il fut si malheureux que les hommes le poursuivant, les éléments se bandèrent contre lui et fut jetté dans les Sables-d'Olonne, où il pensa perdre la vie par la rage des habitans soulevés, sans qu'il demandât à estre mis entre les mains de mgr le comte de Laval ; ce que quelques gentilshommes, qui se trouvèrent là par bonheur, luy accordèrent ; et ainsi fut glorieusement amené prisonnier en cette ville le mardy de Pasques sixième apvril. Le mercredy suivant on sceut assurément les nouvelles de la paix, arrestée et signée le second jour du dit moys d'apvril. Le jeudy suivant arriva d'Angers mgr le duc de La Trémoïlle en cette ville. . . »

« Enfin le *Te Deum laudamus* de cette paix des troubles de Paris fut chanté le 11e apvril, jour de Quasimodo, en cette ville, en la plus belle compaignie qui se verra peut-estre jamais en cette ville, où mgr le duc, mgr le comte de Laval, mr des Roches-Baritaud, qui en estoit ravy à cause de sa délivrance, mgr d'Argenton, qui avoit esté un des lieutenants généraux de mondit seigneur, estoient assistés de plus de 300 gentilshommes les plus lestes et les mieux vestus qu'on sauroit jamais voir ; ce n'estoit qu'or et argent. Dans ce temps-là les Bourdelois envoyèrent bien à mondit seigneur des députés le déclarant leur général par mer et par terre, mais il n'estoit plus temps » (1).

(1) Registre de la paroisse de Saint-Laon.

Digitized by Google

La conduite du comte de Laval devint si mauvaise dans la suite que son père fut obligé de le maudire (1662) (1). Le coupable obtint cependant son pardon un peu plus tard. Louis-Maurice de la Trémoïlle était né à Thouars le 8 juin 1624. Il mourut à Talmond le 25 janvier 1681. Il fut abbé de Charroux et de Ste Croix de Talmond. Son corps fut apporté, le 1er mars 1681, dans le caveau de la collégiale du château de Thouars (2).

XXIV

Querelles monacales. — Différend entre les religieux de St Laon et le duc Henry (1660-1682).

Les divers ordres religieux de la ville de Thouars ne vivaient pas toujours en paix. Au XVe siècle, l'autorité ecclésiastique s'était occupée deux fois de leurs différends, et les droits de chacun avaient été déterminés d'une manière précise par des réglements, datés du 31 mai 1435 et du 8 mai 1455. Mais des difficultés nouvelles se produisirent au XVIIe siècle, au sujet de l'interprétation d'un autre réglement qui avait été fait le 20 mai 1660. La préséance avait été accordée, par arrêt du parlement, à l'abbé de St Laon, et cependant il était toujours obligé de lutter contre les prétentions de ses rivaux. La procession qui devait avoir lieu pour le jubilé de 1661, causait des inquiétudes au seigneur de Thouars. M. de

(1) Voir la lettre du duc dans le t. XXXI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, pag. 53.

(2) Registre de la paroisse Notre-Dame du château.

Digitized by Google

la Roche-Guyon, grand vicaire à Poitiers, lui écrivait à ce sujet le 9 août 1661 :

« J'ay réglé avec Mr l'abé de St Laon ce que j'ay jugé à propos pour obvier à tous les désordres et confusions qui peuvent arriver dans cette occasion.... J'ay appris, depuis ma lettre écrite, que la procession faisoit beaucoup de bruit dans Thouars, les parties n'étant pas d'accord ; ce qui m'oblige, monseigneur, de prier V. A. de considérer ce qui édifiera davantage le peuple et la gloire de Dieu. » Une ordonnance accompagnait cette lettre. L'abbé de St Laon devait présider la cérémonie. Neuf stations lui étaient indiquées : L'hôpital, St Pierre, St Laon, Notre-Dame du château, St Médard, les Cordeliers, les Capucins, les Jacobins et les Clairettes. Grâce à ces précautions tout se passa convenablement.

De son côté, le duc de La Trémoïlle avait pris des mesures sévères à l'occasion du jubilé. Voici l'ordonnance publiée à son instigation par les officiers du duché : « Ce requérants les advocat et procureur fiscaux de ce duché, nous avons faict et faisons inhibitions et deffences à tous hostelliers, cabarettiers et autres personnes vendant vin en destail en cette ville et faux-bourgs, d'en vendre et débiter par assiette en leurs maisons, à aucuns des habitans d'icelle, ne de les y recevoir pendant les jours de dimanche et feste aux heures du service divin, et à tous les dits habitans d'y aller boire et manger ; comme aussy deffendons, à toutes personnes tenant jeux de paulme, de boulle et autres, de les tenir ouverts et d'y recevoir aucuns joueurs, et à toutes personnes, d'aucune qualité qu'ils puissent estre, d'y entrer ne jouer ausdits jours et heure. Avons enjoint et enjoignons ausdites personnes tenans les dits jeux permis par les ordonnances, de tenir leurs portes fermées pendant lesdits jours et heure, esquels jours deffendus sont compris les quinze jours suivans à compter de cejourd'huy et tant que durera la cérémonie du jubilé. Comme aussy deffendons à toutes sortes de personnes de jurer ne blasfémer le saint nom de Dieu en quelque sorte et manière

Digitized by Google

que ce soit; et enjoignons aussy à tous les dits habitans, de quelque qualité qu'ils puissent estre, de nestoier, faire nestoier et oster, dans le jour, toutes immondices et salletés des rues, chacun devant sa maison, le tout soubz peine de cent livres d'amende, payable nonobstant opposition ou appellation quelconque, sans préjudice d'icelle et autres peines des ordonnances; Ce qui sera leu, publié et affiché par les cantons et carrefours de cette ville à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Donné et fait à Thouars par nous le samedy 12e d'aoust 1661 » (1).

Abraham Ribier, abbé de St Laon, Jacques Robin, doyen de St Pierre du Châtelet, et le trésorier de la collégiale du château ne purent s'entendre sur leurs *droits et honneurs* jusqu'à la fin de l'année 1664. A cette époque, ils donnèrent pouvoir de régler leur affaire à trois missionnaires nommés Vincent Demeur, docteur de Sorbonne, Samson de la Planche, aussi docteur en théologie, et Etienne Picault de Villeroy, *licencié en l'un et l'autre droit.* Les arbitres formulèrent leur décision le 21 novembre 1664, en présence du duc de La Trémoïlle et du comte de Laval. Il fut décidé que, dans les processions, l'abbé de St Laon et le doyen de St Pierre *fermeraient tous les rangs du clergé*, l'abbé à droite et le doyen à gauche, et que devant eux marcheraient le trésorier de Notre-Dame du château, le prieur de St Laon et le plus ancien chanoine de St Pierre. Il n'était rien changé au règlement du 20 mai 1660, qui contenait les dispositions les plus minutieuses pour l'ordre dans lequel devaient marcher les abbés, les prêtres, les porteurs de croix, etc... Chacun des dignitaires devait avoir le pas tous les trois ans (2).

Le roi lui-même s'émut un peu de ces querelles monacales. La ville de Thouars avait été désignée, pour l'année 1678, comme lieu de réunion du chapitre provincial des Jacobins

(1) Reg. de correspondance du duc Henry de La Trémoïlle.
(2) Expédition en notre possession.

Digitized by Google

de France; mais Louis XIV ne voulut pas autoriser cette assemblée, craignant sans doute qu'elle ne devint le prétexte de quelque désordre. Il écrivit à ce sujet, le 23 février 1678, la lettre suivante au père Floriot, *provincial des Jacobins de la province de France :* « Révérend père, sachant que le chapitre provincial de la province de France de vostre ordre a esté indiqué à Touars pour l'année présente, et ne voulant pas, pour des considérations importantes, que le dit chapitre s'assemble dans le couvent du dit lieu de Touars, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est, qu'en conséquence du pouvoir que vous avez, vous la convoquiez en tel autre couvent que vous estimerez commode. Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, révérend père, en sa sainte garde » (1).

Un petit événement, mentionné sur le registre de la paroisse Notre-Dame du château, démontre qu'en 1682 le désaccord n'existait pas seulement entre les diverses corporations religieuses de Thouars ; le désordre régnait dans les communautés elles-mêmes. A S^{t} Laon, par exemple, les religieux et le curé ne vivaient pas en bonne intelligence. Voici la note dont il s'agit · « Le 13 février 1682, inhumation de Françoise Taillepied.... Il y eut grand bruit à l'entrée de la paroisse de S^{t} Laon, entre le curé du dit lieu et les moines, à qui aurait le corps. Cependant les moines l'eurent à raison qu'ils étaient plus forts et plus en nombre que le curé ».

Les moines de S^{t} Laon eurent un démêlé assez grave avec le duc Henry, au sujet des droits honorifiques de ce seigneur sur leur abbaye. Un procès-verbal, dressé à cette occasion le 13 juin 1654 à la requête du procureur du duché de Thouars, par Uriel de la Ville, sieur de Baugé, sénéchal et juge ordinaire civil et criminel, fait connaître les griefs de Henry de La Trémoïlle. Abraham Ribier, abbé de S^{t} Laon, avait fait

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, t. IV, p. 123.

Digitized by Google

enlever, en 1652, le tombeau de Louis d'Amboise, qui était placé au milieu du chœur, pour le mettre *contre la muraille du chœur, du côté gauche, sous une arcade dans laquelle on voyait trois écussons aux armes de Thouars et d'Amboise.* Il venait en outre de faire ôter *une grande pierre de longueur de 7 à 8 pieds et de largeur de 3 pieds ou environ, qui estoyt au dessus du grand ostel, enrichie de diverses scultures représentant les mistères de la passion de Nostre Seigneur, autour de laquelle pierre, dans la corniche d'icelle, sont peintes en plusieurs endroits les armes de la maison de Thouars.* Le duc, fondateur de l'abbaye, voyait dans ces actes une atteinte à ses droits. Abraham Ribier se défendit en disant que le duc de La Trémoïlle avait autorisé le *transport du tombeau, qui estoit cassé et difforme, sans teste, piedz ny mains, et pouvoit nuyre à la célébration du service divin ;* qu'il avait été convenu que ce tombeau serait remplacé par un marbre ; que le duc ne s'était pas opposé non plus au déplacement de la pierre du grand-autel, *qui estoit rompue et cassée en plusieurs endroictz.* Il déclara qu'il n'avait entendu *faire préjudice aux droits de fondation dudit seigneur, le reconnaissant successeur légitime des fondateurs de l'abbaye et église de S^t^ Laon.* Le sénéchal et Ambroise Frère, avocat fiscal de Thouars, qui s'étaient transportés à S^t^ Laon, prirent acte de cette déclaration et constatèrent l'état du tombeau, de la pierre du grand autel, d'une litre chargée d'écussons aux armes de Thouars et d'Amboise, et du grand vitrail du chœur sur lequel étaient peintes les armes de la maison La Trémoïlle. L'écusson était *escartelé de 6 pièces ; le 1^er^ de La Trémoïlle, quy est d'or au chevron brizé de gueules et trois ègles esploiées d'azur, deux en chef et une en poincte ; le 2^e^ de Bourbon, quy est d'azur à trois fleurs de lys d'or avecq la bande de gueules ; le 3^e^ de Coitivy, qui est facé d'or et de sable de quatre pièces ; le 4^e^ de Milan, quy est d'argent à la givre d'azur ; le 5^e^ de Montmorency, quy est d'or à la croix de gueules quantonnée de seize alérions d'azur ; le 6^e^ et dernier d'Orléans, qui est d'or à trois fleurs de lis d'azur avec le lambel d'argent.* Le collier de l'ordre de S^t^ Michel entourait cet écusson. Les rédacteurs du procès-verbal constatèrent aussi la présence *des*

Digitized by Google

armes de Thouars et d'Amboise, aux voûtes de l'église et sur la principale porte de la maison abbatiale. Ils mentionnèrent enfin ce qui suit : « Et nous a ledit s^r^ abbé représenté et faict voir un calice d'argent doré fort ancien, sur le pied duquel sont les armes de Thouars et d'Amboise... et deux tunicques de velours violet restant d'un parfaict ornement, dans les orfroix desquelles sont aussy en brodries de soyes les armes de Thouars et d'Amboise » (1).

Le tombeau de Louis d'Amboise, le vitrail, la litre, les écussons, le calice et les *tuniques* de velours violet ont disparu ; mais on vient de découvrir les débris de la *grande pierre* du maître-autel, dans une des murailles du chœur, à côté de la statue de Nicolas Lecoq. Ce retable sert maintenant à la décoration du tombeau de l'abbé que nous venons de nommer.

XXV

Révocation de l'édit de Nantes. — Dragonnades. — Pasteurs protestants. — Population (1680-1701).

Dans les années qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, la conversion des protestants fut le point de mire de tous les agents de Louis XIV. Chacun s'efforçait de faire des prosélytes, pour plaire au roi, qui était devenu dévot. L'intendant du Poitou, Marillac, se mit, dans sa province, à la tête de cette croisade, vers les derniers mois de l'année 1680. Deux moyens injustes lui réussirent tout d'abord : le paiement

(1) Archives de Thouars.

Digitized by Google

des impôts arriérés et le logement des gens de guerre, exigé seulement des protestants qui ne voulaient pas se convertir. Louis XIV se montra satisfait du nombre des conversions obtenues en Poitou. Louvois en félicita Marillac ; mais il lui annonça qu'un nouveau moyen allait être employé contre les récalcitrants. « Sa Majesté, lui écrivait-il le 18 mars 1681, m'a commandé de faire marcher, au commencement du mois de novembre prochain, un régiment de cavalerie en Poitou, lequel sera logé dans les lieux que vous aurez soin de proposer entre-ci et ce temps là, dont elle trouvera bon que le plus grand nombre des cavaliers et officiers soient logés chez les protestants; mais elle n'estime pas qu'il les y faille loger tous; c'est-à-dire que de 26 maistres, dont une compagnie est composée, si suivant une répartition juste les religionnaires doivent en porter 10, vous pouvez leur en faire donner 20, et les mettre tous chez les plus riches des religionnaires » (1). Ce fut le commencement des dragonnades en Poitou. On sait de quelles cruautés se rendirent coupables les terribles missionnaires envoyés par Louvois. La terreur était au comble. Les protestants qui pouvaient fuir prenaient le chemin de l'exil. D'autres se laissaient conduire à l'église à coups de bâton ou de plat de sabre, et abjuraient. On osa cependant se plaindre de Marillac. Louvois fit d'abord la sourde oreille ; mais obligé de se rendre à l'évidence, il sacrifia l'intendant du Poitou et lui nomma Lamoignon de Basville pour successeur.

Thouars se ressentit de ces persécutions et de ces violences. Le synode provincial, réuni dans cette ville le 22 avril 1682, crut pouvoir adresser des plaintes au nouvel intendant, au sujet des conversions forcées et des impôts arbitraires dont on frappait les protestants ; mais le conseil royal cassa cette délibération. Le mal alla toujours en augmentant. Quelques mois après, on comptait en Poitou 38,000 nouveaux convertis,

(1) *Histoire des protestants du Poitou*, par M. Lièvre, t. II.

Digitized by Google

à qui il était défendu d'assister au prêche, sous peine d'interdiction des ministres et de démolition des temples (1).

Les dragonnades cessèrent pendant quelques années, mais elles recommencèrent avec plus de fureur en 1685. Thouars compta à cette époque, un très-grand nombre de conversions. Il y en eut aussi dans les paroisses voisines. Les registres de S^{t} Médard et de S^{t} Laon sont remplis de baptêmes obtenus à l'aide des dragons. Beaucoup de Thouarsais eurent le courage de résister aux odieux moyens qu'on employait pour les convaincre ; mais la révocation de l'édit de Nantes leur porta le coup de grâce (17 octobre 1685). Ils furent obligés de quitter la ville pour se réfugier en Angleterre et en Hollande. On raconte qu'avant de partir ils cachèrent, dans une cave, leurs trésors particuliers et leurs objets précieux. Un maçon, conduit les yeux bandés jusqu'à l'endroit où était la cache, fut chargé de bâtir un mur pour la dérober à tous les yeux. D'après la tradition populaire, *le trésor des protestants* n'aurait jamais été découvert. Il serait placé dans le quartier de S^{t} Laon. Le temple de Thouars, interdit le 30 juin 1685, pour contravention à l'arrêté défendant aux convertis d'y rentrer, fut donné au chapitre de S^{t} Pierre, qui en prit possession au mois d'octobre de la même année (2).

Une instance contre les protestants de Thouars avait été autorisée par l'intendant du Poitou. Elle fut soutenue, au nom du conseil du bureau des pauvres, en vertu d'une délibération du 20 janvier 1685, par Annibal Orré, procureur du roi, l'un des administrateurs. Les membres du consistoire ayant proposé de partager par moitié *les effets du consistoire*, cet offre fut acceptée par le bureau des pauvres, le 12 mai de la même année, et le partage ne tarda pas à se faire. Le 26 août 1685, André Bureau, Jacques Gallais et Isaac Benoist, *anciens du consistoire de Thouars*, déposèrent à l'hôpital deux

(1) *Histoire des protestants du Poitou*, par M. Lièvre, t. II.
(2) Registre de Notre-Dame du château.

Digitized by Google

couppiers d'argent qui servaient à faire la cène, les services et nappes destinés au même usage, une table, un tapis, une écuelle et *quatre petites boites de cuivre qui servaient à recevoir les aumônes.* Ils déclarèrent qu'il restait, dans la maison de l'ancien ministre Desloges, *un coffre de bois de noyer fermant à clef,* qui contenait autrefois les tissus et effets du consistoire. L'hôpital avait été nanti, dès le 2 juin 1685, des titres de rentes et obligations. L'intendant Lamoignon avait décidé, le 14 juillet 1685, que les bancs du temple et *la chaise* du ministre appartiendraient au chapitre de S[t] Pierre, à la charge par les chanoines de payer à l'hôpital une somme de cent livres ou une rente perpétuelle de 6 livres (1).

Parmi les protestants de Thouars qui furent persécutés en 1685 et dans les années suivantes, on trouve la veuve Chabrolles, Bonenfant, médecin goutteux, et sa femme hydropique, tous les deux brûlés vifs, la demoiselle du Rothmont, le s[r] de Saint-Mesme et sa femme. On alla jusqu'à déterrer un cadavre, celui de la femme Bobin (2).

Cinq pasteurs de l'église de Thouars sont connus. Voici leurs noms :

Berni, 1592, 1594.
François Oyseau, s[r] de Trévigar, 1594, 1596.
André Rivet, 1595, 1620 (3).
Paul Geslin, sieur de la Piltière, 1623, 1626.
Jouars, 1631.
Jean Chabrol, 1637, 1663.
Jean de Brissac, sieur des Loges, 1681, 1685 (4).

La maison du ministre protestant existe encore. Elle est placée à côté des écuries du château.

(1) Archives de l'hôpital de Thouars.
(2) *Histoire de l'édit de Nantes*, par M. Benoist. — *Histoire des protestants du Poitou*, par M. Lièvre.
(3) Ce ministre, né à Saint-Maixent le 2 juillet 1572, mort à Bréda le 7 janvier 1651, a laissé beaucoup d'ouvrages.
(4) Lièvre. *Histoire des protestants du Poitou.*

Digitized by Google

Il restait quelques réformés dans le pays thouarsais au commencement du XVIIIe siècle. Il fallait à tout prix les convertir. Le clergé, qui avait organisé à St Médard, en 1664, une mission dans laquelle figuraient trente-cinq docteurs en théologie de Paris, eut encore recours à ce moyen dans les années 1679, 1686, 1703 et 1709 (1). D'un autre côté, le comte de Pontchartrain adressa, à quelques personnages influents du Poitou, une circulaire destinée à stimuler leur zèle religieux. L'abbesse de St Jean de Bonneval reçut cette lettre qui était ainsi conçue :

« A Fontainebleau, le 17 octobre 1700. »

« Le roy apprend avec plaisir que la noblesse et tout ce qu'il y a de gens de quelque considération, nouveaux catholiques dans le Poictou, y donnent de plus en plus des marques de la sincérité de leur conversion, et se portent volontiers à faire tous les exercices de la religion catholique. Quoyque cette bonne disposition paroisse aussy en la pluspart des autres nouveaux catholiques, S. M. est informée que les vassaux et tenanciers des gens de qualité qui ont des terres en ce pays-là, sont les plus lents à se mettre entièrement dans la bonne voye. Ce qui a obligé S. M. de m'ordonner de vous escrire que vous ne sçauriez faire une chose qui luy soit plus agréable que de faire en sorte, soit par excitation, soit par les autres moyens doux et convenables que vous pourrez vous imaginer, que les gens de cette espèce qui sont vos vassaux et qui tiennent de vous des fermes, se hastent de s'instruire parfaitement et donnent lieu, par leur bonne conduitte dans la religion, de croire qu'ils sont sincèrement convertis » (2).

(1) Registre de la paroisse de St Médard de Thouars. « On avait de plus établi à Thouars une communauté où les filles des protestants, victimes innocentes de l'erreur où elles étaient nées, étaient instruites des vérités de la religion catholique. » Dreux-Duradier.

(2) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, t. IV, f° 500.

Digitized by Google

En 1701, le comte de Pontchartrain s'occupait encore des protestants du Poitou. Il écrivait les lettres suivantes au comte de Chamilly, relativement *aux mauvais catholiques* qui s'étaient insurgés contre le prévôt de Thouars :

« Le 15 février 1701. »

« J'ay apris par Mr d'Ableiges qu'ayant fait arrester le nommé Maniteau, mauvais catholique de la paroisse de Moncoutant, les habitants ont fait une espèce de rébellion, et l'ont retiré par force des mains du prévost de Thouars.... »

« Le 25 mars 1701. »

« Il a été envoyé à Mr d'Ableiges un arrest du conseil pour faire le procez aux coupables de la rébellion faite à Melle contre le prévost de Thouars. A l'égard des assemblées dont le président Gaulier vous a donné advis, il doit faire le procez aux coupables suivant les édits et déclarations..... Il faudra bien que le prévost de Thouars fasse main-basse, en cas de rébellion, lorsqu'il ira à Puymarie, pour exécuter les décrets de Mr d'Ableiges dans ce procez qu'il doit faire ; mais il faut qu'il ne se serve de cette voye qu'à l'extrémité, et il faut le fortifier de manière qu'il ne tente point inutilement cette exécution » (1).

La ville de Thouars se ressentit beaucoup de la révocation de l'édit de Nantes. Les protestants formaient une notable partie de la population ; leur départ fit une brèche qui ne put jamais se réparer. Quelques années plus tard, un autre malheur vint encore frapper Thouars : une épidémie emporta la douzième partie des habitants (1710) (2). Ces deux causes avaient réduit la population à 2,680 personnes en l'année 1740. Aucun document ne constate le nombre des habitants

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. IV, p. 507-509.

(2) Drouyneau de Brie.

Digitized by Google

au commencement du XVIIe siècle. Il n'est pas possible d'obtenir ce chiffre à l'aide des registres tenus dans les paroisses, puisqu'ils ne concernent que les catholiques ; mais nous pouvons le fixer approximativement à 5,000 en comptant les protestants pour moitié environ (1). Il est probable qu'au moyen âge la population était peu considérable. Elle n'atteignait pas sans doute le chiffre de 5,000 dont nous venons de parler. Nous ne comprenons pas dans ces évaluations les villages de Belleville, Vrine, Lavault et Fertevault, qui faisaient partie des paroïsses de St Laon et St Médard.

Rabelais, qui était probablement venu visiter quelquefois les moines de Thouars, a consacré quelques mots aux naissances de la ville. Voici ce qu'il en dit : « ..... Au papier baptistère de Thouars, plus grand est le nombre des enfants en octobre et novembre nez, qu'ès dix aultres moys de l'année... ..... » (2). Rabelais indique la cause de cette différence ; mais nous ne pouvons pas reproduire les explications drolatiques qu'il donne à ce sujet.

XXVI

Derniers seigneurs de Thouars (1674-1792).

Henry de La Trémoïlle est en quelque sorte le dernier seigneur de Thouars. La vie de ses successeurs se passe tout entière à la cour. Ils ne viennent au château de Marie de la

(1) M. de Bournizeaux parle de 7,000 habitants ; mais nous ne savons sur quels documents il s'appuie.

(2) Pantagruel, t. V, chap. 29.

Digitized by Google

Tour que par hasard et ne s'occupent guère du chef-lieu de leur duché. Leur histoire ne se rattachant pas, pour ainsi dire à l'histoire de la ville, il suffira de les mentionner d'une manière sommaire.

Charles-Belgique-Hollande de La Trémoïlle, fils du prince de Tarente, né en 1655, devint duc de Thouars après la mort de son aïeul Henry. Il fut premier gentilhomme de la chambre du roi. Il épousa, le 3 avril 1675, Madeleine de Créqui, et mourut à Paris en l'hôtel de Créqui le 1er juin 1709. Son corps fut rapporté à Thouars et déposé dans le caveau de la collégiale le 12 du même mois. « C'était, dit le curé de Notre-Dame du château, un seigneur recommandable par ses belles qualités et vertus, que Thouars ne saurait jamais assez regretter et dont la mémoire doit se répandre dans toutes les générations » (1).

Quatre autres enfants étaient issus du mariage du prince de Tarente : 1° Frédéric-Guillaume, abbé d'abord et maréchal de camp plus tard ; 2° Charlotte-Amélie, femme du comte d'Oldenbourg ; 3° Henriette-Céleste ; et 4° Marie-Sylvie (2).

Charles-Belgique n'eut que deux enfants : 1° Charles-Louis-Bretagne, dont nous allons parler ; et 2° Marie-Armande-Victoire, qui devint femme d'Emmanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne (2).

Charles-Louis-Bretagne de La Trémoïlle, né en 1682, premier gentilhomme de la chambre du roi, épousa, le 12 avril 1706 (3), Marie-Madeleine de la Fayette, fille de René-Armand, marquis de la Fayette, et de Marie-Madeleine de Marillac. Il mourut à Paris au mois d'octobre 1719, et fut inhumé en la collégiale du château de Thouars, *dans les sépultures ordinaires des princes, au-dessous du grand autel, après avoir été exposé dans*

(1) Registre de Notre-Dame du château de Thouars.
(2) P. Anselme, t. II, p. 951 et 952.
(3) Ibid., p. 1084.

Digitized by Google

la chapelle à ce destinée, en la haute église, pendant environ quarante jours (1).

Charles-Armand-René de La Trémoïlle, fils de Charles-Louis-Bretagne, né à Paris le 14 janvier 1708, se distingua dans les armes et dans la littérature. Il entra à l'Académie le 6 mars 1738. Il mourut à Paris le 23 mai 1741, des suites de la petite vérole, qu'il avait contractée en soignant Marie-Victoire de la Tour-d'Auvergne, sa femme (2). Il fut inhumé le 15 juin 1741 dans le caveau de la collégiale du château de Thouars (3).

Charles-Jean-Bretagne-Godefroi de La Trémoïlle, fils de Charles-Armand, se fit remarquer par sa bravoure dans la guerre de sept ans. Il quitta la France au moment de la révolution et se retira à Chambéry, où il mourut le 15 mai 1792. Il eut quatre fils du mariage qu'il contracta, le 12 juin 1763, avec Marie-Sophie, princesse de Salm.

Charles-Bretagne-Marie, né le 24 mai 1764, était l'aîné de ces enfants. De son mariage avec Valentine-Eugénie-Joséphine de Walsh-Serrant (14 septembre 1830), est né le 26 octobre 1838, Charles-Louis, duc de La Trémoïlle, prince de Tarente, qui a épousé mademoiselle du Châtel, fille du comte du Châtel, ministre de l'intérieur sous Louis-Philippe.

Le duc Charles-Louis et son jeune fils sont aujourd'hui les seuls représentants masculins du nom.

(1) Registre de Notre-Dame du château de Thouars.
(2) *Éloges de Dalembert*, t. IV, p. 630.
(3) Registre de Notre-Dame du château de Thouars.

Digitized by Google

Digitized by Google

CINQUIÈME PÉRIODE.

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I

ÉCURIES DU CHATEAU.

Les écuries du château furent commencées en 1707, par Charles-Belgique-Hollande de La Trémoïlle ; mais elles ne s'achevèrent qu'après sa mort. Les marchés relatifs à cette construction, dont les plans avaient été faits avec soin par l'architecte de Cotte (1), sont conservés à la mairie de Thouars. Le mur de façade fut bâti par Pierre Moeny, Etienne Garsuault et Louis Martin, tailleurs de pierres à Thouars, à raison *de 15 livres la toise de pierre dure et 10 livres la toise de pierre tendre*. Les voûtes, construites avec des briques faites au parc Chaslon, coûtèrent *60 sous la toise*. (Marché du 23 octobre 1707.) Henry Branle, maçon, se chargea de la construction des murs en moëllons, au prix de 3 et 4 livres la toise suivant leur épaisseur (Marché du 8 octobre 1707). Etienne Boulas et René Mersellot, maçons à Thouars, exécutèrent le pavage *en pierre de grison à 25 sols la toise*. Ils fournirent les matériaux qui

(1) Robert de Cotte, né en 1656, mort en 1735.

Digitized by Google

entraient pour moitié dans ce prix (Marché du 23 octobre 1707). Jean et Nicolas Brossard, charpentiers à St Jean, firent les charpentes au prix *de 25 livres par chaque cent de toises, tant du bois des charpentes des couvertures que de celui des planchers, cloisons et cintres.* (Marché du 6 octobre 1709). La pierre dure avait coûté *50 livres le cent*, et la pierre tendre *7 livres 10 sols.* Les écuries n'étaient pas très-avancées au commencement de l'année 1709 (1). Elles n'ont jamais été complètement terminées. Le bâtiment principal, qui sert aujourd'hui d'école et de salle d'asile, peut donner une idée du monument que le fils du prince de Tarente voulait construire. Les anciennes écuries et remises, figurées sur les dessins de Gaignières, ont sans doute été démolies peu de temps après la mort de Charles-Belgique de La Trémoïlle.

II

DÉSASTRES DES ANNÉES 1708, 1709 et 1711. — CHUTE DU CLOCHER DE SAINT-LAON. — PASSAGE DU GÉNÉRAL DES CAPUCINS.

Les années 1708, 1709 et 1711 furent fatales au pays thouarsais. Les chaleurs extraordinaires du mois de juillet 1708 causèrent de grands dommages aux récoltes et firent mourir beaucoup de personnes. L'année suivante fut encore plus désastreuse. Le froid des mois de janvier et février ruina toutes les récoltes. « Il ne se recueillit ni blé, ni vin, ni fruits. Les campagnes étaient couvertes d'oiseaux de toute espèce morts

(1) Lettres des 4 et 19 janvier 1709, écrites au duc de La Trémoïlle par son régisseur.

Digitized by Google

par la rigueur du froid..... ce qu'il y a de surprenant est que le peu de blé qui se recueillit, au moins de seigle, était d'une si méchante qualité que ceux qui n'en moururent pas, après en avoir mangé, la plupart en furent tellement incommodés que les jambes tombèrent à plusieurs » (1). En 1711, enfin, des maladies épidémiques frappèrent particulièrement la ville de Thouars et emportèrent un assez grand nombre d'habitants. Dans la paroisse S[t] Médard 180 personnes succombèrent. Des tremblements de terre et des orages se succédèrent pendant près de deux mois dans la même année. Le curé de S[t] Médard, à qui nous empruntons tous ces renseignements, a consigné, sur le registre de sa paroisse, le récit des accidents de la journée du 10 décembre 1711, qui fut la plus mauvaise de toutes. Nous lui laissons la parole : « Depuis le 6[e] du mois d'octobre dernier, les pluies ont été continuelles et les vents impétueux, mais particulièrement le jour d'hier, 10 décembre, depuis deux heures du matin jusqu'à 4 heures du soir ; notre église en a beaucoup souffert..... L'église du chapitre de S[t] Pierre a aussi beaucoup souffert dans sa couverture ; celle des pères Cordeliers de même ; la croix qui était sur *leurs clochers* a été emportée ; la couverture des cloîtres desdits pères Cordeliers a été entièrement ruinée : ces deux églises sont en dedans de notre paroisse. Mais le plus grand mal et la plus grande désolation qui soit arrivée en notre dite ville est la perte du clocher de S[t] Laon, qui faisait la meilleure partie de l'ornement d'icelle. On prétend que ce clocher était bâti par les Anglais. C'était une flèche, la plus belle qu'on peut voir, d'une structure admirable. On la voyait de Saumur, distant de cette ville de sept lieues. Hier, à dix heures du matin, les religieux de l'abbaye disant leur grand'messe, ainsi que de coutume, où plusieurs paroissiens s'étaient rendus pour l'entendre, une pierre dudit clocher se détacha du haut, qui tomba sur la voûte du chœur, et qui donna à entendre que ledit

(1) Registre de la paroisse S[t] Médard de Thouars.

Digitized by Google

clocher allait tomber, ce qui obligea lesdits religieux, tant ceux du chœur que celui qui commençait la messe à l'autel, de se retirer promptement, ainsi que les paroissiens ; à l'instant la pointe dudit clocher tomba sur ladite voûte du chœur, qui l'enfonça grandement et tomba sur le pavé dudit chœur. Le clocher se sépara en deux ; une moitié tomba sur la voûte de la chapelle Notre-Dame, qui la creva entièrement, et l'autre moitié tomba sur la voûte dudit clocher, sans y faire aucun dommage, si ce n'est aux cloches ; il y eut une anse de la grosse qui fut cassée, quatre de la moyenne aussi cassées, la troisième fut séparée en deux, et la quatrième ne souffrit aucun dommage. La chute de la pointe dudit clocher en le chœur brisa quelques sièges. Ce fut une douleur inexprimable que la perte de ce clocher qui en apparence ne se rétablira jamais. Il n'y eut sous les ruines des deux dites voûtes qu'une pauvre femme qui s'y trouva enveloppée. On ne sait point d'où elle est. Elle se tenait tous les jours à la porte de notre église, pour y recevoir les aumônes des fidèles, et ce depuis deux ou trois mois. On la croyait de la ville de Lion. Son mari est mort en l'hopital de Niort depuis un an, ainsi qu'elle nous l'a dit à nous-même » (1). Nous trouvons, au registre de la paroisse de S[t] Laon, l'acte de décès de la mendiante dont parle le curé de Saint-Médard. Il est ainsi conçu : « Le 11 décembre 1711, a été inhumée Catherine Faure, veuve de Pierre Ulard, du diocèse de Grenoble, pauvre mendiante, laquelle a été trouvée ensevelie sous les ruines de la porte de la chapelle de la Vierge coulée par la chute du clocher du jour précédent. »

Un événement d'un tout autre genre arriva à Thouars en l'année 1714. C'est le passage du père Michel-Ange de Raguse, *religieux général des pères capucins*. Il fit son entrée à Thouars le 19 septembre. Il était monté sur une mule noire ; dix religieux de son ordre, appartenant à des nations différentes, le

(1) Registre de la paroisse Saint-Médard de Thouars.

Digitized by Google

suivaient à pied; une mule blanche, d'un prix considérable, portait son bagage. Guillaume Boulliaud, curé de S[t] Médard, se rendit au couvent des Capucins le lendemain, et le harangua en latin. Ce fut le seul ecclésiastique admis en sa présence. « Henri Berthre, maire de la ville de Thouars, lui fit la révérence le même jour et lui fit présent d'un grand nombre de bouteilles de son bon vin et une grande quantité de pain, n'ayant pu lui présenter autre chose attendu l'occurence des jeunes des quatre-temps et vigiles de S[t] Mathieu » (1).

III

La première pierre du couvent de Saint-Laon.

Le 23 juin 1727, Daniel Favereau, sieur de Vermette, juge civil et criminel à Thouars, se transporta dans la cour de l'abbaye de S[t] Laon, afin de constater un fait dont le duc de La Trémoïlle avait à se plaindre. Il s'agissait d'une inscription de laquelle on avait fait disparaître quelques mots essentiels relatifs à la fondation de cette abbaye. Un sculpteur de Bressuire, nommé Jean Croyzon, désigné comme expert dans cette affaire, fit à ce sujet un rapport que Favereau inséra dans son procès-verbal. Nous y lisons ce qui suit: « Sur une pierre dure qui fait le fondement de l'arreste de la maison abbatiale de S[t] Laon de Thouars, du costé du jardin de ladite abbaye, sont gravés ces mots qui suivent: HENRICVS DVX THOARCII PRIMI HVIVS LOCI; ensuite desquels mots pa-

(1) Registre de la paroisse S[t] Médard de Thouars.

Digitized by Google

roit avoir été effacé avec un cizeau une lettre; après quoi paroissent les deux pointes supérieures d'un V; ensuite paroissent trois lettres effacées, après lesquelles est le travers d'un T et l'apparence d'un O, et ensuite on apperçoit trois lettres qni ont été piquées avec le cizeau, qu'on distingue néantmoins estre RIS; ce qui désigne y avoir eu le mot FVNDATORIS; après lequel celui de LEGITIMVS parait encore avoir été pointé et se lit facilement. A la suite duquel sont SVCCESSOR PRIMARIVM HVNC LAPIDEM PROPRIA MANV IMPOSVIT DIE XII APRILIS ANNI 1658, qui sont en leur entier. » Thomas Gould, abbé de Saint-Laon, et Nicolas Aveline, prieur, qui assistaient à la constatation dont nous venons de parler, consentirent au rétablissement de l'inscription. Un nouveau procès-verbal, dressé le 11 septembre 1727, constata qu'une nouvelle pierre avait été placée au-dessus de l'ancienne, et que l'inscription suivante, protégée par une grille de fer, avait été gravée sur cette pierre :

HENRICUS DUX THOAR
CII, PRIMI HUJUS LOCI
FUNDATORIS LEGITIMUS
SUCCESSOR, PRIMARIUM
HUNC LAPIDEM PROPR
IA MANU IMPOSUIT DIE XII
APRILIS ANNI 1658.

La grille fut remplacée plus tard par un petit mur; mais, malgré toutes ces précautions, les mots qui avaient disparu dans la première inscription ne résistèrent pas davantage dans la seconde. Il n'est guère possible de déchiffrer aujourd'hui les mots *primi*, *fundatoris* et *legitimus*.

Deux autres inscriptions latines étaient placées au-dessus de la porte de l'abbaye, autour des armes ducales. On en lit encore une : « *Labore et patientia.* » Il ne reste de la seconde que le commencement SPES JUVAT.

Digitized by Google

IV

Mairie. — Louis-Joseph Richou (1748-1839).

Nous n'avons trouvé aucun document sur l'organisation communale de Thouars antérieurement à la fin du XVII^e^ siècle. Louis XIV institua à cette époque (probablement en 1692) un maire perpétuel dans cette ville. Maupeou d'Ableiges dit, en 1698, que ce maire était de création nouvelle (1). Il semblerait donc démontré que le pouvoir municipal n'existait pas à Thouars auparavant. L'autorité de ce magistrat devait être tout à fait illusoire dans le chef-lieu d'un duché, où la puissance seigneuriale ne souffrait pas qu'on empiétât sur ses droits et prérogatives. Il serait sans doute inutile de chercher des renseignements sur ce maire perpétuel et sur ses successeurs. Nous ne pourrions rien trouver d'intéressant sur leur compte. Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIII^e^ siècle que les institutions municipales prirent de l'extension à Thouars, comme dans tout le reste de la France, par suite des décrets de l'Assemblée constituante. On doit citer, parmi les maires de cette époque, Louis-Joseph Richou, qui est une des célébrités de notre pays.

Disons quelques mots de cet homme de bien. Fils de Joseph Richou et de Marguerite Chachereau, il naquit à Bouillé-Lorets le 13 janvier 1748. Après avoir fait de bonnes études à

(1) *Rapport de Maupeou d'Ableiges*, publié par Dugast-Matifeux, p. 543.

Digitized by Google

Saumur, il fut nommé, en 1771, contrôleur des vivres à Strasbourg. Il profita de son séjour dans cette ville pour étudier la langue allemande et le droit. Son goût pour la littérature le mit en contact avec les écrivains les plus célèbres de l'Allemagne. Il traduisit en vers quelques-uns de leurs ouvrages, les fables de Pfeffef entre autres. Reçu avocat au parlement de Paris, il fut investi de différentes fonctions et devint représentant du département de l'Eure à la Convention nationale. Ferme dans ses convictions, mais modéré et honnête homme, il sut remplir ses devoirs avec honneur et talent. Son vote à l'occasion du procès de Louis XVI mérite d'être cité. « Citoyens, dit-il à ses collègues, je suis persuadé, je suis convaincu que la mort de Louis XVI sera la source des plus grands malheurs pour ma patrie! D'après cette opinion, je me regarderais comme indigne du nom de citoyen, si je votais pour son supplice. Je vote donc pour la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. » Robespierre ne put pardonner à Richou cette modération. Prétextant contre lui des correspondances hostiles à la république, il le fit arrêter, le 3 octobre 1793, sur la dénonciation du conventionnel Duroy. Richou ne recouvra la liberté qu'après une captivité de quatorze mois.

Envoyé en mission, en 1795, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Mont-Terrible (1), il se fit remarquer par sa bienveillance, sa sagesse et sa probité. Sur la somme qui lui avait été allouée pour son voyage, il trouva moyen d'économiser 11,314 livres 10 s., qu'il versa au trésor en rentrant à Paris. Ce fait, très-simple en apparence, a bien sa valeur pour l'époque.

Les départements de l'Alsace firent entrer Richou au Conseil des Anciens. Vaguement compromis dans l'affaire de Clichy et coupable de protestation contre la journée du

(1) Mont-Terrible ou Tonnerre. Mayence était le chef-lieu de ce département.

Digitized by Google

17 fructidor (3 septembre 1797), il fut condamné à la déportation par le Directoire. Cependant son nom ne figura pas au *Moniteur*. Dumon, du Calvados, prit chaleureusement sa défense et réussit à le faire rayer de la liste de proscription.

Richou rentra dans la vie privée à la fin de l'an VI. Il vint se fixer à Thouars, qu'il considérait comme sa patrie. Le 14 prairial an VIII, il fut nommé maire de cette ville. Son installation fut faite avec beaucoup de solennité. Dans ses nouvelles fonctions il se distingua, comme par le passé, par sa droiture et son esprit de modération, et sut se concilier les sympathies de ses concitoyens. La Restauration le remplaça; mais il revint plus tard à son poste, et, lorsqu'il mourut (5 janvier 1839) il était encore maire de Thouars, malgré ses quatre-vingt-onze ans.

Il a laissé des poésies, des mémoires judiciaires, des discours, des comptes-rendus de fêtes, etc. Son travail le plus considérable, traduit d'un ouvrage de Stœlhin, est intitulé : *Anecdotes originales de Pierre-le-Grand*. Il fut imprimé à Strasbourg en 1787.

Richou épousa, en premières noces, Victoire-Delphine Galland, et, en deuxièmes noces, Victoire Nouet. De cette dernière union sont issues deux filles.

V

Industrie. — Octroi. — Loges franc-maçonniques.

Drouyneau de Brie dit que, de son temps, on trouvait à Thouars *tous les ouvriers et artisans les plus nécessaires à la vie et au bien-être*. Dans la nomenclature qu'il donne figurent des cardeurs et fileurs de laine, des gantiers, des fondeurs d'étain

Digitized by Google

et un imprimeur-libraire. Ces industries ont complètement disparu. Il en a été de même pour les fabriques de drap et de serge, dont il parle en ces termes : « Il y a aussi une manufacture de serge fort considérable, mais beaucoup diminuée par les mauvais temps. Elle fait vivre quantité de pauvres qui n'ont d'autres ressources que de carder la laine, la filer, en tirer l'étain. Les marchands sergers sont maîtres et ont des jurés parmi eux. De tous les autres corps de métier, il n'y a que les chirurgiens, apothicaires et perruquiers qui ayent lettres de maîtrise. Ce n'est pas qu'on n'ait tenté autrefois d'en faire lever aux autres; mais on a trouvé si peu de sujets en état de le faire que le bien public en aurait souffert. » La révocation de l'édit de Nantes fut la principale cause de la ruine de cette industrie qui était très-certainement fort ancienne. Nous n'avons trouvé aucune charte en faisant mention; mais nous sommes convaincu qu'on peut la faire remonter jusqu'au XII^e^ siècle. En 1775 on fabriquait encore à Thouars des *serges-deux-laines*, des *étamines-laines* et des *ras*. Un bureau de visite et de marque sur les étoffes de laine avait été établi dans la ville, par arrêt du conseil d'État en date du 17 septembre 1780 (1). Cette fabrique n'avait pas cessé tout à fait au commencement de notre siècle. Deux moulins à foulons, placés à Crevant et à Chambes, fonctionnaient encore vers 1815.

Les tanneries occupaient aussi un grand nombre d'ouvriers. Elles ont disparu comme les fabriques de draps.

Nous n'avons trouvé ancune trace de l'imprimerie dont parle Drouyneau de Brie, et nous sommes tenté de croire que l'imprimeur-libraire du XVIII^e^ siècle se bornait à vendre des livres. Il ne nous est pas tombé sous la main un seul imprimé antérieur au XIX^e^ siècle pouvant être attribué à Thouars.

Des faïenceries paraissent avoir existé à Thouars ou aux environs pendant le XVII^e^ siècle. Dans l'*Art de terre chez les*

(1) *Affiches du Poitou* des 19 octobre 1775 et 25 janvier 1781.

Digitized by Google

Poitevins, M. Benjamin Fillon a signalé un inventaire dressé à Fontenay le 5 avril 1627, dans lequel on trouve la mention suivante : « Onze douzaines d'assiettes façon de Thouars ; item, huit autres douzaines bleux de mesme façon ; item, une douzaine de platz tant grands que petits avec histoyres; item, une douzaine de plats matamores. » Dans un autre inventaire, fait près de Melle le 18 août 1629, il est question d'assiettes de terre de *Rigné*. On parle aussi des faïences de *Reigny* dans le compte de dépenses de Barnabé Fouschier, lieutenant particulier à Fontenay (1536) (1). Le bourg de Rigné dont il est question dans ces actes est-il Rigné du Ruault ou Rigny-Monbrun? Cela est difficile à décider. Une faïencerie a été établie en 1771 par M. de la Haye dans le premier de ces endroits. Il est probable qu'elle a remplacé l'ancienne fabrique du XVII^e^ siècle, après une interruption de bien des années.

Nous croyons que l'industrie du verre devait être connue aux environs de Thouars à une époque reculée. Des verreries étaient probablement établies dans les villages de Vrère et de Vrine.

L'art de l'orfèvrerie paraît avoir été en honneur dans la ville. Au commencement du XVI^e^ siècle, les orfèvres de Thouars devaient être aussi renommés que les *ferronniers*. Nous voyons, par une quittance du 20 septembre 1524, que Louis II de la Trémoïlle paya 21 livres 1 sol 8 deniers à un orfèvre de sa ville, nommé René Allard, « pour *la fasson de dix douzaines de fers d'or esmaillez de noir, dont quatre douzaines de grans fers, vallant la dite fasson 6 livres, et 6 douzaines de petitz vallant 7 livres 10 sols la fasson.* » Allard reçut en outre *12 sols 6 deniers, pour avoir abillé le pouignart du dit seigneur* (2).

L'établissement d'un octroi à Thouars fut ordonné par arrêt du conseil d'État en date du 5 septembre 1769. S^t^ Michel, La

(1) *L'Art de terre chez les Poitevins*, par M. Benjamin Fillon.
(2) Archives de Thouars.

Digitized by Google

Vaut, le Bouël, la Poitevinière, le Bourgneuf et les maisons du Pont-Neuf avaient été compris dans le rayon de cet octroi. Le clergé séculier et régulier, les Ursulines, les hôpitaux, le collége, la noblesse et les privilégiés étaient dispensés du paiement des droits.

Une loge franc-maçonnique fut fondée à Thouars le 26 avril 1786. Des plaisanteries de très-mauvais goût furent faites sur le *père Samson*, qui en était le vénérable. On chantait partout une chanson dans laquelle on se moquait de lui et des maçons ; mais cela n'empêcha pas l'institution de prospérer ; une seconde loge devint bientôt nécessaire.

VI

Drouyneau de Brie (1695-1755). — Jean-Baptiste-Louis Harcher (1700-1750). — Thomas Gould. — Rapaillon.

Nous avons réuni avec beaucoup de peine quelques notes sur le premier historien de Thouars. Nous ne voulons pas clore le XVIII^e^ siècle sans parler de cet homme de talent, qui a rempli avec distinction, dans sa ville natale, pendant une trentaine d'années, des fonctions assez délicates.

Alexis-Jean Drouyneau de Brie, fils de François Drouyneau, écuyer, sieur de Brie, conseiller du roi, prévôt provincial du duché de Thouars, et d'Anne-Thérèse Bourgnon, est né à Thouars, en la paroisse Saint-Laon, le 15 décembre 1695. Son acte de baptême figure sur le registre du curé de Saint-Jean-de-Bonneval, à la date du 18 décembre 1695. Son père exerça pendant trente ans l'office de prévôt. Pierre Drouyneau, son aïeul, avait rempli les mêmes fonctions pendant trente-huit ans. De pareils précédents assuraient à Alexis-Jean un avenir dans la magistrature. Suivant l'usage de l'époque, il se

Digitized by Google

livra à l'étude du droit et de la théologie. Après être devenu avocat au Parlement de Paris, il fut nommé avocat ducal à Thouars. Il épousa à Beaufort, le 7 février 1729, Françoise-Renée Chevaye, fille de Philippe-Mathurin Chevaye, conseiller du roi, lieutenant particulier et assesseur criminel du siége de cette ville, et de Françoise Baudrillet.

Drouyneau de Brie est mort le 9 septembre 1755 à Argenton-l'Église, où il possédait un domaine. Son acte de décès est inscrit à la date du 10 sur le registre de cette paroisse. Il naquit de son mariage (21 août 1733) une fille nommée Françoise-Marie-Thérèse, qui épousa, le 26 janvier 1756, Jean-Baptiste de Remigioux, écuyer, seigneur de la Guérinerie (1). Drouyneau de Brie écrivit, en 1742, à l'instigation de l'intendant Le Nain, des mémoires historiques sur la ville de Thouars. Cet important travail n'a jamais été imprimé; mais il en existe beaucoup de copies à Thouars. On le trouve en outre à la bibliothèque publique de Poitiers. Il rédigea aussi des mémoires du même genre sur la ville de Montaigu.

Un autre magistrat a illustré son nom au siége de Thouars. C'est Jean-Baptiste-Louis Harcher, né à Beaufort au mois de novembre 1700, fils de Claude Harcher, conseiller du roi et lieutenant criminel de cette même ville. Il occupa pendant cinq ans la charge de lieutenant civil de la sénéchaussée royale de Beaufort; mais, après son mariage avec une demoiselle Jucheau de Belair, il vint se fixer à Thouars et fut bientôt nommé lieutenant-général du duché. Frappé de paralysie en 1745, il vécut encore pendant huit ans, mais sans pouvoir recouvrer entièrement l'usage de ses facultés. Il mourut le 8 août 1753 (2). Harcher est l'auteur d'un *Traité des Fiefs* qui a été imprimé à Poitiers, en 1762, chez Félix Faulcon. Ce travail fort remarquable était très-apprécié avant la rédaction du code (3).

(1) Registres des paroisses de Saint-Jean, Beaufort et Thouars.
(2) Registre de la paroisse Saint-Médard.
(3) Préface du *Traité des fiefs*, par Harcher.

Digitized by Google

Nous pouvons citer encore au nombre des célébrités de cette époque Thomas Gould, abbé de Saint-Laon, né à Cork (Irlande) en 1653 ou 1657, inhumé dans le sanctuaire de l'église Saint-Laon le 23 septembre 1734. On connaît de lui plusieurs ouvrages de théologie.

Rapaillon, né à Thouars, conseiller au présidial de Poitiers, décédé le 9 octobre 1713, est cité dans Dreux-Duradier et dans le *Gallia christiana* comme auteur d'une histoire manuscrite des abbés de Saint-Hilaire-le-Grand. Il ne reste pas trace de ce travail.

Digitized by Google

SIXIÈME PÉRIODE

I

Époque révolutionnaire (1789-1796).

La révolution de 1789 fut accueillie avec enthousiasme par les Thouarsais. « Cette ville, dit madame de La Rochejaquelein dans ses *mémoires*, avait embrassé avec chaleur le parti populaire. » Par décret de l'Assemblée nationale en date du 3 février 1790, Thouars devint le chef-lieu d'un des six districts composant le département des Deux-Sèvres. Sept cantons formaient ce district : Argenton-Château, Argenton-les-Églises, Brion, Thouars, Oiron, Airvault et S^{t} Varent. Cinquante-six paroisses en dépendaient.

Les procès-verbaux de la formation du corps administratif du district de Thouars, datés des 6, 7 et 8 juillet 1790, témoignent de l'enthousiasme dont nous parlions tout à l'heure. L'assemblée électorale composée de cinquante-neuf membres, décerna la présidence à M^{e} Louis Jounault, avocat à Thouars. M^{e} Jérôme Duplessis, notaire, fut nommé secrétaire. Les douze administrateurs élus étaient, outre ce dernier, M^{rs} Levin, avocat à Airvault, Garnier, du canton de S^{t} Varent, Guérin, avocat à Thouars, Cornuault, du canton d'Oiron, Noirault de la Coindrie, avocat à Thouars, Aubert, du canton de Brion,

Digitized by Google

Jaudonnet, du canton d'Argenton-Château, Bridier, du canton d'Argenton-les-Églises, Roux, notaire à Airvault, Geay, du canton de Thouars, et Brun, du canton de Brion. Tous les corps constitués de la ville vinrent rendre leurs hommages à cette assemblée. Les officiers de la garde nationale, les officiers municipaux, le clergé séculier, les Dominicains et les religieuses Ursulines, manifestèrent les sentiments les plus patriotiques par l'organe de MM. Monier, Guérin, Goirand, prieur-curé de Saint-Laon, Bonneau, religieux, Jounault et de la Missardière, chanoines. Pour donner une idée de l'état des esprits à cette époque, nous allons citer quelques passages du discours prononcé par le curé Goirand.

« Messieurs, la France gémissait depuis longtemps sous le joug oppresseur du despotisme; les lois fondamentales du royaume avaient disparu; le pouvoir arbitraire leur avait succédé; les droits de l'homme n'étaient plus qu'une chimère, et le peuple réduit à de vains soupirs, se voyait forcé d'accuser l'égoïsme des corps qui le gouvernaient. »

« Tel était l'état de la France, lorsque des besoins pressants ont été le signal d'une révolution. »

« Appelés, Messieurs, pour coopérer à l'œuvre des illustres restaurateurs de notre liberté, et pour soutenir le poids de la cause commune, ni les peines, ni les travaux, ni les dangers, rien n'a pu vous effrayer. » . . . . . .

« A des abus sans nombre, nous allons voir enfin succéder des lois sages; des préjugés, accrédités par les temps, vont enfin expirer sous le bras vengeur de votre justice. Nos vœux, nos intérêts vont désormais se confondre avec ceux de la grande famille dont vos généreux travaux rapprocheront les membres trop longtemps désunis, et nous n'aurons plus à redouter, ni ces jours de deuil où nous ne pouvions servir la cause publique que par l'inaction, le silence et nos larmes, ni les vains efforts de cette hydre effrayante, dont vos mains victorieuses vont achever d'écraser les têtes renaissantes. »

Me Jounault répondit avec chaleur à toutes ces harangues. Ces discours employèrent presque toutes les séances. Les

Digitized by Google

administrateurs du district s'occupèrent cependant d'une question qui les préoccupait vivement.

L'assemblée électorale des Deux-Sèvres, dans ses séances des 23 et 24 juin 1790, avait désigné, pour chef-lieu du département, Saint-Maixent ou Parthenay, et indiqué Thouars comme siége d'un évêché. Les Niortais n'avaient pas fait bon accueil aux électeurs qui avaient émis de pareils vœux. « Les esprits, dit Mr Jounault, on ne sait par quelle fatalité, étaient prévenus contre nous, même avant notre arrivée; nous étions vus d'un très-mauvais œil par le général des citoyens. » Les habitants de Thouars avaient grand intérêt à ce que le chef-lieu ne fut pas placé à l'extrémité du département. Ils voulaient une ville plus centrale que Niort. L'assemblée du district vota, à l'unanimité, une adresse dans ce sens aux représentants de la Nation. Voici les paragraphes les plus importants de cette pièce, qui est écrite avec beaucoup de dignité :

« Il nous restait dans notre assemblée un vœu bien intéressant à former, et que les circonstances ne nous ont pas permis de manifester à Niort, c'est la translation du siége d'administration de département dans une ville plus centrale, soit à Saint-Maixent, soit à Parthenay. »

« Nous avons été déterminés à émettre ce vœu, par deux motifs bien puissants auprès de vous, l'amour de la paix et l'intérêt général. »

« Pour prouver le premier, il suffira de faire un récit vrai de ce qui s'est passé à Niort pendant la tenue de notre assemblée, bien qu'il en coûte à nos cœurs de retracer des faits aussi peu glorieux pour nos frères; mais la confiance dont nos commettants nous ont honorés, ne nous permet pas de garder le silence sur tout ce qui peut assurer l'exécution d'une délibération que nous avons prise pour le bien général. »

« A leur arrivée dans cette ville, les électeurs étrangers ne furent pas reçus avec cette fraternité et cette cordialité qu'ils avaient droit d'attendre de ceux avec qui ils allaient se réunir pour travailler de concert à l'organisation du corps admi-

Digitized by Google

nistratif. Le jour de l'ouverture, tous les membres assemblés dans la salle eurent peine à croire que ce fût le lieu indiqué par MM. les commissaires ; il n'y avait ni chaises, ni bureau, choses de première nécessité, rien enfin de ce qui convenait à la décence et à la dignité de l'assemblée. Cette négligence et ce défaut de précaution n'auraient pas été propres à disposer favorablement les esprits, si nous eussions été susceptibles de nous arrêter à de pareilles minuties ; la conduite soutenue que nous avons tenue, nous justifie à cet égard. »

« Nous ne vous parlerons pas, Messieurs, de l'indifférence avec laquelle a été vue l'assemblée pendant le cours de ses opérations, indifférence qui nous a été très-sensible. »

. . . . . .

. . . . . « Et si nous nous en sommes vengés, c'est en votant à la fin de nos opérations, un *Te Deum*, une quête au profit des pauvres de la ville, et une députation nombreuse auprès de la municipalité, de la garde nationale et de la troupe de ligne, car nous n'avons rien négligé de ce qui pouvait faire revivre l'esprit d'union et de concorde. » . . .

« C'est par amour pour la paix que nous vous supplions, respectables législateurs, de confirmer notre délibération, comme le moyen que nous avons cru le plus propre à ramener cette paix que nous désirons avec la plus vive ardeur. »

. . . . . .

« Mais quelque chose que votre justice ordonne, nous nous ferons tous un devoir sacré de publier vos bienfaits en donnant l'exemple de la plus entière adhésion à vos sages décrets. »

M. Trotouin, procureur syndic, désigné pour porter cette adresse, fut en outre chargé d'exposer, à l'Assemblée nationale, *l'étendue des pertes que la ville de Thouars avait faites, par l'anéantissement d'une des plus belles duchés-pairies du royaume et la chute de deux manufactures très-importantes. Il devait aussi faire valoir sa population et les avantages de sa position, pour obtenir un tribunal de justice et une cour consulaire.* Cette demande fut accueillie ; mais les Thouarsais ne jouirent pas longtemps

Digitized by Google

des avantages qu'ils avaient obtenus. Le tribunal fut transféré à Bressuire par décret du 30 août 1792, et la sous-préfecture y fut installée en l'année 1805.

Les sentiments patriotiques de la ville de Thouars ne se démentirent pas au moment de la guerre civile de la Vendée, et, lorsque Bressuire demanda des secours pour repousser les insurgés, deux compagnies de gardes nationaux thouarsais s'empressèrent de répondre à cet appel. Elles se distinguèrent par leur bravoure dans le combat du 24 août 1792. Froger, leur commandant, blessé d'une balle à la jambe, continua à se battre malgré les conseils du curé de Bressuire, qui l'engageait à se retirer. « Ce ne sera, lui répondit-il, que lorsque j'aurai perdu tout mon sang que j'abandonnerai mes camarades. » D'autres habitants de Thouars furent blessés dans cette lutte qui fut fatale aux Vendéens. Un épisode marqua le retour des gardes nationaux. Trotouin, le procureur-syndic, avait déserté pendant le combat et était rentré chez lui. Ses camarades, en le retrouvant, parlaient tout d'abord de le fusiller; mais il se montrèrent généreux : ils obligèrent le lâche à faire amende honorable sur la place S^t^ Médard, auprès de l'arbre de la liberté. Quelque temps après, Trotouin passa dans l'armée vendéenne et devint le major général de Stofflet; mais, malgré ce grade, il ne put gagner l'affection des autres chefs. Les Thouarsais, qui avaient fait grâce au déserteur, oublièrent leurs sentiments d'humanité à l'égard de deux insurgés, pris les armes à la main sous les murs de Bressuire. On fusilla ces malheureux sur la place du champ de foire. L'un d'eux s'appelait Richeteau de la Touche au Noir; l'autre était un maréchal-ferrant de Chambroutet.

Quelques jours auparavant, les frères Nauleau, chanoines de S^t^ Pierre de Thouars, qui s'étaient cachés à Doret, avaient été arrêtés par des habitants de ce village et conduits à Thouars. M. Villeneau, maire de la ville, vieillard octogénaire, essaya de les arracher à la mort; mais ses exhortations ne parvinrent pas à calmer la fureur populaire. Les deux prisonniers furent fusillés. Ces regrettables exécutions sont les seules scènes

Digitized by Google

sanglantes qu'on puisse reprocher à la révolution thouarsaise. Leur coïncidence avec le commencement de l'insurrection vendéenne et le combat de Bressuire, les explique suffisamment. Il y avait des deux côtés des fanatiques et des ignorants. Les paysans de Doret demandant la mort des frères Nauleau, parce qu'ils avaient trouvé, dans le cabinet de l'aîné, une machine électrique qu'ils prenaient pour une pièce de canon, étaient aussi stupides que cette femme vendéenne faisant de la galette pour son mari, dont elle attendait la résurrection au bout de trois jours.

La levée de 300,000 hommes, qui devait avoir lieu le 10 mars 1793, fut le motif ou plutôt le prétexte d'une insurrection générale de la Vendée. Depuis deux ans l'agitation était grande dans toute la région de l'Ouest. Les paysans n'attendaient qu'une occasion pour se soulever. Ils étaient prêts à prendre les armes *pour la cause du trône et de l'autel.* Le 10 mars, lorsque le tocsin se fit entendre dans les campagnes du bocage, ils se levèrent sans hésitation et vinrent se grouper autour du voiturier Cathelineau et du garde-chasse Stofflet. L'insurrection devint formidable. La République, qui ne s'en était pas inquiétée jusqu'alors, fut obligée de compter avec elle.

Les insurgés, au nombre de 20 à 30,000, occupaient, le 25 mars, une portion des districts de Cholet, Vihiers, Angers et Thouars. Il n'y avait pas alors de troupes régulières à opposer à cette levée de boucliers. Les seules forces à la disposition du gouvernement, dans l'Ouest, étaient les gardes nationales et les compagnies de volontaires. Une armée, composée de ces éléments, s'organisait alors à Thouars. La garde nationale de cette ville était commandée par un homme qui avait fait ses preuves à Jemmapes, à côté de Dumouriez. C'était le capitaine Quétineau. Le Directoire des Deux-Sèvres n'avait pas grande confiance dans ce soldat, dont l'honneur et la bravoure étaient cependant inattaquables. La défection de Dumouriez, son ami, était sans doute la véritable cause de cette injuste suspicion.

Élu général par l'armée qui venait de s'organiser à

Digitized by Google

Thouars. Quétineau se porte, avec 4,000 hommes, sur Bressuire et les Aubiers ; mais, repoussé par des forces supérieures, il rentre bientôt à Thouars. Son armée était réduite à 3,000 hommes. Elle se composait presque entièrement de soldats inexpérimentés. Le malheureux général ne se faisait aucune illusion sur l'issue de la lutte qu'il allait avoir à soutenir. Il savait qu'il lui était impossible de résister. Le 5 mai 1793, quelques heures avant l'attaque de Thouars, il exposait au comité de défense générale d'Indre-et-Loire tous les dangers de sa position, dans une lettre qui fait le plus grand honneur à son caractère. Voici cette page énergique :

« Des cantonnements réunis à Thouars. »

« Faut-il donc que le danger soit immédiatement près de soi pour le connaître et y prendre part ? Vous vous en voyez loin, et il s'approche de vous. Je ne me tiens pas entre les deux pour vous le cacher ; je dis plus, il menace la République entière par l'insouciance des départements qui croient qu'il ne peut atteindre jusqu'à eux. Eh bien ! voilà la marche qu'il prend vers vous même, lorsque vous ne songez qu'à me rappeler et à échanger mes soldats encore à peine instruits de leur poste, contre de nouveaux qui seront peut-être défaits avant qu'ils ne l'aient jamais su. Je veille nuit et jour, pour faire face et ne pas me laisser surprendre par un ennemi qui ne se présente plus sur ma ligne qu'en trois colonnes de chacune dix à douze mille hommes, aussi ardents et braves que les miens sont tièdes et indifférents. Ma ligne s'étend depuis Saumur jusqu'à la Châtaigneraye, en passant par Thouars et Bressuire. »

« Mon armée est aujourd'hui réduite à 3,000 hommes. La ligne à défendre, la clé de la Touraine, par Saumur et par Poitiers, porte 14 à 15 lieues de pays. »

« Je vous parle avec la franchise d'un soldat, car le poste de général ne m'a point changé. Je veux bien commander, je veux bien mourir pour ma patrie ; mais à mesure que j'orga-

Digitized by Google

nise mes hommes, qu'on ne me les ôte pas pour m'en envoyer d'autres. Que personne ne reste dans ses foyers, s'il ne veut y être égorgé, et que notre défense commune ne soit indifférente à personne. Si 30,000 hommes m'arrivaient tout à l'heure, nous ne languirions pas long-temps, et après une victoire il est permis de retourner chez soi. Quant à moi je souhaite la victoire ou la mort. »

« Quétineau. »

Tallien, en adressant cette lettre à la Convention, appelle l'attention de l'assemblée sur la situation. Il écrit de Tours, le 6 mai :

« Comme je vous l'annonçais hier, les dangers deviennent chaque jour plus pressants. La prise d'Argenton-le-Peuple, l'évacuation de Bressuire, ne sont que le prélude de plus grands malheurs. Thouars est dans ce moment attaqué de toutes parts. Déjà une partie des faubourgs est au pouvoir des ennemis. Il nous arrive à chaque instant des courriers, des commissaires qui nous apprennent le dénûment des troupes, d'armes, de munitions. On voit aujourd'hui le résultat de cette criminelle insouciance du conseil exécutif. On a toujours cru que c'était une simple insurrection, tandis que c'est la guerre civile la plus formelle. On a laissé prendre un caractère terrible à ces rassemblements, et on nous laisse sans troupes réglées. »

« Le zèle des citoyens a été grand dans les premiers jours, mais il ne s'est pas soutenu, et il eut été injuste d'exiger des cultivateurs, des pères de famille, un sacrifice aussi considérable que celui d'abandonner leurs foyers pendant deux mois. » . . . . . .

« Vous nous avez promis des fusils, et nous n'en voyons jamais ; on nous dit que des bataillons vont venir à notre secours, et nous recevons pour tout secours la légion germanique, mal organisée, mal armée. » . . . . . .

« L'ennemi est aux portes de Thouars.... si on ne porte pas

Digitized by Google

des secours prompts, Loudun sera la proie des brigands ». . .

. . . . . .

« Dites aux citoyens de Paris qu'il n'y a pas un instant à perdre pour sauver la patrie . . . . . Des hommes, des armes, du canon. Nous trouverions bien dans ce département des hommes, mais nous n'avons point d'armes » . . . . . .

« Il se forme un détachement de tout ce qu'il y a dans la légion germanique d'hommes bien armés; il pourra s'élever à 600. Il se mettra en marche à midi, et ira au secours de Quétineau. Le reste de la légion, qui est sans habits et sans armes, partira après-demain pour Saumur. »

L'attaque de Thouars avait été décidée dans un conseil de guerre tenu à Bressuire le 3 mai; mais Quétineau ne fut instruit de cette résolution que dans la nuit du 4 au 5. Un détachement de Marseillais avait rencontré, vers minuit, en faisant patrouille sur la route de Coulonges, une portion de l'avant-garde de l'armée ennemie. Les vendéens faits prisonniers déclarèrent que la ville serait attaquée au point du jour par une trentaine de mille hommes. Que pouvait faire Quétineau avec ses trois mille hommes contre une armée pareille? La résistance était impossible. Il se hâte cependant de prendre quelques dispositions et demande en même temps des secours au général Ligonier, commandant les troupes réunies à Doué, et aux administrateurs du comité de défense d'Indre-et-Loire. Il place des détachements sur tous les points par lesquels l'ennemi peut traverser le Thoué. La première compagnie des Marseillais, les bataillons de la Nièvre et de la Vendée occupent Vrine; deux compagnies de la garde nationale d'Airvault et de Couhé se rendent au Gué-au-Riche; d'autres forces gardent le pont de Saint-Jean et le bac de Saint-Jacques. Enfin, dans la prévision d'une retraite sur Poitiers, il envoie la garde nationale de Thouars au pont de Praillon. Le reste de l'armée républicaine se range en bataille dans la plaine, entre Vrine et Thouars, à une portée de canon de la ville.

De son côté, l'armée vendéenne s'était divisée en quatre

Digitized by Google

corps, pour attaquer la ville de tous les côtés à la fois. Henri de la Rochejaquelein et Lescure conduisaient une colonne qui se dirigeait du côté du pont de Vrine; De Bonchamp était chargé de l'attaque du Gué-au-Riche; Donissan et Marigny avaient pour mission de forcer le passage au pont de Saint-Jean; Cathelineau, Stofflet et d'Elbée étaient désignés pour marcher sur le bac de Saint-Jacques. L'attaque devait commencer par le pont de Vrine et le Gué-au-Riche; mais, au bout de deux heures, le combat devait être engagé sur les autres points.

Les premiers coups de fusils se firent entendre à cinq heures du matin. L'armée vendéenne se montrait sur les hauteurs de Ligron. Une mauvaise barricade, construite avec une charrette et des tas de fumier, défendait la tête du pont de Vrine. Du côté de ce village, sur les rochers qui dominent le Thoué, quelques pièces d'artillerie étaient pointées. Les Vendéens commencent l'attaque, mais ils trouvent une résistance énergique. Les coups de canons et les décharges de mousqueterie se succèdent pendant longtemps de part et d'autre, sans amener de résultat. Les Vendéens épuisent leurs munitions, sans oser quitter les coteaux de Ligron pour marcher contre la barricade; le découragement s'empare d'eux; ils sont sur le point de se retirer. La Rochejaquelein s'aperçoit de l'état des esprits; il part au galop demander des hommes et des cartouches. Pendant son absence, Lescure, armé d'un fusil, s'élance deux fois à la tête du pont, pour entraîner ses soldats, mais personne ne se décide à le suivre. Au moment où il s'avance une troisième fois, La Rochejaquelein arrive avec des renforts et se hâte de le rejoindre. Toute l'armée vendéenne se précipite sur ses pas, et la barricade du pont est emportée. Ses défenseurs, écrasés par le nombre, sont faits prisonniers. Il était onze heures du matin; Quétineau n'était pas encore vaincu, mais le sort de la journée venait de se décider. Suivant quelques historiens, le général républicain avait manqué une occasion favorable. Il devait, disent-ils, prendre l'ennemi sur le flanc gauche, en passant au Gué-au-

Digitized by Google

Riche, pendant que Lescure et La Rochejaquelein manquaient de munitions. Une tentative de ce genre n'eut pu réussir avec le faible contingent dont disposait Quétineau. Que pouvaient faire 7 à 800 hommes contre les 15,000 Vendéens qui gardaient les deux points dont nous venons de parler ? Le Gué-au-Riche n'est qu'à deux kilomètres du pont de Vrine. De Bonchamp connut de suite l'avantage remporté par son parti. Sans perdre de temps il traverse la rivière, à la tête de la cavalerie, et se jette sur les détachements des gardes nationales d'Airvault et de Coulé qui gardaient le passage. Un combat acharné s'engage ; mais c'est en vain que les jeunes patriotes essaient de lutter contre un ennemi dont les forces augmentent sans cesse. Il faut se rendre ou mourir. La compagnie de Coulé succombe toute entière. Il ne reste debout que le tambour, un enfant que sa petite taille protége. Les gardes nationaux d'Airvault meurent aussi en héros. Le capitaine, Jean Roy, et vingt-sept de ses soldats rougissent de leur sang le champ de bataille. Après cet engagement, Bonchamp se porte sur le flanc gauche de l'infanterie républicaine. Celle-ci, menacée en même temps par Lescure et La Rochejaquelein, bat en retraite sur le principal corps d'armée, campé, comme nous l'avons dit, entre Thouars et Vrine, auprès des moulins Caviers. Aussitôt Quétineau s'avance, à la tête de la réserve, et offre le combat à l'ennemi. La lutte s'engage. Pendant quelque temps les républicains paraissent avoir l'avantage ; mais, enveloppés par les nombreux bataillons de l'infanterie ennemie, ils sont bientôt mis en déroute et fuient du côté de la ville. La compagnie des Marseillais, commandée par le capitaine Péan, reste seule en face de l'ennemi et lui dispute la victoire. Formés en bataillon carré, ces braves prennent et perdent dix fois le drapeau blanc. Ils brûlent jusqu'à leur dernière cartouche et se précipitent ensuite à la bayonnette, cherchant la mort au milieu des colonnes serrées des Vendéens qui les entourent d'un cercle de feu. Six seulement restent debout et sont pris par l'ennemi. Cet épisode, que certains historiens se gardent bien de raconter, prouvent que les

Digitized by Google

Marseillais ne se sont pas montrés *aussi lâches que féroces pendant toute la guerre*, comme on l'a avancé (1).

Pendant que les Marseillais se faisaient massacrer, Quétineau avait regagné Thouars avec le reste de ses forces. Les républicains essayèrent encore de se défendre à l'abri des murs de l'enceinte; mais les Vendéens ne leur donnèrent pas le temps de se reconnaître et parvinrent bientôt à faire une brèche permettant à La Rochejaquelein et aux plus braves de pénétrer dans la place. Cet assaut avait lieu du côté de la porte de Paris. En même temps les divisions du Pont-Neuf et du bac de Saint-Jacques passaient la rivière et se disposaient à envahir la ville. Quétineau n'espérait aucun secours. Il avait reçu à huit heures du matin la réponse de Ligonier. Ce général l'informait que, pour protéger sa retraite, il se dirigeait sur Montreuil-Bellay avec sa division. Craignant pour lui-même, il ne pouvait faire davantage. Il fallait capituler. N'osant prendre une pareille décision, Quétineau en laissa la responsabilité aux administrateurs du district. Ceux-ci, accompagnés du juge de paix Redon de Puy-Jourdain, se portèrent au-devant du général d'Elbée, dont la colonne pénétrait alors dans la ville, et traitèrent avec lui. Par ordre de Bonchamp, la garnison et les fonctionnaires publics furent conduits dans la cour du château. Ils y restèrent sans nourriture pendant trente-six heures. Après avoir désarmé les prisonniers et déchiré leurs uniformes, les généraux vainqueurs leur firent prêter serment de fidélité au roi et à la religion. A l'exception de douze hommes par département gardés comme otages, on laissa partir tous ceux qui en manifestèrent le désir. Les six Marseillais qui avaient survécu furent aussi conservés comme prisonniers. Péan, leur capitaine, se déguisa en meunier et réussit à s'échapper. Un autre, simple soldat, de Bar-

(1) Le 11 mai 1793, la Convention nationale décréta qu'un monument serait élevé sur la place de Thouars, *en l'honneur des Marseillais qui avaient péri en défendant la ville contre les rebelles;* mais ce décret ne fut pas exécuté.

Digitized by Google

gemont (Var), se sauva également (1). Les Vendéens célébrèrent leur victoire en brûlant l'arbre de la liberté et les papiers des administrations, et *en vivant à discrétion aux dépens des habitants de la ville et des campagnes qui s'étaient le plus compromis*. L'état-major des vainqueurs s'installa dans la maison La Charpagne, qu'occupait Quétineau lui-même. Ce malheureux général eut à souffrir quelques grossièretés de la part de Stofflet, mais les autres chefs se montrèrent pleins de bienveillance pour lui. Ils se souvenaient qu'à Bressuire il n'avait pas voulu faire arrêter Mr de Lescure et sa famille. Ce dernier le pressa de prendre du service dans l'armée vendéenne, en lui faisant entrevoir les dangers qui le menaçaient, s'il rentrait au milieu des républicains; mais il refusa cette offre, que l'honneur ne lui permettait pas d'accepter, et se rendit auprès de ses chefs. Accusé *d'intelligence avec les brigands de la Vendée, de leur avoir facilité la prise de Bressuire et de Thouars, et d'avoir soupé avec leur chef,* il fut condamné à mort et exécuté le 26 ventôse (16 mars 1794). Tous ces crimes étaient imaginaires. Quétineau était un honnête homme. Il payait bien cher la défaite qu'il lui avait été impossible d'éviter.

Pendant que l'armée vendéenne occupait Thouars, un homme, revêtu du costume de volontaire, se présenta aux généraux, en s'annonçant comme évêque d'Agra et vicaire apostolique désigné par le pape pour les diocèses de l'Ouest. Cet imposteur s'appelait Guyot de Folleville. Après avoir été curé de Dol, il avait jeté le froc aux orties et était venu se fixer à Poitiers. Enrégimenté dans la garde nationale, il avait été désigné pour faire partie du détachement envoyé au secours de la ville de Thouars; mais il s'était caché au moment du combat, et après l'affaire il s'était placé dans les rangs des vainqueurs. Les chefs vendéens furent-ils dupes ou complices de cet intrigant? On ne sait qu'en dire. Toujours est-il qu'il fut admis dans le conseil et installé quelques jours plus tard

(1) Il vivait encore en 1860

Digitized by Google

comme évêque de Châtillon. Le nombre des prêtres qui marchaient avec l'armée vendéenne était alors assez considérable. On en comptait environ une soixantaine. Parmi eux se trouvait le bénédictin Pierre Jagault, de Thouars, qui a joué un rôle considérable dans l'insurrection comme émissaire, prêtre et soldat.

L'armée vendéenne quitta Thouars le surlendemain de sa victoire. Elle se sépara pour prendre diverses directions. Le principal corps se dirigea sur Fontenay, où il fut mis en déroute.

Il reste encore à Thouars quelques traces matérielles de la lutte que nous venons de raconter : trois petites brèches, faites par des boulets de canon au château, à la chapelle et aux écuries du château, et une multitude de trous provenant des balles vendéennes à l'église Saint-Médard.

Une lettre adressée par Tallien à la Convention, le 13 mai 1793, constate que les Vendéens n'emmenèrent avec eux, en évacuant Thouars, que quelques Marseillais. Il ajoute que partout, sur leur passage, les vainqueurs pillèrent et ravagèrent. « L'ennemi, dit-il, n'a pas épargné les propriétés des aristocrates ; toutes ont été détruites, et, quoiqu'ils eussent prêté serment de fidélité à Louis XVII, leur blé, leur vin, leur or, leurs femmes ont été enlevés. » Dans la même lettre, Tallien informe la Convention qu'il vient de reprendre Loudun, dont les Vendéens s'étaient emparés pendant leur séjour à Thouars.

Le 29 mai, la ville de Thouars fut reprise par l'armée républicaine. Les commissaires envoyés dans les départements de l'Ouest annonçaient cette nouvelle en ces termes : « Hier, 5,000 hommes de nos troupes se sont emparés de Thouars, poste important qui couvre tout le pays. » Le général Salomon occupait cette ville avec 3,600 hommes, lorsque Menou l'appela pour défendre Saumur, que les Vendéens menaçaient. Surpris à Montreuil-Bellay par une colonne de 15,000 Vendéens, ce général fit bonne contenance; mais il fut obligé de se replier sur Thouars, après avoir perdu la moitié de son

Digitized by Google

armée et quatre pièces de canon qui formaient toute son artillerie. Quelques semaines plus tard, La Rochejaquelein fut obligé d'abandonner Saumur, par suite des désertions des paysans. Il était resté avec huit hommes seulement. En traversant Thouars, que l'armée républicaine n'occupait plus, il jeta dans le Thoué deux pièces de canon, qu'il ne pouvait emporter faute de bras.

Comme on le voit, Thouars passait successivement au pouvoir de l'un ou de l'autre parti. A chaque occupation nouvelle, la ville courait de grands dangers, et la position des citoyens devenait très-difficile. Les idées républicaines y dominaient toujours; mais la cause royale y avait fait quelques partisans. Une lettre du 29 juin 1793, trouvée dans le portefeuille d'un espion anglais arrêté à Lille, contenait le passage suivant : « Nous sommes très-inquiets de nos amis à Nantes et à Thouars. » Une note constatait qu'une somme de 54,000 livres avait été envoyée dans ces deux villes. Le 29 juillet 1793, un petit détachement de troupes républicaines fut obligé d'abandonner Thouars. L'armée vendéenne pénétra dans la place par la chaussée de Crevant; elle était commandée par Mr de Langrenière. Le 8 septembre de la même année, une division de l'armée républicaine se porta sur Thouars, qui était désigné comme le *repaire des rebelles, où ils avaient*, dit le général Rossignol, *leur force et leurs comités et où se formait le noyau de leur rassemblement*. Les Vendéens, mis en fuite, perdirent quelques hommes. Les rues de la ville étaient tapissées de proclamations au nom de Louis XVII. Après avoir mis le feu à la cure, où se tenaient les séances du comité, l'armée républicaine rentra à Doué (1).

Quelques jours après, les gardes nationales et les levées en masse du district se rassemblèrent à Thouars. Elles y formèrent un corps d'environ 20,000 hommes. Lescure, averti de ce

(1) Nous donnons sous toutes réserves le récit de cette dernière affaire. Nous ne l'avons trouvé que dans le *Moniteur*. Nous craignons qu'il y ait erreur pour la ville.

Digitized by Google

rassemblement, quitta le camp de Saint-Sauveur pour se porter sur Thouars. Il y arriva le 14 septembre, à la tête de 2,000 hommes. L'affaire s'engagea à Vrine dès le point du jour. Les jeunes gens de la levée, armés pour la plupart de piques et de bâtons, furent saisis de frayeur en entendant le premier coup de canon. Ils prirent la fuite sans chercher à combattre. Les officiers parvinrent cependant à rallier ceux qui étaient pourvus de fusils. Malgré tout, la résistance était faible et les Vendéens gagnaient du terrain. L'arrivée du général Rey vint brusquement changer la face des choses. Les Vendéens, mis en déroute, laissèrent sur le champ de bataille environ deux cents hommes. Ils perdirent en outre trois canons et trois caissons. Les républicains n'eurent que six morts et trente blessés. On ramassa parmi les morts, auprès de la porte de Paris, une jeune fille vêtue en homme, qui s'était fait remarquer par sa bravoure dans les rangs de l'armée vendéenne. Elle n'avait pas quitté M. de Lescure. Blessée à la main, elle s'était jetée avec fureur dans la mêlée et y avait trouvé la mort. Cette héroïne s'appelait Jeanne Robin; c'était une paysanne de Courlay. Son corps fut exposé dans l'église Saint-Laon, qui servait d'ambulance, de salle de bal et de mariage. Les autres édifices religieux de la ville avaient été convertis en magasins; on y logeait les fourrages et les fournitures de l'armée. Dans le couvent des Ursulines étaient déposés les farines et le pain des troupes. Les bâtiments des Jacobins avaient été transformés en poudrière.

Les soldats républicains campés à Thouars se livrèrent, comme les Vendéens, au pillage et à la dévastation. Le général et les administrateurs de la ville firent les plus louables efforts pour arrêter ces scènes de désordre. Ils publièrent à cette occasion une proclamation énergique. Cette pièce, que nous avons retrouvée, était ainsi conçue :

« Proclamation des administrateurs des conseils réunis de la ville de Thouars et du général, »

« Aux citoyens soldats et soldats citoyens composant l'armée y stationnée. »

Digitized by Google

« Des républicains rassemblés en masse pour écraser les brigands; des républicains qui viennent au secours de leurs frères, pour faire respecter leurs personnes et leurs propriétés, commettront-ils le brigandage? Nous ne pouvons nous le persuader; cependant les édifices nationaux et les maisons des particuliers, qui vous ont été ouverts pour vous mettre à l'abri des intempéries de la saison, sont pillés et dévastés; les meubles sont partie emportés, brisés et jetés au feu. Un semblable désordre n'est pas l'ouvrage des vrais républicains. Il est celui des malfaiteurs, des partisans des rebelles, de nos ennemis les plus cruels. Nous vous déclarons, au nom de la loi, que nous regarderons et traiterons comme ennemis de la république tous ceux qui se livreront à de semblables excès ou qui les autoriseront, et que le premier qui attaquera les propriétés, soit en pillant ou en faisant brûler les meubles des maisons, soit en coupant les arbres ou les bois sur pied sans ordre, soit en dévastant les vignes, sera puni suivant la rigueur des lois. Déclarons au surplus les chefs des communes et commandants des corps responsables des délits qui seront commis au mépris de la présente proclamation. »

« A Thouars, le 18 septembre 1793, l'an 2e de la république une et indivisible. »

« Pour expédition conforme à l'original. »

« Lacombe, secrétaire.

L'affaire du 14 septembre termine la liste des luttes à main armée dont Thouars fut le théâtre pendant la révolution. Le comité révolutionnaire, qui était installé dans cette ville, fut désarmé le 21 messidor an III, par jugement du directoire du district. Le jugement porte *que les hommes qui le composaient se prosternèrent autrefois au pied des rebelles de la Vendée;..... qu'ils étaient devenus depuis gagés de Robespierre et arrêtaient arbitrairement leurs concitoyens en les envoyant à la mort.* Les membres du comité protestèrent contre cet arrêt.

Thouars eut aussi un club. Il tenait ses séances dans l'église

Digitized by Google

des Cordeliers. Les autorités de la ville en avaient pris la direction. Il s'y rendait beaucoup de monde. Une société populaire s'était en outre fondée à Thouars. Elle avait pris le nom de *Société des amis de la liberté et de l'égalité* (1). Elle est mentionnée plusieurs fois dans les bulletins des séances de la Convention. Le 23 pluviôse an III, cette société informe la Convention *qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie une somme de 2,500 livres, pour aider à la construction d'un vaisseau.* Quelques mois plus tard, le 29 floréal an III, ses membres *témoignent leur indignation contre les anarchistes et les buveurs de sang, auteurs de tous les maux.....* « *Qu'ils disparaissent,* disent-ils, *de la terre de la liberté. Guerre aux méchants ; indulgence à l'erreur :* » *Ils demandent les lois organiques et une constitution sage.* Il n'y a rien à dire à de pareils vœux. Ils témoignent en l'honneur des habitants de Thouars (2).

II

Prise de la ville en 1815.

De 1793 à 1815, il ne se passa aucun événement important à Thouars. Les idées libérales y dominaient toujours. Quelques personnes, parmi lesquelles nous pouvons citer le juge de paix Pierre Cordier, entretenaient le souffle patriotique.

(1) Nous possédons le sceau de cette association. Il est gravé sur une plaque de cuivre provenant d'un tombeau.

(2) *Mémoires de la marquise de La Rochejaquelein.* — *Histoire de la guerre de la Vendée,* par de Beauchamp. — Collection du *Moniteur.* — *Histoire de Niort,* par Briquet.

Digitized by Google

Cette politique devait nécessairement attirer les regards des hommes qui levèrent de nouveau le drapeau des lis en 1815. Une circonstance particulière détermina bientôt la marche de l'armée royale contre cette ville. Il s'agissait de s'emparer de 1,200 fusils et de deux voitures de poudre qui venaient d'y arriver. L'attaque fut résolue dans deux conseils de guerre tenus à Châtillon et aux Aubiers. Conformément à cette décision, les généraux Canuel, Auguste de La Rochejaquelein et du Pérat se mirent en marche à la tête du 4e corps composé de 4,000 hommes, et arrivèrent en vue de la ville le 20 juin 1815, vers neuf heures du soir. Personne n'était prévenu de ce mouvement, à l'exception toutefois d'un misérable qui faisait partie du poste de la porte de Paris. Il avait eu le soin d'enlever clandestinement les cartouches des hommes de garde, afin de livrer ses camarades sans défense à l'ennemi. Les forces de Thouars se composaient de 260 gardes nationaux et de 30 gendarmes. La ville eut été occupée de suite et pour ainsi dire sans coup férir, si les Vendéens avaient voulu donner l'assaut en arrivant. Mais ils jugèrent à propos de se faire précéder par un parlementaire accompagné de cinq hommes. Tous les habitants étaient alors réunis sur la place Saint-Médard autour d'une baraque de saltimbanques. Ces derniers avaient, dit-on, été envoyés à Thouars par l'ennemi, pour occuper la population et détourner l'attention. A la vue des cocardes blanches des délégués, on ferme toutes les portes de l'enceinte. Quelques coups de fusil sont tirés par les Vendéens à peu près dans le même moment; mais les assaillants se retirent devant la bonne contenance des assiégés. Après quelques pourparlers, à la porte de Paris, on conduit à la mairie M. de Champvallier, le parlementaire. Il somme la ville de se rendre. Le conseil municipal s'assemble, sous la présidence de M. Richou, maire, et rédige une capitulation dont l'article 1er contenait cette incroyable condition : « La ville consent à se rendre, si l'armée est forte d'au moins 5,000 hommes. Ce qui sera vérifié. » Le maire et M. Audebert, capitaine de la garde nationale, porteurs de cette capitulation, accompagnent le

Digitized by Google

parlementaire auprès du général en chef de l'armée vendéenne. Il était alors environ dix heures du soir. La capitulation est acceptée en principe, mais le fameux article 1er donne lieu à quelques débats. Le maire et M. Audebert, ne pouvant s'entendre avec le général, rentrent dans la ville. Il était deux heures du matin. Le conseil municipal se réunit de nouveau. Le sous-préfet, MM. Léridon, commandant de la place, Bouet, commandant de la garde nationale, ses officiers, et Rondi, lieutenant de gendarmerie, assistent à la séance. On décide qu'on enverra des commissaires pour examiner la force de l'ennemi et arrêter les conditions de la capitulation. MM. Bouet et Lambert, officiers de la garde nationale, Millault et Delalay, gardes nationaux, Merré et Tournier, maréchaux des logis de gendarmerie, délégués à cet effet, se rendent immédiatement sur la route de Vrine, pour remplir leur mission. Sur leur rapport, constatant que l'armée est forte de 3,000 hommes au moins, la capitulation est signée à cinq heures du matin. Une heure après, les Vendéens font leur entrée en ville. Depuis la veille, leur nombre avait diminué d'un millier d'hommes. Pendant la nuit, M. Richou avait parcouru les rues, pour rassurer les habitants et les engager à faire bon accueil aux Vendéens en attendant que les secours pussent arriver de Parthenay. Il recommandait de les retenir à table le plus longtemps possible. Les Thouarsais se disposèrent à se conformer à ces prescriptions. Quelques forcenés cependant n'approuvèrent pas la conduite du maire. Proférant contre lui des menaces de mort et l'accusant de vouloir livrer la ville, ils envahirent son domicile. M. Richou put s'échapper en passant par le grenier de sa maison.

Quelques minutes avant l'entrée des Vendéens, la garde nationale et les gendarmes sortirent de la ville, pour se porter au-devant du général Delaage, que deux gendarmes étaient allés prévenir à Parthenay. Les deux troupes se rencontrèrent à 4 kilomètres environ de Thouars. Un escadron du 2e hussards formait l'avant-garde du général. Sur l'ordre du commandant de ce détachement, la garde nationale se mit

Digitized by Google

en route à sa suite, pour marcher sur Vrine en tournant Thouars par les coteaux du Thoué. La cavalerie gagna quelques minutes sur les gardes nationaux et arriva avant les Vendéens au-dessus du pont de Vrine, du côté de Ligron. Les Thouarsais, divisés par groupes, marchaient le plus vite possible pour rejoindre les hussards. Les plus jeunes, au nombre d'environ quarante, se précipitaient au bout du pont à l'instant où les Vendéens descendaient la côte opposée. Ces derniers, à la vue des cavaliers et des gardes nationaux, firent halte avant de s'engager sur le pont, et tirèrent quelques coups de fusil. S'apercevant bientôt qu'ils n'avaient devant eux qu'un petit nombre d'hommes, ils s'élancèrent sur le pont. Deux cents ou trois cents réfractaires et déserteurs marchaient à leur tête. On tirailla de part et d'autre ; mais il n'y eut pas d'engagement sérieux. Du reste les Vendéens ne tenaient pas; la plupart se sauvaient à toutes jambes. La garde nationale de Thouars perdit trois hommes dans cette rencontre : Savarit, Papin et Desnoues. Elle eut aussi des blessés. M. Meslier reçut une balle qui lui traversa la cuisse. Un des gendarmes, emporté par son cheval jusque sur le pont, fut précipité dans la rivière et y trouva la mort. Un officier de hussards fut blessé d'un coup de feu à la jambe. De leur côté, les Vendéens eurent une vingtaine d'individus mis hors de combat. Du reste tous leurs hommes ne passèrent pas à Vrine; une grande partie des officiers et un détachement traversèrent le Gué-au-Riche, pour éviter le pont qu'ils croyaient défendu par des forces importantes.

Peu de temps avant l'engagement du pont de Vrine, le général Delaage faisait son entrée à Thouars, à la tête d'une colonne composée de 3,000 gendarmes de Paris. Malgré les instances des envoyés de M. Richou, il avait fait faire une halte à sa troupe, et ne s'était remis en marche qu'avec une extrême lenteur. Il arrivait cependant en vue de la ville quelques minutes avant le départ des derniers Vendéens. Comme l'avait pressenti le maire, ceux-ci avaient prolongé leur séjour à table et avaient fêté le vin du pays; beaucoup

Digitized by Google

étaient en état d'ivresse. On leur signala l'arrivée de la troupe, en les engageant à quitter la ville, pour éviter un combat dont le résultat ne pouvait guère leur être favorable. Ils se hâtèrent de profiter de l'avertissement et gagnèrent la route de Vrine, jetant derrière eux leurs sabots et leurs bâtons pour courir plus vite. Les plus ivres, qu'on avait eu beaucoup de peine à réveiller, étaient à la porte de Paris au moment où la colonne du général Delaage arrivait au Pont-Neuf. Cette troupe se lança à la poursuite des fuyards et leur mit quelques hommes hors de combat. Un patriote des environs, M. Bridier, qui arrivait avec un petit groupe, pour se joindre aux défenseurs de la ville, fut tué pendant cette déroute, par un soldat placé en sentinelle auprès de la croix de la route de Vrine. On le prit pour un chef vendéen.

La capitulation dont nous avons parlé est une pièce curieuse à plus d'un titre. Nous en donnons le texte, en corrigeant les fautes d'orthographe dont elle est couverte. Les hommes capables qui la rédigèrent étaient tellement émus en l'écrivant qu'ils ne faisaient plus attention aux règles de la grammaire. En marge se trouvent les articles imposés par les généraux vendéens.

Capitulation proposée par la ville de Thouars.

Article 1er.

La ville de Thouars consent à se rendre à l'armée royale, dans la supposition que ladite armée est forte au moins de 3,000 hommes, selon la parole d'honneur qui en a été donnée par M. l'envoyé de la dite armée. Ce qui sera vérifié de-

Les colonnes qui marchent sur Thouars sont assez fortes pour enlever la ville. MM. les commissaires de la ville pourront, s'ils le jugent convenable, le vérifier quand l'armée défilera; mais la condition imposée par le présent ne peut

Digitized by Google

main, à 5 heures du matin, par deux commissaires envoyés par la ville.

être tirée à conséquence. Il suffit que l'armée soit assez forte pour imposer les conditions qu'elle jugera convenables. Au reste elle est décidée à entrer dans la ville avec ou sans capitulation.

Article 2.

L'armée royale ne pourra entrer dans la ville avant six heures du matin, demain 21 juin.

Elle entrera à 5 heures du matin.

Article 3.

Les autorités civiles et militaires, ainsi que les citoyens qui voudront les accompagner, avec leurs armes et effets chargés sur une ou deux voitures à leur volonté, pourront se retirer où bon leur semblera.

Accordé.

Article 4.

La garde nationale, qui est pour maintenir l'ordre, restera armée pour faire respecter les propriétés et les personnes.

La garde nationale gardera ses armes, mais elle ne fera point de service. Les troupes du roi maintiendront le bon ordre.

Digitized by Google

Article 5.

Les personnes et les propriétés seront respectées par l'armée royale, à l'égard de tous ceux qui sont dans la ville sans distinction.	Accordé sans restriction.

Article 6.

Il ne sera imposé aucune contribution quelconque sur la ville.	Accordé.

Article 7.

L'armée royale n'entrera qu'en ordre et sera logée par billets. On lui fournira les vivres pendant son séjour.	Accordé.

Article 8.

Les caisses publiques seront respectées, ainsi que les dépôts.	Accordé quant à ce qui regarde les dépôts chez les notaires et autres fonctionnaires, ainsi que pour les fonds appartenant à la ville. Quant aux fonds appartenant au gouvernement, l'armée royale en disposera, et le général qui la commande en donnera des reçus pour servir de décharge et pièces de comptabilité aux détenteurs.

Délibéré à Thouars, le 20 juin 1815.

Digitized by Google

Article additionnel.

La ville donnera, pour garantie de la suspension des hostilités, quatre otages à l'armée royale. L'armée royale en donnera également quatre à la ville.

Approuvé sauf la ratification du Conseil municipal, le 20 juin 1815, à minuit et demi.

Les députés de la ville,

A. Audebert. Richou, maire.

Aug^te Rochejaquelein. Le D. g^al des armées du roi, Canuel. Du Pérat, g^al commandant le 4^e corps de l'armée royale.

III

Conspiration Berton (1822).

La conspiration de Thouars se rattache à la conspiration de Belfort et à toutes les tentatives du même genre qui éclatèrent de 1820 à 1822 sur divers points de la France. On sait que ces soulèvements étaient l'œuvre des Carbonari et des chevaliers de la liberté. Ces derniers, très-nombreux en France, avaient principalement pour but le renversement de la dynastie des Bourbons. Le général La Fayette était à leur tête. Il présidait le comité supérieur de Paris. Ary Scheffer, Manuel, Dupont de l'Eure, Benjamin Constant, le général Foy et quelques autres hommes remarquables lui prêtaient leur concours. Malgré leurs nombreuses ramifications, ces sociétés n'éveillaient pas l'attention du gouvernement. Les affiliés gardaient

Digitized by Google

religieusement le secret de leurs délibérations. La police ne se doutait de rien. Les premières tentatives d'insurrection se manifestèrent à Belfort et dans le midi. Le résultat n'ayant pas été favorable aux conjurés, le comité de Saumur décida qu'un mouvement aurait lieu dans l'Ouest. On comptait dans cette contrée un grand nombre d'affiliés. Il y en avait environ 20,000 dans les départements arrosés par la Loire, depuis Orléans jusqu'à Paimbœuf. Toutes les classes de la société y étaient représentées. L'armée n'était pas restée étrangère à cette agitation politique. Beaucoup d'officiers et de sous-officiers faisaient partie de l'association. Plus de la moitié des élèves de l'école d'équitation de Saumur étaient affiliés. Le comité supérieur, approuvant la décision dont nous venons de parler, avait donné, au général Pajol, la direction militaire de cette affaire ; mais le général Berton, qui avait déjà offert ses services, était parti sans ordre et s'était mis en rapport avec les conjurés de Rennes et de Nantes. Sur les instances de Grandménil, membre du comité de Saumur, il avait accepté le commandement, et s'était hâté de se rendre dans cette dernière ville. Le 17 février 1822, une réunion du comité central fut tenue dans la maison de M. Caffé, où le général Berton s'était caché. Quarante-deux délégués de Nantes, Rennes, Angers, Le Mans, Poitiers, Thouars, etc., y assistèrent. On décida que le mouvement éclaterait à Saumur le samedi 23 ; mais on revint plus tard sur cette décision, et Thouars fut désigné comme point de départ de l'insurrection. Les chevaliers de la liberté étaient nombreux dans cette petite ville ; ils avait pour chef Pombas, commandant de la garde nationale, lieutenant en demi-solde, homme d'une énergie extraordinaire. Georges de la Fayette, fils du général, s'était mis en relations avec ce conjuré, sur lequel on comptait beaucoup. Il avait eu deux entrevues avec lui dans les bois de Brion, à quelques kilomètres de Thouars. Les comités de Thouars, Parthenay et Thénezay se tenaient prêts à marcher. On comptait sur plusieurs milliers d'hommes. L'école d'équitation et la troupe de ligne casernée à Saumur devaient faire cause commune avec

Digitized by Google

les conjurés. Le succès ne paraissait douteux pour personne.

Le général Berton, accompagné du colonel Gauchais et du lieutenant Delon, arriva à Thouars dans la nuit du 21 au 22 février. Il fut reçu par M. Saugé, à qui on le présenta sous le nom de Dubois. Ce ne fut que la veille de l'affaire que Berton se fit connaître. Les conjurés, réunis le vendredi soir chez Pombas, décidèrent que le surlendemain, au point du jour, le tocsin et la générale donneraient le signal de l'insurrection. Le dimanche, en effet, à cinq heures du matin, les chevaliers de la liberté sortent de la maison de Pombas, où ils avaient passé la nuit, et se rendent en armes sur la place Saint-Médard. Le général, revêtu de son uniforme, marche à leur tête. A ses côtés se trouvent le lieutenant Delon, M. Heureux, député de Nantes, et beaucoup d'habitants de la ville de Thouars, parmi lesquels on distingue MM. Rivereau, officier en demi-solde, secrétaire de la mairie, Pombas, Saugé, Delaveau, Leignelot, Jaguelin, Marquet, Normandin, Prier, Saunion, Civrais, Samson, etc.... Tous portent la cocarde tricolore. Le premier soin des conspirateurs est de se rendre à la gendarmerie. Le maréchal des logis et ses gendarmes sont surpris au lit et arrêtés sans pouvoir se défendre. Pendant ce temps, Drouin, tambour de la garde nationale, parcourt les rues en battant la générale. Le sacristain Paindessous, qui entrait à Saint-Médard pour l'angelus, s'empresse de sonner le tocsin sur l'injonction de Pombas. Samson, chargé de visiter l'église, fait disparaître le drapeau blanc qui ornait un des autels. MM. Jagault, curé de Saint-Médard, Delaville-Baugé, ancien maire, et Guilbault, juge à Saintes, qui se trouvait par hasard à Thouars, sont arrêtés et conduits chez Pombas. Les rangs des conspirateurs se grossissent, par suite de l'arrivée de quelques groupes conduits par Henri Fradin, médecin à Parthenay, Moreau, lieutenant en demi-solde, de la même ville, et Sénéchault, de Thénezay. Des Thouarsais et un certain nombre d'habitants des campagnes voisines viennent se joindre à l'insurrection. Des sentinelles, placées aux portes de la ville, ne permettent plus de sortir. Berton se rend avec

Digitized by Google

quelques hommes à la mairie et cherche à rassurer M. Pihoué, dont l'anxiété est extrême. « N'ayez point d'inquiétudes, lui dit-il, ce mouvement est général en France ; il a pour but de reconquérir les libertés publiques. Il ne sera pas répandu une goutte de sang. » Après une perquisition qui amène seulement la saisie d'un drapeau blanc, les conjurés se portent chez Gaspy, arquebusier, et s'emparent de quelques fusils. Le général Berton signe un reçu de ces armes et se rend sur la place Saint-Médard. M. Heureux lit à la foule deux proclamations adressées au peuple et à l'armée. Dans la première, il annonce le renversement du gouvernement et la suppression des contributions indirectes. Voici les passages principaux de la seconde :

« Soldats, »

« Toute la France est debout pour reprendre son indépendance ; tous les amis de l'honneur sont rangés sous l'étendard sacré de la patrie..... L'étendard de la liberté est encore une fois déployé, ce noble étendard qui a brillé et vaincu dans cent batailles. La patrie vous réclame : vos parents s'avancent et vous appellent. Combattre contre eux serait un crime de lèse-nation ; triompher avec eux est une vertu nationale ; telle est votre position ; choisissez ! Vive la France ! Vive la liberté ! » (1).

Après cette lecture, M. Heureux proclame un gouvernement provisoire, composé de MM. Benjamin Constant, Kératry, Voyer d'Argenson, La Fayette, Foy et Demarçay. La Fayette est en outre désigné comme général en chef de l'armée. Les conjurés sont enthousiasmés. Malgré leur petit nombre, ils se disposent à marcher sur Saumur. Mais le général Berton ne se hâte pas de donner l'ordre du départ. Il perd un temps précieux à faire des nominations de maires et de fonctionnaires publics, sans penser qu'il doit arriver à Saumur à

(1) Sur le refus de Berton, ces deux pièces avaient été signées par Delon et Pombas.

Digitized by Google

deux heures. A onze heures du matin, la colonne se met enfin en marche. Elle ne se compose que de 120 à 130 hommes. Jaguelin, ancien militaire, porte le drapeau tricolore. Une halte est faite sur la place Lavault. Sur la demande du maire, le général Berton fait mettre en liberté MM. Jagault, Delaville-Beaugé et Guilbault; mais il garde le maréchal-des-logis Mairet et ses gendarmes, et les place en tête des conjurés. La petite troupe prend enfin la route de Saumur. A deux heures, elle arrive à Montreuil-Bellay. Là, 1,500 hommes devaient être prêts à marcher, mais il s'en trouve à peine une vingtaine. Les habitants des campagnes avaient vu passer de loin les conjurés et étaient rentrés chez eux. Malgré ce contretemps, les conspirateurs se remettent joyeusement en route, en poussant les cris de: Vive la liberté ! Vive la république ! Vive l'Empereur ! Quatre gendarmes de la brigade de Montreuil les accompagnent. Le cinquième avait réussi à s'échapper; il était parti à bride abattue pour donner l'alarme. A sept heures du soir, les conspirateurs arrivent auprès de Saumur. Un détachement de gendarmes et d'élèves de l'école d'équitation, envoyé en reconnaissance, les rencontre à deux kilomètres de la ville. Au cri: Qui vive ! du capitaine Bouchon, qui commande les élèves, Delon répond : « France ! Nous voulons la liberté. » Berton ajoute : Toute résistance est inutile ; je forme l'avant-garde de 20,000 hommes. » A ces mots, Bouchon tourne bride et revient avec la colonne du général sans faire aucun acte d'hostilité. Si nous en croyons le colonel Gauchais, de part et d'autre on se témoigna de l'affection. « Tous ces braves, dit-il, se jetèrent dans les bras des conjurés, les complimentèrent et cheminèrent à côté d'eux, ainsi que des amis, jusqu'au pont Fouchard. » Berton s'avance sur ce pont avec sa troupe et y séjourne, pendant que Delon fraternise avec les élèves de l'école de cavalerie ; mais il rétrograde en voyant paraître le lieutenant-colonel Walter à la tête d'un nouveau détachement. Il se retranche derrière une barricade, qu'il fait élever au bout du pont avec des charettes. M. Maupassant, maire de Saumur, arrive sur ces entrefaites, et se

Digitized by Google

rend auprès du général Berton, dans le bureau d'octroi. « Je vous reconnais, dit-il aussitôt à ce dernier, vous êtes une mauvaise tête..... Retirez-vous ! ou je fais charger à l'instant votre bande. » Les conjurés, exaspérés par ces paroles, entourent M. Maupassant en proférant des menaces. Pombas appuie le bout de son espingole sur sa poitrine, et le somme de rendre la ville. D'autres le mettent en joue. Mais Berton calme ses hommes, détourne leurs armes, et M. Maupassant peut se retirer sain et sauf. D'après quelques historiens, cette scène aurait été simulée. Il était convenu que M. Maupassant aurait l'air de céder à la violence.

Pendant que les conjurés attendent dans la plus grande anxiété que le mouvement éclate dans la ville et que des secours leur arrivent, M. de Carrère, sous-préfet, presse le colonel Walter de charger Berton. Sur le refus de ce militaire, qui objecte que la cavalerie ne peut enlever la barricade, un officier de gendarmerie monte au fort et requiert une pièce d'artillerie et des hommes. Il obtient avec beaucoup de peine trente soldats conduits par des officiers, et revient avec eux au bout d'une heure. Malgré les instances du sous-préfet, le commandant du fort ne veut pas donner la pièce de canon. La nuit était venue pendant ces démarches, et les deux troupes continuaient à s'observer, sans vouloir, ni l'une ni l'autre, prendre l'offensive. Quelques conjurés de Saumur traversent la barricade et pressent Berton de commencer l'attaque, en lui donnant l'assurance que la garde nationale et l'école sont prêtes à marcher avec lui ; mais le général ne veut malheureusement pas céder à leurs instances. « Les patriotes de Thouars, leur répondit-il, n'entreront à Saumur que lorsqu'ils verront cette ville se porter en armes au-devant d'eux. » Vers minuit, M. Maupassant prévient Berton que la barricade va être attaquée par l'artillerie. « Retirez-vous au plus vite, lui dit-il, vous n'avez que le temps de fuir. » Le général demande deux heures pour réfléchir ; mais, avant l'expiration de ce délai, il donne l'ordre de battre en retraite, malgré les efforts énergiques de Delon, qui veut l'attaque immédiate. « Je ne

Digitized by Google

prendrai pas sur moi, lui répond Berton, de faire verser le sang français, je ne sacrifierai pas, à des promesses que l'on peut encore ne pas tenir, un seul des braves gens qui m'ont suivi. » Les conjurés se dispersent aussitôt en prenant différentes directions. Ces apôtres de la liberté, qui étaient partis le matin presque en triomphateurs, rentraient chez eux à la faveur des ténèbres, la tête basse, pleins d'inquiétudes sur le sort qui les attendait.

Il serait injuste d'imputer cet échec à Berton, comme le fait Gauchais dans sa brochure. L'infortuné général est tout au plus coupable de négligence et d'indécision. Son courage est à l'abri de tout reproche. Si le mouvement n'a pas réussi, il faut en accuser ceux qui avaient mission de le faire éclater sur différents points en même temps; il faut aussi en faire retomber la responsabilité sur les affiliés qui n'ont pas voulu répondre à l'appel. L'école de cavalerie, chargée de poursuivre les conjurés, avait pris la route de Doué. Elle n'atteignit Montreuil que longtemps après le passage du général. Les gendarmes de Thouars, partis les premiers de Saumur, rentrent le lundi à 6 heures du matin. Après eux, les conspirateurs reviennent successivement par petits groupes. *Quelques-uns, exaspérés contre le général, témoignent au maire le plus vif repentir de tout ce qu'ils ont fait. Parmi ceux qui montrent le plus de zèle, M. Pihoué en distingue deux qu'il place en sentinelle aux portes de la ville* (1). Ces deux hommes, dont nous voulons taire le nom, se chargent de conduire en prison ceux de leurs camarades qui rentrent avec l'espoir de trouver, au sein de la famille, les consolations dont ils ont si grand besoin dans un pareil moment. Rien n'égale la stupéfaction de ces infortunés, lorsqu'ils voient les affiliés de la veille transformés en sbires. Passons rapidement sur ce triste épisode dont le souvenir n'est pas encore effacé à Thouars.

Quelques conjurés ne voulurent pas abandonner le général

(1) Rapport du maire de Thouars au procureur du roi.

Digitized by Google

Berton. Pombas, Moreau, Delon et Saunion prirent avec lui le chemin de la Rochelle, en évitant de traverser Thouars. Les trois premiers passèrent en Espagne; mais Berton et Saunion restèrent cachés à La Rochelle. A son arrivée dans cette dernière ville, le général Berton se mit en rapport avec Pommier, sous-officier au 45e de ligne, et quelques jours après éclata le mouvement connu sous le nom d'*affaire des quatre sergents de la Rochelle.*

L'Anjou ayant été dégarni de troupes par suite d'une nouvelle tentative d'insurrection, Berton se rendit à Saumur, sur l'invitation du comité de cette ville, pour y tenter encore un soulèvement. Il y arriva au mois de juin. Parmi les élèves de l'école qui faisaient partie des chevaliers de la liberté, on comptait alors un sous-officier dont le nom est devenu tristement célèbre. Nous ne raconterons pas les incidents de cette affaire, qui ne put réussir par suite de l'arrestation du général Berton. On connait le rôle infâme que joua dans cette circonstance le sous-officier Woëlfed, dont nous parlions tout-à-l'heure. *Feignant*, comme il le dit dans sa déposition, *d'entrer dans les vues dès conspirateurs*, il résolut de les trahir. On sait qu'il arrêta lui-même le malheureux Berton, à l'Alleu, auprès de Saumur, dans une métairie où les conjurés s'était donné rendez-vous (17 juin 1822). Le général, en apercevant Woëlfed qui le couchait en joue et le menaçait de mort, s'écria tout ému : « En croirai-je mes yeux ? vous, un traître ! » — « Taisez-vous, scélérat, lui répondit Woëlfed, si j'ai paru tremper dans un complot aussi noir, ce n'était que pour vous arrêter. » Quelques minutes plus tard, Woëlfed tuait d'un coup de fusil un des conjurés nommé Magnant, qui arrivait à cheval à la ferme. En même temps que le général Berton, MM. Delalande et Baudrier furent faits prisonniers et conduits à Saumur. Ils ne tardèrent pas à rejoindre à Poitiers les autres conspirateurs arrêtés avant eux. Le nombre des accusés s'élevait à 102. Sur ce nombre, 56 seulement furent condamnés. Bien d'autres personnes auraient pu figurer dans l'acte d'accusation ; mais la justice ne parvint

Digitized by Google

pas à connaître tous les affiliés. Ils étaient si nombreux, du reste, qu'il eût été impossible de les frapper tous.

L'affaire commença le 26 août 1822, à la cour d'assises de Poitiers. Les débats ne furent clos que le 13 septembre. Le général Berton présenta lui-même sa défense. Blessé des épithètes de lâche et de perfide, dont le procureur-général Mangin s'était servi plusieurs fois dans son réquisitoire, il parla avec dignité de l'honneur et du courage des hommes qui avaient marché avec lui. Sa péroraison fut admirable. « Mr le procureur-général, dit-il en s'adressant aux jurés, a beaucoup parlé d'indulgence et il demande beaucoup de sang ! Si votre conscience vous dit qu'il faut en verser, je ferai volontiers le sacrifice du mien, si je puis rendre la liberté à mes co-accusés; je désirerais pouvoir en verser assez pour apaiser la soif de ceux qui en sont si altérés. Pendant vingt années, j'ai épargné celui des émigrés, qui combattaient contre moi, et cette générosité n'était pas sans danger. Je n'ai jamais fait couler une goutte de sang français; celui qui me reste est pur. J'ai exposé souvent ma vie : Si je dois la perdre pour mes concitoyens, ma devise aura été pendant ma vie et jusqu'à ma mort : *Dulce et decorum est pro patriâ mori!* » Dans sa réplique au procureur-général, qui s'était montré cruel et passionné pendant tout le débat, Berton fit remarquer que les jurés étaient tous des nobles et d'anciens émigrés (1). Offrant de nouveau son sang pour sauver ses co-accusés, il termina en disant : « Epargnez, je vous en supplie au nom de l'humanité, épargnez ces hommes qui ont marché avec moi; ils furent trompés; ils ont été entraînés; rendez ces malheureux à leur famille..... Je vous offre mon sang : frappez, mon âme est

(1) Voici les noms de ces jurés : MM. le marquis de Boisragon, président; de Rouhault, de Montigny-Pelletier, de Lalande, de Lusignan, comte de Gréaulme, ancien grand prévôt du département; de la Sayette; tous sept chevaliers de Saint-Louis; de Morthemer, ancien officier dans les armées royales; marquis de Volvire, de Boisnet, Dupaty de Clam, Bichier des Ages.

Digitized by Google

fière ; elle sera contente et remontera avec joie vers le séjour éternel, si je puis obtenir pour ces malheureux votre justice et votre indulgence. Bien des Français envieront mon sort ; je ne céderai cet honneur à personne, puisque ma mort sera utile à mes concitoyens et à mon pays. » Les nobles sentiments exprimés par le général Berton ne touchèrent pas les jurés. Il fut condamné à mort. Son exécution eut lieu à Poitiers, le 6 octobre 1822. Il montra jusqu'à ses derniers moments le plus grand courage. La tête placée sous le fatal instrument, il cria : « Vive la France ! Vive la liberté ! » La même peine fut prononcée contre deux Thouarsais, Saugé, qui avait reçu le général, et Jaglin, dont le plus grand crime était d'avoir porté le drapeau tricolore. L'échafaud fut dressé sur la place Saint-Médard de Thouars dans la nuit du 6 au 7 octobre. Une consternation profonde régnait dans la ville au moment de l'exécution. Toutes les maisons étaient fermées ; personne ne se montrait dans les rues. Saugé, en marchant au supplice, montra la même fermeté que Berton. Quelques minutes avant le moment suprême, il dit à ses enfants : « Votre père meurt pour la liberté ! Un jour il sera vengé, car elle doit vaincre tôt ou tard. » Il mourut en criant : « Vive la République ! » Jaglin, qui, pendant le cours du procès, avait constamment protesté de sa fidélité aux Bourbons, cria : « Vive le roi ! » en arrivant sur la plate-forme de l'échafaud ; mais ce cri ne put le sauver de la mort (1).

Voici, d'après les pièces officielles, la liste des conspirateurs compris dans l'acte d'accusation :

(1) *Procès des conspirateurs de Thouars et de Saumur. — Histoire de la conspiration de Saumur*, par le colonel Gauchais. — *Rapport du maire de Thouars au procureur du roi. — Histoire des deux restaurations*, par Vaulabelle.

Digitized by Google

Condamnés à mort.

1° Jean-Baptiste Berton, maréchal-de-camp, à Paris;

2° Honoré-Edouard Delon, lieutenant au 3e d'artillerie; domicilié à Saumur, contumax;

3° Jean-Pierre Pombas, ancien lieutenant d'infanterie, demeurant à Thouars, contumax;

4° Louis Moreau, ancien lieutenant, demeurant à Parthenay, contumax;

5° Jean-Jacques Rivereau, officier en demi-solde, secrétaire de la mairie de Thouars, contumax:

6° Guillaume Saugé, propriétaire à Thouars;

7° Pierre Caffé, chirurgien-major en retraite, médecin à Saumur;

8° François-Chauvet, ex-professeur, teinturier à Saumur, contumax;

9° Louis Chappey, courtier à Rennes, contumax;

10° Félix Cossin, négociant à Nantes, contumax;

11° Jean Gauchais, lieutenant-colonel en retraite, à Saumur, contumax;

12° Heureux, maître de poste à Nozay, contumax;

13° Henri Fradin, médecin et adjoint à Parthenay;

14° François Sénéchault, propriétaire à Thénezay;

15° François Jaglin, ancien militaire, tisserand à Thouars;

16° Charles Saunion, ancien gendarme, à Thouars, contumax;

17° Grandménil, chirurgien aux Rosiers, contumax;

Condamnés à cinq ans d'emprisonnement.

18° Joachim Férail, entrepreneur de charronnage à Rennes;

19° Dufresnes, maître de forge à la Peyratte, contumax;

20° Hyacinthe Ledain, médecin à Parthenay;

Digitized by Google

21° Joseph Ricque, chirurgien à Parthenay ;
22° Robert-Augustin Lambert, propriétaire à Thénezay ;
23° Edouard Beaufils, clerc de notaire à Vernoil ;
24° Vincent Coudrai, chapelier à Vernoil ;
25° Louis Sauzay, propriétaire à Varrains ;
26° Jules-Louis Alix, ancien colonel d'état-major, à Paris;
27° Jacques Civrais, épicier à Thouars ;
28° Jérôme Delaveau, serrurier à Thouars ;
29° Nicolas Leignelot, tourneur à Thouars ;
30° Julien Masse, meunier aux Verchers ;
31° René Nonet, officier en demi-solde, à Argenton-Château, contumax ;
32° Louis Baudet, cafetier à Parthenay, contumax ;

Condamnés à trois ans d'emprisonnement.

33° Vincent-Désiré Marquet, à Thouars ;
34° Jacques Meunier, vigneron à Ligron ;
35° Normandin, tanneur à Thouars ;
36° Henri Prier, propriétaire à Thouars ;

Condamnés à deux ans d'emprisonnement.

37° Mathurin Civrais, ancien militaire, à Soussais ;
38° Pierre Cornuau, tisserand à Parthenay ;
39° Henri Godeau, cordonnier à Parthenay ;
40° Jean Méchin, officier retraité, à Parthenay ;
41° Pierre-Louis Millasseau, tisserand à Parthenay ;
42° Louis Pellier, cultivateur à Parthenay ;

Digitized by Google

Condamnés à un an d'emprisonnement.

43° Deligny, surnuméraire des contributions indirectes à Thouars ;
44° Jean Auger, dit Farine, tailleur de pierres à Thouars;
45° Claude Lagrange, couvreur à Louzy ;
46° Jean Samson, tourneur à Thouars ;
47° Jacques-Elie Bigot, receveur d'octroi, à Thouars ;
48° Ferdinand Marillet, à Thouars;
49° Barthélemy Boudier, vigneron à Thouars ;
50° Louis Gerfaux, tisserand à Thouars ;
51° Charles Par, roulier à Saint-Jacques ;
52° Louis Vallée, cordonnier à Thouars ;
53° Augustin Malécot, laboureur à Coulonges, contumax ;

Acquittés.

54° Pierre Marchais, ancien lieutenant, receveur-buraliste à Tourtenay ;
55° François-Benjamin Fradin, clerc de notaire à Pierrefitte ;
56° Gourdin, officier retraité à Saumoussay ;

Mis en liberté sans jugement.

57° Urbain Joreau, officier de santé à Vernoil ;
58° Augustin Métais, cafetier à Thénezay ;
59° Joseph Thiébault, aubergiste à Argenton-Château ;
60° César Chétiveau, chirurgien à Montreuil-Bellay ;
61° Jean Duvau, propriétaire à Mollay ;

Digitized by Google

62° François Caillau, bourrelier à Thénezay ;
63° Jean-Baptiste Barré, aubergiste à Thouars ;
64° Jérôme Barré, boulanger à Thouars ;
65° Mélidor Banchereau, à Thouars ;
66° Théophile Berthelot, épicier à Thouars ;
67° Joseph Guillon, sabotier à Thouars ;
68° Jean Borne, charpentier à Brion ;
69° Joseph Petit, serrurier à Thouars ;
70° Charles Soulard, dragon, né à Thouars ;
71° Pierre Cartaud, garde-champêtre à Monbrun ;
72° Pierre Merlet, maçon à Thouars ;
73° François Aiguillon, journalier à Parthenay ;
74° François Aillet, cordonnier à Parthenay ;
75° René Chevalier, tonnelier à Varrains ;
76° Pierre Coyault, perruquier à Thouars ;
77° Benjamin Desmarais, cultivateur au Vaudelnay ;
78° Pierre Drouin, vitrier à Thouars ;
79° Jacques Gravelot, ancien garde à Varrains ;
80° Alexis Merceron, maçon à Moncoutant ;
81° Charles Daubenton, chapelier à Vernoil ;
82° Laurent Bastien, vétérinaire à Saumur ;
83° François Tissot-Gauchais, marchand de bois à Saumur ;
84° Urbain Sénéchault, épicier à Thénezay ;
85° Louis Vincent, huissier à Thénezay ;
86° Florent Guesnault, cultivateur à Distré ;
87° Pierre Darnault, faïencier à Saumur ;
88° Théodore Baugé, notaire à Vernoil ;
89° Pierre Raveneau, charpentier à Vernoil ;
90° Louis Meunier, cafetier à Airvault ;
91° François Constant, liquoriste à Saumur ;
92° Jacques Roule, colonel retraité à Saumur ;
93° Jean-Baptiste Renault, boisselier à Thouars ;
94° Pierre Parent, maçon à Thouars ;
95° Michel Parent, maçon à Thouars ;
96° Louis Chêne, vigneron à Saint-Jean ;
97° François Poirault, sabotier à Thouars ;

Digitized by Google

98° Jacques Civrais, cultivateur à Chavigny ;
99° Pascal Boudier, à Thouars ;
100° Leblois, à Thouars ;
101° Richou, tanneur à Thouars ;
Et 102° Chêne, laboureur à Ligron.

L'histoire de Thouars se termine à la conspiration Berton. Notre ville, déchue de son ancienne splendeur, n'est plus aujourd'hui qu'un modeste chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE.

I

Abbaye de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars.

L'abbaye de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars, de l'ordre de Saint-Benoît, était située, comme l'indique son nom, dans un vallon fertile, au milieu du bourg de Saint-Jean, à quelques pas de la ville de Thouars. La charte la plus ancienne relative à cette abbaye est de l'année 973. Elle émane du roi Lothaire. Godefroy, comte d'Anjou, se présente devant le roi, du consentement du duc d'Aquitaine Guillaume, son suzerain, et prie Lothaire de vouloir bien accorder en don, à Arbert, vicomte de Thouars, et à Hildéarde, sa femme, certains fiefs qu'Aimery de Thouars tenait autrefois de Godefroy lui-même. Lothaire, par considération pour le duc d'Aquitaine, et à la prière des grands vicaires et délégués de l'évêque de Poitiers, accorde, au vicomte de Thouars et à sa femme, l'usufruit des biens dont il s'agit, à la condition expresse que la propriété en appartiendra à l'abbesse et aux religieuses établies à Saint-Jean *sous l'invocation de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, du bienheureux André et de saint Jean Baptiste.* Les domaines dont il s'agit dans cette charte sont : 1° le territoire et la seigneurie de Faye-l'Abbesse, avec

Digitized by Google

une chapelle dédiée à saint Hilaire, des prés, des moulins, des bois, des eaux, des ruisseaux et des serfs de l'un et de l'autre sexe ; 2° une chapelle à Missé sous le vocable de saint Pierre, avec des maisons, vignes, pâcages, prés, moulins et terres labourables ; 3° la chapelle de saint Saturnin avec ses dépendances, située à *Cavanias* autrefois *Lapheriacus*, dans le pagus de Niort (1).

Dom Etiennot croit pouvoir faire remonter la fondation de l'abbaye de Saint-Jean à Louis le Débonnaire ; mais aucun acte ne confirme cette assertion, et il ne paraît pas probable que le couvent ait existé longtemps avant la donation dont nous parlons.

En 1169, le pape Alexandre III confirme Saint-Jean dans ses possessions. Les principaux domaines énumérés dans cette bulle sont : l'église de l'abbaye elle-même et ses dépendances, les églises Saint-Denis et Saint-Médard-de-Thouars, l'église et l'aumônerie Saint-Lazare, situées hors des murs de la ville de Thouars, l'église Sainte-Marie-de-Château-Neuf, l'église Saint-Pierre-de-Missé avec une maison, l'église Saint-Hilaire-de-Faye avec toute la villa, l'église de Saint-Benoît avec le moulin et ses dépendances, la villa de Tourtenay, la maison d'Assay, la villa du Ruau, la villa et le moulin de Cintré, le moulin de Duppe, le moulin du Pont-de-Saint-Jacques-de-Thouars, l'église Saint-Clément de Niort, les églises Sainte-Marie-du-Bois et Sainte-Marie-de-Craspé, dans l'évêché de Saintes. Outre la liste de ces immeubles, la bulle contient le détail des dîmes et des cens dus à l'abbaye (2).

Nous avons vu que Philippe Chasteigner, abbesse de Saint-Jean, était devenue protestante en 1549. Elle voulait à cette époque quitter le couvent et passer en Suisse ; mais Calvin

(1) *Vidimus* en notre possession.

(2) *Gallia Christiana*, inst. p. 367. — D. Fonteneau, t. XXVI, p. 195 à 202.

Digitized by Google

lui exposa tous les dangers de sa position et lui fit abandonner momentanément son projet de départ. Il lui écrivait le 10 juin 1549 :

« J'entens bien qu'en telle servitude où vous estes, vous ne pouvez purement servir Dieu ; que la rage et cruauté des iniques ne s'élève incontinent contre vous et que le feu ne soit allumé. Voyant cela, quand vous devriez circuir mer et terre, ne vous lassez jamais de chercher le moyen de vous pouvoir régler du tout à la volonté de ce bon père céleste. Toutesfois, qu'il vous souvienne cependant que partout où nous irons, la croix de Jésus-Christ nous suivra, mesmes au lieu que vous pouvez avoir là vos aises et commodités. Faictes vostre compte qu'estant venue en pays où vous aurez liberté tant d'honorer Dieu que d'estre confirmée par sa parole, vous aurez à endurer beaucoup de fascheries... Il est bon que vous soyez advertie de cela afin que vous ne le trouviez point nouveau quand ce viendra à la pratique, comme je ne doupte point que vous et vos compagnes ne vous y soyez desja préparées... » (1).

L'abbesse prit patience jusqu'en 1557 ; mais à cette époque elle quitta Saint-Jean et rejoignit Calvin en Suisse, avec huit de ses religieuses, converties au protestantisme *pour avoir plus de liberté de se marier*, dit l'auteur du *Voyage littéraire des deux religieux bénédictins* (2). Une sœur converse resta seule au couvent.

L'abbaye et l'église furent ruinées quelques années plus tard. Elles furent rebâties au commencement du XVII^e^ siècle, par l'abbesse Isabelle de Vivonne. Un procès-verbal fut dressé à cette occasion le 20 mars 1625, par Jean Filleau, grand vicaire de l'évêque de Poitiers. Voici la traduction de cet important document qui est écrit en latin :

(1) *Lettres de Calvin* publiées par Bonnet, t. I^er^, p. 301. — *Hist. des protestants du Poitou*, par Lièvre, vol. I^er^, p. 49.

(2) I^re^ partie, p. 5.

Digitized by Google

« Jean Filleau, prêtre, conseiller et aumônier de la reine très-chrétienne, sous-doyen et chanoine de l'église et juge ordinaire de l'official de Poitiers, vicaire général de très-révérend père en Dieu Henry-Louis par la grâce de Dieu et du saint siége apostolique, évêque de Poitiers, à tous et chacun de ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, faisons connaître et attestons que, à la prière de révérende dame Isabelle de Vivonne, abbesse des religieuses du monastère de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars, nous nous sommes transporté en ladite abbaye, avec vénérables hommes et maîtres Pierre Drillaud et Georges Seigneuret, prêtres et chanoines de l'église Saint-Pierre du châtelet de Thouars, et François Mariault, aussi prêtre, trésorier de l'église séculière et collégiale de la bienheureuse Vierge du château de Thouars, et nobles hommes François Ogeron, avocat fiscal du duché de Thouars, François Marillet, conseiller du roi en l'élection de Thouars et sénéchal de ladite abbaye, et Gaspard Hamelin, procureur fiscal de cette abbaye, à l'effet de la visiter et de dresser procès-verbal de l'état général de ladite abbaye; nous attestons donc que, il y a déjà longtemps, au moment des guerres civiles soulevées dans ce très florissant règne par les hérétiques et les huguenots, l'église abbatiale et l'église paroissiale dudit lieu, dépendant de ladite abbaye, ont été incendiées par lesdits hérétiques et huguenots; que les maisons des religieuses ont été ruinées de fond en comble, les cloîtres et clôtures dudit monastère détruits, à tel point que, pendant un grand nombre d'années, l'abbaye a été abandonnée par les religieuses, par suite d'un si grand bouleversement, que la villa et les maisons sont restées désertes; et que, sans le gouvernement de ladite dame de Vivonne, la majeure partie dudit monastère serait restée sans être restaurée; qu'elle s'est occupée avec tant de piété et de courage de cette affaire qu'elle est venue à bout de pourvoir à la nourriture et aux vêtements nécessaires aux religieuses; qu'elle a rétabli dans leur ancien état la maison abbatiale, les dortoirs et les chambres des religieuses, ainsi

Digitized by Google

que les murailles de clôture dudit monastère ; qu'elle a remis en vigueur la règle et la discipline de ce monastère, qu'elle observe avec vingt religieuses professes ; qu'animée d'ardeur, elle a relevé l'année dernière, à l'aide de ses deniers, l'église paroissiale dépendant dudit monastère ; qu'elle a repris depuis ses fondements, également de ses propres deniers, l'église abbatiale, dont la reconstruction est actuellement parvenue jusqu'aux voûtes ; qu'enfin il est resté à ladite abbaye à peine quatre mille livres tournois de revenu annuel, pour subvenir aux dépenses de vingt religieuses professes, avec beaucoup d'autres, et pourvoir chaque jour aux besoins des domestiques et servantes, sans compter diverses autres charges en dîmes et aumônes, auxquelles l'abbesse est tenue.

« En foi de quoi nous avons signé, avec les assistants, ce procès-verbal, qui a été également signé et revêtu de notre sceau par notre secrétaire, aujourd'hui vingt mars 1625. »

« Signé : P. Drillaud, Seigneuret, F. Mariault, F. Ogeron, F. Marillet, Amelin et Filleau » (1).

Une action fut intentée, en 1730, contre l'abbesse de Saint-Jean, par Marie-Madeleine de La Fayette, duchesse douairière de La Trémoïlle, au sujet d'un poteau aux armes ducales, que l'abbesse avait fait arracher par son garde, à Faye-l'Abbesse, dans la nuit du lundi au mardi gras. Chacune des parties prétendait avoir seule des droits seigneuriaux sur le bourg dont il s'agit. La duchesse de La Trémoïlle contestait l'authenticité de la charte de Lothaire que nous avons citée (2).

Les constructions d'Isabelle de Vivonne étaient très-importantes. Il en existe un dessin enluminé, fait par Gaignières, en 1699 (2). Tous ces bâtiments ont été vendus en 1791 et détruits depuis cette époque. Il ne reste plus qu'une portion de l'église paroissiale. Elle a été réparée et rendue au culte il y a peu d'années.

(1) Titre en notre possession.
(2) Dom Fonteneau, t. LXXXI.

Digitized by Google

Le *Pouillé* d'Alliot n'accuse qu'un revenu de 3,000 livres pour l'abbaye de Saint-Jean ; mais ce chiffre n'est pas exact. Les rapports de Colbert de Croissy et de Maupeou d'Ableiges, faits en 1664 et 1698, constatent que ce revenu était de 6,000 livres. Il avait doublé à la fin du XVIII^e^ siècle. La vente du mobilier de cette abbaye produisit, au mois de novembre 1792, 7,147 livres 6 s. 3 deniers. Une délibération du conseil du district de Thouars, en date du 26 septembre 1792, avait ordonné cette vente, en prononçant l'expulsion des religieuses, qui étaient alors au nombre d'une vingtaine. On en comptait trente en 1717.

Voici la liste des abbesses de Saint-Jean (1) :

Aremburge I^e^, 973.
Aremburge II, 1144, 1146.
Adélaïde, 1169.
Clémence, 1202.
A. . . . . 1208.
Catherine, 1223.
Jehanne I^re^. . . . .
Agnès du Perche, 1239.
Matha, 1295.
Marguerite de Suillé, 1297.
Massea, 1307.
Percevalles de Choupes, 1331, 1339.
Isabelle de Thouars, parente du vicomte Louis, 1340-1359.
Aliénor de Parthenay, 1359, 1372, 1373.
Josepha, 1376.
Pernelle ou Petronille Rouande ou Ruarde, 1379, 1393.
Renée-Pernelle de Sonzay, 1396.
Pétronille de Brèzé, 1410.
Yvonne de Brèzé, 1412-1418.
Guillemette I^re^ de Brèzé, 1419.

(1) *Gallia Christiana*, t. II, p. 1333. — D. Fonteneau. t. LXXXI.

Digitized by Google

Agnès de Rochechouart, 1420.
Guillemette II de Brèzé, 1424-1427.
Jehanne II de Maillé, 1427-1439.
Aliénor de Maillé, 1439-1475.
Jehanne III de Maillé, 1475-1488.
Jehanne IV de Maillé, 1488-1493.
Marie d'Amboise,
Catherine II de Chivré, } 1493-1528.
Madeleine de Bourbon,
Jehanne V de Chivré, 1528-1531.
Catherine III de Chivré.
Louise 1re Chasteigner de la Rocheposay, 1532-1543.
Philippe Chasteigner, 1543-1557.
Gasparde de Clermont-Tonnerre, 1560.
A. Tiercelin, 1579.
Agnès de Saint-Simon, 1590 (1).
Isabelle de Vivonne de la Chasteigneraie, 1590-1632.
Louise de Chastillon, coadjutrice, 1625-1646.
Elisabeth de Chastillon, 1646-1668.
Marie-Françoise-Yolande de Chastillon, 1668-1676.
Madeleine-Angélique-Marie de Chastillon, 1676-1708.
Françoise-Marianne de Chastillon, 1708-1719.
Elisabeth Lepicard, 1719-1734.
Henriette Foucault, 1734-1750.
Charlotte de Saint-Chamans, 1750-1773.
Marie de la Guiche, 1773-1777.
Françoise Barthon de Montbart, 1778-1781.
Jeanne de Barton, 1781-1786.
Louise de This, 1786-1790.

(1) *Lettres du chartrier de Thouars.* — Ces deux abbesses ne figurent pas dans le *Gallia Christiana.*

Digitized by Google

II

Abbaye de Notre-Dame de Chambon.

La position de Chambon était aussi bien choisie que celle de Saint-Jean de Bonneval. Les ruines de l'abbaye sont assises sur le sommet d'un coteau pittoresque, baigné par l'Argenton. Au nord-est, la vue s'étend au loin vers les riantes campagnes de l'Anjou. Du côté opposé, l'horizon est plus borné ; mais la beauté du paysage ne laisse rien à désirer.

La date de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Chambon n'est pas connue d'une manière précise. Par une charte du mois de mai 1219, Aimery VII, vicomte de Thouars, gratifie cette abbaye d'une rente de 120 setiers de froment et de 15 livres de monnaie courante, pour les vêtements et les souliers des religieux. Au mois de juin 1220, ce seigneur donne à l'abbé et aux moines la permission d'acheter en franchise dans tous ses fiefs et arrière-fiefs, et concède à l'abbaye le droit de haute et basse justice, avec exemption de tout péage ou redevance. Il accorde aussi la plus entière liberté aux hommes des religieux. Il déclare dans ce dernier acte qu'il a *de nouveau* fondé Chambon. En vertu de cette donation l'abbé avait fait élever, auprès du village de la Capinière, des fourches patibulaires qui existaient encore au XVII^e^ siècle. Le champ dans lequel elles étaient plantées est toujours nommé le champ de la justice.

Une autre charte, du mois de juin 1221, émanant du même vicomte Aimery, constate que les premiers domaines de l'abbaye étaient situés à Chambon, aux Daudières, aux Chevettes.

Digitized by Google

à Soulebrois, à la Girardière et à la Capinière. Aimery confirme, par cet acte, les dispositions de la charte de 1220, et donne à l'abbaye une rente de 50 setiers de froment, mesure de Thouars. En 1227, Geoffroy, prévôt de Thouars, Hilaria, sa femme, et Regnauld, son fils aîné, donnent à Raoul, abbé de Chambon, toutes les dîmes leur appartenant dans la paroisse de Bouillé-Lorets. Par suite, l'abbaye dispense Geoffroy du paiement d'une rente de 8 setiers de froment, dont il était chargé pour le repos de l'âme d'Aimery VII. Le vicomte Aimery IX confirma toutes ces libéralités en juin 1254.

Les immunités accordées par les seigneurs de Thouars, à l'abbaye de Chambon, donnèrent lieu à un traité entre l'abbé et le bailli de Tours. Le roi Philippe-le-Hardi ratifia cet acte au mois de février 1277, dispensant lui-même le monastère de toute espèce de droits, *même dans les nécessités du royaume.* Ces priviléges furent encore confirmés en 1361 par le duc d'Aquitaine. Malgré tous ses droits, l'abbaye fut poursuivie, en 1377, par le procureur du comte de Poitou, *pour défaut de prestation des finances des fiefs et acquêts ;* mais le sénéchal de Poitiers donna main-levée de la saisie qui avait été faite et renonça à toute prétention. Un procès du même genre fut encore soulevé en 1640. L'abbé de Chambon produisit une série de pièces des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, dans lesquelles les droits de l'abbaye étaient reconnus d'une manière positive, et, le 28 février 1640, Louis XIV fit donner main-levée des biens saisis sur l'abbaye, en la confirmant dans l'*exemption des finances d'amortissement des francs-fiefs.*

Nous ne pouvons pas énumérer toutes les donations faites à Notre-Dame de Chambon par les vicomtes de Thouars et par d'autres personnages. Nous nous bornerons à mentionner une rente de 88 setiers 1/2 de froment, 22 livres tournois et 12 livres de cire, donnée le 3 novembre 1401, par le vicomte Tristan et Péronnelle, sa femme, en échange de l'hébergement de Jean Dorbé sis à Oiron, avec la grande fuie, les maisons, terres, vignes et bois qui en dépendaient.

La fortune de l'abbaye s'accrut avec une grande rapidité.

Digitized by Google

Au XVI^e^ siècle, elle possédait, entre autres domaines : la métairie de Brochemeulle, paroisse d'Étusson, provenant d'un don fait en 1404 par Jean Michel et Péronnelle Habelyne, sa femme; la chapelle de la Madeleine *au pays de Retz ;* le moulin neuf de Veaucouleurs ; le moulin du Gué du Vaux sur l'Argenton, cédé par Jean Bernard, le 13 juin 1434 ; le moulin de Chaufour ou de Baillergeau, cédé le 28 janvier 1508 par Jean Baillergeau ; le moulin de Preuil, paroisse de Bouillé-Saint-Paul, acheté au XV^e^ siècle; le moulin d'Enterré, paroisse de Sainte-Verge. Elle avait en outre beaucoup de fiefs en Bas-Poitou, des maisons à Thouars, des rentes et des redevances de toute sorte. Les charges qu'elle avait à supporter étaient évaluées au tiers du revenu de la maison ; elles consistaient en rentes et en aumônes. Les lundis, mercredis et vendredis, à trois heures, on distribuait du pain à tous les pauvres qui se présentaient à Chambon. Le jeudi saint, on doublait le pain et on donnait une ration de fèves. Ces aumônes furent fixées, par une ordonnance de l'officialat de Poitiers en date du 14 août 1628, à trente-deux setiers de mouture et deux setiers de froment par an.

Les biens de l'abbaye disparurent peu à peu avec autant de facilité qu'ils étaient venus. Un inventaire des titres, dressé le 17 juillet 1689 par les soins de l'économe Carouge et de l'abbé Pouget, contient à ce sujet les accusations les plus violentes contre la famille de La Trémoïlle, les abbés commandataires et même les religieux. Voici en quels termes l'abbé dont nous venons de parler expliquait la diminution de la fortune de son couvent :

« L'abbaye s'est toujours maintenue dans les droits qui lui ont été accordés par ses fondateurs, jusqu'à ce que la maison de La Trémoïlle étant infectée de l'hérésie de Calvin, a envahi et absorbé presque tous les biens de l'église en Thouarsais, et si Dieu par sa miséricorde n'eut suscité messire Daniel Hay, docteur de Sorbonne, homme de qualité, lequel, ayant très-grand accès auprès de Marie de La Tour, duchesse de La Trémoïlle, la plus opiniâtre des huguenotes, fut assez heu-

Digitized by Google

reux de racheter l'abbaye de Champbon, pour la somme de dix mille livres, qui gémissait sous le joug insupportable de l'hérésie de la dite dame, de sorte que depuis ce temps-là cette maison de La Trémoïlle s'est étudiée à détruire par avarice ce que les précédents seigneurs et vicomtes de Thouars avaient si libéralement accordé à cette abbaye, en la frustrant de toute la féodalité des biens qu'elle avait à Thouars et ailleurs pour rendre lesdits biens roturiers, par une usurpation inouïe, et pour n'y faire percevoir que des rentes foncières et prescriptibles en tout, si l'on n'a soin de former opposition aux ventes judiciaires qui s'y font si fréquemment. Ce ne serait rien si les officiers de cette maison en demeuraient là, et si, par une extorsion violente, ils n'envoyaient pas des gens sans nom et sans aveu, lesquels, se servant spécifiquement du nom de Mgr le duc, vont contraindre les vassaux de l'abbaye d'aller aux corvées que ces canailles leur indiquent, au préjudice des droits de ladite abbaye, dont ils sont pleinement instruits, non seulement par les précédents titres, mais même par une sentence rendue contradictoirement en 1625 par le sénéchal dudit sgr duc à Thouars, où ils furent produits, par laquelle sentence les vassaux de ladite abbaye sont déclarés exempts de tous devoirs et corvées envers ledit sgr duc..... »

« L'abbaye n'a pas eu de plus cruels ennemis que ses propres religieux..... Ils s'étudiaient à piller du fond de l'abbaye, aussi bien que Charles-Georges de la Trémoïlle, Michel Patry, Gilbert de la Trémoïlle, François Suriau et le chevalier de Royan ne s'appliquaient qu'à récompenser leurs domestiques du sanctuaire. Cette pauvre abbaye a été tellement ruinée par le mauvais ménage des dits abbés et des moines d'alors qu'il semblait impossible de la pouvoir jamais rétablir. Cependant Mre Daniel Hay y voulut mettre ordre et régler les portions des dits religieux du revenu de l'abbaye ; mais ce ne fut pas sans procès, puisque, lorsqu'il s'agit à un moine de manger, il n'est rien qu'il ne mette en œuvre pour y parvenir, et jamais on ne pourrait empêcher ceux de son espèce de

Digitized by Google

murmurer si on ne leur donne de quoi manger largement; *quia nisi saturati fuerint murmurabunt.....* »

« L'avarice des abbés, jointe aux damnables sollicitations de quelques religieux, a fait qu'il ne reste du moulin de Veaucouleurs que des rentes infiniment au-dessous de la valeur du fonds de ce moulin..... Si l'abbé avait besoin d'argent, un moulin s'arrentait à un particulier qui se trouvait parent d'un moine, et le moine faisait en sorte que, moyennant un pot de vin dont on fascinait les yeux d'un abbé prodigue, le bien du crucifix l'abandonnait.

« L'abbaye a été assez malheureuse, depuis près de quatre-vingts ans, d'avoir eu pour moines des Dannelot et Duverger..... »

« L'abbaye jouissait anciennement d'une quantité considérable de fiefs en Bas-Poitou; mais l'avarice de Michel Patry, en 1586, le 10 novembre, soy disant abbé de Chambon, dont il n'était que l'ombre sans la participation des religieux de l'abbaye, de sa propre autorité arrente pour jamais les fiefs des Sauvagères, paroisse de Saint-Amand, moyennant 52 livres de rente..... Ce misérable abbé était bien aveuglé ou par sa propre avarice ou par l'effroyable passion qu'il avait de ruiner cette pauvre abbaye; il abandonne un bien considérable pour un morceau de pain. »

Malgré toutes ces dilapidations, le revenu de l'abbaye s'élevait encore à 6,482 livres 17 sous 6 deniers le 21 août 1739. Ce chiffre est constaté par un partage fait ce jour-là entre l'abbé et les religieux (1).

Vers 1783 Chambon était devenu une véritable *laure* (2); l'abbé occupait seul l'abbaye. L'évêque de Poitiers, après avoir obtenu la réunion de la masse conventuelle, avait chassé les moines; il les fit disparaître ensuite au moyen de

(1) *Cartulaire de Chambon*, Bib. nat. fonds latin, n° 193. — Archives de l'hôpital de Thouars. — D. Fonteneau.

(2) C'est-à-dire un village où chaque religieux habitait une maison et vivait séparément, à la manière des moines de l'Orient.

Digitized by Google

lettres de cachet. (*Essai sur les vœux*, par le chanoine Du Boueix, 1791.)

Au commencement du XVI^e^ siècle, les bâtiments de l'abbaye furent augmentés et restaurés par les soins des abbés Pierre et Jacques de Vernon. Leur écusson se voit encore au-dessus de la porte d'une des caves. Il ne reste que des ruines des constructions primitives, et il deviendra bientôt impossible de se rendre compte du plan de l'abbaye. Hâtons-nous donc de la décrire pendant qu'il en est temps encore. On trouve à Chambon, selon l'usage, autour d'un préau carré, la chapelle formant tout le côté du midi, la salle capitulaire et le dortoir à l'est, le réfectoire et la cuisine au nord, et différentes salles à l'ouest. On distingue encore l'emplacement du clocher et de la sacristie, au sud-est de la chapelle. D'autres bâtiments, affectés probablement aux servitudes, s'étendaient à l'est du cloître. Des colonnes octogonales géminées, excessivement basses, soutenaient les arcs ou les charpentes du cloître. Il existe encore quelques-unes de ces colonnes; elles ont été utilisées comme supports dans la fabrique de tuiles de Chambon. Une autre colonne du même genre, mais plus élevée, a été placée sur la route de Thouars à Argenton. On en a fait une croix. On voit encore autour du cloître une partie des corbeaux snr lesquels s'appuyait la charpente. Ils ne peuvent donner une bonne idée du talent de l'ouvrier qui les sculpta. Les constructions qui sont encore debout à Chambon ne datent que du XV^e^ et du XVII^e^ siècle. Elles n'ont rien de bien remarquable.

On fouille tous les jours dans les ruines de l'abbaye. Ces travaux, exécutés dans l'intérêt de l'agriculture, au grand préjudice de l'archéologie et de l'histoire, amènent quelquefois des découvertes intéressantes. On a trouvé notamment des statues de terre cuite du XV^e^ siècle; mais les paysans se hâtent de briser *ces saints, de crainte qu'on en fasse des risées.* Une tête d'abbé admirablement modelée, provenant sans doute d'un tombeau, a échappé par miracle à ce *zèle* inspiré par l'ignorance. On a trouvé aussi des statues de tuf parais-

Digitized by Google

sant dater du XVIIe siècle, et des poids d'horloge. Une de ces statues sert de support dans la tuilerie dont nous avons parlé; mais la figure *du saint a été mutilée pour que personne ne puisse s'en moquer.*

La liste des abbés de Chambon se trouve dans le *Gallia Christiana* (tome II, p. 1,297); mais elle ne comprend que sept noms. Nous la donnons d'après le Cartulaire de la bibliothèque nationale et d'après les chartes que nous avons parcourues.

Les moines de Chambon appartenaient à l'ordre de saint Benoît.

LISTE DES ABBÉS DE CHAMBON.

Raoul, 1227.
Guillaume Bernard, 1364.
Geoffroy Bouciron, 1365.
Guillaume, 1382-1396.
Guillaume, 1409.
Pierre-Guillaume Chielfeve ou Cheleve, 1412.
Jean Cheleve, 1414.
Ambroise de Grazay, 1420-1424.
Jean du Barrot, 1425-1426.
Simon Barnabé, 1428.
Ambrois, 1434.
Simes, 1435-1437.
Nicolas Galdair, 1440.
Simon, 1441-1446.
Guy, 1447-1448.
Guy de Vernon, 1463-1467.
Pierre de Vernon, 1471-1517.
Jacques de Vernon, 1517-1521.
Jehan de Chambes ou de Jambes, 1525-1543.
Charles de la Trémoïlle, 1548.

Digitized by Google

Georges de la Trémoïlle, 1550-1558.
Michel Patry, 1565-1598.
François Suriau, 1598-1610.
Gilbert de la Trémoïlle, 1618-1621.
Georges de la Trémoïlle, 1621-1623.
Daniel Hay du Chastelet, 1623-1671.
Pierre Robert, 1672-1680.
N. Esprit, 1680.
Jean-Baptiste Depoy, 1680.
François-Aimé Pouget, 1681-1702.
Joseph-François d'Elvemont, 1738-1768.
Ambroise Riballier, 1768-1778.
De Matharel du Chéry, 1778.
Jean-Baptiste Brugière de Farsac, 1782-1791.

NOMS DE QUELQUES CHATELAINS, GOUVERNEURS ET CAPITAINES DE THOUARS.

Briant de Martigné, châtelain.	1159-1160
Aimery de Bernezay, châtelain.	1161
Robert d'Espinei, châtelain.	1268-1269
Guillaume du Fouilloux, châtelain.	1323
Jehan Barret ou d'Ancenis, seigneur de Martigné-Briant, capitaine.	1417
Christophe de Harcourt, capitaine.	1431
Louis Fumé, châtelain.	1442
François Martineau, châtelain.	1462
Louis Tindo, châtelain. . . . . avant	1469
André Martineau, châtelain.	1484
Guyard Lorans, capitaine.	1491
Jehan Chambret, châtelain.	1558
De Montateyre et de la Norraye, gouverneurs pour le roi.	1589
De Charnizay, capitaine et gouverneur.	1634

Digitized by Google

Hannibal de La Trémoïlle, capitaine et gouverneur, mort le 30 juillet 1670.

NOMS DE QUELQUES SÉNÉCHAUX DE THOUARS.

Adam	1040
Aimery	1088-1094
Guillaume	1095
Gui	1161
Léger	1190
Pierre de Saint-Médard	1199
Garin de Pussigne	1199
Alo ou Atton	1219-1221
Jehan Bufferea	1378
Guillaume Tanea	1417
Macé Cierheau, garde des sceaux aux contrats	1453
Loys Chevredent	1483-1493
Louis Chambret	1538-1551
Uriel de la Ville de Baugé	1646-1654
Lerou de la Girarderie	1774-1777

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Les chartes concernant l'*Histoire de Thouars* sont tellement nombreuses qu'il faudrait un volume entier pour les faire connaître. Nous entreprendrons plus tard ce travail. Nous nous bornons pour le moment à publier, à titre de specimens, six pièces justificatives appartenant à cinq siècles différents.

N° 1er (VERS 1160.)

Geoffroy IV, vicomte, réfugié à Puy-Béliard, après la prise de Thouars, par Henri II, roi d'Angleterre, fait recevoir chanoine un de ses clercs, et donne à l'abbaye de Saint-Laon, la rivière entre Blanchard et Prailles.

Ad posteritatis utilitatem priorum beneficia scriptura representare imitanda consuevit antiquitas. Hujus igitur rationis intuitu scripto commendamus quod Gaufridus vicecomes Toarcii, apud Podium-Beliart adhuc manens exhereditatus, suis precibus a Petro abbate Sancti-Launi et canonicis quemdam suum clericum Aimericum nomine, quem pro Dei dilectione nutrierat, ibidem fieri canonicum impetravit. Postea vero, cum, Deo volente, ei restituta esset hereditas, pro vestitura quam prefato Aimerico ministraturus erat et propter procurationem quam in ingressu ejusdem canonicis erat exhibiturus, concessit supradictus vicecomes ecclesie Beati-

Digitized by Google

Launi et canonicis ibidem Deo servientibus aquam illam que est inter molendinum de Blanchar et molendinum de Praaliis, istis videntibus atque audientibus Gaufredo de Curchai, Guillermo Escuaco, Johanne Atum, Masce de Poenz, Guidone Sancti-Martini, Aimerico de Faia, clerico suo, et Goffredo Gorin, Gauterio de Lozi et pluribus aliis.

(*Cartulaire de Saint-Laon.* Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 5,484.)

N° II (JUIN 1220).

Aimery VII, vicomte de Thouars, fondateur de l'abbaye de Chambon, accorde à cette abbaye le droit d'acheter en franchise, avec la haute et basse justice.

Noverint universi presentem cartulam inspecturi quod ego Aymericus, vicecomes Thoarcii (1), do et concedo, pro remedio anime mee et parentum meorum, religiosis viris abbati et monachis monasterii de Campo-bono, in honore beate et gloriose virginis Marie a me de novo fundati, omnem potestatem ac plenariam licenciam acquisiendi et acquisita faciendi in omnibus feodis et retrofeodis meis ubique consistant, nichil juris dominii et districtus mihi nec heredibus seu successoribus meis retinens in predictis acquisitis seu acquirendis facta vel facienda, habeant, teneant et explectent una cum alta et bassa justicia, sine contradictione seu reclamatione aliqua michi vel heredibus seu successoribus meis in predictis facienda perpetuis temporibus honorifice, libere et quiete. Insuper volo et concedo quod omnes homines mansionarii dicti monasterii et religiosorum predictorum tam presentes

(1) A partir du XIII^e^ siècle, on commence à trouver dans les chartes *Thoarcium* au lieu de *Toarcium*.

Digitized by Google

quam futuri in tota terra et potestate mea quipti, liberi et immunes sint et remaneant ab omni venda, pedagio, redevancia vel costuma; nichil etiam jurisdictionis et districtus in predictis hominibus vel eorum successoribus mihi et heredibus meis seu successoribus retinens in futurum.

Hujus modi autem donacionis, voluntatis et concessionis sunt testes : G. abbas de Absia in Gastina, G. Thesaurarius Beati-Hylarii Pictavensis, Magister Guillelmus, Magister Simon, presbiteri, Magister Hugo, Magister Mauricius, clerici, I. de Blodio, Guillelmus Bruse, milites, Alo, senescallus Thoarcii, David de Curia, B. Faber, Guillelmus Laidet et plures alii.

Actum est hoc anno verbi incarnationis M°CC°XX°, mense junii, apud Thoarcium, presidente Honorio papa, Guillelmo Pictavensi episcopo, Philippo rege Francorum.

(*Cartulaire de Chambon.* Bib. nationale, fonds Gaignières, n° 93.)

N° III (Juin 1269).

Savary IV, vicomte de Thouars, s'engage à payer à Alphonse, comte de Poitou, 7,750 livres, pour droits de rachat de la vicomté de Thouars.

A touz ceus qui ces présentes lestres verront et orront, Savari, vicoens de Thoarz, saluz en nostre segneur.

Je faz assavoir à touz que je doi à très noble segneur mon segneur Aufonz, fiuz de roi de France, conte de Poitiers et de Tholose, sept mile sept cenz cinquante livres de la monoie courant de Poitevinz, pour la finance que je é faite o le dit mon segneur le conte seur le rachat de la viconté de Thoarz

Digitized by Google

que il m'a rendue à tenir et à espletier par reson de la succession de feu Renaut mon frère, jadis viconte de Thoarz, selonc la coustume dou pais ; laquele some de deniers je sui tenuz et é promis et juré seur seinz Euvangiles à rendre et poier audit mon segneur le conte ou à son certein commandement aus termes ci dessouz escriz, tote excepcion et tote dilacion ostées.

C'est assavoir trois mile cent livres de la dite monoie courant de Poitevinz dedenz la feste de la Chandeleur qui vient prochènement ; et deus mile trois cenz vintecinc livres de la dite monoie dedenz la feste de la Chandeleur prochènement ensuivant, qui sera en l'an nostre segneur mil deus cenz sexante et dis ; et deus mile trois cens vingtecinc livres de la devant dite monoie dedenz l'autre feste de la Chandeleur qui sera en l'an nostre segneur mil deus cenz sexante et onze.

Et des dis deniers rendre et poier enterinement aus termes dessus nomez, et de totes les covenances que o le devant dit mon segneur le conte seur ceste chose, é faites tenir, guarder et acomplir enterinement, pour moi et à ma requeste, envers le dit mon segneur le conte se sont establi pleiges et principaux detéeurs chascun pour tout missires Sabranz Chaboz et missires Geffroiz de Chauce roie, chevalier. Et sui tenuz et ai promis, par le serement devant dit, à donner en Poitou au séneschal de Poitou, en non dou dit mon segneur le conte, avecques les devant diz pleiges, autres pleiges et principaus detéeurs tant et si souffisanz que li diz senechaus, eu non de mon segnenr le conte, s'en tendra à poiez.

Et nos devant diz Sabranz Chaboz et Geffroiz de Chauce roie, chevalier, desdiz deniers rendre et poier aus termes dessus diz, et de totes les covenances dessus dites tenir, guarder et acomplir enterinement, se li diz vicoens en estoit deffallanz en tout ou en partie, pour lui et à sa requeste, envers le dit mon segneur le conte nos en fesons et establissons pleiges et principaus detéeurs et rendéeurs par nos seremenz seur ce de nos fez sur seins Euvangiles.

Et pour totes cez choses dessus dites tenir et guarder et

Digitized by Google

acomplir enterinement je devant dit vicoens comme principaus, et nos devant diz Sabranz et Geffroiz, comme pleiges et principaus detéeurs et rendéeurs, obligons au dit mon segneur le conte touz noz biens muebles et non muebles, présens et futurs, en quelcunque leu et en quelcunques choses et sous quelcunque segnorie que il soient. Et volons et ostroions et requérons le dit mon segneur le conte et les autres segneurs de qui nos tenons, que aus devant dites covenances tenir et guarder nos contraignent; et se nos en estions deffallanz en tout ou en partie, que sanz nos semondre et amonester puissent prendre touz nos biens muebles et non muebles, où que il soient, et les héritages que nos tenons d'aus, en fié, sanz aus meffaire.

Renonçanz en ce fet je devant dit vicoens, comme principaus, et nos devant dit Sabranz et Geffroiz, comme pleiges et principaus detéeurs et rendéeurs, chascun pour tout, à tout privilège de croiziéz et à croisier, et à totes excepcions que li pleiges ne puisse avant estre convenu que li principaus, et que nos ne puissons dire ou alléguer que chascuns ne soit tenuz pour le tout, et à totes autres deffenses et barres qui nos porroient aidier et à mon segneur le conte devant dit nuire en ceste chose.

Et en tesmoing de totes cez choses, nos avons données au dit mon segneur le conte cez lestres saellées de nos saaus.

Ce fu fait à Lonc Pont, le samedi après la quinzeinne de Penthecouste, en l'an nostre segneur mil deus cenz sexante nuef, ou mois de juing.

S. Savari de Thoarceio.

(Ecu fleurdelisé, cantonné d'une étoile à pointes arrondies.)

S. Seebron Chabot.

(Sur l'écusson, trois poissons. Contre sceau rond sur lequel est figuré un poisson.)

S. G. de Chaucet roie.

(Au milieu de l'écusson, un lion ; autour, des fleurs de lis.)

(*Archives nationales*, J, 192, n° 51.)

Digitized by Google

N° IV (1333).

Jean, duc d'Anjou, fils aîné du roi Philippe de Valois, blâme son bailli de vouloir juger les causes des marches communes, *du ressort de Thouars et de Montreuil-Bellay, sans le concours du sénéchal de Poitou.*

Jouhan aynné fils du roy de France, duc de Normandie, comte d'Anjou et de Mayenne, au bailly d'Anjou ou à autre son lieutenant, salut.

Religious hommes l'abbé et le couvent de Saint-Lont de Thouars nous ont montré en complaignant que jaçoit ceu que à la requeste d'iceux autrefoys soy complaignants à nostre très cher seigneur et père que comme ils hayent certains lieus et demaynes en certains lieus qui sont appelés *la Marche* qui sont tenus, mouvent et sont ou demayne de nostre amé et féal le vicomte de Thouars, lequel les avoue à tenir et estre de la sénéchaussée et du ressort du Poitou, delaquelle *Marche* la jurisdiction est commune audit vicomte de Thouars, qui avoue le droit qu'il y ha estre de la sénéchaussée de Poitou ; et à nostre amé et féal le vicomte de Meleun qui avoue ce qu'il y ha estre et tenir du bailliage d'Anjou, et communément doist estre gouvernée ladite jurisdiction par les dits vicomtes ou par leurs gens et aussi par le sénéchal de Poitou et par le baillif d'Anjou, ou cas de ressort, ainsy que li uns sans l'autre ne puet ne n'en doit cognoystre, et ainsy a esté accostumé ou esté usé par tant de temps qu'il n'est mémoire du contrayre.

Néanmoyns tu baillif d'Anjou toy efforçant de cognoystre des chouses dessus dites et pour causes d'icelles et pour le tout, combien que tu ne le doyves faire, travailles les dits

Digitized by Google

religious et les appeles à tes droits pardevant toy à tes assises à Saumur et aillors, de et pour causes des chouses dessus dites, sur actions personnelles desquelles il ne t'appartient ne ne pues ne ne dois cognoystre sans le dit sénéchal de Poitou comme la cognoyssance en apparteigne à tous deux ensemble, laquelle chouse est en grand grief et dommage des dits religious et de la jurisdiction de nostre dit seigneur et père qui lui appartient por cause de ladite sénéchaussée de Poitou. Eust esté mandé et commandé par nostre dit seigneur et père à toy baillif d'Anjou que se il estait ainsy tu sorsseysses et delessasses de tout cognoystre tout seul de ce et de travailler lesdits religious pour cause de ce; et en cas ou le ressort appartiendrait au sénéchal et à toy ensemblement, se comme dessus est dit, ledit sénéchal et toy ou tous ensemble cogneusses des dites causes par la manière qu'il est accoutumé à fère, et que tu cessasses et delessasses du tout en tout de travailler et de procéder les dits religious à tes assises tout seul jusques à tant que cognou fust se la cognoyssance en appartient audit sénéchal de Poitou ensemblement avecque toi; et se aucunes chouses haveyes fait au contrayre tu le meysses à néant; et nulles amendes ne levasses sur les dits religious pour causes des dites chouses des *Marches* comme à toy tout seul n'en appartient riens, et se tu le deleyeyes à faire nostre dit seigneur le ferait faire par autre persoyne à tes dépents et néanmoyns te pugnirait de désobeissance pour telle manière que les autres y prendraient exemple. Et se, comme ces chouses sont dites plus plainement, appareit par lestres des dits mandements sur ce, de par nostre dit seigneur et père, audit sénéchal et à toy adreciées.

Touteveyes tu, baillif, sur ce suffisamment requis n'as pas obey aus dits premier et deuxième commandemens ne accompli les chouses contenues en iceux, se comme de la partie des dits religious nous ha esté démontré en complaignant; laquelle chouse nous deplest moult, se il est ainsy, et plus porreit déplaire à nostre dit seigneur et père se il venait à sa cognoyssance; et pour ceu nous redarguons de ta négligence,

Digitized by Google

non pas sans juste cause se il est ainsy ; te mandons, enjoignons et commandons estroitement que tu, les dessus dits mandements de nostre seigneur et père sur les chouses dessus dites à toy adreciées selon la teneur d'iceux dont il t'aperra en taut comme il te touche ou peut toucher, mettre à exécution de point en point sans délayer, se que par ton défaut n'en veigne plus rétorguer devers nostre dit seigneur et père ou à nous. auquel cas nous te pugnirions deuement et se que ce serait exemple aux autres.

Donné à Paris le douzième jour de février l'an de grâce 1333.

Donné ceste copie sous le scyau dont l'on uset à Thouars aus contras devant le rachat au Roy nostre seignour advenu pour la mort de noble homme monsour Hugues, vicomte de Thouars, le mercredi emprès Jubilate, à la requeste de frère Jeuffroy de Mornay, chanoine de Saint-Lon dessusdit, et chappelain curé du mouster de Saint-Lon dessusdit, l'an de grâce 1334.

(*Cartulaire de Saint-Laon.* Bibl. nationale, fonds latin, n° 5484.) (1).

N° V.

Louis d'Amboise, vicomte de Thouars et Jehan Requien, châtelain de Talmont.

Louys sire d'Amboise, vicomte de Thouars comte de Benon et seigneur de Thallemont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nous ayons aujourd'hui fait convenir par devant nous Jehan Requien, naguère notre châtelain dudit lieu de

(1) Nous faisons remarquer que cette charte est prise sur une copie faite par Gaignières à la fin du XVII^e^ siècle. Il en est de même des n^os^ 1 et 2.

Digitized by Google

Thallemont en notre châtel dudit lieu par plusieurs causes que avons dit et déclaré contre lui.

Et premier que, en venant contre son serment et léauté qu'il avoit à nous, il avait dit et prononcé de sa bouche, nous étant ès prisons du Roi, qu'il étoit grand péché dont le Roi ne nous a fait mourir et que ne ferions jamais bien ; et plusieurs autres choses qui étoient contre notre honneur et état, quelles choses ne lui appartenoient pas à dire et en étoit à punir en corps et en biens ;

Item que les gens du roi étant en notre châtel de Thallemont, et qui en ont eu la garde durant le temps que étions détenu prisonnier, ledit Requien étoit avec eux et les favorisoit contre nous et prenoit avec eux de toutes choses qui survenoient la moitié, mêmement des revenus de notre terre dudit lieu et les appliquoit à son profit ;

Item qu'il auroit pris, eu et reçu de messire Jehan du Pié du Foul, chevalier, 30 réaux qui nous étoient dus de la ferme du rachat de la terre de Saint-Vincent de Jard, à nous advenu et appartenant paravant que fussions détenu prisonnier, et iceux 30 réaux mis à son profit et fit contraindre ledit chevalier à iceux lui payer par prendre et arrêter ses chevaux au châtel de Thallemont jusques à plain paiement d'icelle somme fait audit Requien.

Item que ledit Requien avoit pris, mis et enclos en son domaine de la métairie de la Salle-le-Roy la valeur de cinq ou six sexterées de terre de notre forêt dudit lieu, outre ce qui autrefois lui avoit été donné par nos prédécesseurs, dont il avoit fait plusieurs profits et levées montant à grand somme de deniers, et icelles appliquées à soi.

Item que ledit Requien avoit autrefois été receveur de nos terres de Thallemont, d'Olonne et de.... et de plusieurs grands rachats advenus au temps de sa recette ; et les recettes par lui faites, queque soit la plus grande partie d'icelles avait retenu à soi et à son profit sans en faire compte, tant du temps de nos très chères dames et tantes dame Péronelle, vicomtesse de Thouars, et dame Marguerite de Thouars, dame de Thallemont,

Digitized by Google

et de notre très cher seigneur et oncle messire Pierre d'Amboise, vicomte de Thouars, et seigneur dudit lieu de Thallemont, et aussi avoit eu à son profit de leurs trésors plusieurs grands chevances à nous appartenant, qui peuvent monter 500 marcs d'argent ; requérant contre lui ce nous restituer en la valeur dessusdite, et avec ce les autres revenues par lui prises et reçues ainsi que dit est en la valeur de 1,000 livres, et à punition de son corps et commission de ses biens envers nous, disant que ainsi devoit être, si comme tout ce nous avoit été rapporté et dit, tant par ledit messire Jehan du Pié du Foul que autres.

Par lequel Requien nous ont été dites plusieurs causes, faits et raisons contre les choses dessus dites à ses deffenses ;

Et mêmement que, en tant que touche les paroles et injures dites de nous, que, sauve notre honneur, onques ne les dit, et quiconque les avoit rapporté que mal les avoit rapporté et le nioit et deffendoit.

Et au regard d'avoir pris et eu les deniers de nos recettes nous étant prisonnier, les gens du Roi étant (1) [en] notre châtel dudit lieu de Thallemont; et mêmement qu'il avoit pris et reçu de messire Jehan du Pié du Foul [30 réaux] d'un rachat à nous avenu de la terre de S^{t} Vincent de Jart, [dit] que un nommé Robert Peach et le commandeur de Baigneux, et [autre ayant] la garde du châtel avoient prins et retenu les chevaux dudit Jehan du Pié du Foul, pour la dite somme de trente réaux, et que paravant..... rence les dits chevaux convint que ledit Requien fust plege pour ledit chevalier jusques à la somme de 25 réaux, dont recourut ledit du Pié du Foul à son plège, et pour lui bailla et livra deux tasses d'argent, deux petites cuillers d'argent et ung noble de Henri pour gage.

Ainsi dit que s'il ne délivroit lesdits gages dedans certain

(1) Le titre est en partie effacé et déchiré, ce qui a nécessité l'emploi de l'orthographe moderne. Les mots placés entre crochets sont ajoutés.

Digitized by Google

jour nommé que ledit Requien bailleroit lesdits gages audits Robert et commandeur, dedans lequel jour ne après ledit du Pié du Foul ne rescoussit lesdits gages ni ne le voulit faire et ainsi les bailla ledit Requien èsdits Robert et commandeur, et en cette manière le confesse avoir reçu lesdits gages et non autrement, disant que raisonnablement le pouvoit faire et non être tenu autrement en répondre.

Et au regard des autres recettes avoir par lui été faites, dit que onques n'en fit nulles qui provenissent à son profit et le nie et deffend.

Et à ce qu'il a été receveur desdites terres, pris, eu et reçu les profits et revenus et de plusieurs rachats advenus au temps qu'il étoit receveur, dit et confesse qu'il en a été receveur par nosdits seigneur et dames par long temps, mais qu'il en a bien compté et duement et est près de enseigner de ses descharges et quictances à lui suffire.

Et au regard d'avoir pris et eu des trésors de nosdits seigneur et dames, les avoir appliqué à son profit, dit et répond que onques ne le fit sinon desdites recettes de quoi il en a compté comme dit est ; et ne s'en trouvera ja et le nie et deffend.

Dit que attendu lesdites choses par lui ainsi proposées à ses deffenses qu'il offroit à montrer duement si métier est, le devions tenir quitte et déchargé desdites choses par lui ainsi demandées par nous et induement à nous avoir été contre lui dites et rapportées, nous suppliant ainsi par nous être dit et déclaré.

Emprès lesquelles choses, considérés les faits et choses par ledit Requien dites et proposées à ses deffenses, et que du donné entendre à nous [par gens bien] informés, enquis de la renommée du dit Requien [avons vu] que bien et duement et longuement il nous a servi et nos [prédécesseurs, ayant eu] avis et délibération sur ce avec notre conseil, [reconnaissant] ledit Requien non être coupable des choses dessusdites, de [notre bonne] volonté et certaine science et par plusieurs causes qui [à ce nous] ont incliné et meuvent.

Digitized by Google

icelui Jehan Requien par lui [et les] siens et ceux qui de lui auront cause, avons quitté, mis et délaissé, quittons, le mettons et délaissons [à perpétuité] des demandes et choses dessusdites et de toutes autres causes, actions et demandes personnelles que porrions avoir contre lui et les siens, poursuir et demander, et promettons en bonne foi, sous l'obligation de nos biens, pour nous et pour les nôtres, ne lui en faire, ni ès siens, question ni demande à jamais par le temps àvenir. Et avec ce par contemplation des bons services par ledit Requien à nous et à nos prédecesseurs faits, de notre bonne grâce et volonté, à icelui, pour lui et pour les siens et pour ceux qui de lui auront cause, tous les dons, lettres, baillettes, octrois, grâces, privilèges, élargissements et ennoblissements, et toutes autres choses quelconques par nos prédecesseurs données et octroyées, baillées et transportées audit Requien, à icelui par lui et par les siens et qui cause auront de lui, avons loué, approuvé, ratifié et confirmé, louons, approuvons, ratifions et confirmons et les lui faisons de nouvel, si métier est, et les avons et promettons avoir fermes, estables et agréables, sans jamais venir encontre par quelconque chose ou cause que ce soit ou puisse être au temps à venir.

Et pour nous aider à délivrer nos terres empêchées et engagées pour le fait de notre délivrance, nous a baillé ledit Requien la somme de six vingt réaux d'or bons et de poids, et l'en quittons et les siens.

En témoin de vérité desquelles choses, nous en avons donné et octroyé audit Requien, pour lui et les siens, ces notres présentes lettres, lesquelles nous avons signées de notre main et fait sceller de notre scel, le (1)..... jour de juillet l'an 1438.

(*Cartulaire d'Orbestier*, n° 393, f^os^ 320 et 321. Archives du dép. de la Vendée.)

Communication de M. P. Marchegay.

(1) Date en blanc.

Digitized by Google

N° VI.

Mémoire fait par mons^r de la Bourdaizière, pour le faict de l'obsèque de feue Madame Madame Anne de Laval, vefve de feu mons^gr François (1).

Le corps de feue madame de la Trimoylle, estant aux Jacobins de Thouars, doit estre mis soubz une bière couverte de veloux noir croisée de satin blanc de demy lay de large ; et sur ung oreiller de drap d'or, assis au chef de la dicte bière, la couronne de contesse.

Autour de la dicte bière une lisse de bois à haulteur d'acoudouer, garnye de douze cierges de cire blanche, chascun de cinq livres de poix.

Aux piedz et sur la dicte bière la croix ; et plus bas, sur ung petit escabel, un benoistier près duquel sera ung huissier assis, qui présentera l'aspergez aux princes et seigneurs d'estat qui viendront pour donner de l'eau béniste, après qu'il en aura baisé le manche.

L'église desdicts Jacobins tendue dedans le cueur de drap noir pendant jusques sur les sièges et pardessus une listre de veloux noir sepmée des armoyeries de la dicte dame.

Le grand autel de la dicte église garny hault et bas d'un parement de veloux noir croisé comme le drap mortuaire dont cy devant est faict mention pour mectre sur la bière; garny le dict autel de chaisuble, diacre, soubzdiacre et deux chappes de mesme.

(1) Anne de Laval, veuve de François de La Trémoïlle, mourut à Craon, vers 1554.

Digitized by Google

Le demourant de la dicte église tendu par ahault d'une laye de drap noir sepmée des dictes armoyeries, et les petitz autelz parrés de damars noir et croisez de damars blanc.

La dicte église ainsi acoustrée et ornée de moien lumynaire, sans aucune chappelle ardant, demourera en cest estat jusques à l'après disnée que toute la pompe se retirera ; et lors le corps de la dicte dame sera mis sur une lictière portée à hommes, couverte de toille de veloux figuré sur fonds d'or, ou, qui la vouldra faire plus riche, d'un moien drap d'or.

L'effigie de la dicte dame habillée en contesse, avec ung manteau fourré d'hermines et vestue d'un surcot de ses armoyories, qui sera pour cest effect enrichy de broderie, la couronne ou sercle de contesse sur la teste et ayant les mains joinctes.

Et estant ainsi, les églises et parroisses de Thouars, les prélatz que Monseigneur y vouldra appeller viendront l'après disnée pour lever le dict corps de la dicte église des Jacobins, après que chascun à son tour y aura dict un subvenite.

Et partant de là marcheront : premièrement, deux cens ou trois cens pauvres, la teste nue passée au travers du chapperon, portant torches armoyées a double ; après les officiers et serviteurs domesticques de la maison, qui auront aussi la teste nue ; et après eulx les gens d'église, selon leur ordre et prehemynance.

Puis après partira la lictière, portée par gentilzhommes domesticques ou autres, vestuz de dueil, la teste dans le chapperon.

Et après le dict corps marcheront Messeigneurs les enfans de la dicte dame, au nombre de troys ou cinq couvertz de manteaulx dont le premier aura queue longue d'aulne et demye, le deuxiesme d'une aulne, et le troisiesme de demye aulne ; et s'il y en a plus grand nombre, auront les queues semblables au troisiesme de demye aulne de long.

Après le grand dueil marcheront les seigneurs et noblesse que mon dict seigneur pourra convocquer pour cest effect, après qu'il en aura choisy des plus insignes autant qu'il luy

Digitized by Google

en fauldra pour mener les trois ou cinq du dict grand dueil.

Et en tel estat marchera la dicte pompe jusques à l'église du chasteau de Thouars, là où ils poseront la dicte lictière à braz et effigie soubz la chappelle ardente, qui sera pour cest effect préparée et flamboiante en la dicte église ; laquelle sera parée, quant au grand autel et le cueur, tout ainsi que aura esté celle des Jacobins; et le demourant de la dicte église tendu de drap noir et par dessus une listre de veloux noir garny, autelz et tantures, d'armoyeries.

Et après estre arrivé en la dicte église du chasteau se commenceront vigilles, après lesquelles chascun se retirera jusques au lendemain au matin que l'on dira troys messes en la dicte église par notables personnaiges ou prélatz. Et avant que commencer la troisiesme, Messeigneurs dudit grand dueil, avecques leurs manteaulx et après avoir faict la révérance à la dicte effigie et donné de l'eau béniste, ilz se mectront en leur place jusques à heure de l'offerte que ung huissier les viendra prendre l'ung après l'autre pour les conduyre au baisemain. Et sera garny d'autant de cierges de cire blanche comme il y aura de personnaiges dudit grand dueil, pour en bailler à chascun le sien pour l'offrir; ausquelz cierges l'on a accoustumé de picquer au premier troys escutz, au second deux, et au troisiesme ung, et ainsi des autrez.

Ce faict, la dicte effigie sera substraicte de dessus la dicte bière, le cercueil prins, où sera le corps, par les gentilzhommes domesticques de la maison et porté en la voulte là où il doibt estre mis, la couronne ou sercle de contesse tenue en la main de quelque notable personnaige qui la portera jusques à l'entrée de la dicte voulte pour estre mise et laissée sur le cercueil qui doit estre couvert de veloux noir et croisé de satin blanc.

Il est requis que, pour la cérimonye et ordre de ce que dessus, qu'il y ait deux gentilzhommes comme maistres d'hostel, qui rangeront toutes choses comme elle se doibvent conduyre.

L'église du chasteau doit estre garnie de lumynaire, combien qu'il n'ait esté dict par cy-devant.

Digitized by Google

Aussi doibvent estre receuz tant en l'église des Jacobins que en celle du chasteau tous pères et chappellains qui vouldront dire messes.

(Original en papier. *Chartrier de Thouars.*)

Mémoire que Monseigneur a baillé à Madame, pour faire la coyffure de l'effigye de Madame, pour le jour de son obsèque.

Et premièrement vingt dyamans tant grans que petitz, dont il y en a troys au chappeau de contesse l'un taillé en fert de picque, l'aultre en cueur et l'aultre en table, avec trente perles et quatre rubiz ; et le parsus des diz rubiz y en a quatre à poincte de dyamans enchassé en or en chaptons, huyt aultres en table, tant petitz que grans, plus troys en ouranges, plus ung en doux d'asne, plus ung aultre en cueur, le tout enchassé en chatons en or.

Item y a treze rubys esmaillé de vert enchassé d'or, plus troys rubiz mis en euvre de mesme faczon du chappeau de contesse, esmaillé de blanc, faictz à escantz.

Plus un cueur à mectre au coul, dont il y a enchassé deux diamans faict à poincte et au dessoubz ung ruby et une grousse perle pandillée au bout, et le tout mis en or esmaillé de rouge et blanc.

Plus huict perles en euvre de mesme faczon des rubiz qui sont audit chappeau.

Plus dix autres perles en euvre en bassynet.

Plus ung bassignet sans perle ni piererie, le tout enchassé en or.

Plus ung tableau d'or, faict comme Petite Fleure, ouquel y a une chenete d'or, et y a dessus deux rubiz en meilleu d'i-

Digitized by Google

celle, enchassé en or ; et sur le fermouer ung dyamant à grains d'orge, et sur chascun cousté une perle, qui sont en nombre de huict ; au dedans desquelles y a la portresture de Madame conservée.

Plus une pièce de patenoustre de cristal gironyé de six mercques d'or, esmaillées de noir et bleu ; et entre les grains des perles d'or, et au bout une houppe d'or, dont est la chappe couverte de perles et petiz rubiz.

Plus sept vingts douze perles orientalles.

Item une perre de brasselet d'or à jasaintes, en chascun desquelz y a six jasaintes, faict à pilliers d'or.

Item une pomme d'or en laquelle y a deux saffix et à l'entour de petitz saffix.

Item un touret levé de satin gramoisi, sur lequel y a soixante perles.

(Original en papier. *Chartrier de Thouars.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Préface. 1

PREMIÈRE PÉRIODE.—*Époques anté-historique et romano-gauloise.* 5

I. Époque anté-historique. . . . . id.

II. Époque romano-gauloise. — Monnaie mérovingienne de Toarec. 9

III. Destruction de Thouars par Peppin. — Thouars chef-lieu d'un pagus et d'un doyenné.. 16

DEUXIÈME PÉRIODE. — *Vicomté. — Famille de Thouars.*. . . . 21

I. Thouars chef-lieu d'une vicomté.. . . . . id.

II. Ordre de succession des vicomtes.—Texte de la coutume du Poitou. 25

III. Premiers vicomtes.—Famille de Thouars : Geoffroy Ier, Savary Ier, Aimery Ier, Savary II, Aimery II (876-956). . . 28

IV. Le vicomte Herbert Ier (956-987). — Aldéarde et la comtesse Emmeline. — Fondation de l'église d'Airvault. . . . 31

V. Les vicomtes Aimery III et Savary III (987-1004). 35

VI. Raoul Ier et Geoffroy II.—Leur lutte avec Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine. — Bataille du Mont-Calouer (1004-1055). 38

VII. Église et prieuré de Saint-Jacques de Mont-Alboin. . . 43

VIII. Le vicomte Aimery IV à la conquête de l'Angleterre. Il bâtit le château et l'église de la Chaise-le-Vicomte. — Le missel de Saint-Florent (1055-1093). 45

IX. Église et abbaye de Saint-Laon. 50

X. Liste des abbés de Saint-Laon.. 58

XI. Le vicomte Herbert II à la première croisade.—Barons et officiers du vicomte. — Les ponts de Saint-André et de Saint-Jacques.—Armoiries des Thouars. — Le troubadour

Digitized by Google

Pages.

Philippe de Thouars. — Le moulin de l'abbesse de Saint-Jean (1093-1104). 60

XII. Geoffroy III, vicomte. — Le comte d'Anjou brûle le château de Thouars.—Les moines de Luçon. — La Chaise devient momentanément le chef-lieu de la vicomté (1104-1123). 66

XIII. Aimery V, Aimery VI et Guillaume Ier. — Prise de Thouars par Geoffroy Plantagenêt. — Deuxième croisade (1123-1151). 68

XIV. Église collégiale Saint-Pierre-du-Châtelet. 70

XV. Geoffroy IV, vicomte ; il fait la guerre à Berlai, seigneur de Montreuil, et prend part à la lutte des Plantagenêts. — Destruction du château de Thouars (1151-1173). 73

XVI. Aimery VII, vicomte; il est nommé sénéchal du Poitou et de l'Aquitaine.—Philippe-Auguste assiége Thouars. — Chanson sur ce siége. — Puissance d'Aimery VII. — Moulin du vicomte (1173-1226). 78

XVII. Église Saint-Médard. 94

XVIII. Enceinte de la ville.. 100

XIX. Aumônerie de Saint-Michel.—Église de la Madeleine. 103

XX. Les vicomtes Hugues Ier, Raimond Ier et Guy Ier. — Droit de battre monnaie accordé à Hugues par Henri III, roi d'Angleterre. — La Coindrie (1226-1242). 107

XXI. Le vicomte Aimery VIII (1242-1246). 112

XXII. Le vicomte Aimery IX. — Premières chartes en langue vulgaire.—Cession de la terre de Mauléon (1246-1256). 113

XXIII. Le prévôt de Thouars. — Dernières années d'Aimery IX ; testament de ce vicomte. 117

XXIV. Regnauld Ier et Savary Ier ; ce dernier obtient d'Alphonse un traité pour le rachat des fiefs à merci. — Le comte de Poitou saisit la terre de Thouars. — Les marches (1256-1274). 121

XXV. Le vicomte Guionnet ou Guy II. — Le chasseur Gérart Chaboz.— Guillaume du Fouilloux. — La maison du chanoine Yllifaut (1274-1308).. 124

XXVI. Jean Ier et Hugues II, vicomtes. — Commanderie de Prailles. — Église de Sainte-Verge (1308-1333).. 127

XXVII. Les moines de Saint-Laon et le bailli d'Anjou. —

Digitized by Google

Pages.

Le vicomte Louis Ier. — Thouars rentre sous la domination anglaise (1333-1370).. 129
XXVIII. Couvent des Cordeliers.—Couvent des Jacobins. . 133
XXIX. Péronnelle de Thouars et Amaury de Craon.—Siége de Thouars par Du Guesclin (1370-1376). — Blason des Craon. — Épitaphe d'Amaury. 138
XXX. Le vicomte Tristan Rouault le voyageur (1376-1396). Ses armes. 146
TROISIÈME PÉRIODE. — *Famille d'Amboise*. 151
I. Le vicomte Pierre II (1397-1426). . . . . id.
II. Louis d'Amboise, vicomte (1426) ; il est arrêté ; ses biens sont confisqués.. 154
III. La vicomtesse Marie de Rieux à Airvault.— Mariage de Françoise d'Amboise. — Louis d'Amboise au siége de Pontoise (1439-1441).. 159
IV. Louis d'Amboise interdit (1457).—Cession de la vicomté de Thouars à Louis XI (1462). 162
V. Grands jours de Thouars (1454). 170
VI. Mort de Louis d'Amboise. — Son tombeau. 171
VII. Nicolas d'Anjou (1469-1472). — Hommage des seigneurs. — La ferronnerie de Thouars. — Le droit de Mestriquet. 174
VIII. Confiscation de la vicomté de Thouars par Louis XI. Procès (1472-1489). — Armoiries des La Trémoïlle. 180
IX. Les cendres de Marguerite d'Écosse amenées à Saint-Laon (1479). 194
X. Le doyen du chapitre de Saint-Pierre et le curé de Saint-Médard. 198
QUATRIÈME PÉRIODE. — *Famille de La Trémoïlle*. 201
I. Louis II de La Trémoïlle, vicomte de Thouars (1489). — Son mariage. — Quelques mots sur sa vie militaire. . . . id.
II. Précompte de la vicomté de Thouars (1484). — Description de l'ancien château. — Compte de l'argentier de Louis II de La Trémoïlle (1493).—Bail du bateau de Saint-Jacques (1495).. 206
III. Collégiale Notre-Dame du château (1507-1515). 214
IV. Mort du prince de Talmont et de Gabrielle de Bourbon. —Derniers exploits de Louis II de La Trémoïlle (1515-1525). 221

Digitized by Google

Pages.

V. Tombeau de la collégiale du château (1519). 231

VI. François de La Trémoïlle, prince de Talmont; sa fantaisie pour Anne de Laval. — Les tapisseries du château (1521-1541). 235

VII. Louis III de La Trémoïlle. — Charles IX et Catherine de Médicis à Thouars. — Le protestantisme. — Troubles religieux (1541-1577). 238

VIII. Les moines de Saint-Laon (1551). 244

IX. Érection de la vicomté de Thouars en duché.— Paroisses de son ressort (1563). 246

X. Le jurisconsulte Isambert et le professeur Bertram (1500-1594). 252

XI. Thouars à la fin du XVIe siècle. 254

XII. Claude de La Trémoïlle (1577-1604). 257

XIII. Destruction de la collégiale de Saint-Pierre (1589). — Brabantine de Nassau.—Réparations aux fortifications et au château (1584-1589). 261

XIV. Henry de La Trémoïlle (1604-1674). 266

XV. Construction du château (1635). 269

XVI. Mobilier du château. 275

XVII. Marie de La Tour d'Auvergne. — Éléonore Desmier d'Olbreuse (1619-1665). 282

XVIII. Prétentions des ducs de La Trémoïlle au royaume de Naples. 286

XIX. Collége. — Ursulines. — Clairettes. — Capucins. — Hôpital. 288

XX. Marché pour l'aigle de la collégiale du château (1642). 295

XXI. Construction du temple protestant (1640). — Processions et prières des catholiques. 298

XXII. Famine de l'année 1630. — Le doyen du chapitre de Saint-Pierre au procès d'Urbain Grandier. — Les médecins Brion. 301

XXIII. Le prince de Tarente (1620-1672).—Entrée de la princesse de Tarente à Thouars. — Le comte de Laval. 303

XXIV. Querelles monacales.— Différend entre les religieux de Saint-Laon et le duc Henry (1660-1682). 308

XXV. Révocation de l'édit de Nantes. — Dragonnades. — Pasteurs protestants. — Population (1680-1701). 313

Digitized by Google

XXVI. Derniers seigneurs de Thouars (1674-1792).. 319
CINQUIÈME PÉRIODE. — XVIIIe siècle. 323
I. Écuries du château. . . . . id.
II. Désastres des années 1708, 1709 et 1711. — Chûte du clocher de Saint-Laon. — Passage du général des Capucins. 324
III. La première pierre du couvent de Saint-Laon. 327
IV. Mairie. — Louis-Joseph Richou (1748-1839). 329
V. Industrie. — Octroi. — Loges franc-maçonniques.. . . . 331
VI. Drouyneau de Brie (1695-1755). — Jean-Baptiste-Louis Harcher (1700-1750). — Thomas Gould. — Rapaillon. . . . 334
SIXIÈME PÉRIODE. — *Époque révolutionnaire.*
I. Époque révolutionnaire (1789-1796). 337
II. Prise de la ville en 1815. 354
III. Conspiration Berton. 361
APPENDICE.
I. Abbaye de Saint-Jean de Bonneval. 377
II. Abbaye de Chambon. 384
III. Liste des châtelains. 391
IV. Liste des sénéchaux. 392
V. Pièces justificatives. 393

ERRATUM.

Page 14, ligne 16 : Au lieu de *Toarcensis*, lisez : *Toarcii*.

Niort, imp. Desprez.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages

Liste générale des Membres de la Société pour l'année 1870. . . v
Histoire de Thouars 1
Appendice 377
Table de l'histoire de Thouars. 441

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04762 0664

Digitized by Google